Québec
ville coloniale française en Amérique: 1660 à 1690

La Haute-ville et la Basse-ville de Québec aujourd'hui.

1. Hôtel du gouvernement
2. Hôtel-Dieu
3. Hôtel de ville
4. Séminaire
5. Couvent des Ursulines
6. Château Frontenac

Dessin : Carol Pillar

Québec
ville coloniale française en Amérique: 1660 à 1690

Rémi Chénier

Études en archéologie architecture et histoire

Lieux historiques nationaux
Service des parcs
Environnement Canada

91-04920/

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991.

En vente au Canada par l'entremise de nos agents libraires agréés et autres librairies, ou par la poste auprès du Groupe Communication Canada / Édition, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

Publié avec l'autorisation
du ministre de l'Environnement,
Ottawa, 1991.

Révision et conception : Suzanne Adam-Filion
Mise en pages électronique : Suzanne Rochette
Couverture : Rod Won

Le Service des parcs, Environnement Canada publie les résultats de ses recherches en archéologie, architecture et histoire. Pour obtenir une liste de titres, prière de s'adresser au chef des publications des Lieux historiques nationaux, Service des parcs, Environnement Canada, 1600 Liverpool Court, Ottawa, Ontario K1A 0H3.

Données de catalogage avant publication (Canada)

Chénier, Rémi

Québec, ville coloniale française en Amérique : 1660 à 1690

(Études en archéologie, architecture et histoire,
ISSN 0821-1035)
Publ. en anglais sous le titre : Quebec, a French colonial town in America, 1660 to 1690.
Comprend des références bibliogr.
ISBN 0-660-92996-1
N° de cat. MAS R61-2/9-51F

1. Québec (Québec) — Histoire. 2. Urbanisation — Québec (Province) — Québec — Histoire. I. Service canadien des parcs. Lieux et parcs historiques nationaux. II. Titre. III. Coll.

FC2946.4C4314 1990 971.4'47101 C90-098691-3
F1054.5.Q3C3414 1990

Table des matières

Sommaire 5
Remerciements 6
Note liminaire 7
Table des mesures 7

Introduction 9
Notes 12

Chapitre I Le concept de ville 13
Définition moderne du concept de ville 13
L'évolution juridique du concept de ville en France 15
La ville française au XVII[e] siècle 17
Québec, ville française en Amérique? 20
Notes 37

Chapitre II L'administration de la ville de Québec 41
L'administration coloniale et la ville : le partage du pouvoir . . 42
Métropole 42
Compagnies de commerce 45
Gouverneurs et intendants 48
Les politiques urbaines et le développement de la ville 50
La voirie 67
La police du port 80
Conseil Souverain 82
Les règlements de police 86
Grand voyer 104
Une administration municipale distincte 118
La Prévôté de Québec et ses officiers 118
La participation du peuple à l'administration urbaine . . . 124
Notes 131

Chapitre III Le paysage urbain : une ville en évolution . . . 143
L'occupation du sol et le lotissement urbain 144
L'héritage de la ville-comptoir (1608-1663) 144
Les concessions de 1663 à 1690 156
La maison urbaine 159
Les années d'activité dans la construction domiciliaire . . 164
Les composantes extérieures de la maison urbaine 169

Les types de contrats 169
Les matériaux des maisons 169
Les matériaux du toit 179
Les dimensions des maisons 182
Le nombre d'étages 186
Une maison typiquement « québécoise »? 188
Notes 201

Chapitre IV L'homme et la ville : population et main-d'oeuvre 207
Croissance de la population 208
Composition de la population 213
Répartition de la population : les ménages 222
La main-d'oeuvre aux recensements de 1666 et de 1681 225
La main-d'oeuvre et la construction domiciliaire 230
Les maçons 233
Les charpentiers 241
Les couvreurs 245
Notes 251

Conclusion 257

Appendices
Appendice A. Liste des principaux administrateurs de la colonie et de la ville de Québec, 1660-1690 261
Appendice B. Méthodologie adoptée pour l'analyse des marchés de construction 263
Appendice C. Démographie et main-d'oeuvre : recherches et méthodologie 265
Appendice D. Données brutes selon les catégories socio-professionnelles au recensement de 1666 267
Appendice E. Données brutes selon les catégories socio-professionnelles au recensement de 1681 271

Bibliographie 277

Sommaire

Ce volume a été entrepris sous la direction de l'un de nos collègues, Marc Lafrance ; il s'insère parmi les nombreux travaux que le Service canadien des parcs a consacrés à la ville de Québec. Après avoir été sensibilisé aux études urbaines qui s'effectuent spécialement en France, en Angleterre et aux États-Unis, nous avons été captivé par l'approche que prônaient certains géographes et des historiens tels Pierre Goubert, Fernand Braudel, Roland Mousnier et Jean-Claude Perrot.

À notre connaissance, les historiens canadiens ne s'étaient que rarement livrés à ce genre de travaux et l'histoire urbaine ne jouissait d'une certaine faveur que depuis quelques années. Or, dans les écrits, notamment dans la *Revue d'histoire urbaine*, on s'intéressait surtout au XIX^{e} siècle et on négligeait le régime français. La présente recherche, en plus de répondre aux besoins internes du Service canadien des parcs, fournit l'occasion de combler ce vide et de procéder à une étude ayant pour objet une ville du régime français. C'est donc dans un cadre très spécifique, celui de l'urbanisation, qu'a été élaboré ce texte.

Entre 1660 et 1690, Québec traverse une période capitale de son histoire, période marquée par des changements administratifs profonds, un influx d'immigrants, un essor de la construction domiciliaire et une recherche d'auto-suffisance en main-d'oeuvre. Retracer l'historique de cette période permet de définir ce qu'est une ville en Nouvelle-France et de connaître les politiques et les gens qui la régissent ; c'est aussi l'occasion de se familiariser avec ses habitants, leurs maisons, le milieu ambiant où ils vivent et dans lequel ils travaillent et celle de scruter le monde ouvrier.

Remerciements

Cette étude a été rendue possible grâce à la collaboration du personnel des divers dépôts d'archives consultés. Nous désirons tout particulièrement exprimer notre gratitude à Gilles Langelier, de la section des cartes et plans, aux Archives nationales du Canada. Nos remerciements s'adressent également à plusieurs personnes du Service canadien des parcs : à Louis Richer, chef de la section Histoire et Archéologie, pour avoir rendu possible l'achèvement de ce livre ; à Jean Audet, pour l'excellent service apporté lors de la reproduction photographique des plans ; à Robert Gagnon ainsi qu'à François Pellerin, qui ont redessiné certaines illustrations et les graphiques.

Une partie de ce texte a été présentée comme thèse à l'Université d'Ottawa en 1979, sous la direction de monsieur Jean-Claude Dubé. Qu'il trouve ici l'expression de notre gratitude pour son soutien et ses judicieux conseils.

Mais, par dessus tout, nous tenons à souligner le rôle de trois de nos confrères : André Charbonneau, Yvon Desloges et Marc Lafrance. Ils ont aidé à la compilation de certains tableaux, nous ont fourni des renseignements utiles et nous ont fait part de leurs critiques constructives. Plus que cela, nous avons apprécié leur amitié indéfectible et leurs encouragements constants.

Note liminaire

AN	Archives nationales, France
ANQQ	Archives nationales du Québec à Québec
ANC	Archives nationales du Canada
ASQ	Archives du Séminaire de Québec
BRH	*Bulletin des recherches historiques*
CHR	*Canadian Historical Review*
DFC	Dépôt des fortifications des colonies
FC	Fonds des colonies
NF	Nouvelle-France
PUF	Presses universitaires de France
PUL	Presses de l'Université Laval
PUM	Presses de l'Université de Montréal
RAPQ	*Rapport de l'archiviste de la province de Québec*
RHAF	*Revue d'histoire de l'Amérique française*

Table des mesures

À moins d'indication contraire, les mesures utilisées dans ce volume sont les anciennes mesures françaises :

1 toise = 6 pieds
1 perche = 18 pieds
1 arpent = 180 pieds
1 lieue = 84 arpents

Les données suivantes permettront d'établir les conversions voulues :

1 pied français = 1,06575 pied anglais
1 pied anglais = 0,9383 pied français
1 mètre = 3,28 pieds anglais

Introduction

Règle générale, ce n'est guère avant le XIX[e] siècle que l'on situe l'apparition de l'urbanisation au Canada ; pourtant, tout comme l'urbanisme, elle a existé en Nouvelle-France dès le XVII[e] siècle. Mais, qu'entendre par ces deux termes?

L'urbanisation constitue un phénomène qui permet d'identifier la présence de la vie urbaine dans le temps et dans l'espace. Que ce soit à l'échelle d'une province, d'un pays ou du monde, ce mouvement reflète une réalité : celle de s'établir et de vivre en ville. Il présuppose la concentration d'une population dans des milieux urbains donnés, milieux qui diffèrent de la campagne. Puis il fait état de la prolifération et du dynamisme des villes, ainsi que de la croissance de leurs fonctions. Ces fonctions constituent, en quelque sorte, la raison d'être des villes ; elles représentent leurs caractéristiques distinctes, fussent-elles commerciales, administratives, religieuses, politiques ou autres. L'urbanisation engendre une organisation de la société qui lui est propre et elle imprime une physionomie particulière au sol. Elle donne naissance à des activités, à des institutions, à un genre de vie et à une culture qui, le plus souvent, distinguent l'urbain du rural.

Dans un contexte colonial, l'urbanisation prend un cachet, une forme spécifique, comme le démontre une requête d'une partie des habitants de Québec adressée au Conseil Souverain en 1683. Les marchands de cette ville se plaignent de l'inexécution des règlements visant à protéger les privilèges dont jouissent les habitants de la Nouvelle-France. Accordés en 1645, ces privilèges réservent l'exclusivité de la traite des fourrures avec les Amérindiens aux gens établis en permanence dans la colonie. À cet effet, eux seuls ont le droit d'ouvrir des boutiques et des magasins dans les villes, ainsi que celui de vendre des marchandises au détail entre le 15 juin et le 15 août de chaque année, période intensive de la traite[1]. Dans leur plaidoyer, les marchands rappellent les motifs d'attribution de ces privilèges :

> *Après avoir quitté Leurs demeures en L'encienne france, Leurs parens Et amis, basty Icy des maisons, Cultivé des Terres, navigüez en toutes manieres avec les navires de L'ancienne france, en ce païs, Et aux Isles de L'Amerique Septentrionale ; Et fait bastir en ce dit Païs plusieurs navires Et barques ; Ce qui auroit attiré nombre d'habitans, matelots Et ouvriers de Toutes façons ; Et par consequent contribüé notablement a augmenter L'Establissement de ced. païs duquel ils ont supporté Et suportent encore Toutes Les*

charges, Et y consomment Leurs biens propres, Et ce qu'ils y ont acquis par Leurs soins, non seulement pour Eux en Leur particulier, mais encore pour souslager Les habitüez, auxquels ils font de grandes advances pour Les ayder dans Leurs entreprises Et souslager dans Leurs Miseres, comme il se void par L'Exemple de l'Incendie de la basse ville de Quebec qui ne se peut restablir que par le secours mutüel que s'entredonnent les habitans qui n'en reçoivent aucun d'ailleurs, Et par un autre Exemple de la guerre que lon a Eüe par le passé avec Les Iroquois qui n'a esté soustenuë Et deffenduë que par les habitans joints aux troupes de sa Majesté dont plusieurs officiers Et Soldats font aujourd'huy partie ; sa Majesté ayant en Consideration de ce, Eu Intention, ainsy que Messieurs Les gouverneurs Et Intendants, Et cette ditte Cour, de Gratifier de privileges lesd. habitans, comme estant le seul moyen d'augmenter le païs de familles d'honnestes gens qui contribuëront Toujours au bien Et a L'advantage de la Colonie.[2]

Nous trouvons là, résumée, la colonisation de la Nouvelle-France. Même si elle écrite par les marchands de Québec, cette requête reflète les conceptions d'une partie importante des habitants de la ville et presque toutes les dimensions de la vie urbaine à Québec y sont abordées.

D'abord, ce texte laisse entendre que l'urbanisation en Nouvelle-France revêt un caractère artificiel. Au départ, les villes ne sont pas spontanées, mais créées : on quitte la mère patrie et on vient s'établir dans un nouveau continent. Puis le texte fait état de certains des éléments de cette urbanisation : implantation d'une population, construction domiciliaire, commerce, construction navale, administration et privilèges des habitants. On érige des maisons, on cultive la terre, et on commerce avec la France et les Antilles ; l'industrie, notamment la construction de vaisseaux, sert d'attrait aux habitants, aux matelots et aux ouvriers. Enfin, cette requête laisse présumer une solidarité de la population, alors que les habitants se prêtent une aide mutuelle au cours de certaines épreuves : incendies et guerres.

Reste à définir urbanisme, terme qui, selon Gaston Bardet, aurait été utilisé pour la première fois en 1910, au Congrès de Londres. Cet urbaniste français situe d'ailleurs l'apparition de ce phénomène, ainsi que celui de l'urbanisation, au XIX^{e} siècle. Il traite même d'urbanification comme de l'application des principes de l'urbanisme et suggère, pour les périodes antérieures à ce siècle, de parler d'art urbain plutôt que d'urbanisme[3]. Quoi qu'il en soit, et sans nier l'apparent anachronisme, faisons nôtre la définition qu'en donnent les dictionnaires usuels, notamment le *Petit Larousse*, qui voient dans l'urbanisme un « Ensemble des mesures techniques, administratives, économiques et sociales qui doivent permettre un développement harmonieux, rationnel et humain des agglomérations ». Ces mesures, recher-

chant un mieux-être pour les habitants, se retrouvent dans les techniques et les conceptions mises de l'avant par les administrateurs, les théoriciens et les ingénieurs du XVII[e] siècle. Cet urbanisme, issu de l'Europe et qui connaît son apogée en France, sera transmis dans la colonie, où une réglementation administrative et commerciale fait état de sa présence, en particulier à Québec.

La présente monographie se veut une étude sur Québec, entre les années 1660 et 1690. Pourquoi avoir opté pour cette ville et s'arrêter à ces dates? Le choix de Québec s'explique facilement : comme le plus vieil établissement dans la vallée du Saint-Laurent, il est celui susceptible d'avoir atteint le plus haut degré de maturité en Nouvelle-France au XVII[e] siècle. Puis, voilà une ville qui fait fonction de capitale. Elle est le siège du gouvernement de la colonie ; elle en constitue le centre religieux, culturel, économique et militaire. En un mot, Québec est la ville par excellence à étudier en Nouvelle-France. Quant aux dates charnières, bien qu'elles semblent arbitraires, il est aisé de les justifier. Le but poursuivi étant de décrire un cas d'urbanisation en Nouvelle-France, d'emblée notre attention s'est portée vers la seconde moitié du XVII[e] siècle, époque où contrairement à la période de fondation de Québec, la ville devait déjà avoir atteint un niveau de développement permettant d'effectuer une telle analyse.

Comme point de départ chronologique, l'année 1660 a été retenue, parce que cette date est de peu antérieure aux profonds bouleversements qui marqueront la Nouvelle-France. En effet, en 1663, la Compagnie des Cent-Associés est abolie et le roi reprend le contrôle de la colonie. Pour mettre en lumière les changements dans le domaine administratif apportés par cette reprise de la gestion de la Nouvelle-France par la royauté, il fallait examiner les dernières années du régime des Cent-Associés. Ceci a permis de confronter les deux administrations et de déceler leur influence sur la ville de Québec.

Le point d'arrêt est l'année 1690 puisque à cette date le major Provost construit la première enceinte de Québec, une modification importante qui changera l'aspect de la ville. Un réseau de fortifications, même primaire, entraîne de nombreuses contraintes au niveau d'une ville : entassement, réduction de l'espace habitable, coûts d'entretien et de réparations des murailles, présence d'une plus forte garnison, etc. Nous ne voulions pas — et ne pouvions dans le temps alloué — analyser tous ces éléments.

Selon l'approche urbanistique des théoriciens, la ville est perçue comme un ensemble où toutes les composantes telles l'administration, l'économie, la démographie, l'évolution physique, la religion et le militaire jouent simultanément. À Québec, la totalité de ces dimensions de la vie urbaine se retrouve et il aurait fallu toutes les considérer pour parvenir à une connaissance globale de la ville durant la seconde moitié du XVII[e] siècle.

Cependant, comme il était impossible de tout aborder, quatre objets d'étude ont été retenus : le concept de ville, l'administration, l'évolution physique et la démographie.

C'est dire que les domaines militaire et religieux sont délaissés, ainsi que celui du commerce. Jusqu'en 1690, le militaire prend très peu d'importance à Québec ; par ailleurs, de multiples travaux à cet égard sont déjà en cours. Pour le religieux, bien que ce soit l'un des aspects majeurs de la capitale de la Nouvelle-France, le temps ne nous permettait pas d'étudier à fond les communautés religieuses (établissement, recrutement, etc.), l'architecture conventuelle et monumentale, les possessions terriennes ainsi que l'impact de ce monde à tous les niveaux (culturel, économique, politique et social) sur la ville. Enfin, en ce qui a trait au commerce, l'orientation de notre recherche n'aura pas permis d'explorer cette activité au-delà de ce qui est consigné dans la réglementation commerciale, au sein des règlements de police.

Notes

1 Québec (province), Législature, *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, Québec, A. Côté et Joseph Dussault, 1885-1891, vol. 2, p. 56, 58-59, 542-543.

2 *Ibid.*, p. 860.

3 Gaston Bardet, *L'urbanisme*, Paris, PUF, 1977, p. 5-7, 18-19.

Chapitre I
LE CONCEPT DE VILLE

Une différence existe entre l'utilisation moderne du mot « ville » et celle en vigueur au XVII[e] siècle. Après un court exposé sur les définitions de ce mot données par des géographes et des urbanistes contemporains, ainsi que sur la notion de fonction urbaine, un bref historique retracera l'évolution du concept de ville en France, depuis le Moyen Age jusqu'au XVII[e] siècle. Le but visé ici est de déterminer ce que le vocable « ville » signifie et ce qu'il englobe ou sous-entend. La ville est une réalité ; comment la voit-on et quels éléments la constituent durant cette période?

Québec est fondée à l'aube du XVII[e] siècle et sera éventuellement identifiée comme ville. Création coloniale française, peut-elle être assimilée aux villes de la métropole ; hérite-t-elle du processus évolutif qu'ont connu les centres urbains de la mère patrie? Finalement, comment la décrire, que représente-t-elle pour les gens du XVII[e] siècle?

Définition moderne du concept de ville

Malgré les débats qui animent historiens, sociologues et autres quant à une définition de la ville, on peut avoir recours à l'oeuvre de géographes pour connaître les principes généraux d'urbanisation et maîtriser le vocabulaire spécifique que son étude engendre[1]. Le langage spécialisé des géographes ne s'applique, dans une large mesure, qu'à notre monde contemporain. Ainsi en est-il pour le concept de ville, d'abord défini par op-

position à la campagne : « un groupement dont les moyens d'existence normaux consistent dans la concentration des formes de travail qui ne sont pas consacrées à la culture en première ligne dans le commerce et l'industrie »[2]. À cette différenciation de la ville par rapport à la campagne, surtout en ce qui a trait aux activités, s'ajoutent la notion de genre de vie ainsi que des critères de densité et de territoire. C'est dire que le citadin ne vit pas comme le campagnard et qu'on ne considère une agglomération comme ville, que par rapport à l'importance de sa population et à la superficie qu'elle occupe. Ces deux derniers éléments de définition (population et superficie) sont retenus par certains géographes qui voient dans la ville « An urban settlement generally with a population of not less than about three thousand persons, below which in England, it is usually termed a "village". In the United States, when a village or town exceeds five thousand population, it usually becomes a city. »[3]

Dans la dialectique urbanistique moderne, une autre notion, celle de fonction urbaine, fait souvent son apparition. La fonction symbolise le motif d'existence de la ville : « Il s'agit d'abord des activités de la ville en tant qu'organe exerçant une fonction dans un ensemble, c'est-à-dire des activités tournées vers l'extérieur. »[4] L'élément premier de cette définition, celui donnant au terme toute son ampleur, c'est l'extériorité. Hors du cadre physique délimitant la ville, la fonction identifie le « métier » prépondérant joué par cette dernière à titre d'entité. Aujourd'hui, par exemple, Ottawa est avant tout perçue comme la capitale du pays et Montréal l'est comme centre économique et financier.

Mais la ville vit aussi pour elle-même. Les activités internes qui s'y déroulent, construction domiciliaire et consommation par exemple, ne constituent pas des fonctions *a priori* orientées vers l'extérieur. Elles transmettent plutôt une image de la ville et se rattachent à son rôle.

On distingue habituellement cinq genres de fonctions (militaire, commerciale, religieuse et culturelle, administrative et politique, industrielle), chacune pouvant correspondre à un type de ville. Cependant, pour une agglomération urbaine quelconque, rien ne s'oppose à un cumul de fonctions. Ce sera le cas de Québec, qui conjugue la majorité des fonctions mentionnées ci-haut.

Dans une étude sur Québec au XVII^{e} siècle, si la notion de fonction est utilisable comme outil d'analyse, il n'en va pas de même du concept moderne de ville. En effet, ce dernier ne saurait être appliqué car, au XVII^{e} siècle, les critères actuels définissant une ville (superficie, population, etc.) ne sont guère en vigueur. C'est pourquoi il faut retracer l'évolution du phénomène « ville » jusqu'à la période qui nous préoccupe et connaître la connotation de ce mot au XVII^{e} siècle.

L'évolution juridique du concept de ville en France

Pour bien saisir la notion de ville dans la France d'Ancien régime, un retour au Moyen Age s'impose car l'émancipation urbaine s'est effectuée aux dépens de la mainmise et de l'administration seigneuriales. Au point de vue juridique, à partir du Moyen Age, la France urbaine peut être divisée en trois régions : le Nord où prédominent les communes ; le Midi où se retrouvent les consulats ou collèges de magistrats, et le Centre où se côtoient les villes de franchises — celles de simple bourgeoisie, et certaines communes[5]. En retraçant l'évolution du concept de ville par le truchement de l'étymologie et des définitions juridiques, nous nous attarderons uniquement aux communes et aux villes de franchises car elles sont issues des régions françaises qui ont le plus influencé la colonisation de la Nouvelle-France.

Les communes françaises se sont formées à partir du XI^{e} siècle, afin de lutter contre le brigandage et les exactions des seigneurs qui se livraient fréquemment à des abus de pouvoir et imposaient des taxes arbitraires. Du Poitou jusqu'en Picardie, elles ont subsisté jusqu'à la Révolution française.

La commune ne constitue pas, *a priori*, une forme de gouvernement municipal autonome et elle n'abolit pas obligatoirement le servage en vigueur au Moyen Age. À l'origine, c'est une association jurée, dont l'entrée et la sortie sont réglées et où l'ensemble des habitants, ou les bourgeois d'une ville, se prêtent un serment mutuel afin de garantir la paix et la sécurité de leur collectivité. La plupart du temps, cette association s'est opérée avec l'autorisation des seigneurs et contre rémunération par les bourgeois ; elle ne présuppose pas la rédaction d'une charte statuant sur les libertés politiques et l'organisation administrative de la commune. De fait, l'octroi de la commune offre souvent l'occasion de confirmer des coutumes ancestrales ou celle d'attribuer des libertés nouvelles aux habitants. Parmi ces privilèges, les plus fréquents sont ceux de rendre justice, de lever des impôts, de battre monnaie et d'armer une milice.

Qui dit commune fait uniquement référence à la permission accordée aux habitants d'oeuvrer pour le bien commun, à celle de s'unir par un serment. Ceci n'implique aucunement l'octroi ou la tolérance d'une indépendance et d'institutions municipales. De nombreuses communes, bien que ce ne fut pas un prérequis lors de leur fondation, ont toutefois joui d'une charte consacrant leurs privilèges.

Le « serment commun » différencie la commune de la ville franche, ville de simple bourgeoisie où les habitants doivent résider un an et un jour et être propriétaires d'un bien-fonds immobilier afin d'être réputés bour-

geois. La ville franche peut être définie comme une ville dotée de privilèges, tels des avantages fiscaux, l'atténuement ou l'abolition des impositions seigneuriales, l'exemption des corvées, etc., avantages sanctionnés par une charte et où le serment commun est absent. La ville de privilèges est toujours placée sous l'autorité d'un prévôt qui rend la justice et gère les finances, tutelle très peu fréquente pour les communes.

Entre le XI^{e} et le XIII^{e} siècles, les communes ont joué un rôle fondamental dans la conquête des libertés municipales en France. D'après l'historien français Charles Petit-Dutaillis, le « mouvement communal a été un levain », il a poussé les bourgeois des villes franches à revendiquer une plus grande autonomie politique. Dans l'ensemble, les villes franches et les communes connaîtront une évolution assez similaire.

Certes, il est vrai que la notion première de commune tend à changer, spécialement aux XIII^{e} et XIV^{e} siècles. Au cours de ce premier siècle, elle est perçue comme un vassal par les rois et les seigneurs qui ont recours aux communes pour assurer la défense de leurs territoires. À la fin du XIII^{e} siècle et au début du XIV^{e} siècle, la définition juridique de la commune se modifie. Faisant abstraction du serment collectif initial, les juristes insistent maintenant sur la présence d'une charte et sur l'octroi de privilèges pour caractériser la commune. Au sein de ces privilèges, la jouissance de libertés municipales prend une place prépondérante : point de commune sans corps municipal et sans maire. Ces changements dans la perception de la commune, symbolisés dans des signes extérieurs tels le sceau de la ville, le coffre des chartes et le beffroi (clocher) permettront un rapprochement avec la ville de franchises. Déjà, au XIII^{e} siècle, il n'existe plus de distinction fondamentale entre les villes de franchises et les communes ; à partir du règne de Louis XI (fin du XV^{e} siècle), la seule notion constante sera celle de ville à échevinage.

Durant les XIII^{e} et XIV^{e} siècles, l'administration municipale passe aux mains d'une oligarchie bourgeoise qui accapare les charges de magistrature. Les villes, livrées à leurs exactions et subissant les revers de la guerre de Cent Ans, s'endettent. C'est pourquoi l'attitude de la royauté à leur égard se modifie. Dès les règnes de Louis XI et de Henri IV, certaines villes, telle Poitiers, connaissent une réduction de leurs privilèges. Puis au XVI^{e} siècle, un mouvement de mise en tutelle des agglomérations urbaines s'amorce. En juin 1555, un édit crée un office de surintendant de l'administration des deniers des villes afin de contrôler les maires, les échevins et les administrations municipales. Par ailleurs, à cause de la complexité du droit et de la procédure, et devant la multiplication des conflits, les légistes envahissent les offices municipaux.

En 1635, Louis XIII s'attaque, lui aussi, plus directement aux administrations urbaines par un édit qui crée des offices de procureur du roi et de

greffier dans les villes. Il espère ainsi mieux surveiller les échevinages et contrer leurs malversations ; il cherche en plus à changer les modes d'élection et à réduire l'échevinat. Sous Louis XIV, et grâce à l'action déployée par le ministre Colbert, les bouleversements au sein de la régie des villes seront encore plus profonds.

Dans ses visées mercantilistes, ce ministre compte sur les villes pour revitaliser l'industrie française et pour développer le commerce extérieur du royaume. Au début de son administration, il est toutefois confronté à la ruine des villes engendrée par une mauvaise gestion des deniers municipaux par les édiles, ainsi que par des emprunts onéreux, les guerres et le logement des troupes. Afin de remédier à ces problèmes et pour éliminer les dettes des villes, Colbert cède le contrôle des finances municipales aux intendants, dans un édit de 1683. Il diminue aussi les pouvoirs de justice accordés aux villes, crée des présidiaux et procède à de multiples mises en tutelle. Dominant maires et échevins, les intendants deviennent ainsi les véritables administrateurs municipaux. Quatre fois l'an, ils doivent examiner les revenus des villes et fixer la liste des dépenses ; elles ne peuvent emprunter, vendre ou intenter un procès sans leur autorisation[6].

Déjà s'annoncent les innovations postérieures à 1690 : instauration de la vénalité des offices municipaux en 1692 et création de la charge de lieutenant de police, en 1699, dans toutes les villes où existait une juridiction royale. Ces modifications reflètent les transformations du concept juridique des villes au XVII^{e} siècle. Communes, villes de privilèges, de franchises, ou autres, elles s'apparentent de plus en plus aux compagnies d'officiers royaux et deviennent des corps au service de l'État et des collectivités qui les composent[7].

La ville française au XVII^{e} siècle

L'évolution du concept de ville en France ne repose pas uniquement sur des définitions juridiques ; elle est aussi tributaire d'une perception changeante de la réalité urbaine par la société. Dans la France du XVII^{e} siècle, cette réalité est celle d'une urbanisation dominée par des villes de moyenne envergure. Hormis les trois grandes cités que sont Paris, Rouen et Lyon, ainsi qu'une quinzaine de villes d'importance (Toulouse, Orléans, Bordeaux, etc.), la majorité des villes françaises ne forment que de petites capitales locales ou régionales. Très près du monde rural, exploitant l'agriculture et l'artisanat, ces villes de marchés et chefs-lieux constituent la « trame solide du tissu urbain français »[8].

Hors du cadre juridique, il s'avère difficile de cerner l'image de la ville française telle que se l'imaginent les gens du XVII[e] siècle. Même en ayant recours à des dictionnaires d'époque, tel celui d'Antoine Furetière, on s'aperçoit que la définition du vocable ville demeure floue et qu'on y fait abstraction de toute dimension légale :

> *Ville. Habitation d'un peuple assez Nombreux qui est ordinairement fermée de murailles ; assemblage de plusieurs maisons disposées par rues & fermées d'une clôture commune, qui est ordinairement de murs & de fossez. Il est assez difficile de donner une bonne définition du mot de ville, à cause que l'usage a toûjours conservé le nom de Bourg, ou de village à de certains lieux qui Sont pourtant de véritables villes. Par exemple, la Haye en Hollande, qui hors une enceinte de murailles a tout ce qui compose une ville, n'a pu encore obtenir le nom de ville.*[9]

On constate d'abord qu'au XVII[e] siècle la force démographique qu'est le nombre d'habitants ne crée par la ville. L'élément déterminant, celui qui atteste l'existence d'une ville, c'est le mur, symbole de la primauté du principe militaire sur la notion juridique de ville[10]. C'est d'ailleurs pour cela que des agglomérations de quelques centaines d'habitants conservent le titre et les privilèges de villes si elles sont dotées, ou l'ont été, d'un réseau de fortifications[11].

La muraille est à la fois protection et limite. Érigée afin de garantir la sécurité des habitants et pour sauvegarder l'intégrité territoriale, elle circonscrit l'étendue de la ville et, grâce à ses portes, en règle les entrées et les sorties. Mais elle devient aussi une ligne de partage économique et social puisque à sa périphérie, dans les faubourgs, les villes rejettent le maximum de leur activité artisanale et les industries encombrantes[12]. Les murs marquent aussi les limites juridiques de la ville ; ils définissent le cadre à l'intérieur duquel s'exercent ses multiples privilèges et sa juridiction.

Les remparts ont une profonde influence sur la physionomie d'une ville, d'abord par leur présence imposante, puis grâce au terrain qu'ils occupent. Ils régularisent en plus l'espace urbain habitable. En freinant l'expansion de la ville, ils entraînent un phénomène d'entassement et favorisent des constructions en hauteur. La fortification agit aussi sur le plan de la ville en exigeant de larges voies militaires pour les manoeuvres et la défense, ce qui affecte le tracé des rues ainsi que le lotissement.

L'identification d'une ville au XVII[e] siècle ne se limite pas à la présence de murs. Les privilèges, dont le plus important est toujours l'octroi d'une administration municipale, caractérisent encore la ville. Celle-ci exerce certains droits de justice civile et criminelle, de pair ou en conflit avec les juridictions seigneuriales ou royales ; elle détient, en plus, des pouvoirs militaires visant à assurer l'entretien des fortifications et la levée de

milices. Toute ville jouit de pouvoirs financiers par lesquels elle perçoit des taxes et administre un budget ; elle possède des terrains et des immeubles, elle recrute des employés municipaux, elle entretient la voirie, elle pourvoit à l'hygiène, elle s'occupe de ses pauvres et, si la ville est florissante, elle compte un collège ou une université.

La ville d'Ancien régime se singularise aussi par son aspect physique. Exception faite des villes neuves, des villes-forteresses ou de celles agrandies et rénovées par les ingénieurs militaires, il serait difficile d'y déceler un plan préétabli et ordonné. Profondément marquée par le Moyen Age, cette ville a presque toujours sa cité, premier noyau fortifié à partir duquel elle s'est développée et où l'on retrouve l'église, le couvent, le château et les vieilles maisons cossues. Puis voilà la place publique et le marché où se regroupent les marchands et les boutiquiers.

À ces deux cellules de base du tissu urbain vient se greffer un réseau complexe de rues, de quartiers et de paroisses, dont les limites souvent se chevauchent et s'enchevêtrent. En plus des carrefours, des places et des cimetières, les espace dénués de construction sont multiples. Même à l'intérieur des murs, il est fréquent de retrouver des prés, des vignes, des jardins et des potagers, et parfois des champs, lorsque la ville possède un troupeau commun. Les communautés religieuses occupent aussi de vastes terrains et la multiplicité des couvents qui, depuis la Contre-Réforme du XVI^{e} siècle se sont installés dans les villes, leur imprègne un cachet nettement ecclésiastique.

La plupart des villes donnent naissance à des faubourgs le long de leurs principales voies d'accès ou à proximité de leurs portes. Ces extensions urbaines marquent les limites de la juridiction de la ville et celles de sa banlieue immédiate. Au-delà, débute la campagne véritable, « mouvance économique, seigneuriale, financière et mentale de la ville », à qui cette dernière offre ses commodités, ses boutiques et ses distractions ; à qui elle impose ses poids et mesures, ses hommes de lois, ses prêteurs d'argent et ses institutions[13].

La ville du XVII^{e} siècle se fait enfin le reflet de la société, où les habitants se perçoivent et se répartissent en groupes (ordres, corps, corporations, etc.) donnant lieu à une stratification sociale et à une ségrégation spatiale. Il y a des quartiers, des rues de tanneurs, de cordonniers et de bouchers. Une démarcation évidente existe entre les quartiers pauvres et les quartiers opulents. La bourgeoisie de statut n'existe qu'en ville où les plus fortunés, rassemblés en de réelles oligarchies, s'imposent aux petits propriétaires, aux gens moyens, et dominent les prolétariats urbains, ces amas de locataires pour la plupart illettrés, endettés et sans métier, qui constituent la masse de la population des villes[14].

Québec, ville française en Amérique?

« Où qu'elle soit, une ville est une ville. » Cette tautologie, empruntée à Fernand Braudel, traduit bien la situation de Québec dans le continent nord-américain. C'est une ville neuve, dont la création a été décidée, et qui voit le jour alors que le concept de ville en France et l'attitude de la monarchie à l'égard des villes se modifient. À ses débuts, Québec est une ville de compagnies, mais elle deviendra, surtout après 1674, une ville royale.

Lorsqu'en 1608 Champlain construit l'Habitation de la Basse-ville, il fonde un poste de traite et le choix de Québec lui est dicté par des motifs commerciaux. Lors de cet établissement, il songe aux possibilités d'approvisionnement (agriculture, eau potable, bois, rade) offertes aux nouveaux arrivants et au contrôle du commerce des pelleteries. Certes, les qualités défensives du cap ne lui échappent pas, mais ce n'est qu'en 1620 qu'il érigera un fort en Haute-ville. En 1617 et 1618, Champlain proposera d'établir une ville, Ludovica, « de la grandeur presque de celle de Sainct-Denis », non sur le site du poste de traite, mais sur les rives de la Saint-Charles. Ce projet ne sera toutefois pas réalisé[15].

Cet aspect de colonie-comptoir, Québec le conservera jusque vers les années 1650. D'ailleurs la ville n'est-elle pas connue sous le vocable d'habitation qui, selon Furetière, signifie une « petite colonie, un établissement qu'on va faire en des lieux deserts & inhabitez »? Il est intéressant de noter que les exemples qu'apporte cet auteur se rattachent exclusivement à la Nouvelle-France : « ceux de Québec ont fait des habitations à Montréal, aux trois Rivieres, ils ont fait des habitations chez les Yroquois »[16].

Sous l'administration du gouverneur Montmagny, Québec se voit conférer un nouveau titre, celui de ville. Selon l'historien Lucien Campeau, la Compagnie des Cent-Associés décide d'établir la ville sur le Cap-aux-Diamants et sur la plate-forme que côtoie le fleuve, en janvier 1636[17]. Le plan de la ville fut certainement levé avant le mois d'août de la même année ; voici ce qu'en dit le père Lejeune dans la *Relation de 1636* : « Monsieur de Montmagny nostre Gouverneur a tracé le plan, comme i'ay dit, d'une forteresse qu'on doit bastir regulierement [...] On a tiré les alignemens d'une ville, afin que tout ce qu'on bastira doresnavant soit en bon ordre [...]. »[18] Déjà en 1637, on parle du « lieu désigné pour le batimens de la ville de Quebek »[19].

Peu après son arrivée, Montmagny procède à une réorganisation physique de l'espace urbain. Aux dépens des communautés religieuses et de la famille Couillard, il récupère une partie des emplacements de la Haute-ville et il combat ainsi le morcellement géographique qu'entraîne la possession de vastes parcelles de terrain qui risque de paralyser le développement futur

de la ville[20]. Ainsi ce gouverneur est à même de mieux ordonner le plan de la ville. Il le fait selon les notions d'urbanisme militaire alors en vigueur dans la métropole, où depuis la Renaissance et à l'instar des Italiens, les ingénieurs et les théoriciens français se sont surtout attachés à deux types de plans urbains : le radio-concentrique et l'orthogonal.

En examinant la représentation de la Haute-ville sur les plans de 1660 et de 1664 tracés par l'ingénieur Jean Bourdon (fig. 1 et 2), on semble n'y voir qu'un désordre apparent ; mais en y regardant de plus près, on prend conscience d'un souci d'orchestration et de symétrie apparentées à un segment de plan radio-concentrique, à une sorte de toile d'araignée. Les rues Mont-Carmel, Saint-Louis et Sainte-Anne convergeant vers le château, sont déployées en éventail ; quant aux transversales, les rues Desjardins et du Trésor, elles tendent à former des anneaux concentriques. À cause de la topographie et des concessions existantes, l'ensemble ne peut prétendre être radio-concentrique ; il s'agit plutôt d'une adaptation, d'un plan rayonnant. À la Basse-ville, on voit un genre différent, le damier irrégulier avec ses rues se croisant à angle droit pour former des carrés et des rectangles. Ce plan orthogonal n'est pas seulement dû à la volonté des planificateurs de la ville ; il est aussi dicté par la physionomie du terrain et par l'étroitesse de la plateforme acculée au cap[21].

Voilà Québec fondée, munie du titre de ville, sans qu'un serment commun soit prêté par des bourgeois ou que des privilèges et des exemptions soient accordés de façon particulière à ses habitants. Juridiquement, hormis le fief du Sault-au-Matelot et celui de la fabrique Notre-Dame, cette ville est une censive. Les lots y sont concédés, à cens et à rentes, au nom des seigneurs dominants qu'incarne la Compagnie des Cent-Associés à partir de 1627, et qui sera remplacée par la Compagnie des Indes occidentales en 1664.

Théoriquement, jusqu'à l'abolition de la Compagnie des Indes occidentales en 1674, Québec est une ville de compagnies. Ces dernières nomment ou présentent au roi les gouverneurs et les officiers de justice, entretiennent la garnison, défraient les coûts de l'administration et possèdent le terrain où la ville a été établie. Avec la reprise en main de la Nouvelle-France par la monarchie en 1663, Québec devient, de fait, une ville royale et son importance au sein de la colonie s'accentue. Le roi nomme le gouverneur, crée un office d'intendant et il établit une cour de justice souveraine à Québec. Il oblige aussi les détenteurs d'offices et les notaires des villes à se munir de commissions royales et se réserve leur nomination. C'est dire que l'administration presque entière de la ville passe aux mains de fonctionnaires royaux.

Quant aux terrains de la censive de Québec, ils sont directement rattachés au domaine du roi après l'abolition du système d'exploitation par compagnies. D'ailleurs, avant même la suppression de la Compagnie des Indes

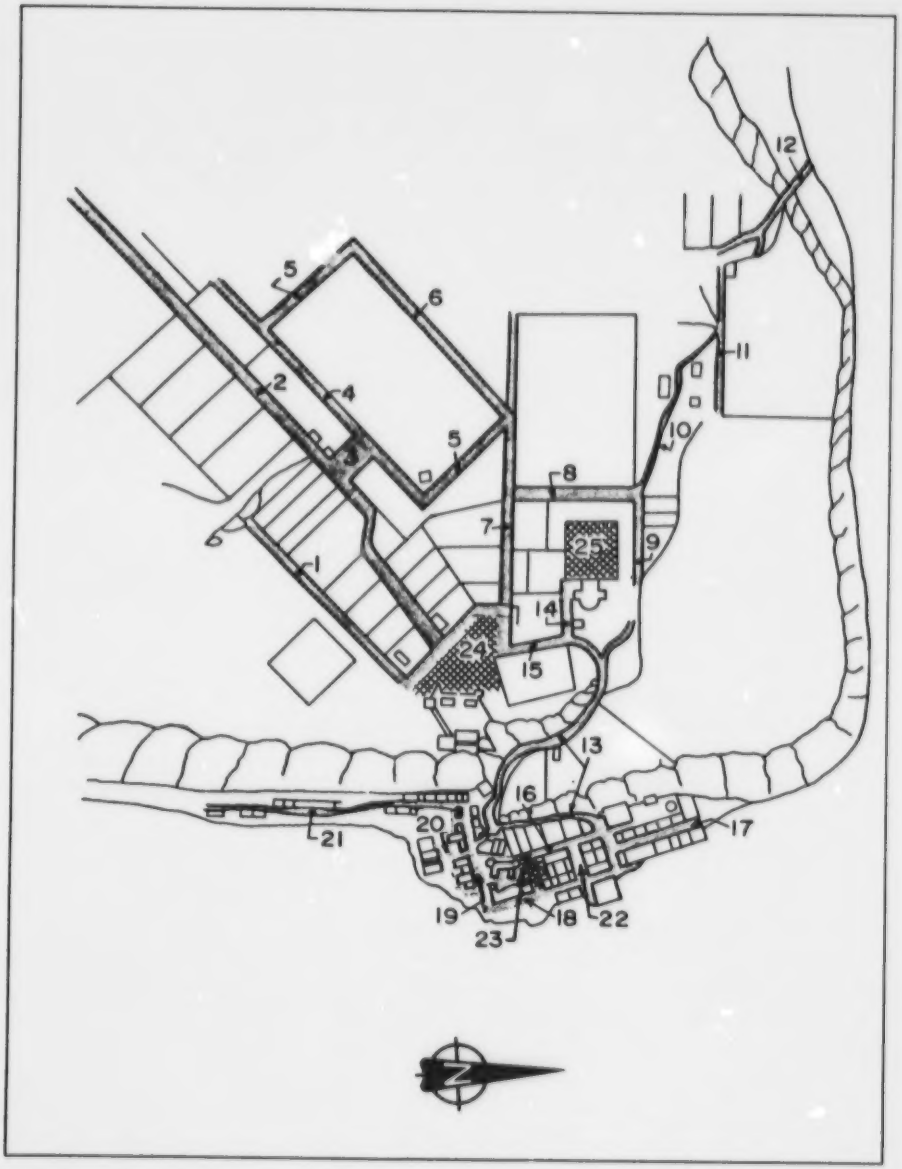
12
5
6
11
2
4
10
3
5
8
7
25
9
1
14
24
15
13
16
17
20
21
19
18
22
23
N

Rues de la Haute-ville

1 - Mont-Carmel (chemin du Mont-Carmel)
2 - Saint-Louis (rue tendante du fort à la Grande-Allée)
3 - Du Parloir (non identifiée comme rue)
4 - Des Ursulines (incluant Donnacona)
5 - N'existent plus; celle au nord-ouest du terrain des Ursulines n'est pas identifiée comme rue par Bourdon
6 - Aucune équivalence moderne
7 - Sainte-Anne et Cook (rue qui mène aux Jésuites)
8 - Desjardins (rue tendante des Jésuites aux Ursulines)
9 - Garneau?
10 - De la Fabrique (chemin tendant de l'église à l'hôpital)
11 - Charlevoix?
12 - Côte-du-Palais (chemin qui descend de l'hôpital à la grève)
13 - Côte-de-la-Montagne (rue montant de la ville basse à la haute)
14 - Buade (chemin sur le plan de Bourdon)
15 - Du Fort (chemin)

Rues de la Basse-ville

13 - Côte-de-la-Montagne
16 - Notre-Dame (prolongement nord fermé vers 1655)
17 - Sault-au-Matelot (rue qui conduit au Sault-au-Matelot)
18 - Saint-Pierre (ou d'Argenson)
19 - Sous-le-Fort
20 - N'existe plus (rue qui mène au Cul-de-Sac)
21 - Petit Champlain (rue qui mène à la fontaine Champlain)
22 - Du Porche (rue Neuve)

Places publiques

23 - Place Royale
24 - Place d'Armes
25 - Place au-devant de l'église Notre-Dame

1 Les rues à Québec en 1660.

Ce dessin, effectué d'après le plan de Jean Bourdon, illustre bien pour la Haute-ville le principe du plan radio-concentrique ; à la Basse-ville, le croisement des rues à angle droit et la présence de rectangles irréguliers traduisent l'existence d'un plan en damier. En plus de l'espace libre à l'avant du château (24), la ville est dotée de deux places : celle joignant la cathédrale (25) et celle donnant sur les rues Notre-Dame et Saint-Pierre (23). Bien que la localisation et l'orientation soient différentes, nous avons tenté d'identifier les rues sous des vocables modernes dans la légende ; à ces noms sont accolés quelques-uns des termes en usage au XVII^{e} siècle. Certaines des rues qu'indique Bourdon n'existent plus ou sont difficiles à localiser (n^{os} 5 et 6), et il en est de même des innombrables chemins et ruelles.

Dessin : François Pellerin.

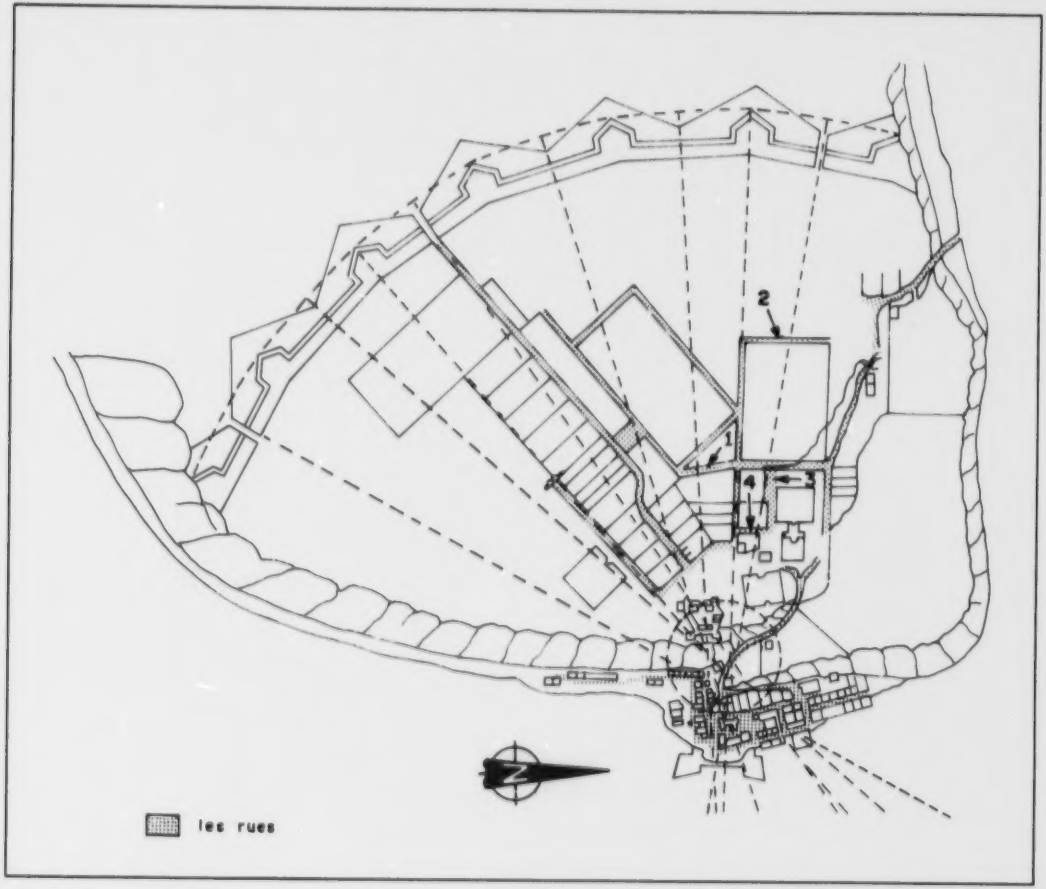
2
1
4
N
les rues

2 Québec en 1664 : plan rayonnant et damier.

En plus des fortifications, il y a quelques différences entre cette illustration et la figure 1 : le prolongement de la rue Desjardins (1), l'apparition de ce qui peut correspondre à la rue Saint-Stanislas (2), l'identification de Buade comme rue et sa continuation jusqu'à Desjardins (3) et l'apparition de la rue Du Trésor (4).

Dessin : F. Pellerin.

occidentales, Louis XIV énonce clairement ses revendications sur le territoire de la Nouvelle-France et plus particulièrement sur celui de la capitale. Dès 1672, un sentiment d'appartenance transpire des documents qui, lorsque le roi parle de Québec, transmettent des formules telles « *ma* ville de Québec », « *nostre* ville de Québec ». Cela ne rappelle-t-il pas la désignation classique de la première ville du royaume par l'expression « nôtre bonne ville et vicomté de Paris »[22]? Cette notion, au lieu de l'oblitérer, renforce la dépendance seigneuriale de la ville de Québec.

Avec la venue du gouverneur Frontenac, qui débarque à Québec en 1672 avec son bagage de connaissances et de conceptions en urbanisme, les affinités intentionnelles avec les villes de France sont plus nombreuses. Son premier souci est de policer les villes :

> *nous avons Estimé qu'une des premières choses a laquelle nous devions travailler a nôtre arrivé dans ce gouvernement Estoit après avoir pris toutes les lumieres Et Connoissances necessaires de l'Estat de ces contrées, de Songer a y mettre quelque police, et de Commancer par la ville de Quebec qui Est la premiere du païs, Et qu'on doit Essaier de rendre digne de la qualité qu'un jour Elle portera Sans doute de Capitale, d'un tres grand Empire.*[23]

Pour ce faire, il veut instaurer l'échevinage, un marché, des archives municipales ; bien plus, il veut doter la ville de revenus et créer des offices municipaux[24]. Frontenac perçoit donc la ville comme héritière de franchises et de privilèges. La réaction ne se fait pas attendre et Colbert s'empresse de souligner au gouverneur qu'il est dangereux d'introduire de semblables doctrines, contraires à la centralisation prônée par Louis XIV.

Au niveau conceptuel, il n'y a pas d'identification parfaite entre la ville coloniale qu'est Québec et les villes de la métropole, mais elles possèdent certains traits en commun. Québec, c'est d'abord une capitale catholique, dans une colonie catholique ; c'est aussi une ville refuge (avec ses pauvres), une ville militaire (avec son fort, sa garnison, son gouverneur particulier et ses gardes bourgeoises), et une ville marchande (avec ses places publiques, ses marchés et ses habitants jouissant de privilèges déniés aux forains)[25]. Il semblerait qu'elle soit de plus un lieu de retraite ; on s'y retire pour « vivre avec plus de repos et de douceur » qu'à la campagne[26].

Québec s'apparente encore aux villes françaises par son aspect physique. Malgré le plan initial de Montmagny, le réseau de rues évoque celui des villes médiévales ; les espaces vides sont multiples et ils confèrent à Québec un certain aspect agraire (fig. 3 et 4). En Haute-ville, la multiplicité des couvents et des églises (Séminaire, Jésuites, Ursulines, Hôtel-Dieu, Récollets et cathédrale) imprègne fortement le paysage urbain, alors qu'en Basse-ville, où plusieurs marchands se sont groupés autour de la place Royale, on observe déjà un phénomène d'entassement.

Une différence majeure existe pourtant : à Québec, point de fortification, de murs, si ce n'est le fort de la Haute-ville, la batterie du Château et une autre en Basse-ville. L'élément militaire, la présence de remparts, n'est pas pour autant étranger au concept de ville appliqué à Québec. De fait, depuis le plan initial de Montmagny en 1636 et jusqu'à la réalisation d'une enceinte effective par le major Provost en 1690, l'idée de fortifier Québec est constante et les projets sont multiples (fig. 5 et 6).

Ainsi, en 1663, le gouverneur Davaugour propose de clore la ville d'un rempart (fig. 7). L'année suivante, l'ingénieur Bourdon trace le plan d'une fortification régulière (fig. 8). Tour à tour plusieurs administrateurs désirent fortifier la ville : le ministre Colbert en 1667, les intendants Talon en 1669 et Demeulle en 1683, les gouverneurs Frontenac en 1672 et Denonville en 1689, ainsi que l'ingénieur Villeneuve en 1688 et 1689. Certains facteurs, tels la guerre de Hollande qui éclate en 1672 et un manque de fonds, expliquent l'absence d'une fortification régulière à Québec. Il faut aussi songer que, jusqu'en 1690, le principal ennemi de la colonie est l'Iroquois, menace qui ne justifie pas l'érection d'une fortification classique à Québec. C'est pourquoi on se contente de mesures temporaires et expéditives : des travaux au fort Saint-Louis, l'aménagement de réduits en Haute-ville et la construction de batteries[27].

Cette absence d'une fortification pose quelques problèmes en ce qui a trait aux limites de la ville. Celles-ci avaient été fixées par Montmagny dès 1636. Or, dans leurs projets respectifs, le gouverneur Davaugour et l'ingénieur Bourdon veulent déterminer, eux aussi, ces limites, tout comme Frontenac qui, en 1672, désire que le roi statue sur « l'enceinte à donner à la ville ». Pourtant, en 1655, on parle d'une ligne de circonvallation pour Québec et, en 1667, un mandement de Mgr Laval fait référence à l'enceinte de Québec[28]. Il semblerait que ces ambiguïtés soient dues à l'absence d'un rempart continu qui marquerait concrètement les bornes de la ville. Au fil des ans, les limites premières se seraient estompées, ce qui expliquerait qu'à quelques reprises on veuille les fixer à nouveau.

Une telle lacune suscite des difficultés quant au territoire et à la juridiction urbaine de Québec ; elle a aussi des répercussions sur le concept de ville. On se rappellera l'importance des remparts au sein du concept de ville en France. C'est dire qu'à Québec, ce concept subit une certaine modification, du moins dans son application : on lui confère le titre de ville, sans qu'elle soit dotée de murs.

Autre similitude avec les villes françaises, à Québec on peut noter une certaine ségrégation spatiale : bouchers, maçons ou marchands de la Basse-ville ; fonctionnaires de la Haute-ville. Si cette ségrégation est moins apparente qu'en France, c'est que la société coloniale est moins hiérarchisée que celle de la mère patrie ; l'oligarchie urbaine espérant dominer à Québec ne

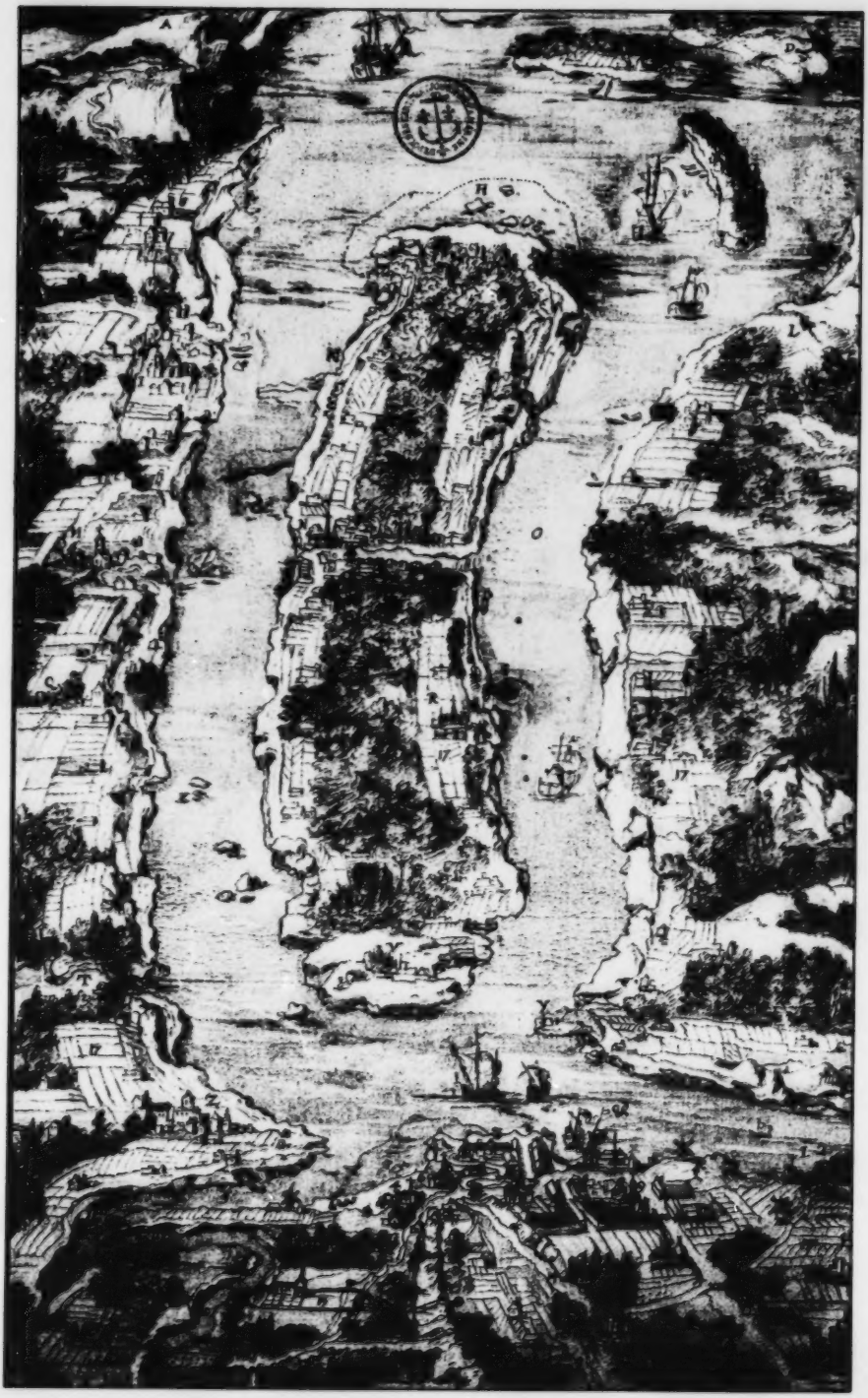

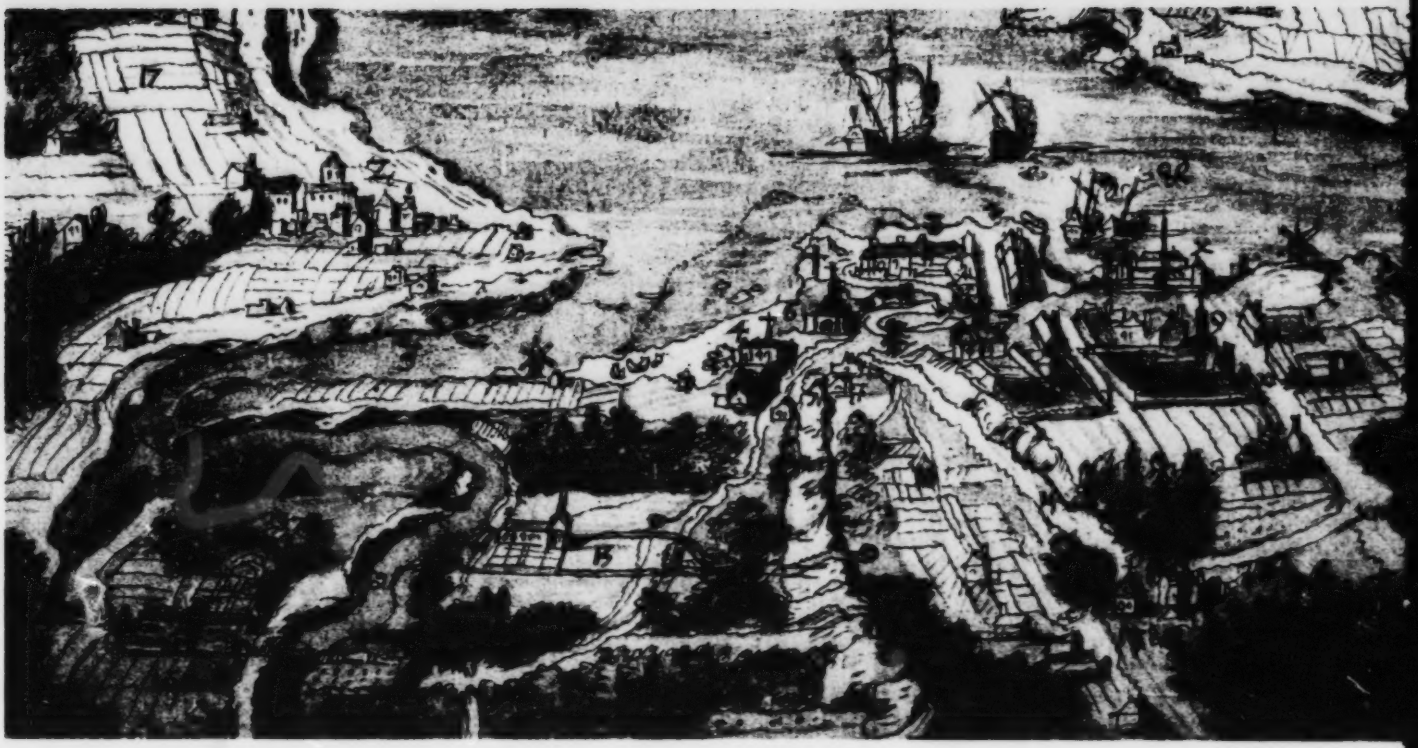

3 et 4 « L'Entrée de la Riviere de St Laurent, et la ville de Quebec dans le Canada », vers 1670, anonyme, avec détail.

Ce très beau dessin représente une partie du fleuve Saint-Laurent, depuis le Cap Brulé jusqu'à Cap Rouge. Il illustre aussi une section de la côte nord, l'Île d'Orléans et un segment de la rive sud. Malgré une distortion dans la perspective et un manque évident de respect d'une échelle appropriée, il donne un aperçu de la ville de Québec, de ses principaux édifices, ainsi que des terres occupées depuis la seigneurie des Îlets jusqu'à Sainte-Foy. Sillery (1), Cap Rouge (2), Sainte-Foy (13), le couvent des Récollets (15) et la seigneurie des Îlets (16) sont trop rapprochés de la ville. On y voit une partie de la Basse-ville (8), le château Saint-Louis (x), l'église de la Haute-ville (6), l'Hôtel-Dieu (4), le collège des Jésuites (7), le monastère des Ursulines (9) et la Brasserie de l'intendant Talon (5). Ce dessin traduit bien le caractère agraire de Québec : le réseau routier semble composé de chemins et de sentiers, il y a deux moulins à farine en ville et certains lots comportent des jardins ou des terres ensemencées.

Bibliothèque nationale, France.

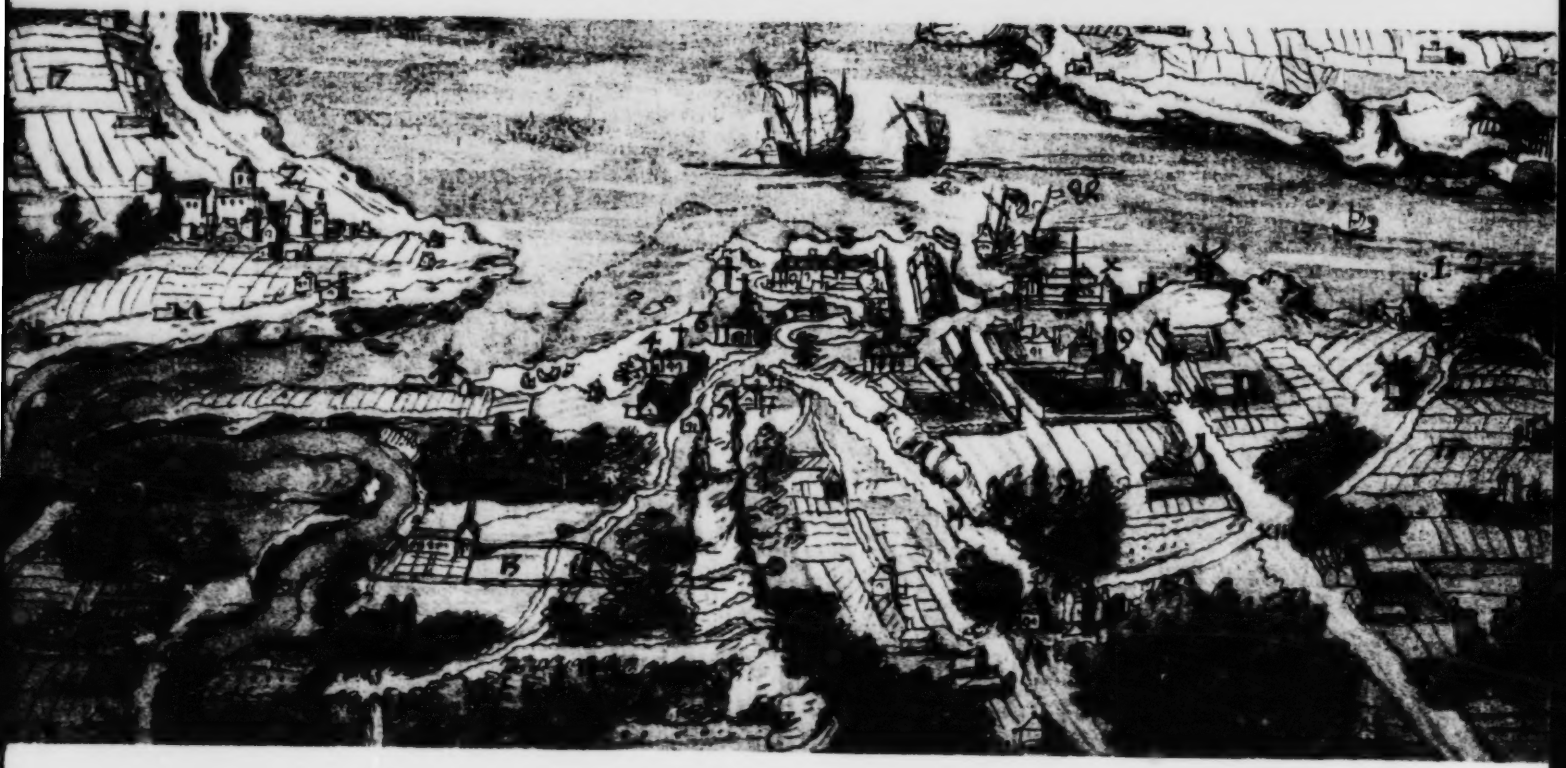

« L'Entrée de la Riviere de St Laurent, et la ville de Que-s le Canada », vers 1670, anonyme, avec détail.

beau dessin représente une partie du fleuve Saint-Laurent, de-Cap Brulé jusqu'à Cap Rouge. Il illustre aussi une section de la rd, l'Île d'Orléans et un segment de la rive sud. Malgré une dis-dans la perspective et un manque évident de respect d'une appropriée, il donne un aperçu de la ville de Québec, de ses ux édifices, ainsi que des terres occupées depuis la seigneurie s jusqu'à Sainte-Foy. Sillery (1), Cap Rouge (2), Sainte-Foy couvent des Récollets (15) et la seigneurie des Îlets (16) sont prochés de la ville. On y voit une partie de la Basse-ville (8), le Saint-Louis (x), l'église de la Haute-ville (6), l'Hôtel-Dieu (4), ge des Jésuites (7), le monastère des Ursulines (9) et la Brasserie endant Talon (5). Ce dessin traduit bien le caractère agraire de le réseau routier semble composé de chemins et de sentiers, il moulins à farine en ville et certains lots comportent des jar-des terres ensemencées.

ue nationale, France.

POINTE DE LÉVY,
FLEUVE
St.
LAURENS,
Cap
QUEBEC,
LA PETITTE
La Canardiere
Les Islets

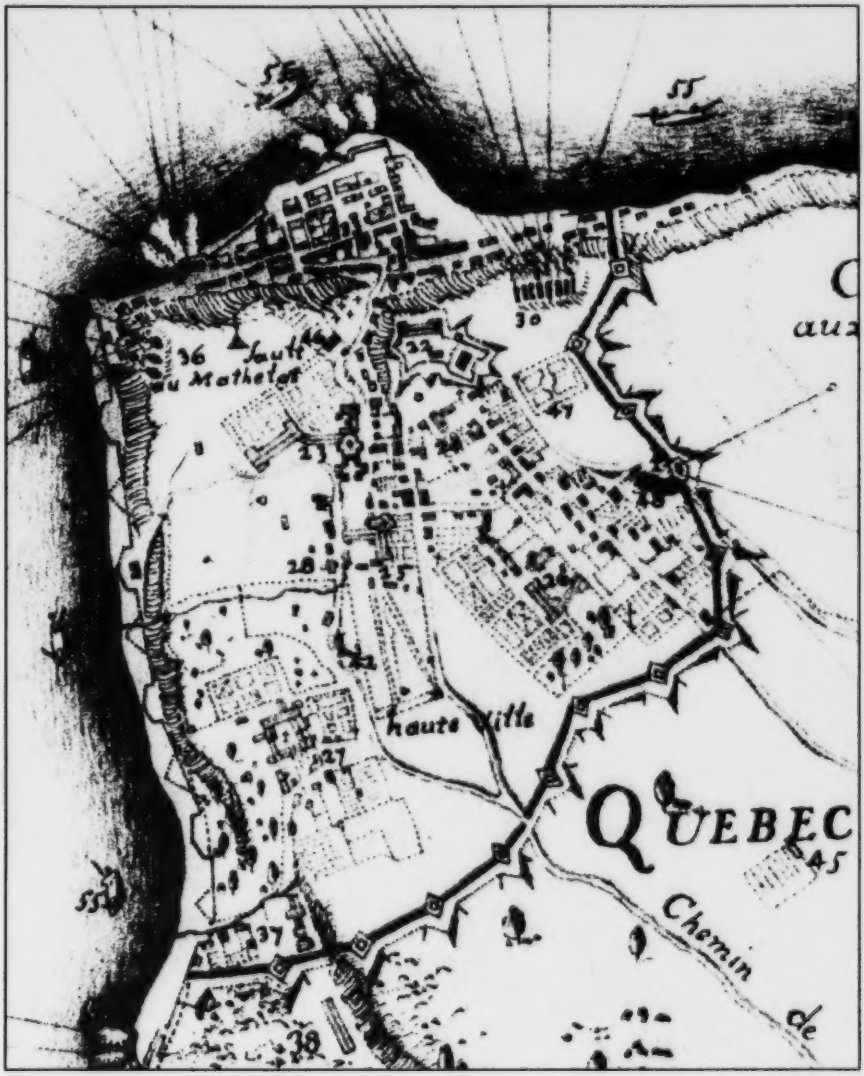

5 et 6 « Plan de Québec en la Nouvelle France, Assiégé par les Anglois, le 16 octobre 1690 », Robert de Villeneuve.

Ce plan du siège de la ville par Phips montre les fortifications mises en place par le major Provost. Le détail illustre encore mieux ces dernières : circuit de la Haute-ville, batteries près du château Saint-Louis et en Basse-ville.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-15835.

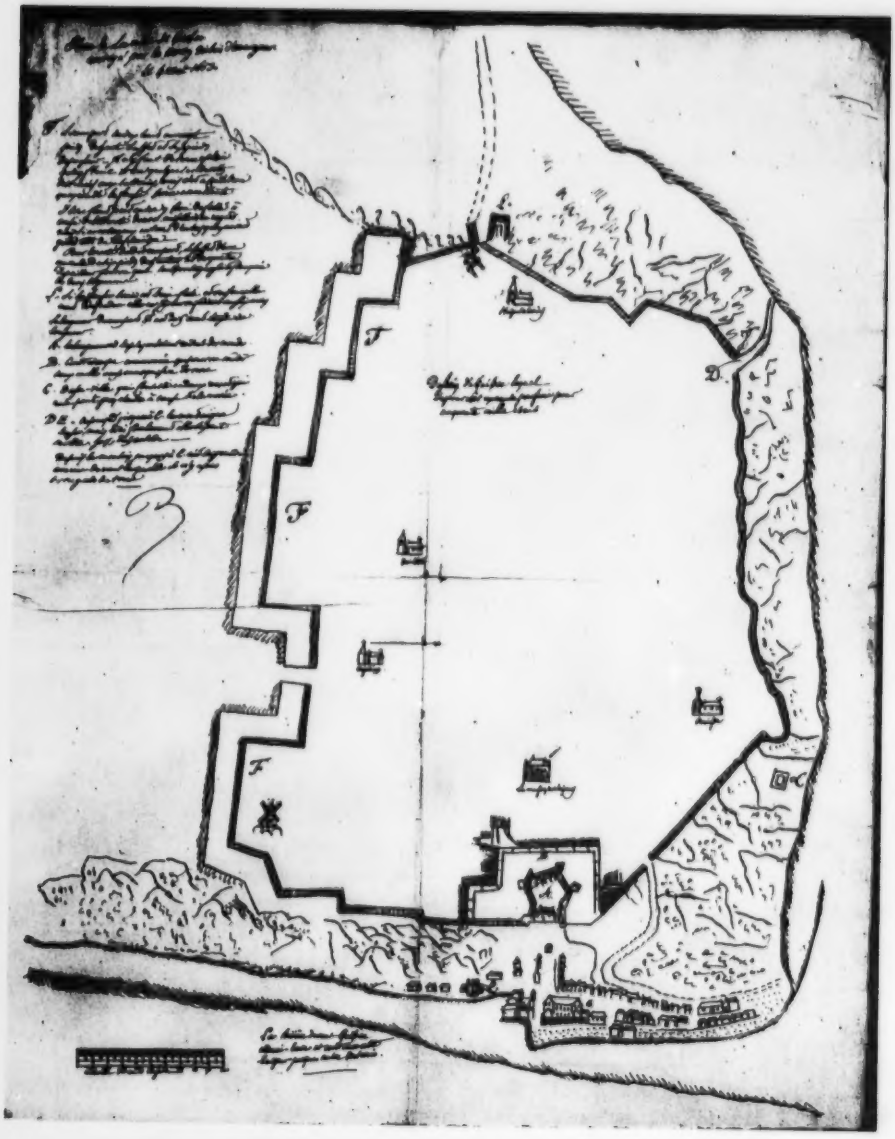

7 « Plan de La ville de Quebec envoyé par le Baron Dubois d'avaugour le 4 aout 1663. »

Ce plan illustre un projet pour clore Québec d'une enceinte fortifiée, à l'ouest. Il indique aussi les principaux édifices de la Haute-ville, le château Saint-Louis et les maisons de la Basse-ville. À remarquer, toutefois, que ce plan ne respecte pas les points cardinaux car la fortification devrait être à l'ouest (vers le haut) et non au sud (à gauche) comme c'est le cas présentement.

The Newberry Library, Edward E. Ayer Collection, Chicago.

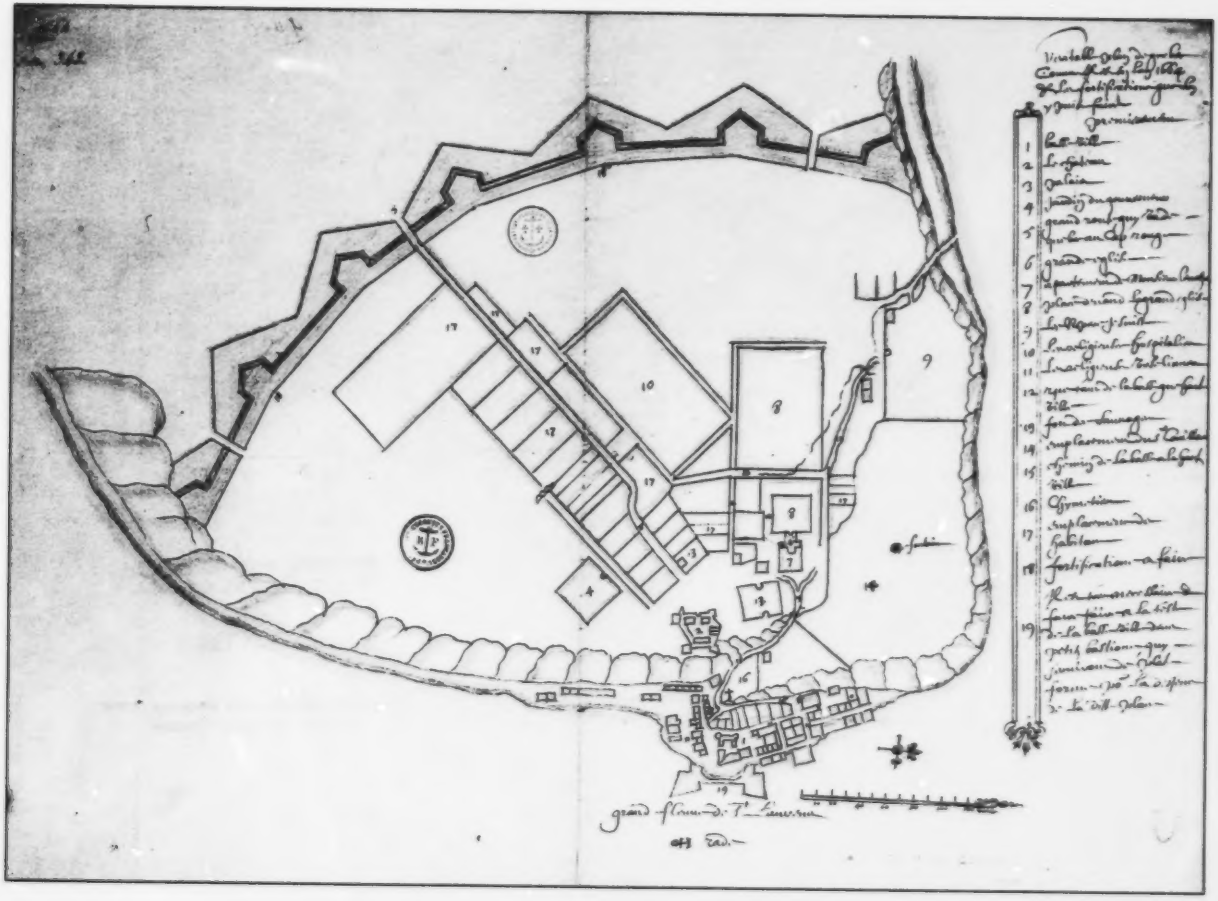

8 « Veritable plan de quebec Comme Il est En lan 1664 & les fortifications que lon y puise [*sic*] faire », Jean Bourdon.

Ce plan montre les principales concessions à Québec en 1664. À noter quelques erreurs dans la légende : le chiffre 8 désigne à la fois la place devant l'église et le terrain des Jésuites ; ainsi, c'est à 10 que correspond l'emplacement des Ursulines, à 9 celui des Hospitalières et à 11 les rues de la Basse-ville. Sur ce plan, Bourdon propose aussi une enceinte pour la Haute-ville et deux bastions à la Basse-ville.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-21758.

repose pas encore sur des fondements solides dans une colonie où la mobilité sociale ne se heurte pas à une rigidité d'ordres et de niveaux socio-économiques aussi accentuée que celle existant dans la métropole. Enfin, malgré sa faible population (547 habitants en 1666 ; 1407 en 1688) Québec, à l'instar des centres urbains d'outre-mer, domine sa campagne environnante, dont elle draine une partie de la main-d'oeuvre et consume les produits ainsi que les matières premières. Trop jeune pour avoir donné naissance à des faubourgs, la ville possède toutefois sa banlieue et les limites de sa juridiction s'étendent à une lieue et demie à l'ouest.

* * *

Québec n'est ni une commune, ni une ville franche. Les tentatives pour l'assimiler à ces types de villes, surtout celles d'un Frontenac, ont avorté. C'est que Québec naît dans un contexte particulier alors que les rois, spécialement Louis XIV, cherchent à accaparer l'administration municipale et à réduire les privilèges dont jouissent les villes de France. Sans doute pour cela, le système d'échevinage ne connaîtra qu'un faible succès dans la capitale au cours du XVII[e] siècle[29].

Autre constatation, le concept de ville subit une modification, une adaptation à Québec. Du moins avant 1690, l'un des éléments de la définition classique d'une ville, ses remparts, n'existent pas. Québec n'en demeure pas moins une ville et certains rapprochements peuvent s'effectuer avec les établissements urbains de la métropole. Mais, par dessus tout, Québec est la capitale du pays qui, à un degré moindre il est vrai, rappelle ce que Roland Mousnier écrivait au sujet de Paris :

> *une ville qui joue dans un État le rôle du chef par rapport au corps, une ville qui est en principe le lieu de la conscience, de la pensée et de la raison politique, où sont les organismes qui règlent toute l'activité des habitants de l'État, leur assurent la justice, la sécurité, leur envoient les ordres, les décisions et les conseils à ces fins ; donc une ville siège du gouvernement, de la justice, de l'administration centrale et exemple pour tout l'État.*[30]

Notes

1 Yvon Desloges, « L'étude du passé urbain et ses nombreuses approches ; un bilan historique », *Bulletin de recherches* n° 197, Ottawa, Parcs Canada, juin 1983.

2 Jacqueline Beaujeu-Garnier et Georges Chabot, *Traité de géographie urbaine*, Paris, Librairie Armand Colin, 1963, p. 30.

3 *Ibidem* ; Arnold Whittick, dir., *Encyclopedia of Urban Planning*, New York, McGraw-Hill Inc., 1974. Pour apprécier la distinction entre les termes « urbain » et « rural » selon les facteurs de population et de densité, consulter Pierre George, *Précis de géographie urbaine*, Paris, PUF, 1974, p. 11-16 et Arthur E. Smailes, *The Geography of Towns*, Chicago, Aldine, 1968, p. 34 ss.

4 Jacqueline Beaujeu-Garnier et Georges Chabot, *op. cit.*, p. 104.

5 Georges Duby et J. Le Goff, dir., *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, 1980, tome 2, « La ville médiévale. Des Carolingiens à la Renaissance », p. 23.

6 Sur la création de l'office d'intendant, se référer à Maurice Bordes, « Les intendants de province aux XVII[e] et XVIII[e] siècles », *L'information historique*, vol. 30, n° 3 (mai-juin 1968), p. 107-120.

7 Cette section sur l'évolution juridique du concept de ville en France s'est fortement inspirée de Charles Petit-Dutaillis, *Les communes françaises. Caractères et évolution des origines au XVIII[e] siècle*, Paris, Albin Michel, 1970, *passim*.

8 Pierre Chaunu et Richard Gascon, « La France du mouvement : Les commerces et les villes », dans Fernand Braudel et Ernest Labrousse, *Histoire économique et sociale de la France*, Paris, PUF, 1977, tome I : « De 1450 à 1660 », vol. 1, « L'État et la Ville », p. 408.

9 Antoine Furetière, *Dictionnaire universel, Contenant generalement tous les Mots François tant vieux que modernes, & les Termes des Sciences et des Arts*, La Haye et Rotterdam, Arnoud et Reinier Leers, 1701, tome III, *s.v.* « ville ».

10 Jean-Claude Perrot, *Genèse d'une ville moderne, Caen au XVIII[e] siècle*, Paris et La Haye, Mouton & Co. et École des Hautes Études en sciences sociales, 1975, tome I, p. 29-37.

11 Pierre Goubert, *L'Ancien régime*, Paris, Armand Colin, 1973, vol. 1 : La société, p. 166.

12 Fernand Braudel, *Civilisation matérielle et capitalisme (XV[e]-XVIII[e] siècle)*, Paris, Armand Colin, 1967, tome I, p. 378.

13 *Ibid.*, p. 370 ; Pierre Goubert, *op. cit.*, p. 171.

14 Pierre Goubert, *op. cit.*, p. 165-179. Sur la société d'ordre et les classes sociales, voir aussi Roland Mousnier, *Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*, Paris, PUF, 1969, p. 30-35, 60-82.

15 Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. II : « Le comptoir 1604-1627 », Montréal, Fides, 1966, p. 253. Sur la fondation de Québec, voir aussi, du même auteur, *Les débuts du régime seigneurial au Canada*, Montréal, Fides, 1974.

16 Antoine Furetière, *op. cit.*, tome II, *s.v.* « habitation ».

17 Lucien Campeau, *Les Cent-Associés et le peuplement de la Nouvelle-France (1633-1663)*, Montréal, Les Éditions Bellarmin, 1974, p. 20. À l'encontre de cet historien, nous ne sommes pas parvenu à fixer d'une manière aussi précise la date du choix de l'assiette pour la ville.

18 *Relation des Jésuites*, Montréal, Éditions du Jour, 1972, tome I, p. 41 de cette relation.

19 France, Archives nationales (ci-après AN), Fonds des colonies (ci-après FC), F^3, vol. 3, fol. 135-135(v), 15 janvier 1637, « Concession faite par la Compagnie de la Nouvelle france à Maître Jean de Beauvais Commissaire de la Marine pour l'établissement et dotation d'une Maison de Religieuses à Quebek ». Dans les documents antérieurs à 1660, il est fréquent de mentionner le lieu désigné pour la ville de Québec.

20 Marcel Trudel, *Les débuts du régime seigneurial au Canada*, Montréal, Fides, 1974, p. 82-87. De semblables récupérations de terrains ont lieu à Montréal, à partir de 1648, et à Trois-Rivières, à partir de 1649.

21 Au sujet du plan de Montmagny, lire l'article de Marc Lafrance, « Évolution physique et politiques urbaines : Québec sous le régime français », *Revue d'histoire urbaine*, année 1975, n° 3 (février 1976), p. 3-22. On trouvera des définitions de plans de villes dans Jean Gottmann, « Plans de villes des deux côtés de l'Atlantique », dans *Mélanges géographiques canadiens offerts à Raoul Blanchard*, Québec, PUL, 1959, p. 237-242.

22 Les références qui suivent renvoient à quelques utilisations du possessif : AN, FC, B, vol. 4, fol. 64-64(v), 4 juin 1672, « Lettre du Roy a M^r. Talon Sur le Sujet des Volontaires du Canada » ; AN, FC, B, vol. 7, fol. 180-180(v), 12 mai 1678, « Ordonnance pour lentretenement d'Un garde magasin, d'Un armurier, et dun canonier dans la Ville de Quebek » ; AN, FC, B, vol. 8, fol. 44-45, 29 mai 1680, « Arrest pour la confirmation des concessions accordées par M^rs. de Frontenac et Duchesneau depuis le XIJ^e. octobre 1676. jusques au 6^e. septembre 1679 ».

23 AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 109(v), 23 mars 1673, « Reglement de Police, fait par M. Le Comte de frontenac gouverneur Et Lieutenant général pour Le Roy en Canada ».

24 *Ibid.*, fol. 110ss et « Permission donnée par M. de Frontenac aux échevins de Québec de faire bâtir des étaux et boutiques le long des murs du magasin du roi (15 avril 1673) », dans Québec (province), Archives, *Ordonnances, commissions, etc., etc., des gouverneurs et des intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706*, (ci-après *Ordonnances et commissions*), Beauceville, l'Éclaireur, 1924, vol. 1, p. 141-143.

25 Sur les privilèges des domiciliés consulter, par exemple, le « règlement sur le commerce de la Nouvelle-France dressé par M. de Meulles et accepté par le Conseil Souverain (21 février 1683) », dans *Ordonnances et commissions*, vol. 2, p. 12-16.

26 Sur cela, voir la requête de Jeanne Garnier au Conseil Souverain, du 20 mars 1684, dans Québec (province), Législature, *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, Québec, A. Côté et Joseph Dussault, 1885-1891, vol. 2, p. 937-939. Autre conception typique du XVII^e siècle, celle voulant que les artisans constituent « le plus sollide fondement des Villes ». À ce propos, voir AN, FC, $C^{11}A$, vol. 7, fol. 121-122(v), « Placet des habitants de Montréal à Denonville », 30 octobre 1685.

27 André Charbonneau, Yvon Desloges et Marc Lafrance, *Québec ville fortifiée du XVII^e au XIX^e siècle*, Québec, Éditions du Pélican et Parcs Canada, 1982, p. 22-31.

28 Marcel Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1663*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1973, p. 157 ; « Mandement au sujet du retranchement et de l'institution de quelques

fêtes », dans H. Têtu et C.-O. Gagnon, dir., *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, Québec, A. Côté et Cie, 1887, vol. 1, p. 71.

29 L'historiographie traditionnelle attribue l'échec d'un système d'échevinage en Nouvelle-France et la faible participation des habitants dans l'administration de la colonie à l'absolutisme pratiqué par Louis XIV et Colbert. Or, dans le cas des villes, il est évident que la politique royale en matière urbaine et la pratique de mises en tutelle, constantes depuis Louis XII, expliquent cet insuccès de l'échevinage et le peu d'implication du peuple dans les décisions gouvernementales.

30 Roland Mousnier, « Paris, capitale politique au Moyen Age et dans les temps modernes (environ 1200 à 1789) », dans *La plume, la faucille et le marteau. Institutions et société en France du Moyen Age à la Révolution*, Paris, PUF, 1970, p. 95.

Chapitre II
L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

On ne saurait comprendre Québec et son histoire sans savoir par qui et comment elle est « policée », c'est-à-dire administrée. Cette ville évolue dans un monde où l'administration s'avère complexe, fortement hiérarchisée et où, paradoxalement, des pouvoirs identiques et des responsabilités similaires semblent être l'attribut de divers officiers et de différents organismes.

Au cours de la période s'échelonnant de 1660 à 1690 Québec connaît, au même titre que la colonie, trois régimes administratifs. Jusqu'en 1663, elle vit les dernières années du monopole de la Compagnie des Cent-Associés puis, de 1664 à 1674, subit celui de la Compagnie des Indes occidentales. De pair avec ce second monopole, s'opère une implication sans cesse grandissante de la monarchie au sein de la gestion de la colonie, implication qui deviendra omniprésente après la révocation de la Compagnie des Indes occidentales.

Le système administratif de la colonie exerce à Québec une influence particulière, sans doute parce que cette ville est la capitale de la Nouvelle-France. Par l'entremise de ses principaux officiers (gouverneurs, intendants et grand voyer) et de certains organismes à caractère judiciaire dont le plus important est le Conseil Souverain, ce système pourvoit largement à la gestion de la ville. Toutefois, cette dernière est pourvue d'institutions et conserve des administrateurs qui lui sont propres : une prévôté, un syndic et, pour un temps, un maire et des échevins.

L'administration coloniale et la ville : le partage du pouvoir

Il ne nous appartient pas d'exposer ici en détail l'énoncé des pouvoirs des différents paliers administratifs de la colonie et de suivre l'évolution de leurs attributions ; d'autres l'ont déjà fait[1]. Néanmoins, afin de dégager un portrait de l'administration urbaine, il devient nécessaire d'examiner le partage du pouvoir entre ces divers paliers administratifs. Il faut aussi analyser la réglementation municipale et connaître l'action effective des multiples intervenants au niveau de la ville.

Métropole

Tout pouvoir émane du roi qui, lui-même, l'exerce de droit divin. Cet énoncé est à la base de la notion d'absolutisme. Grâce à la nomination de ministres, révocables à volonté, le monarque voit à l'administration du royaume[2].

Le secrétaire d'État à la Marine, qu'on nomme « ministre » en Nouvelle-France, exerce le contrôle métropolitain de la colonie : au nom du roi, il envoie les dépêches fixant la politique à suivre par l'administration locale. Il décide aussi des promotions, des gratifications et des matières qui sont portées à son attention par les commis. Par une telle délégation de pouvoirs, le ministre, et non le roi, dirige effectivement les destinées du Canada. Le roi n'est pas pour autant étranger aux décisions qui se prennent puisque, grâce aux résumés des extraits que lui porte le ministre, il sait ce qui se passe dans la colonie et formule, dans le « Mémoire du Roy », ses ordres en conséquence. Malgré cela, l'instigateur de la politique coloniale de la métropole demeure le secrétaire d'État[3].

L'intervention de la métropole en ce qui a trait à la ville de Québec s'effectue dans trois domaines : les concessions, les règlements de police et ce qui pourrait être qualifié d'action directe. Pour ce qui est des concessions, le roi et le ministre édictent la législation, voient à la distribution des terres et fixent la politique à suivre.

Le contrôle métropolitain des concessions s'exerce en vertu de la notion de domaine corporel, c'est-à-dire de la détention par le roi de toute propriété (comprenant entre autres les fiefs accordés, les emplacements publics, les fortifications et la censive royale). En Nouvelle-France, l'application de ce principe se retrouve d'abord dans les arrêts concernant les concessions. Le

premier d'intérêt date du 21 mars 1663, par lequel Louis XIV ordonne la mise en valeur des terres dans les six mois de la publication de l'arrêt, en invoquant leur trop grande étendue comme obstacle au peuplement et au défrichement. À défaut de ce faire, les habitants verront leurs concessions révoquées et une redistribution en sera faite par le gouverneur, l'évêque et l'intendant. Un second règlement, daté du 4 juin 1672, vient modifier le précédent. Le roi enjoint à Talon de confectionner un papier terrier et de retrancher la moitié des terres laissées en friche depuis 1662. En plus, l'intendant reçoit le pouvoir de distribuer les terres ainsi reprises et il est chargé de veiller à ce qu'elles soient exploitées dans un délai de quatre ans. Si les nouveaux titulaires ne se conforment pas à cette exigence, cela entraîne l'annulation automatique de leur droit de possession. Autre changement en 1679 qui stipule que le quart des terres octroyées avant 1665 et laissées incultes seront réunies au domaine du roi. Cet arrêt prévoit en plus le retrait annuel, à partir de 1680, du vingtième des concessions inexploitées[4]. C'est là l'essentiel de la législation concernant la révocation des concessions et dans laquelle se discerne un assouplissement des directives métropolitaines, puisque les retraits sont réduits du tout au quart.

En plus de s'occuper de la mise en valeur des terres, le gouvernement de la mère patrie voit aussi à la distribution de seigneuries et d'emplacements. Ainsi, en 1669, Talon est muni du pouvoir d'accorder, sous confirmation royale, des concessions aux habitants. Puis, en 1676, Frontenac et l'intendant Duchesneau obtiennent un droit semblable. Dans les lettres patentes expédiées à cet effet, on trouve toutefois les précisions suivantes : les concessions doivent être faites conjointement par le gouverneur et l'intendant ; elles doivent être confirmées par le roi dans un délai d'un an, sous peine de nullité ; puis, elles seront révoquées si elles ne sont pas exploitées au bout de six ans. Enfin, on recommande de répartir ces octrois de « proche en proche » et de façon contiguë à ceux existants[5].

Les gouverneurs et les intendants successifs hériteront de ce pouvoir et ils seront tenus d'envoyer en France la liste des concessions effectuées, pour en avoir confirmation. Un tel procédé assure aux donataires la libre jouissance du bien qu'ils reçoivent et sanctionne les clauses comprises dans le titre de donation, notamment en ce qui a trait au paiement des redevances et au respect des servitudes imposées. Parmi celles-ci, issue de la volonté royale, figure l'obligation de bâtir le plus tôt possible.

L'action du roi dans le domaine des concessions ne se limite pas à la seule confirmation et il n'aliène pas ses prérogatives en cette matière. En premier lieu, la distribution de fiefs et d'emplacements se fait en son nom. Puis, les communautés religieuses obtiennent des lettres d'amortissement du roi et parfois, directement de lui, leurs titres de possession. C'est aussi sur l'ordre du monarque et selon ses instructions, que sont dressés les papiers

terriers. Au cours du mémoire adressé à Duchesneau à cet effet, en 1679, on découvre que seul le roi peut changer la Coutume à laquelle sont assujetties les terres et que la transformation de fiefs en rotures est réservée au pouvoir royal[6].

La législation décrite ci-haut transmet une constatation évidente : elle ne traite que de la campagne. Qu'en est-il des villes? La présence de fiefs et de seigneuries dans la ville de Québec, surtout dans sa banlieue immédiate, justifie l'application des différents arrêts sur les concessions. Quant aux emplacements relevant de la censive du roi, ils sont soumis à la même réglementation. À ce sujet, nous n'avons trouvé qu'un cas illustrant la révocation d'un lot dans la ville de Québec[7]. Il démontre toutefois que les arrêts sur la révocation des concessions s'appliquent aussi aux emplacements urbains, car c'est en vertu de ces arrêts et parce que le détenteur n'a pas construit sur son terrain, qu'est réuni au domaine du roi l'emplacement de Simon Denys de la Trinité.

Il appert donc que la politique à suivre pour les concessions est fixée par Versailles. Après 1679 et jusqu'en 1690, elle est constante et démontre que la métropole se soucie toujours de la mise en valeur des terres. Tout au long de la période à l'étude, les directives sont renouvelées enjoignant de ne distribuer des lots que de proche en proche, des ordres sont donnés pour former des villes et des villages et l'obligation de bâtir est prônée.

Les autorités métropolitaines voient aussi à l'instauration de la police, tant générale que particulière. La police particulière peut être définie comme la réglementation concernant les villes ; la police générale, puisqu'elle s'occupe des finances de la colonie, de la culture des terres et du commerce, s'applique à l'ensemble de la Nouvelle-France. Dans ce secteur, le roi et le ministre jouent un rôle très actif. Ils décident d'attribuer aux autorités coloniales le pouvoir de faire des règlements de police et confient la police particulière de la ville de Québec au lieutenant général de la Prévôté. En plus, ils exercent un droit de regard et les divers règlements doivent leur être soumis pour fin d'approbation, ainsi que l'écrit Colbert à Duchesneau en 1677, alors qu'il lui ordonne de lui faire parvenir, tous les ans, les règlements que fera le Conseil Souverain. À certaines occasions, les administrateurs de France ne manquent pas de réprimander un gouverneur ou le Conseil Souverain pour avoir dépassé les bornes de leur juridiction et Versailles formule les directives à suivre. Ainsi, les intendants sont conviés à observer les villes les mieux policées de France et à copier leur législation. La métropole ordonne l'établissement de la police car elle voit dans son absence un obstacle à l'immigration[8].

Il n'est pas nécessaire d'élaborer longuement sur l'action directe de la métropole au niveau de la ville. Le roi y est présent non seulement par son représentant personnel qu'est le gouverneur général, mais encore par l'entre-

mise des édifices publics, notamment le château Saint-Louis et le palais de l'Intendant. Il opère aussi dans un domaine plus concret, celui de l'expansion physique de la ville. Que l'on songe, par exemple, au refus rencontré par le projet d'agrandissement de la Basse-ville soumis par Demeulle en 1683, ou au développement urbain qu'entraîne la localisation de l'Intendance dans la Brasserie. À mentionner également l'aide apportée aux communautés religieuses et les gratifications accordées pour diverses constructions dans la ville (cathédrale et chapelle de la Basse-ville).

Certaines décisions particulières affectant l'évolution de la ville de Québec, tel l'établissement de soldats à Montréal plutôt que dans la capitale après 1687[9], permettent de constater que la métropole règle la vie de celle-ci au même titre qu'elle règle celle de la colonie. Cela se conçoit aisément par la nomination des officiers, la création d'organismes administratifs, le contrôle commercial et celui de l'immigration. Ce dirigisme laisse toutefois place à une administration propre à la Nouvelle-France, qui s'adapte aux exigences du contexte colonial. Ce qui vaut pour la colonie, s'applique aussi à la ville de Québec, qui possède son administration particulière.

Compagnies de commerce

Le 29 avril 1627, Richelieu établit la Compagnie des Cent-Associés et lui cède la Nouvelle-France « en toute propriété, justice et seigneurie ». Il lui octroie le monopole exclusif de la traite des fourrures, à l'exclusion de la pêche de la morue et de la baleine, et le privilège du commerce pour quinze ans, à partir de 1628, contre des obligations de peuplement et l'acquittement des coûts de l'administration. Selon l'entente de 1627, le roi, sur la présentation de candidats par la Compagnie, se réserve la nomination des officiers de la justice souveraine ; il exige aussi que les Cent-Associés lui jurent foi et hommage pour la Nouvelle-France[10]. La colonie relèvera de cette Compagnie, dite aussi de la Nouvelle-France, jusqu'en 1663, exception faite de l'abandon du monopole de la traite au profit de la Communauté des Habitants ; en 1645, celle-ci accepte de défrayer les charges administratives de la colonie et les obligations de peuplement.

Telles furent, en théorie, les attributions de la Compagnie des Cent-Associés. De fait, même avant 1650, la monarchie s'immisce dans les affaires de la Compagnie ; un partage de pouvoirs et de responsabilités existe entre le roi et les Cent-Associés. Dès le 27 mars 1647, un règlement du roi vient modifier l'administration de la colonie en créant un Conseil de traite chargé de pourvoir aux arrêtés de comptes, à la fixation des gages et des appointements et, en plus de la nomination annuelle des officiers, « a

tout ce qui sera necessaire pour la Traitte et le bien dud. pays ». En 1648 et en 1657, suite aux représentations des habitants et des Cent-Associés, deux arrêts changeront la composition du Conseil de traite mais ses attributions resteront les mêmes[11].

On retrouve aussi une dualité de pouvoir dans le domaine judiciaire, celle du gouverneur et celle des officiers de la compagnie. Pourvu d'une commission royale depuis Montmagny, le gouverneur pouvait juger, en l'absence de juges, souverainement et en dernier ressort, avec l'aide, dans les causes difficiles, d'officiers et de notables. Or, voici qu'en 1651, les Cent-Associés établissent à Québec un tribunal seigneurial de première instance, la Sénéchaussée, composé d'un lieutenant général civil et criminel, d'un lieutenant particulier et d'un procureur fiscal. Mais ce tribunal ne restreint pas les prérogatives du gouverneur en matière de justice, pas plus d'ailleurs que l'instauration du Conseil de 1647-1648 doté de pouvoirs judiciaires. Ce n'est qu'en 1659 qu'est limité son rôle, avec un arrêt du 13 mai. D'après ce règlement, le gouverneur n'entend plus que les causes en appel, sauf celles relevant du Parlement de Paris ; bien plus, il ne peut désormais interdire les officiers de justice, le roi se réservant ce droit[12].

L'influence de la gestion de la Compagnie et celle de l'administration de la colonie sur la ville de Québec peuvent paraître fort lointaines. Hormis la création d'un syndic en 1647, Québec ne possède pas une administration indépendante, pouvant être qualifiée de municipale. Il y a bien la Sénéchaussée, mais on ignore si son lieutenant général est chargé de l'application des règlements de police dans la ville, comme le sera plus tard le lieutenant général de la Prévôté. De fait, l'administration générale de la colonie pourvoit à celle de la ville ; au partage de pouvoirs entre la Compagnie et la monarchie s'ajoute un processus de délégation et d'hiérarchisation. En tête, le gouverneur présenté par la Compagnie et nommé par le roi ; suit une création commune du roi et des Cent-Associés, le Conseil de traite ; enfin, mais ne relevant que de la Compagnie, vient la Sénéchaussée.

Même si les décisions se prennent à tous les niveaux, telle celle de la Compagnie d'établir une ville à Québec en 1636, le véritable administrateur « municipal » demeure le gouverneur, puisqu'il détient la majorité des pouvoirs législatifs et exécutifs. Déjà, en 1659, la limitation de son autorité en matière de justice laisse entrevoir les changements qui s'effectueront à cause de la reprise en main de la colonie par le roi. Le 24 février 1663, la Compagnie des Cent-Associés se démet, au profit de la royauté, de la possession de la Nouvelle-France et de tous les droits que lui conférait la charte de 1627[13].

En mai 1664, Louis XIV crée la Compagnie des Indes occidentales. Il lui accorde la propriété de la Nouvelle-France puis, pour quarante ans, l'exclusivité du commerce, sauf celui des pêcheries. Quels pouvoirs lui confie-t-

on? Sensiblement les mêmes que détenaient les administrateurs de la Compagnie de la Nouvelle-France : la nomination des gouverneurs, des commis et des officiers de justice ; la présentation des membres des Conseils Souverains ; le contrôle du commerce.

L'organisation administrative de la Compagnie des Indes occidentales est semblable à celle des Cent-Associés. Toutefois un personnage, l'agent général de la Compagnie en Nouvelle-France, y joue un rôle accru et ses pouvoirs sont étendus : inspection sur tous les officiers et commis nommés par la Compagnie, distribution des marchandises et gestion des magasins, reddition de comptes, distribution des terres[14].

Dès le 9 septembre 1666, l'agent général Le Barroys adresse plusieurs demandes au lieutenant général Tracy, au gouverneur Courcelle et à Talon. Il requiert que la Compagnie soit mise en possession du pays, qu'elle puisse nommer les officiers du Conseil Souverain et établir des juges où besoin sera. En plus, Le Barroys réclame plusieurs mesures visant à garantir le monopole de la Compagnie sur la traite des fourrures. Conformément à sa commission, il exige aussi entrée et séance au Conseil Souverain, tout en demandant l'installation du lieutenant général civil et criminel à Québec, celle du procureur fiscal et celle du greffier du lieutenant général. Enfin, il propose que le papier terrier commencé par Talon soit fait au nom de la Compagnie et, qu'à l'avenir, les concessions soient données par l'intendant, mais en présence du commis général[15].

En théorie, en 1664, la gestion entière de la Nouvelle-France, tant sur le plan militaire que civil, passe aux mains de la Compagnie des Indes occidentales. De fait, dès 1665, Louis XIV mine le contrôle administratif qu'elle devait exercer en nommant, sans présentation des directeurs de la Compagnie, un lieutenant général, un gouverneur et un intendant. L'intendant, dont la charte de 1664 ne prévoit même pas l'existence, est muni de pouvoirs quasi illimités, faisant concurrence à ceux de la Compagnie : il est apte à juger souverainement, peut connaître des matières de police et est chargé de l'administration des finances. Les représentants du roi, surtout Talon, sont prompts à s'opposer au monopole de la Compagnie et ce sont eux, uniquement, qui nomment les membres du Conseil Souverain[16] ; c'est Talon seul qui opère la distribution des terres et fixe cens et rentes ; lui encore qui obtient la liberté de la traite, puis celle du commerce en 1669[17].

Ainsi, le contrôle général de la colonie échappe à la Compagnie mais elle retient un droit essentiel au niveau de l'administration de la ville, celui de nommer les officiers de justice subalterne. À partir de 1666, on assiste à la mise en place, pour Québec, d'un tribunal de première instance et à l'installation de divers officiers. Louis-Théandre Chartier de Lotbinière est pourvu d'une commission de lieutenant général civil et criminel le 1er mai 1666 et Le Barroys réclame pour lui la connaissance des matières de police et de

navigation. Le même jour, Jean-Baptiste Peuvret Demesnu reçoit une commission de procureur fiscal de la seigneurie de la ville de Québec, devenant ainsi receveur du domaine de la Compagnie, chargé de la perception des cens et rentes. À titre de procureur fiscal il joue, à la Prévôté, un rôle identique à celui du procureur général au Conseil Souverain. En plus d'être receveur du domaine, il veille aux intérêts de la Compagnie en matière de justice. Puis, le 5 mai, Gilles Rageot reçoit l'office de greffier de la Prévôté, alors qu'en 1667, René Robinau de Bécancour se voit octroyer celui de grand voyer[18].

La Compagnie ne garde que bien peu de choses de son monopole initial : la propriété de la Nouvelle-France, la traite de Tadoussac, le commerce d'importation et la perception des taxes sur les marchandises et les fourrures. Bien plus, l'administration de la colonie lui est ravie et elle passe aux mains du gouverneur, de l'intendant et du Conseil Souverain. Aussi, n'est-il pas étonnant de voir la révocation de la Compagnie des Indes, au mois de décembre 1674, après qu'elle eût contracté une dette de plus de trois millions de livres[19]. La colonie redevient possession royale et désormais, tous les fonctionnaires relèveront du roi et la justice se rendra en son nom. Qu'arrive-t-il à l'administration de la ville? L'édit de révocation de la Compagnie supprime en même temps la Prévôté, la faculté de juger en première instance revenant au Conseil Souverain, et les emplacements de Québec passent sous la censive directe du roi.

Les compagnies de commerce n'eurent qu'un rôle minime à jouer au sein de la gestion de la ville et leur influence directe s'est fait sentir, spécialement dans le cas des Cent-Associés, grâce aux concessions et aux tribunaux de première instance. Quant à leur influence indirecte, elle s'est manifestée à l'échelle de la colonie dans l'immigration et le contrôle commercial. Pourtant, si les chartes avaient été respectées, il en eût été tout autrement. Québec aurait subi la domination de ces compagnies qui n'auraient pas cédé, surtout après 1664, le pas aux administrateurs royaux.

Gouverneurs et intendants

De 1660 à 1690, la Nouvelle-France a connu sept gouverneurs dont l'un, Frontenac, fut en fonction durant deux termes (append. A). Pour la plupart, leurs commissions sont modelées sur celle du lieutenant Tracy, envoyé au Canada en 1665.

Le gouverneur représente le roi en Nouvelle-France. Il a autorité sur tous les gouverneurs et les lieutenants généraux, sur tous les officiers et les Conseils Souverains, ainsi que sur tous les vaisseaux français, de guerre ou

marchands. Dans le domaine militaire, qui comprend les troupes, les milices, les fortifications et les relations indiennes, le gouverneur détient un pouvoir absolu. En plus de commander à tous les habitants, il peut leur faire prendre les armes ; c'est lui qui décide de l'établissement des garnisons, de la guerre ou de la paix. Lui échappe toutefois la gestion des deniers affectés au paiement des troupes et aux travaux défensifs. Dans l'administration financière, il ne tient qu'un faible rôle, sa participation étant restreinte à la préparation, avec l'aide de l'intendant, du budget annuel de la colonie. Dans le secteur religieux, de concours avec l'évêque, il doit pourvoir à la propagation de la religion, en veillant spécialement à interdire l'entrée de la colonie aux protestants. Il doit aussi accorder sa protection aux missionnaires et procéder, avec l'évêque et l'intendant, à l'établissement des dîmes et à la fixation des cures. Parmi ses attributions, le gouverneur veille à l'essor du commerce, à l'augmentation de la population et à la culture des terres. Enfin, en plus d'être habilité à assembler le peuple, il s'occupe de la police générale[20].

Dans ce dernier domaine, les attributions du gouverneur semblent plutôt théoriques car Louis XIV ne tarde pas à prier ses représentants de ne point empiéter sur la juridiction des tribunaux établis. Ceci transpire, entre autres, d'une lettre qu'il adresse à Frontenac en 1676. Le roi lui rappelle, bien que ce dernier soit le chef et le président du Conseil Souverain, de laisser l'administration de la justice et de la police à ce tribunal. Les cas d'abus devront être réglés de concert avec l'intendant ou, faute d'entente, référés au roi[21].

Tout au plus le gouverneur conserve-t-il un droit de regard. C'est aussi le cas pour les règlements de police, comme le souligne le secrétaire d'État Seignelay au gouverneur La Barre en 1684 : la police générale appartient au Conseil Souverain et ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que le gouverneur, de pair avec l'intendant, doit s'en occuper. Cette directive n'exclut pas pour autant le gouverneur de l'élaboration des règlements de police, puisque ceux-ci doivent être faits par le Conseil Souverain, en sa présence et en celle de l'intendant, et que c'est au gouverneur de voir au maintien de la police ou à son établissement, là où elle est inexistante[22].

La fonction d'intendant en Nouvelle-France est une création tardive puisque, sous le monopole de la Compagnie de la Nouvelle-France, le gouverneur, l'agent de la Compagnie et le Conseil de traite semblaient suffire à la tâche. La colonie ne sera effectivement dotée d'un intendant qu'à partir de 1665, auquel succèderont quatre autres administrateurs jusqu'en 1690 (append. A).

Jean Talon est le premier intendant à venir en Nouvelle-France. De par sa commission, il jouit d'attributions dans les domaines de la justice, de la police et des finances. Au militaire, il peut assister aux conseils de guerre, ouïr les plaintes des habitants et des gens de guerre et leur rendre justice.

Grâce à ses attributions dans le domaine financier, lui revient aussi la gestion des fonds destinés à l'entretien des soldats, à la distribution des vivres et des munitions, ainsi qu'aux réparations des fortifications. Toujours dans le secteur militaire, il doit prendre connaissance, à cause des paiements à effectuer, des montres et des revues. Dans le domaine de la justice, l'intendant peut informer de tous les crimes et délits, ainsi que rendre des jugements définitifs, avec le nombre de magistrats spécifié par les ordonnances. En l'absence du lieutenant général et du gouverneur, on lui confie la présidence du Conseil Souverain et, en matière civile, il jouit de la faculté de juger seul et souverainement. Talon peut aussi s'occuper de police générale, puisque son mandat à titre d'intendant lui enjoint de faire et d'ordonner ce qu'il croira à propos pour le service du roi. Quant aux finances, l'intendant y exerce un contrôle total en tant que responsable de la « direction, maniement & distribution » des fonds destinés à la colonie[23].

La commission de Talon servira de modèle à celles des intendants qui se succèderont en Nouvelle-France. Lors de son second séjour au pays, Talon est doté de pouvoirs additionnels. Il devient apte à distribuer, par provision et sous contrôle métropolitain, des terres aux habitants, distribution qui appartenait en principe à la Compagnie des Indes occidentales ; il peut, à sa discrétion, nommer des subdélégués pour traiter des affaires où il ne saurait être présent. Puis, grâce à des arrêts particuliers, les fonctions de l'intendant sont augmentées. Si, en 1665, Talon prenait connaissance de la police générale (finances, culture des terres et commerce), il peut, à partir de 1672, faire des règlements de police touchant l'administration particulière des « habitations », législation exécutée par provision jusqu'à l'obtention de l'approbation royale[24].

Voilà donc les principaux pouvoirs du gouverneur et de l'intendant. Ces deux administrateurs ont une influence prépondérante sur Québec et il est souvent difficile de dissocier leur action. Ils opèrent non seulement au niveau de la planification urbaine, mais ils oeuvrent encore au sein de la voirie et de la police du port.

Les politiques urbaines et le développement de la ville

L'action des gouverneurs et des intendants sur le développement de Québec s'inscrit dans le cadre des théories urbanistiques ayant cours dans la métropole. Entre 1660 et 1690, les administrateurs en place sont souvent à l'origine des multiples projets concernant l'expansion de la ville et ils exercent un véritable dirigisme sur son évolution.

Peu de renseignements nous sont parvenus sur l'urbanisme pratiqué par Talon[25]. Avant son départ pour la France, il donne des alignements pour

concentrer les forges de la ville sur la Côte-de-la-Montagne ; c'est ce que rappelle Frontenac en 1673 : « Les forges des Serruriers, et autres artisans de pareille nature qui Sont dans la basse Ville de Quebec Seront transportées et Construites Le long de la montée qui Va de la Basse Ville à la haute dans Le Terrein Et Suivant les allignemens que M. Talon [...] en a donnez en partant pour Sen aller En france »[26]. Le but évident de ces alignements est de circonscrire les dangers d'incendie en regroupant les forges de la ville dans un secteur où le feu ne risque pas de se propager. Comme autre réalisation, Talon élabore le système d'aqueduc pour alimenter l'Hôtel-Dieu. Selon un document et un plan de 1708, cet intendant fit exécuter, à une date que nous ignorons, les conduits menant de la fontaine du Bourreau (en dehors de la porte Saint-Jean) jusqu'à l'Hôtel-Dieu[27]. Le système d'aqueduc comporte un canal, sorte d'égoût collecteur qui va se déverser dans la rivière Saint-Charles (fig. 9). Il peut paraître curieux de classer cette réalisation au sein d'oeuvres d'urbanisme ; elle reflète toutefois un développement technique important et démontre un souci d'hygiène.

Au XVII[e] siècle, Frontenac est peut-être le dirigeant qui symbolise le mieux l'urbanisme à Québec. Dès son arrivée en 1672, il fait part de ses impressions et de ses idées à Colbert :

> *Rien ne ma paru si beau et si magnifique que la scituation de la ville de Quebecq, qui ne pourroit pas estre mieux postee, quand elle devroit devenir Un jour la capitale dun grand empire, mais je trouve quon a faict jusques icy ce me semble une tres grande faute, en laissant bastir les maisons a la fantaisie des particuliers, et Sans aucun ordre parce que dans des etablissemens comme ceux ci qui peuvent un jour devenir tres considerables, on doit je croy Songer non seulement a lestat present dans lequel on Se trouve, mais a celuy ou les choses peuvent parvenir. Ainsy je ne Scay si vous ne jugerez pas a propos, avant que ce desordre augmente davantage, de voir, Sur les plans que M^r Talon vous en a desja peut estre envoyez, ou quil vous porte (puisque je nay pas eu le temps den faire lever un nouveau) lenceinte a peu pres que vous estimeriez quon dust donner a la ville et dy faire marquer les rues et les places quon y pourroit faire, afin que dans la Suitte, lorsque quelque particulier voudra bastir, il le fasse avec symetrie, et d'une maniere que cela puisse augmenter la decora [ti]on, et lornement de la ville.*[28]

Cette citation contient le programme que ce gouverneur tentera de mettre sur pied. Elle permet d'apprécier le transfert dans la colonie de notions d'urbanisme héritées de France. Pour la mère patrie, le XVII[e] siècle en est un d'urbanisme conscient, basé sur des concepts de symétrie, d'ornement et d'ordre et Frontenac inaugure son administration avec ces concepts.

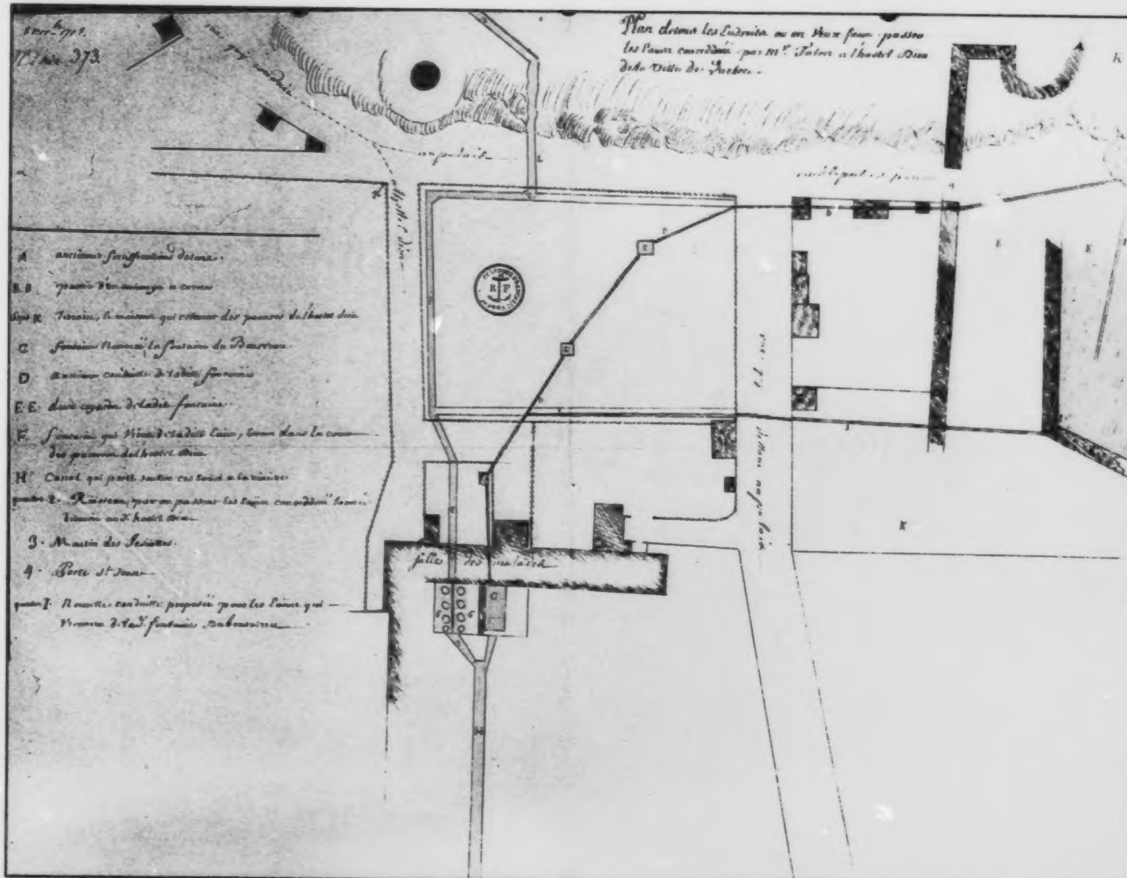
Plan de tous les Endroits ou on veux faire passer les Eaux concedées par Mr Talon a lhostel Dieu de la Ville de Quebec.
373
A anciennes fortifications
C fontaine nommée la fontaine de Bourron
D ancienne conduite de ladite fontaine
E E deux regards de ladite fontaine
H Canal
3 · Maison des Jesuites
4 · Porte St Jean
salle des malades

9 « Plan detous les Endroits ou on Veux faire passer les Eaües conceddées par M^r^ Talon a l'hostel Dieu de la Ville de Quebec », plan montrant les modifications à apporter au système d'aqueduc de l'Hôtel-Dieu, 8 novembre 1708, De Lajoue.

La perspective donnée ici est prise à partir de la Côte-du-Palais, en regardant au sud. Sur ce tracé, plusieurs éléments (porte Saint-Jean, fortifications) sont postérieurs à 1690.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-15787.

Dans les règlements de police que Frontenac rédige en mars 1673 pour la ville de Québec, plusieurs articles ont trait à l'urbanisme. L'article 12 projette l'élaboration d'un plan d'ensemble pour la ville et légifère sur l'obligation préalable d'un alignement pour bâtir, afin de « donner par ce moyen quelque forme Et quelque Simeterie à Une Ville qui Doit Etre un jour la Capitale d'un fort grand païs »[29]. L'article suivant concerne la construction de latrines dans les maisons et il force leurs propriétaires à y incorporer des latrines, tant pour celles qui sont érigées que pour celles à bâtir « afin d'éviter l'jnfection Et la puenteur que ces Sortes d'ordures aportent l'ors quon Souffre quelles Se fassent dans les rues ». L'article 14 prévoit la préparation d'un toisé des rues de la Basse-ville dans le but de faire paver ces avenues par les habitants. Finalement, un article subséquent s'intéresse à la construction des maisons et oblige les propriétaires à construire les murs pignons en maçonnerie.

Ce ne sont là que quelques-unes des spécifications apportées par les règlements de 1673 ; ils traitent aussi du commerce, des métiers, de la protection contre les incendies, de la garde des bestiaux et des animaux errants, de l'hygiène, des assemblées de police, de la voirie et de la police du port. En légiférant sur les principaux secteurs de l'activité urbaine, ces règlements marquent un point tournant dans l'administration de Québec. Le gouverneur sera réprimandé par le roi et le ministre pour avoir outrepassé les bornes de son pouvoir et pour s'être substitué au Conseil Souverain en rédigeant 30 articles de police pour la ville. Toutefois, ces derniers ne seront pas révoqués et, pour la plupart, ils seront repris par le Conseil Souverain en 1676.

L'intendant Demeulle est à l'origine du premier projet d'expansion proposé pour la ville de Québec. En 1683, par l'entremise de Jean-Baptiste-Louis Franquelin, il fait parvenir un mémoire pour l'augmentation de la Basse-ville de Québec au ministre Seignelay[30]. L'intendant voit dans cette augmentation un avantage pour toute la colonie, « Tant pour attirer de Nouveaux habitans dans Ladite Ville, et La rendre plus Marchande, que pour La Mettre en Estat, par L'abondance du peuple, de resister aux efforts de Ceux qui pourroient estre Capable de faire des Entreprises Contre Cette Colonie ». Pour ces motifs, il propose de prendre un espace qui se découvre à marée basse, de 200 toises de long, à partir de la rue Sous-le-Fort, sur 100 toises en revenant au Sault-au-Matelot et ayant 80 toises de large, dans sa profondeur. Pour protéger le triangle ainsi formé, il faudrait construire une digue de 12 pieds de haut et de huit pieds d'épaisseur à sa base, revenant à trois pieds au sommet (fig. 10). En plus d'un lotissement, ce projet se double d'un aspect défensif car, à la pointe nord-est du triangle, on construirait un éperon capable de porter 20 pièces de canons.

La dépense totale de cette réalisation monterait à quelque 30 000L. Pour la défrayer, Demeulle suggère au ministre de réunir les emplacements qui

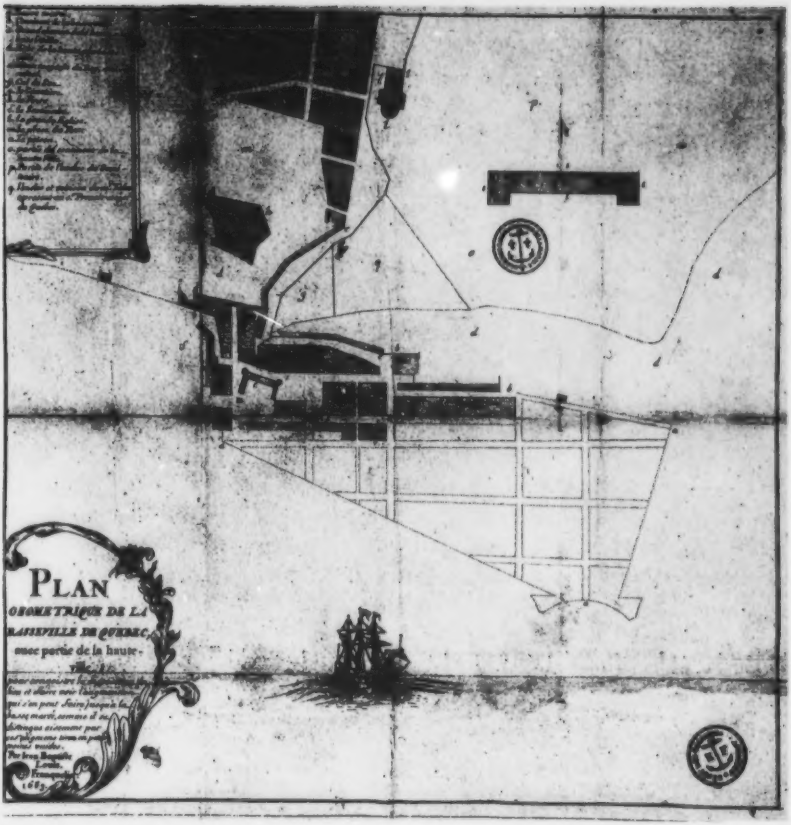

10 « Plan geometrique de la Basseville de Quebec, avec partie de la haute-ville », 1683, Jean-Baptiste-Louis Franquelin.

Ce dessin a probablement été commandé par l'intendant Demeulle pour illustrer son projet d'agrandissement de la Basse-ville.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-21759.

seront créés à la censive du roi. Si le monarque n'accepte pas d'assumer les coûts, l'intendant propose de construire la digue à ses frais. Il demande toutefois à Seignelay de lui concéder les places incluses dans le terrain projeté et celles qui seront loties. Pour mener à bien le projet, qui augmenterait la superficie de la Basse-ville de plus d'un tiers, il souhaite recevoir une gratification de 10 000L et jouir de l'entrée libre de 30 tonneaux de vin et de 15 tonneaux d'eau-de-vie pour les ouvriers qui seront employés au chantier.

Un plan, dressé par Franquelin la même année, permet d'apprécier la valeur de ce projet selon des principes d'urbanisme en vogue au XVII[e] siècle (fig. 10). Les espaces prévus sont modelés sur ceux déjà existants, du moins pour leur longueur. Les lots adoptent des formes diverses (rectangulaire, carrée, triangulaire) et leurs dimensions varient. Les emplacements moyens occupent 25 toises de long sur 20 toises de large ; les plus considérables s'élèvent à 60 toises de long sur 20 toises de large. Dans l'ensemble, le plan présente un assemblage irrégulier. Il ne comporte que trois rues orientées du sud au nord, et cinq avenues perpendiculaires à ces dernières. Leur largeur est d'ailleurs très faible se situant à quelque 18 pieds. Ce plan ne témoigne pas d'une très bonne planification pour l'augmentation de la Basse-ville car les terrains sont fortement irréguliers et les rues trop étroites. En plus, aucune avenue n'est prévue le long de la digue. Selon des notions d'urbanisme militaire, cette voie de communication devant mener à l'élément défensif, l'éperon dans ce cas-ci, serait même plus large que les autres rues. Or, elle est ici inexistante.

Le 10 avril 1684, Seignelay écrit à Demeulle que le roi se montre favorable au projet. Cependant, il ne veut pas l'entreprendre et s'en remet à l'intendant : « Sa Ma[jes] té pourra bien vous accorder la concession du Terrein que vous demandez pour l'augmentation de la basse ville de Quebek pourveu que vous vous chargiez de toute la depense qui est à f[ai] re pour la digue, ou muraille que vous proposez de construire, C'est Surquoy j'attendray de vos nouvelles pour luy en rendre compte ». Demeulle a dû informer le roi et le ministre la même année puisque, dans un mémoire qu'il adresse à Seignelay, il rapporte que le roi n'a pas voulu se rendre à ses demandes pour « l'indemniser des rües qu'jl eust fallu faire »[31].

Le projet est donc refusé, certainement à cause des fortes dépenses qu'il aurait entraînées. Demeulle n'en demeure pas moins convaincu qu'il faut remédier à l'entassement de la Basse-ville, qui « est extremement Serrée de la Coste et par Consequent qui ne peut jamais s'acroistre ». Aussi, devant le peu de chances d'exécution du projet de 1683, conçoit-il un nouveau plan. Cette fois, il désire accroître la ville dans le secteur de la Brasserie de l'intendant Talon. En plus de proposer l'achat de cette Brasserie, Demeulle suggère de donner les emplacements qui dépendent de cet édifice à des particuliers. Déjà, il entrevoit « qu'un Jour on ne fist une union de cet

endroit avec la basseville de quebec qui feroit une tres belle augmentation avec le temps »[32].

Demeulle profite de l'occasion pour rappeler le projet de 1683. En 1685, c'est sans doute à ce sujet que le roi lui répond qu'il décidera de « l'agrandissement que vous proposez de faire de la basse ville de Quebek lorsque ledit Sr de Denonville l'aura examiné sur les lieux avec vous, et les principaux habitans, que vous m'en aurez envoyé des plans, devis, estimation et un mémoire des moyens les plus convenables pour pourvoir à cette dépense »[33]. Quoique le gouverneur Denonville ait été conscient de l'entassement à la Basse-ville, il ne semble pas s'être attardé au projet de son agrandissement.

Après ce temps, on revient au secteur de la Brasserie. À cet égard, Demeulle entretient de grands espoirs :

> *je masseure quen trois ans il y aura autant de maisons qu'a la basse ville, Et a L'avenir jl sy formera une ville de Consequence [...] Ces deux bassevilles peuvent se joindre aisement parce que indubitablement on bastira deux rangs de maisons qui avec le temps feront une communication de L'une a L'autre le long et au pied de la coste, jl y en a desja au moins un quart de basty du Costé de la basseville qui commance a former un fauxbourg.*[34]

En 1686, l'idée sera reprise par l'intendant Champigny qui n'ajoutera rien au projet de Demeulle.

Deux autres tentatives eurent lieu sur lesquelles nous sommes peu renseigné. Ainsi, en 1686, l'ingénieur de Villeneuve aurait soumis un plan pour augmenter et embellir la Basse-ville. À ce propos, Denonville dira qu'il « y a encore bien d'autres choses a faire a present, car la Seureté du pays est le grand ouvrage ce projet Sera bon p[endan]d un autre temps ». Nous ignorons tout de cette proposition et nous n'avons pas retracé le plan dont il est fait mention. Puis, en 1688, le gouverneur et l'intendant parlent d'un autre projet de cet ingénieur qui consisterait à fermer et à étendre la Basse-ville à l'aide de plates-formes[35]. C'est probablement cela qu'illustre le plan de 1689 (fig. 11). La Basse-ville est en effet cernée d'une muraille munie de bastions, qui débute à l'extrémité sud de la rue Demeulle et vient se terminer au-dessous du palais de l'Intendant. Sa localisation démontre l'intention arrêtée de gagner du terrain sur la marée basse. On prévoit aussi enclaver le Cul-de-Sac dans ce système de fortification.

Il est évident que les divers projets d'agrandissement de la ville n'ont pas été appliqués. Leur étude permet cependant de réaliser qu'un problème typiquement urbain avait pris naissance à la Basse-ville : celui de l'entassement. Les administrateurs étaient sensibilisés à ce problème et ils tentèrent d'y remédier. Une expansion du territoire urbain s'est opérée, malgré le refus rencontré par leurs projets. Elle est due aux comblements de la marée,

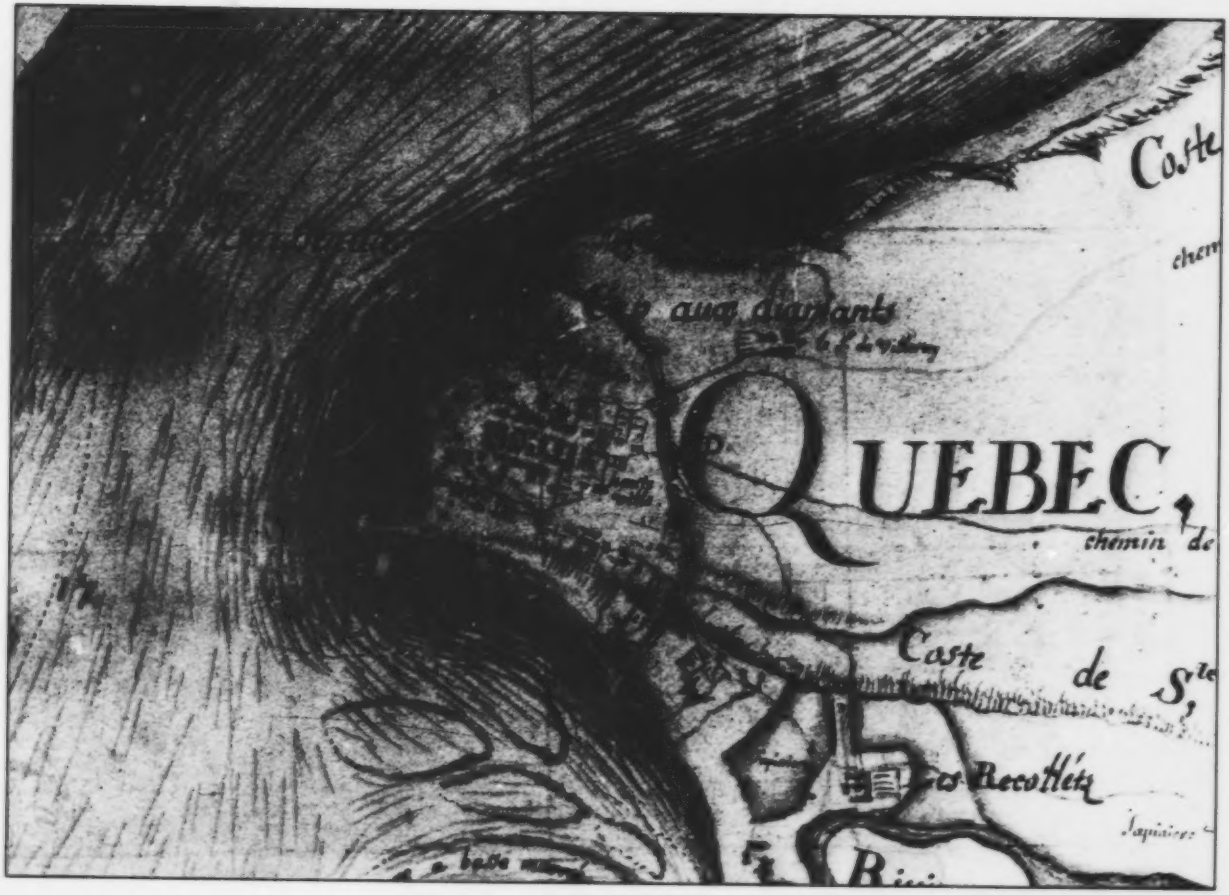
Coste
chem
QUEBEC
chemin de
Coste de S.te
Recollets

11 Québec en 1689, agrandissement d'une section de la carte de l'Île d'Orléans, Robert de Villeneuve.

Cette carte montre les fortifications proposées pour la Haute-ville de Québec. Un système défensif devait aussi encercler la Basse-ville et Villeneuve prévoyait gagner du terrain sur la marée basse.

Dépôt des cartes et plans de la Marine, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-80600.

tels que prescrits par les concessions. Si l'on s'arrête à quelques plans et vues de l'époque, on constate que les lots ont gagné une certaine superficie sur le terrain revendiqué par la marée (fig. 12 et 13). Même si les projets n'ont pas été réalisés, le secteur du Palais a occasionné une faible croissance de la superficie de la ville. Elle est attribuable au lotissement effectué par les Jésuites, ainsi qu'à l'aménagement du palais de l'Intendant dans cette zone (fig. 12 et 14).

Deux cas, le déplacement de la batterie de la Basse-ville et la concession de Claude Baillif à la place Royale, témoignent encore du dirigisme pratiqué par les gouverneurs et les intendants en ce qui a trait aux emplacements urbains.

En 1682, à la suite de l'incendie de la Basse-ville, La Barre et Demeulle visitent le secteur en face du magasin de la Basse-ville où Champlain avait aménagé une batterie (fig. 27). Ils constatent que cette batterie, « en=Vironnée presque de Maisons de touts Costéz Et esloignée du bord de la Rivière », est mal située et qu'il serait à propos de la déplacer à la Pointe-aux-Roches, à l'extrémité de la rue Sous-le-Fort. Ainsi localisée, la nouvelle batterie de canons « battera bien plus avantageusement dans la Rade [ce] qui causera bien moins d incommodité aux maisons de la d. basse Ville ».

Charles Denys de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, offre de faire une terrasse pour établir la nouvelle batterie ; en échange, il désire recevoir la concession d'une partie de l'emplacement de l'ancienne batterie. En conséquence, La Barre et Demeulle lui octroient un terrain de 72 pieds de long sur 36 de large, entre ceux du sieur de Villeray et de Nicolas Marion de La Fontaine (fig. 15 et 16). Le gouverneur appose cependant quelques conditions à cette concession : de Vitré devra terminer la terrasse avant le 24 juin 1684, payer cinq sols de rente et huit deniers de cens, puis bâtir en-deçà d'un an.

Au mois de septembre 1683, les Jésuites proposent de contribuer aux frais de la terrasse de la nouvelle batterie, et ce, aux mêmes conditions que de Vitré. Du côté est de la rue Saint-Pierre, ils reçoivent un lot de 45 pieds de long et de 24 pieds de large, ainsi qu'une petite parcelle de terre, au sud-est. La concession est faite avec des clauses identiques à celles de de Vitré[36].

Le 23 octobre, le gouverneur de La Barre attribue au Séminaire de Québec le lot occupé par le vieux magasin de Champlain, mais en réservant un terrain de 56 pieds de long qu'il destine à la construction d'un magasin pour le roi. Pour ce dernier emplacement, le Séminaire propose d'échanger un autre terrain qui lui appartient, entre celui de Marion de La Fontaine et celui de Denys de Vitré. La Barre accepte et octroie le terrain du Séminaire à François Pachot, moyennant que celui-ci y construise un magasin (fig. 15 et 16)[37]. Mais, comme ces concessions avaient été faites par le gouverneur seul, sans la collaboration de l'intendant, le roi les annule. En 1685, afin de

favoriser l'érection d'une chapelle en Basse-ville, Denonville et Demeulle donneront une nouvelle concession au Séminaire. En 1686, ce dernier conclura une entente avec Pachot pour la vente du terrain convoité par ce marchand et le déchargera de l'obligation d'y construire un magasin du roi[38].

Le marché pour la batterie royale est passé le 11 novembre 1683 par Claude Baillif dit Regnault et Denys de Vitré, celui-ci agissant pour le Séminaire. Le paiement des travaux par les diverses parties intéressées créera quelques difficultés. C'est pourquoi La Barre doit rendre une ordonnance en 1684 : chaque acquéreur est condamné à débourser une somme de 177L 10s pour sa part de terrain, sinon les lots seront vendus « publiquement et militairement ». Les divers propriétaires ont dû se soumettre à cette ordonnance, puisqu'ils occupent les terrains mentionnés en 1689, année où Pachot, par exemple, reçoit un alignement pour la muraille de sa cour donnant sur l'emplacement de la chapelle de la Basse-ville[39].

Ces concessions à la Basse-ville, lors de la relocalisation de la vieille batterie, illustrent bien le dirigisme pratiqué par les administrateurs. Non seulement les gouverneurs et les intendants s'y activent, mais la métropole aussi. Les autorités concèdent des terrains détenus en vertu de la notion de domaine corporel afin de financer la construction d'une nouvelle batterie et elles contrôlent entièrement le lotissement d'un secteur très recherché de la Basse-ville.

L'affaire Baillif, pour l'appeler ainsi, débute en 1684 et se poursuit jusqu'en 1686. Avant le mois de décembre 1684, l'entrepreneur et maçon qu'est Claude Baillif reçoit une concession de quelque 15 toises de long sur quatre toises un pied de large, à la place publique de la Basse-ville[40]. Les habitants ne tardent pas à s'opposer à cette concession et, dès le 31 décembre, ils présentent une requête à l'intendant Demeulle, qui la refuse. Ils reviennent à la charge le 4 juin 1685 en soumettant une deuxième requête. Dans le mémoire qu'ils adressent à l'intendant, les bourgeois de la Basse-ville apportent plusieurs motifs à la révocation de la concession de Baillif. Les raisons qu'ils invoquent gravitent autour de la nécessité de conserver intacte la place de la Basse-ville : c'est là que se tiennent les marchés et les ventes publiques, c'est l'endroit où l'on procède aux exécutions, elle sert de place de loisirs et elle est aussi un refuge lors des incendies[41].

L'intendant n'en démord pas et il condamne les 37 habitants ayant signé la deuxième requête à des amendes individuelles. Devant son attitude intransigeante, les habitants s'adressent au ministre. Ils demandent la levée des amendes et la conservation de la place publique ; en 1685, ils lui font même parvenir un dossier sur leurs doléances. C'est probablement à cette occasion qu'est dessiné un tracé très grossier de la place de la Basse-ville, où Baillif a l'intention de construire un bâtiment de 25 pieds de large et de 15 toises de

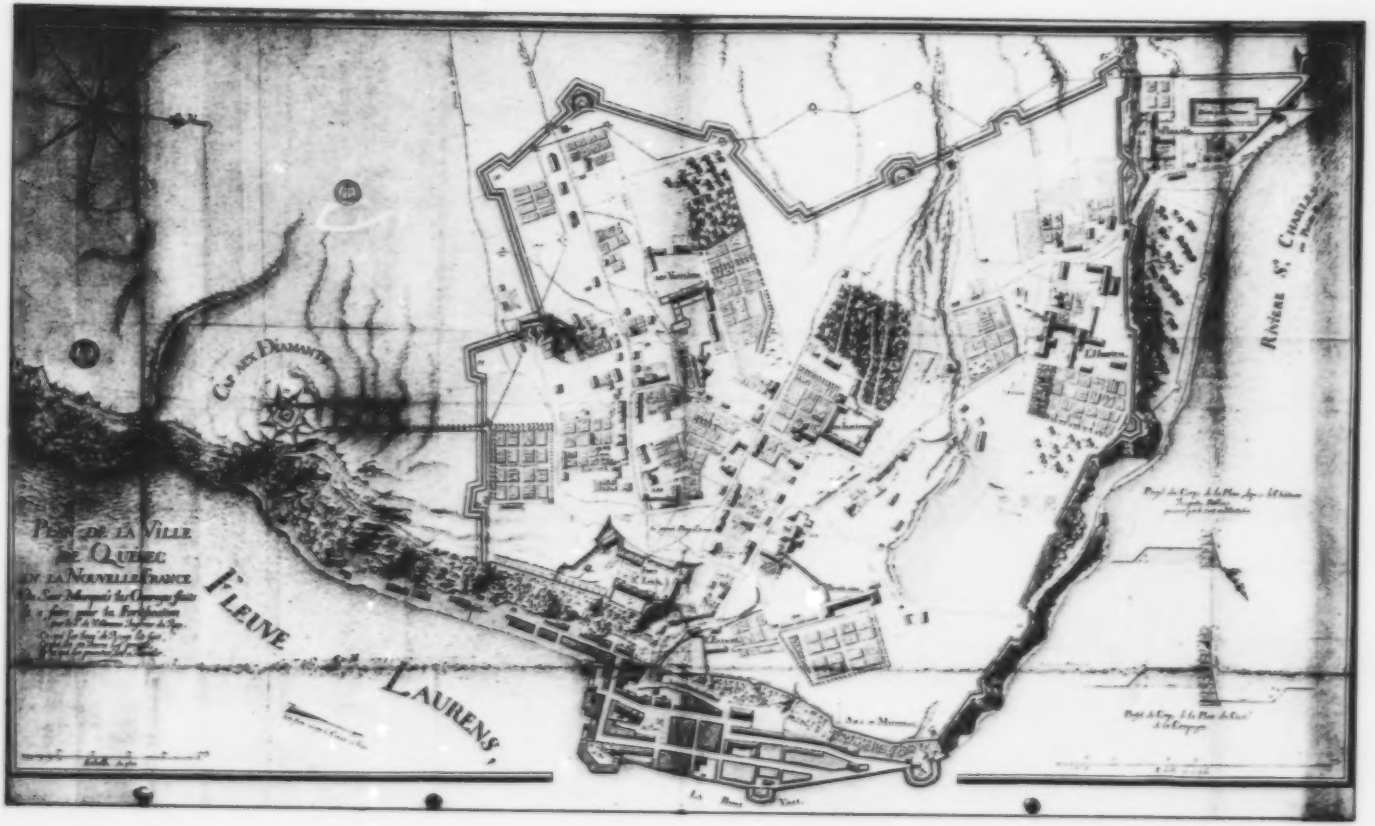
Cap aux Diamants
Fleuve Laurens
Riviere St. Charles

12 « Plan de la Ville de Québec en la Nouvelle France Ou Sont Marquées les Ouvrages faits Et a faire pour la Fortification... » en 1692, Robert de Villeneuve.

Après celui de 1685 (figure 28), ce plan est le plus précis du XVII[e] siècle. Même s'il déborde quelque peu la période que nous étudions, il permet de voir l'expansion dans le secteur du palais de l'Intendant et sur la rue Saint-Louis, à la Haute-ville ainsi que sur la rue Demeulle, à la Basse-ville.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-17764.

QUEBEC
A. Le Fort
B. les Recollets
C. La place forme
D. Les Jesuittes
E. La Cathedralle
F. Le Seminaire
G. L'Hostel Dieu
H. L'eveché
I. La Redoute
L. Le magasin a poudre

13 « Quebec » en 1700, anonyme.

Cette représentation plutôt fantaisiste de Québec transmet une image de l'occupation en Haute et en Basse-ville. Remarquez, à la Basse-ville, le comblement d'une partie de la marée, au-devant de la rue Saint-Pierre, ainsi que l'immense demeure de Charles Aubert de La-chenaye (en face de l'espace vide entouré d'une clôture). À la Haute-ville, il faut noter la présence du palais épiscopal, construction débutée en 1688, et celle du jardin du gouverneur, à l'extrémité sud-ouest du fort Saint-Louis.

Source originale inconnue ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-4696.

14 « Quebec veu dv Nord Ouest » en 1699, par de Fonville.

Cette gravure s'avère utile pour apprécier l'occupation du sol dans le secteur du palais de l'Intendant (voir flèche). Les palissades, les redoutes et les autres travaux défensifs sont postérieurs à 1690.

Source originale inconnue ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-46450.

long, muni d'une porte cochère pour laisser une entrée dans la place. La construction de ce bâtiment réduira la place publique à une très faible superficie, qui déjà ne s'élève qu'à environ 150 toises carrées[42].

Les habitants portent aussi leurs doléances au nouveau gouverneur Denonville. Ce dernier se rallie à leur point de vue et demande l'annulation de la concession, en écrivant au ministre en novembre 1685. Il critique même l'attitude de La Barre et Demeulle : « Je m'estone que ces Messieurs n'ayent pas remarqué que le mal de Cette Ville est destre serrée, et de ce qu'en faveur de quelques particuliers ils ostent au publiq le seul refuge dans le malheur duquel Cet Espace Vuide qui empesche La Communication du feu et donne lieu d'y Sauver les meubles des particuliers »[43]. En plus, Denonville fait lever un plan de la place Royale par l'ingénieur de Villeneuve et il l'envoie à Seignelay (fig. 17).

La réponse suit en mai 1686 alors que le roi, tout en jugeant opportun de confirmer la concession de Baillif, charge Champigny et Denonville d'examiner la question. C'est que le monarque ne désire pas, en révoquant l'attribution d'un emplacement à Baillif, rebuter ceux qui auraient envie de bâtir. La même année, le gouverneur et l'intendant renvoient en France le brevet de confirmation de la concession de Baillif qui est annulée parce que « la place est deja trop petite et que Cela jncommoderoit beaucoup le publiq »[44].

Il importe de retenir les principes latents qu'illustre l'affaire Baillif. Demeulle s'oppose aux requêtes des habitants parce qu'il se méfie des représentations populaires. Denonville et Champigny sauront vaincre cette crainte et saisir le problème dans une juste perspective car il était primordial de conserver la place publique, notamment pour la protection lors des incendies. Ce second exemple de dirigisme permet aussi de constater que, dans certains cas, le bien commun passe avant l'intérêt d'un particulier.

La voirie

Frontenac est le représentant par excellence du rôle du gouverneur dans les questions de voirie. Le 3 janvier 1673, lors d'une augmentation de concession accordée à Jean Maheust, il fait prendre l'alignement par l'arpenteur royal Jean Guyon du Buisson. En accordant à Maheust la permission de bâtir une maison, Frontenac lui ordonne de respecter les alignements tirés par Guyon, tant ceux de l'ancienne que de la nouvelle concession. Ce propriétaire doit aussi suivre l'alignement de la maison de Charles Cadieu, rue Champlain, et laisser l'espace nécessaire pour prolonger cette rue jusqu'à la Côte-de-la-Montagne[45].

ARCHIVES
S.M.E.
QUEBEC

POLYGRAPHIE 19 No 22A

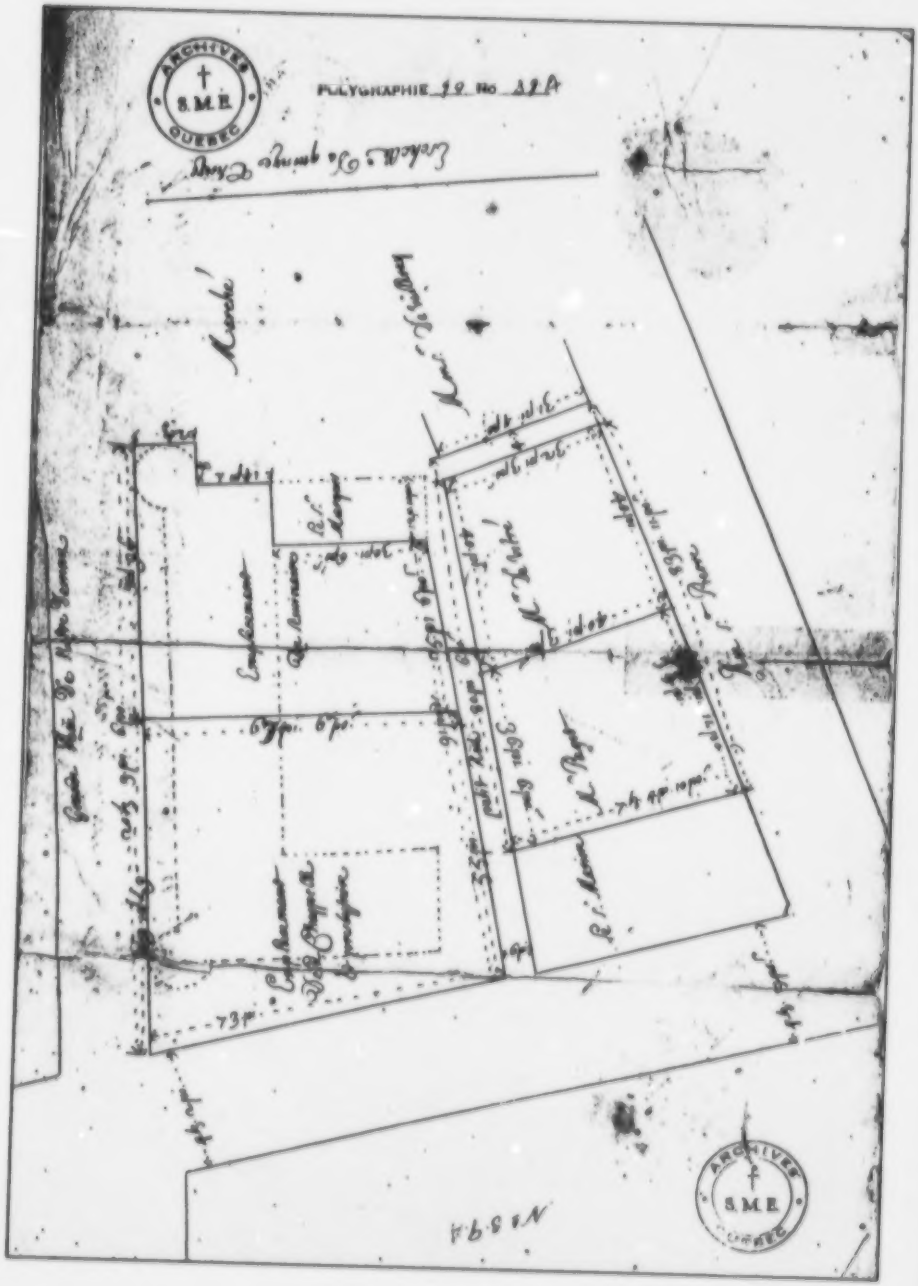

ARCHIVES
S.M.E.
QUEBEC

15 « Plan des places du Vieux Magasin et de la vieille batterie de la Basse-ville », 20 octobre 1683, Claude Baillif.

Ce plan a été levé selon les ordres du roi, du 10 mai 1682. Les emplacements de Pachot (« Pagot » sur le plan) et celui de de Vitré occupent l'espace au-devant de l'ancienne batterie. En plus des noms des propriétaires de lots, ce relevé permet d'apprécier les dimensions du Vieux Magasin (en pointillé), de connaître la largeur de certaines rues et celle de ruelles.

Archives du Séminaire de Québec.

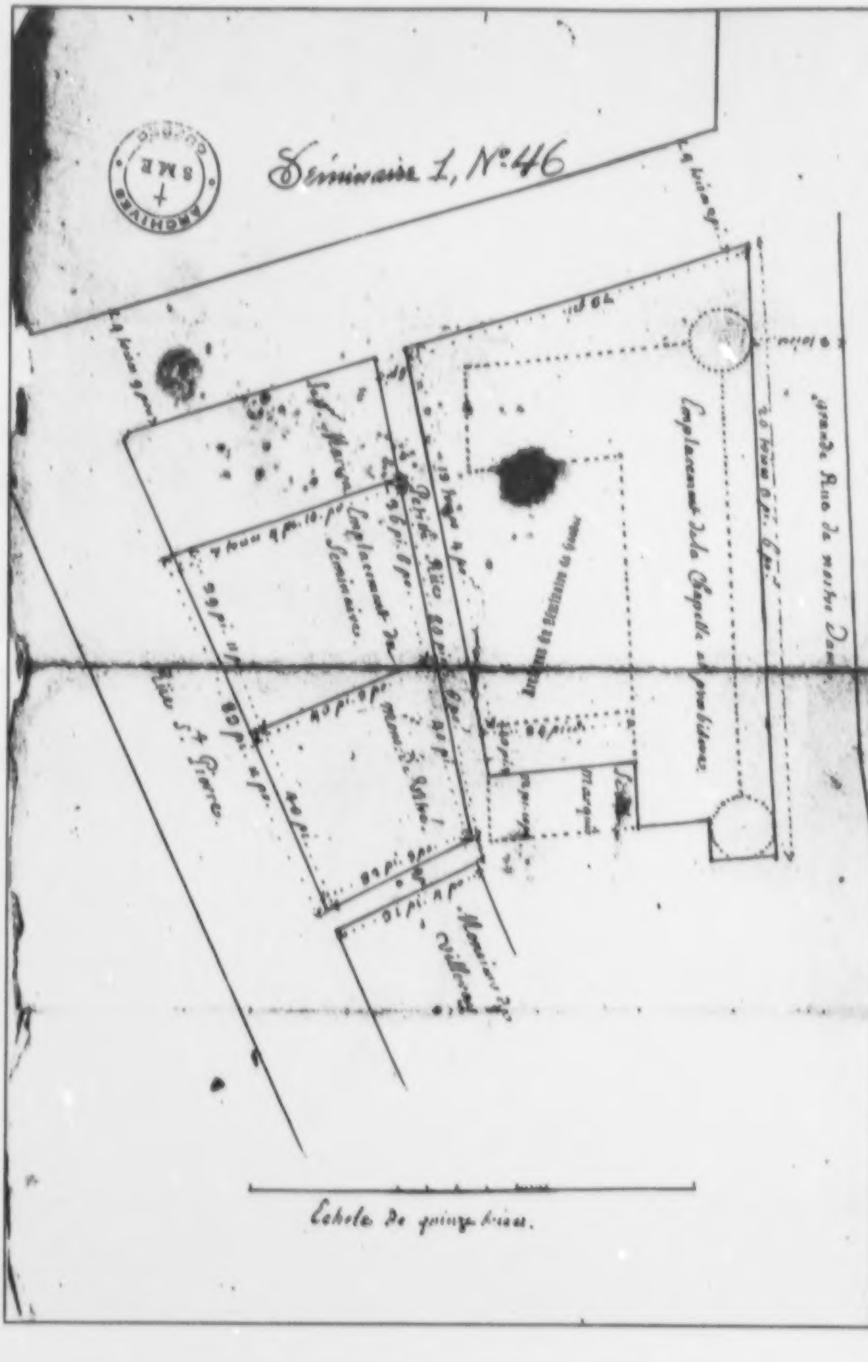
Séminaire 1, N° 46
ARCHIVES SME
grande Rue de notre Dam
Petite Rue
Rue St Pierre
Echele de quinze toises.

16 « Copie du plan du Vieux Magasin et de la vieille batterie de la Basse-ville », 11 août 1685, Claude Baillif.

Sur l'ordre de Denonville et de Demeulle, Baillif procède au mesurage des terrains que décrit ce plan. Il n'y a que deux changements, par rapport à la figure 15 : l'emplacement du Vieux Magasin (en pointillé) est alloué au Séminaire de Québec pour la construction d'une chapelle et d'un presbytère ; ce dernier possède aussi le terrain voisin du sieur de Vitré.

Archives du Séminaire de Québec.

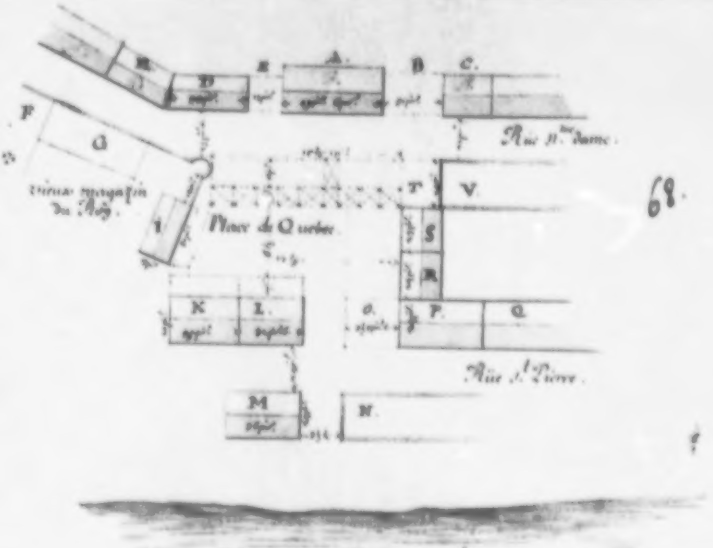

68

Fleuve, ou Riviere St. laurens.

Ce qui est lavé de jaune est la place ou le Sr. Renault architecte pretend bastir. Et faire des portes de neuf pieds de profondeur, et un passage a porte cochere, pour communiquer de la rue N. dame a la place.
Ce qui est lavé de Rouge paste, sont les endroits ou il faudra bastir, marqués E.B.T.V.O.N.
Et ce qui est lavé plus fort, sont les maisons faites

Les Noms des habitans qui ont leurs Maisons prés lad. Place.

A. Est la maison de Mr. [illegible].
B. Est une place a bastir qui appartient a Mlle. [illegible].
C. Est une maison aud. [illegible].
D. aux S. pinguet, et [illegible].
E. place a bastir appartenant aux heritiers de M. [illegible].
F. place ou l'on propose faire une chapelle dans l'année 1685.
G. Est la place, [illegible].
H. Est la maison de Mr. [illegible].
I. maison de Mr. [illegible].
K. maison a Mr. de villeray.
L. maison a Mlle. de la tesserie.
M. maison de Mr. [illegible].
N. maison de Mr. [illegible].
O. maison de Mr. [illegible] qui a esté bruslé, et n'est pas restably.
P. Est une maison aud. [illegible] qui a esté rebasty.
Q. maison de M. rolland qu'il a fait rebastir.
R. Est une autre maison aud. rolland qu'il a fait aussi rebastir.
S. maison de Mr. [illegible].
T. Est une place a bastir appartenant a Mr. [illegible].
V. Est une maison qui a esté bruslée, laquelle n'a pas esté restably, elle appartient aussy a Mr. [illegible].

Par ordre de Monsieur Le Marquis de Denonville Je me suis transporté sur la place de la basse ville de Quebec, pour y lever le plan et dessein lequel Je certifie [illegible], fait a Quebec ce 10me Novembre 1685.

Villeneuve Ingenieur aud. Quebec

17 Plan d'une partie de la place Royale, 10 novembre 1685, Robert de Villeneuve.

Ce plan est très précieux pour connaître certains concessionnaires et il concerne la concession attribuée à Claude Baillif dit Regnault (à droite du Vieux Magasin), à la place du marché.

Archives nationales, France; copie conservée au ministère des Affaires culturelles du Québec, C77-167/45.

Les règlements de police du mois de mars 1673 reflètent de semblables préoccupations chez ce gouverneur. On se souviendra que Frontenac désirait que le tracé des rues et l'alignement des maisons suivent un plan d'ensemble pour la ville, plan qui serait déposé dans les archives municipales après avoir été soumis au roi. Ce plan, on y travaille déjà en mars 1673 et Frontenac l'envoie en France le 13 novembre ; il demande aux administrateurs métropolitains de régler l'enceinte de la ville et de fixer son étendue. Il est malheureux que nous n'ayions pas retracé ce plan, pas plus d'ailleurs que celui du château Saint-Louis envoyé en même temps ; on y aurait vu un premier remembrement parcellaire pour Québec et, aux dires de Frontenac, l'élaboration des rues et des emplacements futurs. À l'article 14, le gouverneur ordonne le rehaussement des rues de la Basse-ville afin d'en faciliter le nettoiement et de favoriser l'écoulement des eaux provenant de la Haute-ville. À cette fin, chaque habitant sera tenu d'élever le niveau de la rue devant son logis et de la paver en laissant un « ruisseau » au milieu. Frontenac veut aussi établir un commissaire pour la conduite des travaux de pavage.

Le 25 juin 1674, ce gouverneur approuve un plan de lotissement pour le terrain des Ursulines à la Haute-ville et il leur permet de régler les alignements qu'elles donneront sur ceux marqués au plan. On y voit que les rues Saint-Louis et Du Parloir sont larges de 36 pieds et que la rue Desjardins, débouchant sur la rue Saint-Louis, compte 24 pieds de large (fig. 18 et 19). La même année, Frontenac fait tirer l'alignement de la rue Buade « affin que les particuliers qui desireroient faire bastir y pussent trouver des places »[46].

Dès 1672, Talon jouit de certaines attributions dans le secteur de la voirie et en 1681, l'intendant Duchesneau dresse le procès-verbal traçant les limites de l'emplacement concédé aux Récollets à la Haute-ville. En 1689, l'alignement pour l'hospice de ces pères sera donné selon le plan que l'intendant a fait dessiner[47].

Avec Demeulle, le rôle de l'intendant se précise. En 1682, suite à l'incendie de la Basse-ville qui a ruiné les poutres retenant les terres de la Côte-de-la-Montagne, il propose de construire un mur de soutènement de deux toises d'épaisseur. Demeulle passe le marché de construction le 23 février 1683, et il charge le grand voyer de faire préparer le terrain pour les travaux par les bourgeois et les propriétaires des maisons et des emplacements aboutissant à la Côte-de-la-Montagne[48].

Ce cas du rétablissement de la Côte-de-la-Montagne illustre deux réalités : que l'intendant est responsable, comme le souligne La Barre, des travaux d'envergure de la voirie et qu'il a autorité sur le grand voyer. En 1685, Demeulle dirige la continuation de la rue Champlain, il décide du tracé des alignements et il fixe la largeur de la rue et de la ruelle. Son ordonnance n'est valable que pour l'une des rues de la Basse-ville, mais celle du 28 juil-

let 1686 est un véritable résumé des règlements de voirie et elle s'applique à toute la ville. Au retour de son voyage en Acadie, Demeulle visite la Haute et la Basse-ville de Québec et il constate que, durant son absence, nombre de particuliers y ont construit des maisons sans prendre des alignements du grand voyer, René Robinau de Bécancour, ou de son commis. En cela, ils dérogent à leurs contrats de concession à l'intérieur desquels la nécessité d'alignements préalables s'inscrit comme servitude. En outre, plusieurs habitants ont érigé et continuent de bâtir sans permission, des balcons, des auvents et des tambours.

Pour remédier à ces désordres, l'intendant ordonne au grand voyer (ou, en son absence, à son commis) de se transporter sur les emplacements qui seront concédés à l'avenir dans la ville de Québec et le long des routes, afin d'en donner les alignements. Ses instructions sont très précises : « observant toujours La Largeur des rües, qu'une maison ne passe pas Lautre, Et que Les clostures, Cours et jardins nentrent point Sur les rües ou chemins ». Faisant allusion aux lois en vigueur en France, Demeulle renouvelle les peines encourues par les contrevenants : la démolition à leurs frais et dépens, et la condamnation à l'amende. Il défend enfin à toutes personnes d'élever aucune chose (balcon, auvent, tambour, pas, gouttière, volet) susceptible d'avancer sur les rues, sans en avoir reçu la permission du grand voyer ou de son commis.

Demeulle est le seul intendant dont l'activité en matière de voirie est bien connue. Pour savoir celle de son successeur, Champigny, il faut recourir à une ordonnance de 1688 au sujet de Montréal. L'intendant y détermine la largeur des rues à 30 pieds et oblige les habitants à recevoir leurs alignements du bailli. Il traite en plus de la réfection et de l'entretien des chemins par les possesseurs de terres, allant jusqu'à prévoir la construction de ponts sur les ruisseaux. Voilà la seule ordonnance de Champigny trouvée sur les rues et les chemins ; rien sur Québec[49].

Si le gouverneur et l'intendant agissent séparément, il y a aussi des fonctions de voirie qui leur sont communes. Les servitudes qu'englobent les concessions reflètent une telle collaboration. Avant 1672, alors que le gouverneur fait seul les concessions, l'obligation existe déjà pour les donataires de construire au même rez-de-chaussée que leurs voisins et ils doivent entretenir les rues[50]. Après cette date, le gouverneur et l'intendant réitèrent ces prescriptions et ils y ajoutent une servitude concernant le pavage au-devant des terrains, qui doit être effectué par les propriétaires particuliers.

Ces administrateurs ne s'en tiennent pas là ; en outre il leur est loisible de modifier le tracé des rues, comme cela se produit à la Basse-ville en 1689. Denonville et Champigny cèdent l'espace qu'occupe la ruelle communicant de la rue Sous-le-Fort à la Côte-de-la-Montagne à François Charron de La Barre et à Jacques de Faye. En contrepartie, ils chargent Charron d'é-

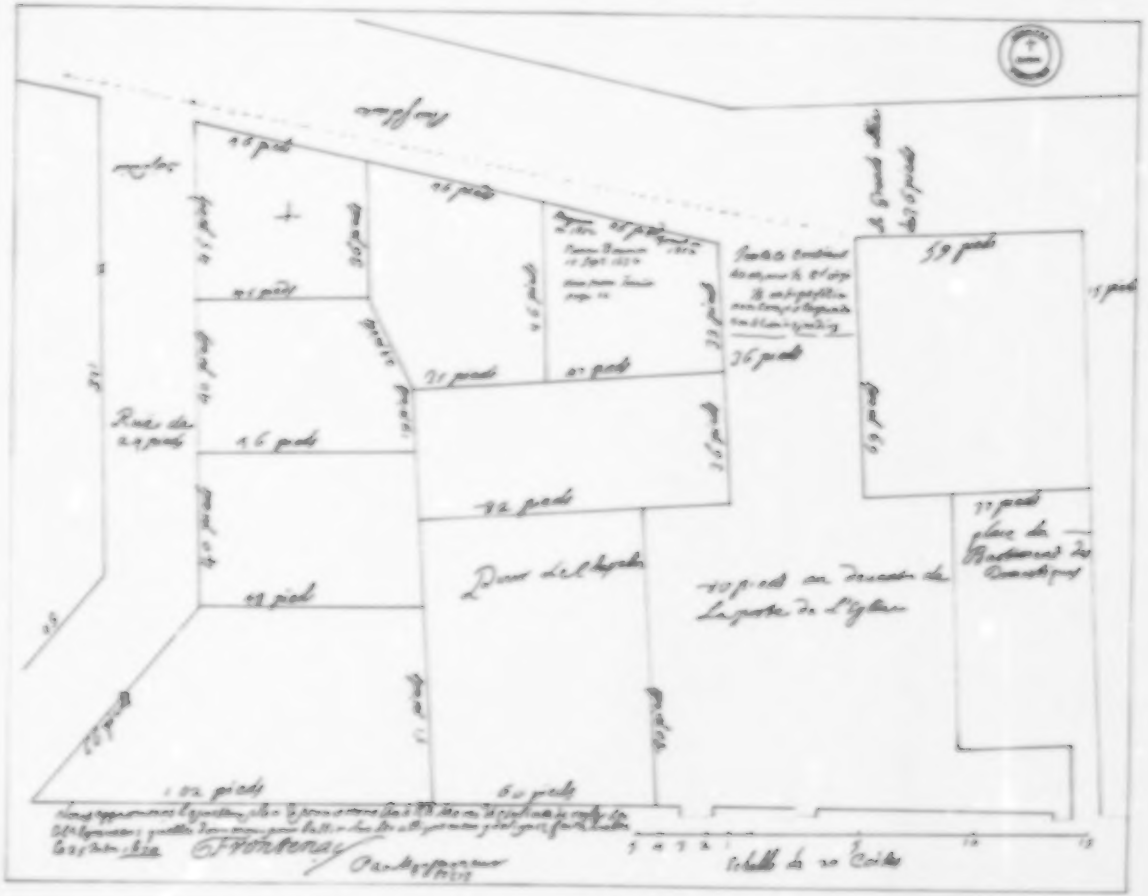

18 Plan du lotissement d'une partie du terrain des Ursulines, 25 juin 1674, anonyme.

Ce plan oblige les Ursulines à suivre les alignements marqués, lors du lotissement du terrain. On dénombre onze emplacements, y compris la place au devant de l'église et celle occupée par le bâtiment des domestiques.

Original au monastère des Ursulines de Québec ; dessin : Rémi Chénier, à partir d'une copie conservée aux Archives nationales du Québec à Québec.

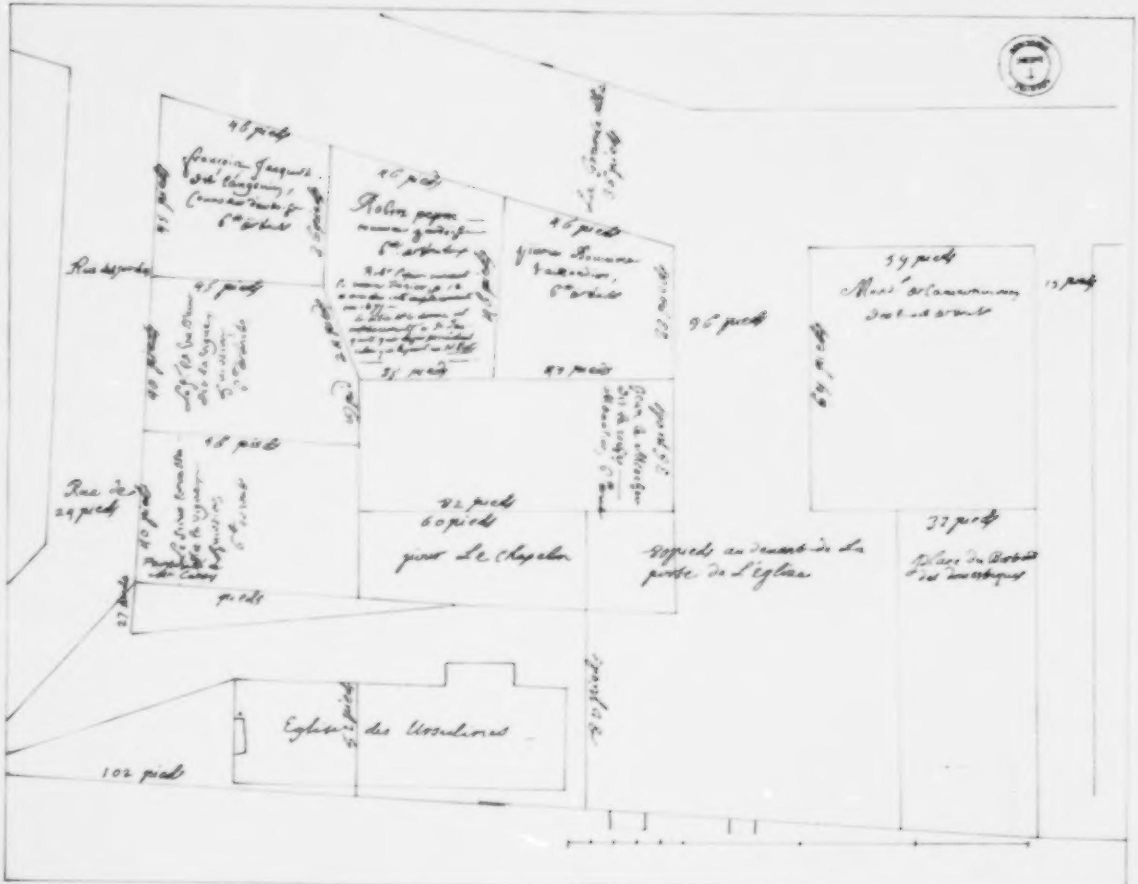
Eglise des Ursulines
pour Le Chapelain
96 pieds
59 pieds
37 pieds
46 pieds
82 pieds
60 pieds
102 pied

19 Plan du lotissement d'une partie du terrain des Ursulines avec les noms des propriétaires, 25 juin 1674, anonyme.

Ce dessin, qui accompagne la figure 18, montre l'église des Ursulines, le bâtiment des domestiques et les lots des concessionnaires. Ce plan comporte des inscriptions qui datent du XIX[e] siècle ; elles ont été ajoutées par l'abbé Thomas Maguire, aumônier des Ursulines, qui donne d'ailleurs le titre suivant à cette illustration : « plan qui change la partie Nord'est de la Grande Allé [*sic*] ou Ruë St loüis et l'Eleve de plusieurs D.[egrés] à l'Est ».

Original au monastère des Ursulines de Québec ; dessin : Rémi Chénier, à partir d'une copie conservée aux Archives nationales du Québec à Québec.

tablir une nouvelle ruelle, d'une largeur de cinq pieds, et de voir à son entretien[51].

Finalement, ces deux fonctionnaires voient à sauvegarder les places publiques. Le 25 avril 1689, étant avisés qu'Eustache Lambert Dumont a commencé les fondements d'une maison à la place Royale, Denonville et Champigny s'y transportent et ils constatent que la continuation des travaux par ce marchand risque de rétrécir la place. En conséquence, après avoir convoqué Dumont et reçu son consentement, ils ordonnent que sa maison suivra l'alignement de celle de Jean Le Picard. Effectivement, le 13 mai suivant, Dumont reçoit un alignement pour sa maison et il est obligé de retirer les fondements déjà construits, bien qu'ils se situent dans les limites de son terrain[52].

La police du port

Parce qu'il a commandement sur tous les vaisseaux de guerre ou marchands, le gouverneur s'implique dans la police du port. Il est nécessaire d'obtenir un congé signé de sa main pour le départ de tout bâtiment de Québec. C'est aussi le gouverneur qui fixe la date de départ des navires et celle de la réception des fourrures au magasin de la Compagnie[53]. Cependant, dès 1684, l'autorité de cet officier en matière maritime est limitée lorsque Versailles refuse à La Barre un droit de supériorité sur les cas d'amirauté. Toujours en 1684, le secrétaire d'État Seignelay réfute les prétentions de ce gouverneur et il lui défend de revendiquer le contrôle du trafic maritime, la police des grèves et l'établissement de gardes pour empêcher les fraudes commises dans le transport des pelleteries. En 1685, le ministre ajoute que le gouverneur ne peut pas donner des congés aux navires et qu'il ne doit pas obliger les commis des fermiers, détenteurs du monopole de la traite, à lui remettre le rôle des gardes qui visitent les vaisseaux. Le gouverneur en est réduit à se faire rendre compte par les capitaines de navires du port d'où ils viennent et à connaître leur cargaison[54]. Ces instructions sont reprises lors de la nomination des gouverneurs subséquents et elles limitent leur activité à ces seules compétences[55].

Les intendants du Canada s'occupent de l'administration du port de Québec en vertu de leur pouvoir général de police et en l'absence d'un intendant de marine. En France, l'intendant de marine a soin de l'exécution des ordonnances de marine, il gère et inspecte les magasins, et il a autorité sur les officiers du port. De plus, il doit voir à la sûreté des vaisseaux, établir des gardiens, contrôler l'armement et le désarmement des navires[56].

On ignore si l'intendant a joui de toutes ces attributions dans la colonie, mais selon ses prérogatives en matière de finances, il administre les maga-

sins du roi et la construction navale royale et il passe certains règlements concernant le déchargement des vaisseaux. En avril 1683, Demeulle rédige une ordonnance qui enjoint à tous les capitaines de navires et maîtres de barques de déclarer, avant leur débarquement, la quantité de vins, eau-de-vie et tabac dont leurs bâtiments sont chargés. Il ordonne aussi que le déchargement, dont il fixe l'heure, ne peut être fait qu'en la présence des commis et des gardes préposés par le receveur des fermiers du roi. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 500L et leur marchandise peut être confisquée. Cette mesure, visant à garantir la perception des taxes imposées sur certaines marchandises, est appliquée le 21 septembre suivant lorsque le marchand Jacques de Lalande est condamné à l'amende pour avoir tenté d'introduire en fraude un ballot de tabac. Le 16 octobre 1683, sept individus pris en flagrant délit de fraude pour des fourrures doivent aussi payer l'amende[57].

Tel est le rôle effectif de l'intendant en ce qui a trait à la législation maritime. Sauf certaines propositions concernant la police du port, il s'en tient à assurer la perception de droits par les fermiers du domaine du roi. L'intendant est aussi impliqué dans les démêlés concernant la création de l'office de capitaine de port à Québec. En 1665, Talon suggère la nomination d'un garde de port, poste qu'il juge indispensable. En 1666, Le Barroys, l'agent général de la Compagnie des Indes occidentales, adresse plusieurs demandes aux représentants du roi. Il propose quelques expédients afin de protéger le monopole de la Compagnie : nécessité d'un congé signé par le commis de la Compagnie pour la réception des pelleteries à bord des navires, autre congé pour monter à bord des vaisseaux et visites des navires par les officiers de la Compagnie avant leur déchargement. Le Barroys revendique aussi pour le lieutenant général de la Prévôté la connaissance des matières de navigation.

Sept ans plus tard, dans ses règlements de police, Frontenac défend à quiconque de se servir des embarcations mouillées dans la rade de Québec, sans la permission des propriétaires. Pour l'application de cette mesure, il prévoit la création d'un capitaine de port, par lui ou ses successeurs. Cet officier sera en plus chargé de visiter les navires et d'y faire observer les règlements qui se pratiquent dans les ports de France.

Malgré l'apparent besoin d'un capitaine de port à Québec, l'intendant Champigny n'en verra pas la nécessité et il recommandera que le lieutenant général et le procureur du roi assument cette tâche. Cette réflexion, Champigny la fait à la suite de la nomination, en 1691, du sieur de L'Espinay comme « Capitaine Maistre de port » par Frontenac. De fait, dès 1679, ce gouverneur avait procédé à une semblable nomination en la personne du sieur Maheu, qui sera en fonction jusqu'en 1683 ; depuis, personne n'assurait la relève. Suite aux plaintes des habitants, Frontenac, par provision, commet donc de L'Espinay à la garde du port. Dans l'exercice de sa charge,

celui-ci jouira de toutes les fonctions attribuées aux capitaines et maîtres des ports et havres des villes de France. La nomination de de L'Espinay n'est pas sanctionnée par le roi et en novembre 1702, Callière et Beauharnois rapportent les raisons de ce refus : le port de Québec s'avère trop petit et de L'Espinay n'offre pas les qualités nécessaires[58].

Le gouverneur et l'intendant jouent un rôle capital dans l'administration urbaine, non seulement à cause de l'étendue de leurs pouvoirs, mais en raison des actions qu'ils déploient. L'implication des divers gouverneurs au sein de la gestion de la ville dépend de la personnalité des personnages en présence, d'une recherche de préséance sur les autres officiers coloniaux et parfois de circonstances fortuites. Jusqu'en 1663, le gouverneur domine la scène, mais à partir de 1665, il doit tenir compte de la présence d'un intendant. L'absence de ce dernier explique, en partie, l'intense activité démontrée par Frontenac lors de son premier mandat : concessions, règlements de police, alignements, etc.

L'intendant n'en demeure pas moins la principale figure de l'administration urbaine. Son influence sur la ville se résume à ses pouvoirs. Truisme, sans doute, mais il ne faut jamais faire abstraction des réalités que recoupent, selon l'expression consacrée, ses fonctions de « justice, police et finances ».

Conseil Souverain

Le Conseil Souverain établi à Québec en 1663 est essentiellement une cour de justice et, à cette fin, Louis XIV lui accorde des pouvoirs étendus : « connaître de toutes causes civiles et criminelles, pour juger souverainement et en dernier ressort selon les loix et ordonnances de notre royaume, et y procéder autant qu'il se pourra en la forme et manière qui se pratique et se garde dans le ressort de notre cour de parlement de Paris »[59].

Aux attributions normales des cours souveraines, comme l'enregistrement et le droit de remontrance, s'ajoute une cumulation de fonctions qui sont le fait de juridictions distinctes en France. Ainsi, le Conseil Souverain fait office de Chambre des Comptes (enregistrement des actes de foi et hommage, lettres d'anoblissement), de chancellerie (lettres de restitution, récusations et arrêts), de Chambre des Requêtes (procès implicant des conseillers ou leurs veuves comme parties)[60]. Ce sont là, néanmoins, des pouvoirs implicites qui ne se retrouvent pas dans l'édit de création du Conseil Souverain.

Par contre, cet édit lui attribue d'autres prérogatives, touchant notamment la nomination des juges. Si le roi conserve une autorité générale sur le Conseil et que les appels de cette cour lui sont portés, il lui permet « de

commettre à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières, et en tous autres lieux, autant et en la manière qu'ils jugeront nécessaires, des personnes qui jugent en première instance [...et] de nommer tels greffiers, notaires et tabellions, sergents, autres officiers de justice qu'ils jugeront à propos ».

Le Conseil Souverain est aussi muni de compétences dont les cours françaises ne sont pas affublées. Ainsi, suivant l'édit de 1663, lui reviennent la gestion des finances, le contrôle du commerce et la juridiction de la police. En cela, cette cour succède au Conseil de traite tel qu'il apparaissait en 1659.

Ces attributions seront modifiées et il existera un mouvement pour confiner le Conseil à son rôle de cour souveraine. Cette limitation est principalement attribuable à la nomination d'un intendant et à l'établissement de la Compagnie des Indes occidentales. À partir de 1665, le Conseil doit céder à l'intendant le contrôle des finances coloniales et, pour un temps, la nomination des juges. Quant à la Compagnie, elle ravit au Conseil la gestion des droits perçus sur les pelleteries, l'affermage de la traite de Tadoussac et tous ses pouvoirs en matière commerciale. Après la révocation de la Compagnie des Indes occidentales, le Conseil ne retrouvera pas son rôle d'antan et le roi reprendra les pouvoirs dont elle était dotée.

Au cours de son évolution, le Conseil semble donc passer par deux périodes : l'une, qui va de 1663 à 1665, où il est à l'apogée de sa puissance ; l'autre, débutant en 1665, où s'amorce, spécialement avec la présence d'un intendant, une mise en tutelle que viendra accentuer la reprise en main de la colonie par la royauté.

À l'origine, le gouverneur, l'évêque, un procureur général, un greffier et cinq conseillers étaient membres du Conseil. Ces derniers, dont le mandat est renouvelable à tous les ans, agissent comme officiers rapporteurs et, pendant la suspension du lieutenant général de la Prévôté en 1676, ils sont commis à tour de rôle pour l'administration de la police particulière de la ville de Québec. En 1675, leur nombre est porté à sept et le roi se réserve leur nomination ; en même temps il officialise, quoique depuis Talon c'était pratique courante, l'entrée de l'intendant au Conseil[61].

À l'instar du gouverneur et de l'intendant, le Conseil Souverain joue un rôle important au sein de l'administration urbaine surtout dans le domaine de la voirie et dans la police du port. Toutefois, son influence capitale sur la ville réside dans la faculté qu'il a de rédiger des règlements de police.

L'activité du Conseil en matière de voirie débute en 1664. Le 2 août, il avait émis une ordonnance qui enjoignait aux propriétaires de terres sur la Grande-Allée d'entretenir un « chemin libre et chariable ». Le 3 septembre, sur les représentations du procureur général qui se plaint du peu de respect qu'a reçu cette ordonnance, le Conseil Souverain condamne les contrevenants à 20 sols d'amende par arpent de front aboutissant sur la Grande-Allée. En plus, il réitère l'ordre de rendre le chemin praticable avant l'hiver.

Autre intervention le 13 mai 1665, alors que le Conseil passe un règlement qui stipule que les clôtures sur les bords du fleuve Saint-Laurent doivent être placées à deux perches (36 pieds) au-dessus des plus hautes marées. Cette mesure vise à rendre les chemins praticables, « tant pour la navigation que pour les bestiaux et charrois », et elle est valable aussi bien pour les anciennes que pour les nouvelles clôtures. Bien plus, elle permet à quiconque de démolir celles qui ne seront pas conformes aux spécifications prévues. Puis, le 29 mai de la même année, à la requête des Ursulines et à la demande d'un règlement par le procureur général, le Conseil Souverain défend à toute personne d'établir de nouveaux chemins et de passer sur les terres ensemencées, si ce n'est sur les routes établies.

L'action du Conseil en matière de chemins va même jusqu'à l'élaboration de leur tracé. En 1667, les habitants de la côte Sainte-Geneviève et de la route Saint-Michel présentent une requête afin de faire réparer les chemins conduisant de ces lieux à Québec. Ils désirent aussi que leur largeur soit fixée à 18 pieds et qu'ils soient clos de perches afin d'éviter les dégâts causés par le bétail. Suite à cette requête, le Conseil commet le procureur général Jean Bourdon et un conseiller pour s'informer de la largeur à donner aux chemins, pour enquêter sur les réparations nécessaires et pour décider du tracé des routes. Leur procès-verbal est soumis le 13 juin 1667 et le Conseil Souverain, s'y conformant, ordonne l'établissement d'un chemin menant de Québec à la seigneurie de Sillery, dont la réalisation est confiée à Bourdon. Le Conseil détermine la largeur de ce chemin à 18 pieds et il enjoint aux habitants de travailler à sa confection et à son entretien.

Dans le domaine de la voirie, le rôle du Conseil Souverain ne se limite pas aux seuls chemins ; il concerne aussi les rues de la ville. Déjà en 1665, le Conseil fixe la largeur d'une ruelle à cinq pieds, à l'arrière de la maison de Claude Charron, coin Sous-le-Fort et Notre-Dame. Tout en obligeant ce marchand de la Basse-ville à entretenir cette ruelle, le Conseil lui permet d'en occuper une partie, lors de la reconstruction de sa maison. Puis, en 1670, il condamne un voisin de Claude Charron, Charles Roger Descoulombiers, à retirer sa clôture sur son terrain et à rétablir la ruelle menant de la Côte-de-la-Montagne à la rue Sous-le-Fort[62].

Malgré ces cas d'intervention directe, il appert que le Conseil agit principalement par la législation qu'il édicte. En janvier 1674, il ordonne aux arpenteurs de remettre leurs boussoles et leurs instruments entre les mains de Martin Boutet de Saint-Martin, professeur de mathématiques et de navigation, « pour estre par luy esgallées ». Bien plus, aucun arpenteur ne sera reçu en cette fonction, qu'il n'ait fait régler ses instruments sur ceux des autres arpenteurs, par Boutet. Ce règlement prévoit aussi la pose de quatre bornes à la place de la Basse-ville de Québec, suivant les rhumbs de vent. Les alignements seront donnés pour les concessions faites au nom du roi, se-

lon ces bornes, sans toutefois empêcher les seigneurs particuliers de faire sur leurs fiefs les alignements de leur choix[63].

Lorsqu'il s'agit d'alignements, ceux de la ville de Québec relèvent de l'autorité du Conseil. C'est ce que sanctionne une décision métropolitaine, le 17 mai 1674 : « Pour ce qui est des alignemens a donner a ceux qui bastissent dans la Ville, c'est un fait de police générale qui doibt estre faite par le conseil Souverain »[64]. De l'aveu même du Conseil, cette fonction est apparentée à celle d'un législateur et non à celle d'un exécuteur ou d'un réalisateur des alignements. En 1689, le Conseil ne passe-t-il pas un règlement où il reconnaît les compétences du grand voyer? Certes, il y ordonne le retrait des marches et des perrons anticipant sur les rues et il défend d'entreprendre aucune construction sans un alignement préalable, mais cela n'élimine pas les fonctions de Robinau de Bécancour, lequel est obligé de « donner d'alignement que justes Et raisonnables »[65].

Finalement, la cour souveraine de Québec se préoccupe du pavage des rues de la ville. Suivant l'article cinq des règlements du 27 janvier 1687, ce souci ne vaut que pour la Basse-ville : tous les propriétaires doivent, dans un délai de deux ans, paver les rues suivant la largeur que leurs maisons et leurs emplacements occupent sur ces dernières. Cet article est repris en 1689 et cette fois on y stipule, pour les récalcitrants, que le pavé sera fait à leurs dépens et qu'ils en défraieront les coûts, leurs biens pouvant être vendus à titre de paiement. Nouvelle ordonnance en 1690 qui précise que le niveau des rues sera établi par des experts, en présence du lieutenant général et du grand voyer. Elle prévoit aussi, dans le cas de locataires, le paiement du pavé à raison du prix de leur loyer.

Que dire de l'implication du Conseil Souverain au sein de la voirie? S'il démontre une activité intense entre 1664 et 1667, tant pour les rues de la ville que pour les grands chemins, c'est que le grand voyer, René Robinau de Bécancour, n'exerce pas encore sa charge. Après l'installation du grand voyer en 1668, le Conseil semble s'en tenir à deux fonctions : en vertu de ses attributions dans le domaine de la police générale, il édicte la réglementation pour la ville et la colonie et il agit en qualité de tribunal pour le jugement des causes de voirie66. Il ne remplace pas pour autant le grand voyer.

En ce qui a trait à la police du port, l'activité du Conseil débute dès le 25 juin 1664, alors qu'il émet un règlement défendant à quiconque de laisser des planches et des denrées dans le port pendant plus de 48 heures. Par la même occasion, le Conseil interdit de jeter des pierres dans le port et sur la grève, particulièrement dans le Cul-de-Sac, vis-à-vis les magasins et la place publique. Le 27 août de la même année, en conformité avec les ordres de la métropole, le Conseil statue sur les congés à accorder aux navires devant venir à Québec en 1665. L'éventuel récipiendaire devra se soumettre à cer-

taines conditions, s'il veut profiter d'un congé : souffrir la recherche de peaux et de pelleteries à son bord ; faire passer gratuitement dans la colonie un homme de travail par dix tonneaux de port ; charger deux tonneaux de sel, du fer et du charbon de terre, pour un nombre équivalent de tonneaux de port. En 1667, cette cour nomme deux commissaires parmi ses membres pour enquêter au sujet de la fraude du castor à bord des navires[67].

Ces deux derniers règlements concernent plutôt le trafic maritime, mais il y a aussi des lois sur la police du port. Ainsi, dans les articles du 11 mai 1676, on vise à protéger la propriété des particuliers lorsque l'on interdit, contre une amende de 50L, à toutes personnes de se servir des chaloupes ou autres embarcations, sans la permission de leur propriétaire. Puis, en 1687, le Conseil ordonne le nettoiement des ports et il règle la part devant être défrayée par les propriétaires de vaisseaux. Il défend en plus aux charroyeurs de pierre de décharger leurs cargaisons sur le terrain compris entre la maison de Jacques Lebert, rue Saint-Pierre, et celle de Louis Levasseur, rue Demeulle. Ce règlement est réitéré en 1689 et l'on prend les mesures appropriées pour le nettoiement du port du Cul-de-Sac et de celui sis devant la maison Lebert[68].

Les règlements de police

D'une part, les règlements de police découlent des directives métropolitaines ; d'autre part, ils sont le fruit de l'initiative des autorités coloniales aux prises avec les problèmes engendrés par l'évolution de Québec.

De 1663 à 1673, le Conseil Souverain édicte les principaux règlements de police concernant Québec. En mars 1673, Frontenac rédige une série de règlements de police pour la ville. En mai 1676, le Conseil Souverain élabore, en reprenant la plupart des règlements de Frontenac, 42 articles de police pour Québec. Aux catégories déjà notées dans les règlements faits par le gouverneur, le Conseil ajoute des articles concernant les moeurs, les terres, les Amérindiens et les Huguenots. Les règlements de 1676 constituent un véritable code de lois municipales et ils seront en partie réédités, annuellement, de 1686 à 1689. Lors de ces rappels, le Conseil Souverain modifiera certains articles, ceux traitant entre autres de la protection contre les incendies, et il introduira de nouveaux articles sur l'utilisation du bardeau et le creusage de puits.

Afin de mettre en lumière le rôle du Conseil Souverain au sein de l'administration urbaine et de mieux connaître la ville ainsi que les problèmes auxquels elle doit faire face, un examen approfondi des règlements de police s'impose. Les règlements de voirie et ceux traitant de la police du port n'y seront pas abordés car ils sont amplement décrits ailleurs ; il ne sera pas question, non plus, des articles sur les terres et les Amérindiens car leur contenu ne s'intéresse pas à des problèmes urbains. L'analyse proposée a

Graphique 1
Fréquence annuelle des articles de police, 1663-1690

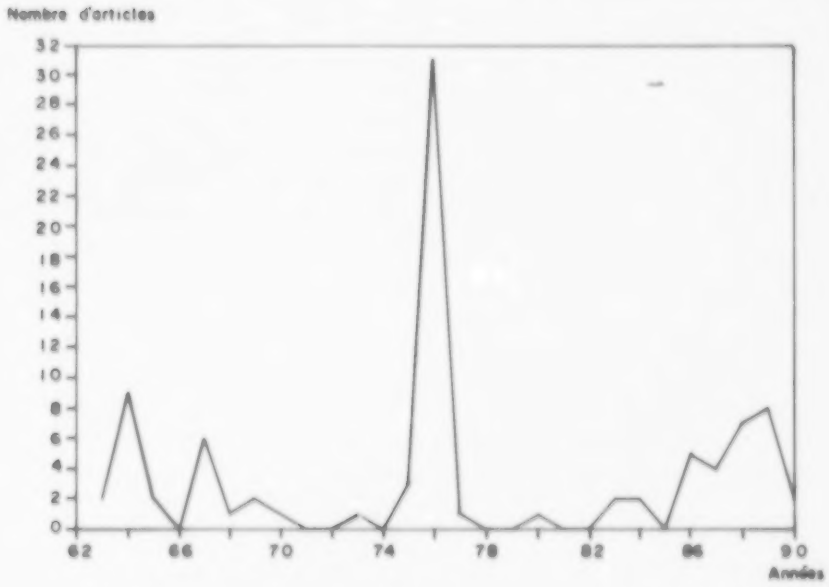

pour cadre les années 1663 à 1690 et elle ne s'attarde qu'aux règlements émanant du Conseil. Sont donc exclus les articles de police de Frontenac, ainsi que les quelques ordonnances émises par les gouverneurs et les intendants, entre 1660 et 1690[69].

Tel que le démontre le premier graphique, la répartition chronologique des articles de police émis pour la ville de Québec est très inégale. Les 90 articles sont répartis sur une période de 28 ans, soit en moyenne un peu plus de trois par an.

L'activité du Conseil Souverain en matière de réglementation connaît un certain suivi pendant quelques années (1663-1665, 1667-1670, 1675-1677) et elle est continue à partir de 1686. Dès sa création, le Conseil rédige deux articles de police et en 1664, on enregistre le plus fort total individuel d'articles édictés, exception faite de l'année 1676. Il est évident, en examinant la courbe illustrée au graphique 1, que 1676 marque un point fort au sein de la réglementation due au Conseil Souverain, non seulement à cause du nombre élevé d'articles de police mais aussi en raison des matières touchées.

Cette activité du Conseil accuse toutefois de nombreux creux : neuf ans sans aucun règlement de police, soit près du tiers de la période courant de

1663 à 1690. Expliquer ces lacunes s'avère difficile. Pour les années gravitant autour de 1673, on peut songer à un manque de police, comme le déplore Frontenac, et au fait que les règlements attribuables à ce gouverneur dispensent, en quelque sorte, le Conseil du besoin de rédiger des ordonnances de police. L'importance et la diversité de celles édictées en 1676 aident à comprendre le faible nombre d'articles rencontrés jusqu'en 1686. D'ailleurs, dans la majorité des cas, ces articles se contentent de rappeler le règlement de 1676. Il faut aussi tenir compte des différents conflits qui opposèrent Frontenac et le Conseil Souverain durant ces années : le procès de l'abbé Fénelon et du gouverneur de Montréal en 1674, l'emprisonnement de certains membres du Conseil Souverain en 1678-1679, les divergences de vue sur la traite des fourrures à Montréal en 1680, ainsi que la querelle entre Frontenac et l'intendant Duchesneau qui donna lieu à l'incarcération du fils et de l'un des valets de l'intendant en 1681. Nul doute que ces divers incidents ont grandement nui à la rédaction de règlements de police par le Conseil et qu'ils ont monopolisé une large part des délibérations de cette cour[70]. Dans l'ensemble, la fluctuation annuelle des règlements de police reflète une évolution : Québec devient, malgré les lacunes signalées, mieux policée et, à partir de 1686, la recherche d'une « bonne police » se fait constante.

Aux fins d'analyse, les règlements de police peuvent se répartir en sept catégories et on prend connaissance des secteurs de la vie urbaine visés par la réglementation dans le graphique 2. Entre 1663 et 1690, les métiers sont l'objet du plus grand nombre d'articles de police, puis les autorités se préoccupent de la protection contre les incendies, du commerce et des mœurs. L'importance attachée aux règlements concernant les animaux errants traduit bien la permanence d'un certain caractère agraire pour Québec. À noter également que l'hygiène se situe très bas dans l'échelle des priorités du Conseil Souverain, signe des temps, sans doute. Quant aux assemblées de police, un seul article statue sur leur sort.

Dans les règlements de 1676, le Conseil Souverain décide de la tenue annuelle de deux assemblées de « police générale » par le lieutenant général de la Prévôté de Québec. Le 15 avril et le 15 novembre de chaque année, ce dernier est tenu de convoquer les principaux habitants de Québec pour fixer le prix du pain. Dans ces assemblées, on avise aussi quant aux moyens d'augmenter et d'enrichir la colonie. S'il le juge à propos, le Conseil nomme deux conseillers pour présider les assemblées et les délibérations lui sont transmises afin de voir ce qui doit être exécuté.

Le regroupement des articles de police en sous-catégories illustre encore mieux la réglementation et en précise le contenu (tableau 1). La catégorie des métiers est celle où se rencontre la plus grande diversité dans les articles de police, puisque le Conseil Souverain touche à sept secteurs du monde ouvrier. La répartition des articles au sein de cette catégorie étonne un peu.

Tableau 1
Sous-catégories dans la répartition des règlements de police

Catégories	Sous-catégories	Nbre d'articles	%
Métiers	Meuniers	6	24,00
	Domestiques	5	20,00
	Cabaretiers	5	20,00
	Bouchers	4	16,00
	Boulangers	2	8,00
	Ouvriers de la construction	2	8,00
	Maîtres jurés	1	4,00
		25	
Protection contre les incendies	Matériaux combustibles	6	33,33
	Cheminées	5	27,78
	Maisons	4	22,22
	Rôle des habitants	3	16,67
		18	
Commerce	Approvisionnement de Québec	5	29,41
	Statut des marchands	4	23,53
	Poids et mesures	4	23,53
	Fixation des prix	3	17,65
	Marché	1	5,88
		17	
Moeurs	Prostitution	5	35,71
	Mendicité	3	21,43
	Vagabondage	2	14,29
	Pauvreté	2	14,29
	Blasphèmes	1	7,14
	Huguenots	1	7,14
		14	
Animaux errants	Porcs	7	58,33
	Bétail	5	41,67
		12	
Hygiène	Rues	2	66,67
	Latrines	1	33,33
		3	

Graphique 2
Catégories des règlements de police

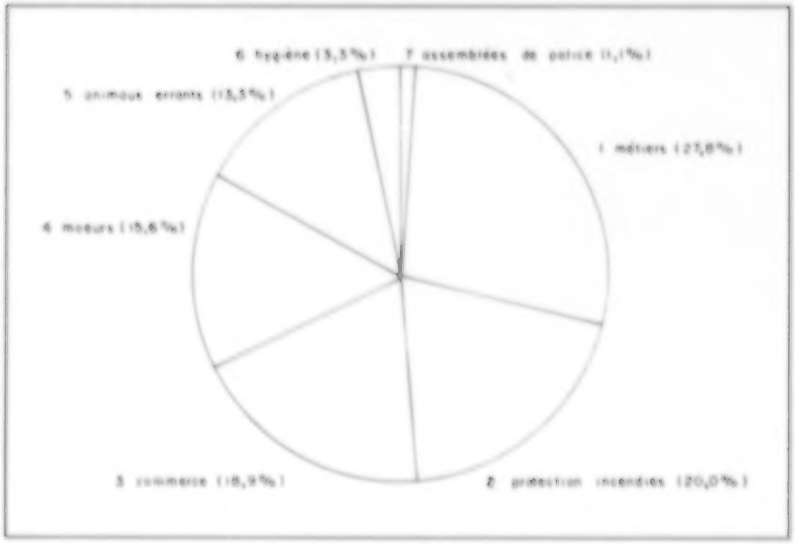

Les meuniers sont l'objet du plus grand nombre d'articles, suivis de près des domestiques et des cabaretiers, alors que pour les boulangers, les ouvriers de la construction et les maîtres jurés, les pourcentages relevés se révèlent très faibles.

La fréquence des articles de police sur les meuniers s'explique par le fait que le Conseil Souverain intervient essentiellement pour marquer les poids et mesures. Le 20 juin 1667, le Conseil fixe le droit de mouture à la quatorzième portion ; il ordonne au lieutenant général de la Prévôté de visiter les moulins pour contrôler les poids et mesures et il décrète que les habitants devront faire peser leur blé et leurs farines. En janvier 1687, le Conseil décide que les brancards et les poids pour peser le blé seront examinés et « rendus justes, ensemble la mezure du mouturage ». Ce règlement, réitéré en 1689, connaît quelques difficultés d'application puisque, le 19 décembre de la même année, le Conseil ordonne aux juges de visiter les moulins, d'examiner la justesse des poids et d'en faire rapport au procureur général.

D'autres règlements sont provoqués par des causes extérieures. Ainsi, le 28 mars 1667, suite aux plaintes des habitants, le Conseil oblige les meuniers s'étant livrés à des abus lors de la mouture des grains, à dédommager les propriétaires à leurs frais. Le 21 octobre 1686, respectant un arrêt rendu par le Conseil d'État du roi, il enjoint aux seigneurs de construire des moulins banaux sur leurs fiefs, en deça d'un an ; ce délai passé, il sera permis à

toute personne d'en construire un et de jouir des droits attachés à la « banalité » des moulins.

La surveillance des domestiques constitue l'une des préoccupations majeures des autorités. Les premières ordonnances du Conseil interdisent à toute personne de soustraire les valets et les domestiques du service de leurs maîtres. En 1664, cette directive est étendue aux engagés. De 1663 à 1676, l'essence des règlements sur les domestiques restera la même et seules les peines prévues varieront. Initialement, les fautifs et ceux leur donnant asile s'exposaient à diverses amendes pécuniaires. En 1673, en plus de maintenir ces amendes, le Conseil Souverain stipule que les domestiques et les engagés déserteurs seront soumis à des punitions corporelles : ils seront « appliqués au carcan, pour la première fois, et pour la seconde, battus de verge et leur être appliqué l'impression d'une fleur-de-lis ».

Les règlements ayant trait aux cabaretiers témoignent de la vigilance du Conseil Souverain à leur sujet. Dans ses ordonnances, le Conseil régit la vente des vins et des eaux-de-vie et il s'efforce de prévenir les abus qui pourraient naître des cabarets.

Dès 1665, un arrêt du Conseil Souverain fixe le prix du vin à 15 sols le pot. En 1668, il édicte une loi visant à favoriser la production de la bière au Canada et il oblige ceux qui veulent vendre du vin et de l'eau-de-vie à se munir d'un congé. En 1676, le Conseil Souverain interdit aux cabaretiers de faire crédit aux soldats et aux domestiques tout comme de donner à boire après neuf heures du soir. Personne n'a le droit de s'enivrer, dans les cabarets ou ailleurs, sous peine d'amende arbitraire et d'emprisonnement. Les cabaretiers doivent dénoncer les contrevenants aux ordonnances au lieutenant général de la Prévôté et au procureur du roi.

En 1688, on défend aux cabaretiers d'acheter les outils et les hardes attribués aux pauvres par le Bureau des pauvres. Deux ans plus tard, un règlement limite la vente du vin « par assiette » (certains taverniers vendent du vin au pot et d'autres à l'assiette, c'est-à-dire « qui mettent la nappe ») et la permission de « mettre bouchon » (insigne pour montrer qu'on vend du vin) aux seules personnes ayant reçu l'approbation écrite des juges royaux. Ces personnes seront aussi sujettes aux visites de police effectuées par le lieutenant général de la Prévôté ou ses représentants. Les multiples règlements protègent enfin les cabaretiers en interdisant aux marchands en gros de vendre des boissons au détail.

La réglementation semble être particulièrement contraignante pour deux métiers relevant du domaine de l'alimentation. Selon le règlement de 1676, les bouchers ne peuvent exposer la viande de boucherie qu'aux étaux prévus dans la halle du marché, lesquels leur seront loués au profit de la ville[71]. Lors de l'abattage, on leur ordonne, par souci d'hygiène, de jeter le sang et les immondices dans le fleuve. Les bouchers ne peuvent débiter de la

viande, sauf aux jours de marché et, en 1687, le Conseil les oblige à ne faire tuerie qu'aux extrémités de la ville. L'année suivante, il précise que les balances et les poids ne devront jauger que dix livres pour la pesée et la distribution de la viande.

Les boulangers, quant à eux, sont tenus d'avoir dans leur boutique du pain en quantité suffisante pour satisfaire le public. Ils sont soumis à un contrôle particulier qui sera exercé lors de la tenue d'une assemblée des habitants. En théorie, cette assemblée devait avoir lieu à chaque année et elle devait décider du prix du pain, de son poids et de la quantité requise de pain blanc et bis. Elle statuait aussi sur le nombre de boulangers pouvant exercer dans la ville, les habitués étant préférés aux forains.

À partir de 1677, et de façon intermittente, de telles assemblées se sont tenues au cours desquelles le lieutenant général de la Prévôté faisait l'essai du pain. Ce dernier devait aussi effectuer de fréquentes visites chez les boulangers afin de voir au respect des règlements de police. Jusqu'en 1690, les boulangers monopolisent la fabrication du pain en ville, année où l'on permet aux habitants de la campagne d'apporter leur pain au marché.

Seulement trois articles de police ont trait à l'industrie de la construction. En 1676, on défend aux cabaretiers de donner à boire et à manger aux maçons, aux charpentiers et aux autres ouvriers, sans le consentement de leur employeur. Ces ouvriers, « sous peine d'être responsables des journées des manoeuvres qui seront sous eux, et en trois livres d'amende vers les propriétaires », ne pourront quitter le chantier sans la permission de l'entrepreneur des travaux. En 1689, le Conseil Souverain ajoute à ceci l'obligation pour les entrepreneurs de respecter leurs marchés. Les règlements de 1676 précisent aussi que les maîtres jurés de chaque profession doivent prêter serment devant le lieutenant général de la Prévôté et le procureur du roi ; ils leur confèrent les mêmes pouvoirs que ceux détenus par les maîtres jurés de Paris. Ces articles ne semblent pas avoir été appliqués, sauf chez les chirurgiens-barbiers, et on prît plutôt l'habitude de recourir à des experts et à des arbitres afin de régler les litiges.

Selon le tableau 1, le second souci des autorités est de garantir la ville contre les incendies. À cette fin, le Conseil Souverain légifère sur les matériaux combustibles, les cheminées, les maisons et le rôle des habitants en cas de feu.

Dans la lutte menée contre les dangers d'incendies, le Conseil Souverain se heurte à de mauvaises habitudes répandues parmi la population de Québec. Dès le 26 avril 1664, il ordonne aux habitants de la Basse-ville de nettoyer les rues des pailles et du fumier séché susceptibles de mettre le feu. En 1676, il leur interdit de garder des fourrages dans leurs maisons, spécialement celles de la Basse-ville, et de nourrir des bestiaux pendant l'hiver. Dans le but de prévenir les incendies, le Conseil exprime le désir d'établir

des chantiers pour y emmagasiner le bois de chauffage et il défend aux habitants d'en avoir dans les rues et dans les espaces vides entre les maisons. En 1689, on réserve un arpent carré pour le bois de chauffage, près de la Brasserie. Le Conseil interdit enfin de « prendre du tabaq » et de « porter du feu » dans les rues de la ville. Ces mesures, particulièrement celle concernant le tabac, ont dû être difficiles à appliquer puisque, pour la plupart, on les réitère en 1689.

Les habitants sont obligés de faire ramoner leurs cheminées à tous les deux mois, devant témoins, et ils doivent remettre un certificat à cet effet au lieutenant général de la Prévôté ou au procureur du roi. Le lieutenant général de la Prévôté est d'ailleurs chargé de visiter les maisons pour voir au respect de cette ordonnance. À la suite d'un règlement rendu en 1688, il lui incombe de dresser un procès-verbal sur l'état des cheminées afin qu'elles se conforment aux normes prescrites par le Conseil Souverain. Les cheminées doivent aussi permettre d'y aménager les poêles, de fer ou de brique, sans que ces derniers puissent être placés ailleurs dans les maisons.

Les articles de police relatifs aux maisons concernent la pose d'échelles et l'utilisation du bardeau. En 1676, on oblige les propriétaires de maisons à mettre des échelles sur les toits afin d'avoir accès aux combles et les abattre en cas de feu. Suite à l'incendie de la Basse-ville en 1682, le Conseil Souverain reconnaît que cette mesure n'est pas suffisante et il ordonne la pose d'une échelle à chaque cheminée, ainsi que le long des murs des maisons, afin de pouvoir facilement atteindre celles posées sur les toits. En 1688 et en 1689, le Conseil défend l'emploi du bardeau comme matériau de couverture sauf pour les lucarnes mais, malgré les ordonnances, les habitants continuent de couvrir leurs maisons de ce matériau[72].

Les quelques articles décrivant le rôle des habitants en cas d'incendie sont simples. Ils prévoient qu'au premier coup de cloche ceux-ci doivent se rendre sur les lieux du sinistre avec un seau ou une chaudière pleine d'eau. Les récalcitrants s'exposent à des châtiments et, en 1689, le Conseil ordonne à tous les charpentiers et les menuisiers d'aller au feu « leur hache a la main pour s'en servir au besoin »[73].

La réglementation commerciale s'attarde, en ordre d'importance, à l'approvisionnement de Québec, au statut des marchands, aux poids et mesures, à la fixation des prix, ainsi qu'au marché de la ville.

Les règlements sur l'approvisionnement de Québec régissent la distribution des marchandises dans la colonie. Dès 1664, le Conseil Souverain interdit aux marchands de vendre en gros plus du dixième de leurs marchandises et toutes ces marchandises devront être exposées exclusivement à Québec pendant un mois. Passé ce temps, ils pourront transporter un quart des marchandises invendues aux Trois-Rivières et autant à Montréal. Toujours en 1664, le Conseil Souverain empêche les marchands de transporter leurs ef-

fets à Montréal et il force les habitants de cette ville, comme ceux des Trois-Rivières, à déclarer les marchandises qu'ils entendent emporter à l'extérieur de Québec.

Pour ce qui est du ravitaillement de la ville, certaines fournitures sont l'objet d'une réglementation spéciale. En 1676, le Conseil Souverain contraint les bûcherons, sous peine d'amende et de perte de leur travail, à ne faire des cordes de bois que de huit pieds de longueur et de quatre pieds de hauteur. En 1677, craignant que les boulangers de Québec n'accaparent le blé et se livrent à la spéculation, le Conseil s'oppose à ce qu'ils achètent du blé dans la ville et dans ses environs, en deça de six lieues ; cette interdiction sera levée en 1689 et les boulangers pourront s'approvisionner n'importe où. En 1686, le Conseil exige qu'un tanneur de Lévis fournisse des cuirs aux cordonniers de Québec.

La législation sur le statut des marchands différencie l'habitué du forain et elle vise à protéger les privilèges des habitants de la colonie. Le terme d'*habitant* recouvre une réalité précise à l'époque : « Aucun forain ne poura pretendre joüir des privileges des habitans de ce païs s'il Est marié en france qu'il n'ayt amené sa femme Et famille, ou qu'il ne soit proprietaire d'une habitation au moins de la valeur de deux mil Livres, Et qu'en L'un Et Lautre Cas il ny ayt deux ans qu'il soit residant au païs, ou qu'il n'ayt espousé une fille du païs »[74].

En 1664, on interdit aux marchands forains, donc à ceux ne résidant pas en permanence dans la colonie, de vendre et de faire « manufacturer » des vêtements. En mars 1676, à la suite de requêtes des habitants, le Conseil Souverain refuse aux marchands forains la permission de vendre des boissons au détail et du tabac au-dessous d'une livre pesant ; il leur interdit, en plus, sous peine de confiscation des marchandises et de 500L d'amende, de s'immiscer dans la traite des pelleteries. À partir d'avril 1676, lors de la descente des Outaouais, il ne leur est pas loisible de débiter des marchandises en gros ou au détail. Nouvelle ordonnance en 1683, alors qu'il n'est permis aux marchands forains de vendre au détail que pendant les mois d'août jusqu'à octobre de chaque année.

En visant à uniformiser les poids et mesures, le Conseil Souverain confie leur marquage au greffier de la Prévôté de Québec en 1676. Seule la marque du roi sera apposée, en présence du lieutenant général de la Prévôté, et les revenus de ce travail seront équitablement répartis entre le greffier et la ville. En 1687, à cause du peu de respect rencontré par l'article rédigé en 1676, le Conseil Souverain ordonne que les poids et mesures seront marqués à nouveau, en présence du procureur du roi et du lieutenant de la Prévôté. Cette ordonnance, d'abord appliquée à Québec, est étendue aux villes de Montréal et de Trois-Rivières en 1688. Le Conseil Souverain astreint alors les différentes cours de première instance (Prévôtés de Québec et de Trois-

Rivières, bailliage de Montréal), ainsi que les cours seigneuriales, à conserver des étalons des poids et mesures dans leurs greffes respectifs. Cette disposition se retrouve toujours dans les règlements édictés en 1689.

La fixation des prix, « le tarif » des marchandises, se pratique très tôt dans la colonie ; elle découle de la notion d'établir la marge de profit que peuvent exiger les marchands. Dès janvier 1664, en se basant sur le prix des marchandises en France, le Conseil Souverain limite cette marge de profits à 65 pour cent. Le 30 juin suivant, il accorde aux marchands un profit de 55 pour cent sur leurs marchandises sèches, 100 pour cent sur « les liquides qui seront le plus de valeur » et 120 pour cent sur ceux dont le « prix n'excedera la somme de Cent livres le tonneau ». Pour voir à l'observation de ce tarif, le Conseil commet deux conseillers à titre de députés. Ce tarif se poursuit, avec de légères modifications, jusqu'en 1676. On prévoit alors la confection annuelle d'une échelle de prix pour tous genres de marchandises espérant ainsi surveiller et contrôler l'activité des marchands.

Afin d'assurer le respect de cette réglementation, on adopte certaines mesures. Ainsi, les marchands sont tenus de présenter leurs livres et leurs journaux aux commissaires nommés par le Conseil Souverain afin de voir si les marchands observent les tarifs en vigueur. Les commissaires doivent aussi visiter leurs magasins, estimer leurs marchandises et y apposer les prix. Il leur revient, en plus, de s'enquérir des cas de contravention au tarif, dont une copie doit être exposée dans les magasins des marchands. Ces derniers sont contraints, sous peine de 500L d'amende, de déclarer au Conseil le contenu entier de leurs marchandises.

Un seul des articles de commerce traite du marché de Québec. En mai 1676, le Conseil Souverain, en reprenant l'esprit des règlements de Frontenac, prévoit qu'un lieu, en Haute ou Basse-ville, sera désigné pour le marché qui se tiendra tous les mardis et vendredis. Il s'oppose à ce que les habitants, de la ville ou de la campagne, vendent leurs produits dans les maisons particulières avant de les avoir exposés au marché jusqu'à 11 heures. Enfin, pour donner le temps aux « bourgeois » de s'approvisionner, le Conseil refuse que les cabaretiers et les autres vendeurs achètent leurs denrées avant certaines heures[75].

Quatorze articles de police régissent les moeurs. Au sein de cette catégorie, la prostitution réclame plus du tiers des interventions alors que les problèmes de mendicité, de vagabondage et de pauvreté suscitent la rédaction de sept règlements. Quant aux blasphémateurs et aux huguenots, ils ne sont l'objet que de deux articles de police.

Hormis quelques mentions isolées, la plupart des cas de prostitution sont signalés en 1675. Au mois d'août de cette année, le Conseil Souverain nomme le sieur Dupont à titre de commissaire pour enquêter sur la prostitution engendrée par l'arrivée des navires venus de France, arrivée qui attire

des femmes de mauvaise vie à Québec. Dans un jugement rendu le 19 août, le Conseil condamne deux femmes au bannissement et les hommes ayant eu des relations avec elles, à dix livres d'amende. Il ordonne aussi à toutes les femmes qui ont une vie déshonnête et scandaleuse de quitter Québec dans huit jours, sous peine du fouet.

Au XVII[e] siècle, la cause de prostitution la plus célèbre est celle d'Anne Bauge, femme de Guillaume Corruble. Emprisonnée le 26 août 1675, on l'accuse de s'être prostituée lors de la venue des vaisseaux. Elle est libérée des prisons par le lieutenant général de la Prévôté de Québec qui, pour cette raison, est suspendu de ses fonctions par le Conseil Souverain au mois d'août 1676. Quant à la Corruble, elle est bannie de Québec pour trois ans et de nouveau emprisonnée en 1678 pour ne pas avoir respecté son ban. Le Conseil Souverain cède toutefois aux instances de son mari et, devant l'imminence de son départ pour la France, la fait relâcher.

La fréquence des procès impliquant des prostituées en 1675 explique que l'article 32 des règlements faits par le Conseil Souverain, le 11 mai 1676, traite de ce problème. On défend à quiconque d'abriter les filles et les femmes de mauvaise vie ainsi que les maquereaux et les maquerelles, sous peine des punitions prévues par les ordonnances. Ceux qui s'adonnent à la prostitution seront châtiés suivant la rigueur des ordonnances criminelles[76].

Québec est confrontée à un autre problème : celui de la pauvreté, de la mendicité et du vagabondage ; à quelques occasions, il y atteint même des proportions alarmantes. Au XVII[e] siècle, les termes de vagabonds, de mendiants et de pauvres identifient des réalités distinctes. Pour la justice et les autorités, les vagabonds sont des gens sans aveu qui n'ont aucune existence légale ; en Nouvelle-France, on les assimile le plus souvent aux coureurs-de-bois, aux soldats licenciés, aux déserteurs et aux faux-monnayeurs. Un règlement du Conseil Souverain, du 13 avril 1676, leur interdit de s'adonner à la traite des fourrures à Montréal et à Trois-Rivières et de travailler pour les marchands forains sous peine de punition corporelle, de confiscation des marchandises de traite et d'amende arbitraire. Un mois plus tard, le Conseil défend à tous les vagabonds de demeurer dans la ville et la banlieue de Québec sans avoir déclaré le motif de leur établissement au lieutenant général de la Prévôté et au procureur du roi. Ils doivent obtenir la permission de s'établir en ville, ou à proximité, de ces deux officiers sinon ils s'exposent à en être chassés et à payer une amende arbitraire.

Les mendiants aussi sont des gens sans domicile, des fainéants, qui préfèrent quêter plutôt que travailler. La mendicité n'est pas tolérée dans la colonie car elle constitue une plaie et un fardeau pour la société. Le 11 mai 1676, le Conseil Souverain interdit à tous ceux qui se disent pauvres et nécessiteux de quêter et de mendier dans la ville et la banlieue de Québec, sans un certificat de pauvreté. Ce certificat, contenant le lieu de résidence du

requérant, doit être signé par le juge ou le curé et il doit être présenté au lieutenant général de la Prévôté et au procureur du roi, sous peine de punition corporelle.

Ce règlement a très peu d'effet. Selon le procureur général du roi, la « geuserie » aurait été introduite à Québec en 1673 par quelques femmes des environs. Depuis, la situation s'est déteriorée à cause de l'attrait qu'exerce cette vie oisive sur les habitants et de la « facilité qu'on a Eue de donner aux portes ». À l'été 1676, le Conseil Souverain délègue un commissaire pour enquêter à ce sujet. Ce dernier dénombre 300 mendiants dans la ville qui causent des désordres et qui menacent d'en piller les principales demeures. Le Conseil Souverain défend alors à tous les mendiants valides de « geuser » à Québec et il leur ordonne de quitter la ville en dedans de huit jours pour retourner sur leurs concessions et les mettre en valeur. Il s'oppose aussi à ce que les citadins fassent l'aumône aux mendiants.

En 1682, le gouverneur La Barre prétend qu'il y a peu de mendiants au Canada. Pourtant, en avril 1683, le Conseil Souverain déplore le retour des mendiants expulsés de Québec en 1676 : ils « chargent le public », élèvent leurs enfants dans l'oisiveté, et ont construit des « cahuttes » autour de la ville qui sont des lieux de scandale et de désordre. Aussi le Conseil renouvelle-t-il son ordonnance de 1676. Cette fois, les peines prévues contre les gueux sont plus sévères : pour une première offense, ils seront mis au carcan et, en cas de récidive, on leur appliquera le fouet.

L'État adopte une attitude différente envers les véritables nécessiteux, les « pauvres honteux attachés au bien de leurs familles » et qui ne sont pas « débauchez », ainsi qu'envers les gens âgés et les invalides. Dans la lutte menée contre le paupérisme et la mendicité, la réalisation la plus marquante du Conseil Souverain est l'instauration de bureaux des pauvres dans les villes et les paroisses de la colonie. Devant le peu de succès qu'ont connu ses ordonnances précédentes, le Conseil Souverain rédige un règlement, le 8 avril 1688, qui crée un bureau des pauvres à Québec, à Trois-Rivières et à Montréal, « pour donner moyens aux pauvres de subsister ».

Chaque bureau comprend le curé et trois directeurs. Le curé est tenu d'identifier les pauvres qui doivent s'adresser au directeur des pauvres pour recevoir des aumônes. Celui-ci, en plus de vérifier l'état de pauvreté de ceux qui demandent l'aumône, doit chercher de l'ouvrage pour ceux qui peuvent travailler et déterminer leur salaire. Un second directeur agit comme trésorier ; il administre les sommes perçues dans les quêtes publiques et celles déposées dans les troncs des églises. Le troisième directeur fait office de secrétaire ; il tient le registre des délibérations et il dresse un état exact des pauvres admis à l'aumône.

Le bureau des pauvres s'assemble tous les mois. Les directeurs fournissent de l'argent, des outils ou la subsistance partielle aux pauvres, selon ce

qu'ils jugent à propos. Ils peuvent aussi châtier les mauvais sujets en leur appliquant les peines de prison, de cachot au pain et à l'eau, ou en leur retranchant les vivres. Les directeurs ne peuvent admettre des fainéants à l'aumône et ils ne doivent recevoir aucun pauvre qu'il n'ait résidé dans le lieu pendant au moins trois mois. Leur permission est nécessaire afin d'effectuer des quêtes spéciales pour subvenir aux besoins des familles frappées par le malheur. Enfin, les directeurs peuvent contraindre tous les pauvres à travailler et mettre en service les enfants des familles surchargées et qui demandent l'aumône.

Le blasphème et le protestantisme sont les dernières atteintes aux moeurs dont se préoccupe le Conseil Souverain. Au mois de mai 1676, il interdit à quiconque de jurer et de blasphémer. Les fautifs s'exposent à diverses amendes pécuniaires. À la cinquième infraction, les récalcitrants seront mis au carcan et, la sixième fois, ils seront conduits au pilori et auront la lèvre de dessous coupée. Si les blasphémateurs récidivent, on leur tranchera la langue. Les contrevenants qui ne peuvent payer l'amende seront emprisonnés pendant un mois, au pain et à l'eau. Afin d'identifier les récidivistes, on tiendra un registre particulier de ceux qui auront été repris et condamnés. Le Conseil ordonne enfin à tous ceux qui auront entendu des blasphèmes de dénoncer les coupables aux juges royaux des lieux, dans un délai de 24 heures, faute de quoi ils s'exposent à une amende minimale de 60 sols.

À l'instar de ce qui se pratique en France, le Conseil Souverain défend aux huguenots de s'assembler pour exercer leur religion. Les protestants ne pourront hiverner en Nouvelle-France sans permission ; ceux qui auront obtenu une telle permission ne pourront pratiquer publiquement leur religion et ils devront vivre comme les catholiques, « sans scandalle ». Tous les autres manquements aux moeurs, spécialement les crimes tels le meurtre et le vol, ne dépendent pas d'une réglementation particulière ; ils relèvent plutôt de la justice et des tribunaux.

Les règlements sur les animaux errants visent à sauvegarder les semences et les grains et ils sont intimement reliés à la protection contre les incendies et à l'hygiène. Deux règlements résument bien la législation relative aux porcs. Le 4 février 1686, le Conseil Souverain ordonne que ces derniers soient tenus enfermés, tant en Haute qu'en Basse-ville, sous peine de trois livres d'amende versées au profit de l'Hôtel-Dieu, pour une première offense, amende qui sera doublée et triplée en cas de récidives. Lors de ses visites de police, le lieutenant général de la Prévôté percevra les amendes et il en versera la moitié aux dénonciateurs si les infractions au règlement sont connues par voie de dénonciation.

Ce règlement est difficile à appliquer car, dès le 19 août 1686, le lieutenant général de la Prévôté se plaint au Conseil Souverain que les habitants

laissent errer leurs porcs dans la ville et, que pendant les visites de police qu'il a effectuées, il n'a pu imposer les amendes car personne ne revendiquait la propriété des animaux en liberté. Le Conseil réitère son ordonnance et il enjoint à tous les huissiers et les officiers de justice de tuer les cochons vaguant dans la ville lorsque le lieutenant général de la Prévôté en aura donné l'ordre durant ses visites de police. Les bêtes abattues sont confisquées au profit des religieuses et des pauvres de l'Hôtel-Dieu. En janvier 1688, le Conseil Souverain interdit aux habitants de la Basse-ville de nourrir plus d'un cochon, qu'ils devront nettoyer tous les jours, afin de ne pas incommoder leurs voisins.

Même si elle émane de Québec et qu'elle est affichée dans cette ville, la législation concernant le bétail s'applique aussi aux campagnes environnantes et à l'ensemble de la colonie. Essentiellement, on y stipule que tous les bestiaux devront être gardés dans des communes ou sur les concessions individuelles, depuis la fonte des neiges jusqu'après les récoltes, alors que le juge ordinaire des lieux donnera la permission de cesser la garde du bétail. À Québec même, les autorités cherchent à empêcher l'entretien de bestiaux dans la Basse-ville durant l'hiver. L'entreposage du fourrage dans les maisons constitue un risque d'incendie et les fumiers déversés dans les rues peuvent causer des infections et incommoder le public.

En dehors des spécifications contenues dans les règlements concernant les animaux errants, les législateurs ajoutent peu de choses aux prescriptions relatives à l'hygiène. Fidèle à l'esprit des règlements de Frontenac, le Conseil Souverain exige que les propriétaires et les locataires, dont les maisons sont dépourvues de latrines, nettoient le devant de leur domicile à tous les matins. Quant aux immondices, le Conseil ordonne leur transport dans un lieu qui n'incommode pas le public et il interdit leur déversement dans les rues, sous peine d'amende arbitraire.

Telles sont l'essence et la diversité des règlements de police émis pour la ville de Québec, entre 1663 et 1690. Afin de nuancer les impressions qui se dégagent du tableau 1 et tenter de déceler une évolution dans les priorités mises de l'avant par le Conseil Souverain au sein de la réglementation, il faut jeter un coup d'oeil aux sujets annuels des articles de police.

Cinq des neufs articles rédigés en 1664 relèvent du commerce alors que la totalité de ceux émis en 1675 traitent de prostitution. En 1689, les trois cinquièmes des règlements se préoccupent de la protection contre les incendies. En 1676, la répartition des règlements fait ressortir quatre catégories d'importance : les métiers, les moeurs, la protection contre les incendies et le commerce. L'année 1676 marque l'apparition des premiers articles de police que le Conseil Souverain consacre notamment à l'hygiène, aux mendiants et vagabonds, aux bouchers et boulangers, aux poids et mesures, et, exception faite des matériaux combustibles, à la protection contre les incen-

Tableau 2
Dates limites des articles de police, selon les sous-catégories

Sous-catégories	Premier article	Dernier article
Meuniers	1667	1689
Domestiques	1663	1676
Cabaretiers	1665	1690
Bouchers	1676	1688
Boulangers	1676	1690
Ouvriers de la construction	1676	1689
Maîtres jurés	1676	—
Matériaux combustibles	1664	1689
Cheminées	1676	1689
Maisons	1676	1689
Rôle des habitants	1676	1689
Approvisionnement de Québec	1664	1676
Statut des marchands	1664	1686
Poids et mesures	1676	1689
Fixation des prix	1664	1676
Marché	1676	—
Prostitution	1667	1676
Mendicité	1676	1683
Vagabondage	1676	1676
Pauvreté	1663	1688
Blasphèmes	1676	—
Huguenots	1676	—
Porcs	1664	1688
Bétail	1664	1680
Rues	1676	1686
Latrines	1676	—
Assemblées de police	1676	—

dies (tableau 2). L'an 1676 marque aussi la fin des règlements traitant, entre autres, de l'approvisionnement de Québec, de la fixation des prix, des domestiques, de la prostitution et du vagabondage.

C'est dire que certains problèmes urbains semblent très localisés dans le temps tandis que, pour d'autres, l'intérêt du Conseil est quasi constant. Il en est ainsi de la réglementation sur la plupart des catégories de métiers et sur

Tableau 3
Sanctions prévues par les règlements de police

Catégories et n^{bre} d'articles	N^{bre} de sanctions prévues	% du n^{bre} d'articles	% du total des sanctions
Moeurs (14)	10	71,43	28,57
Métiers (25)	8	32,00	22,86
Animaux errants (12)	7	58,33	20,00
Commerce (17)	6	35,29	17,14
Protection incendies (18)	3	16,67	8,57
Hygiène (3)	1	33,33	2,86
Assemblées de police (1)	0	—	—
Total des sanctions	35	38,89	100,00

les animaux errants. Après 1676, mis à part les règlements sur les poids et mesures ainsi que sur le statut des marchands, la réglementation commerciale cède la place aux articles de police concernant la protection contre les incendies. Quant à celle traitant des moeurs, elle ne réclame que deux articles de police après 1676.

De telles variations dans les visées des règlements de police illustrent la limitation du rôle du Conseil Souverain dans les affaires commerciales, après la nomination d'un intendant. Elles reflètent encore la recherche de solutions *ad hoc* à certains problèmes urbains et elles traduisent une diminution du nombre des domestiques au sein de la population de Québec (voir le chapitre IV). On peut aussi y voir l'une des conséquences de l'incendie de la Basse-ville en 1682 qui incite les autorités à se préoccuper davantage de la protection contre les incendies. Finalement, cette évolution des règlements témoigne de l'importance des articles de police conçus par Frontenac en 1673 et de leur influence sur ceux rédigés par le Conseil Souverain en 1676.

Jusqu'à quel point la réglementation est-elle coercitive? Un examen révèle que près de 39 pour cent des règlements de police annoncent des sanctions contre les contrevenants. Selon le nombre d'articles pour chacune des six catégories identifiées au tableau 1, quatre secteurs sont surtout visés par ces sanctions : les moeurs, les animaux errants, le commerce et les métiers (tableau 3).

La catégorie des moeurs possède un pourcentage très élevé de sanctions par rapport au nombre d'articles qui lui sont consacrés ; elle affiche aussi le plus fort pourcentage de sanctions enregistrées, selon le total des peines prévues, et elle est suivie de près par la catégorie des métiers. Au sein de cette dernière catégorie, tous les règlements sur les domestiques formulent des

Tableau 4
Cas de respect et d'infractions signalés dans les règlements de police

Catégories	Mentions de respect	%	Mentions d'infractions	%
Moeurs	1	1,11	5	5,56
Animaux errants	0	—	4	4,44
Métiers	6	6,67	3	3,33
Protection incendies	0	—	1	1,11
Commerce	1	1,11	1	1,11
Hygiène	0	—	0	—
Assemblées de police	1	1,11	0	—
Total	9	10,00	14	15,55

Note. – Les pourcentages sont basés sur le total des articles de police, soit 90.

peines et des amendes à l'encontre des fautifs et comptent pour les cinq huitièmes de celles enregistrées pour les métiers. Seulement trois articles de police sur la protection contre les incendies mentionnent des punitions et celui sur les assemblées de police en est dépourvu. Le petite nombre de données recueillies sur l'hygiène ne permet guère d'extrapoler.

Il y a deux sortes de sanctions : la première est d'ordre pécuniaire alors que la seconde est constituée de peines corporelles. Les peines pécuniaires simples (amende seulement) ou multiples (amende et punition corporelle, par exemple), varient de 2,5 à 500L. L'amende la plus fréquente est de 10L et l'on fait souvent allusion à des amendes arbitraires ainsi qu'à la confiscation des marchandises, pour les règlements relevant du commerce. Hormis les domestiques, les marchands s'exposent d'ailleurs aux plus fortes amendes rencontrées.

Les peines pécuniaires s'appliquent à toutes les catégories de règlements et elles forment plus de 74 pour cent des sanctions prévues. L'application de peines corporelles est exclusivement réservée aux manquements aux moeurs, aux domestiques et à certains délits impliquant la protection contre les incendies. Elles incluent le carcan, la prison, la flagellation et la mutilation. L'analyse des sanctions traduit l'attitude du Conseil Souverain face à divers problèmes et à certaines couches de la population urbaine, ainsi que ses priorités et ses préoccupations.

Il est difficile d'apprécier le degré de respect rencontré par les ordonnances de police (tableau 4). Les données sur les mentions de conformité aux ordonnances permettent, au plus, de penser que les articles de police relatifs aux métiers sont mieux appliqués que les autres, probablement à cause du rôle de surveillant dévolu au lieutenant général de la Prévôté de Québec. Les

mentions d'infractions sont plus significatives et elles constituent plus de 15 pour cent des règlements édictés. Encore une fois, les manquements les plus fréquents sont ceux dus aux moeurs et aux animaux errants. Ceci justifie, en partie, l'insertion de sanctions dans les règlements de police concernant ces deux catégories.

Les rééditions fournissent une autre indication sur la difficulté d'application des règlements de police. De 1663 à 1690, 15 articles sont ainsi renouvelés, soit 16,67 pour cent de ceux émis. Plus du tiers de ces articles ont trait aux animaux errants alors qu'environ 26 pour cent d'entre eux s'intéressent à la protection contre les incendies. Les quelques autres reprises rappellent les prescriptions édictées sur les domestiques, les meuniers, ainsi que sur les poids et mesures.

L'analyse de la réglementation municipale offre l'occasion de vérifier si l'on respecte les directives métropolitaines au sujet des règlements de police. Elle met en lumière le rôle des divers intervenants au sein de la gestion de la ville et elle permet de connaître la mentalité des autorités. On se rappelle que la métropole confiait l'élaboration des règlements de police au Conseil Souverain, avec la participation essentielle du gouverneur et de l'intendant ; dans les cas exceptionnels, ces deux administrateurs pouvaient toutefois rédiger seuls les règlements. Quant à la police particulière de la ville de Québec, elle revenait de droit au lieutenant général de la Prévôté. De fait, le Conseil Souverain jouit d'une suprématie initiale dans le domaine de la police, tant générale que particulière, qui deviendra une question de partage entre le gouverneur, l'intendant et le Conseil. Pour sa part, le lieutenant général de la Prévôté semble confiné à l'application des règlements de police dans la ville et dans l'étendue de sa juridiction.

Dans la plupart des cas, les autorités coloniales se sont donc conformées aux directives métropolitaines. À maintes reprises, elles copient d'ailleurs la législation des villes de France. La réglementation municipale revêt un caractère cumulatif puisque, dans les ordonnances générales de police, le Conseil Souverain se réfère souvent à des règlements antérieurs rédigés par des gouverneurs ou par cette cour.

La variété des règlements de police n'est plus à démontrer ; on s'étonne même de leur à-propos et de leur modernité, surtout en ce qui a trait à la protection contre les incendies et, malgré les lacunes, à l'hygiène. Ils se font le reflet des principales préoccupations du Conseil Souverain mais aussi de celles du gouverneur, de l'intendant et de l'évêque qui siègent à cette cour. Ces règlements témoignent de leur volonté de contrôle, notamment de celui des métiers et du commerce, et de la recherche d'un conformisme pour les citadins qui s'avère très accentué au niveau des moeurs. Les sanctions prévues projettent l'image d'un État autoritaire qui tente, dans certains cas, d'instaurer une pratique de dénonciation envers les fautifs. Cette première

impression est tempérée par le fait que le renouvellement constant de certains articles de police démontre leur difficulté d'application et qu'il y a une certaine tolérance de la part des autorités envers les contrevenants aux ordonnances, comme c'est le cas par exemple pour l'utilisation du bardeau.

Par le biais de l'analyse de la réglementation, il est possible de cerner de plus près la vie quotidienne à Québec, dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, et de décrire certains comportements sociaux en milieu urbain. Les problèmes relevés dans les règlements de police illustrent la situation prévalant à Québec et ils l'assimilent à une ville type du XVII[e] siècle, non seulement à cause de son aspect extérieur et de son cachet agraire, mais encore en raison des habitudes des citadins. Le laisser-aller et la négligence des habitants, ainsi que la résistance qu'ils opposent aux ordonnances, témoignent de leur attitude et de leurs occupations quotidiennes tout en reflétant certains traits de leur mentalité. La ville engendre d'ailleurs ses problèmes à cause de la densité de sa population et de la promiscuité qui y a cours. L'attrait qu'elle exerce sur les campagnes environnantes et la présence d'une population flottante viennent alourdir son fardeau.

Grand voyer

L'examen de la voirie et du rôle du grand voyer permet de comprendre la complexité de la juridiction attribuée à Robinau de Bécancour, juridiction qu'il partage avec les plus hauts fonctionnaires et le Conseil Souverain. Si le grand voyer émet quelques ordonnances concernant l'embellissement de la ville, l'application effective des alignements revient à son commis et elle constitue l'une des incidences marquant le plus le paysage urbain.

Mais, qu'est-ce que la voirie? En quoi consistent les fonctions du voyer? Voici ce qu'en dit Guyot dans son répertoire de jurisprudence :

> *Le droit de Voirie en général, consiste dans le pouvoir de faire des ordonnances & règlements pour l'alignement & la régularité des édifices, pour le pavé & le nettoiement des rues et des places publiques, pour tenir les chemins en bon état, libres et commodes pour faire cesser les dangers qui peuvent s'y trouver, pour empêcher toutes sortes de constructions & d'entreprises contraires à la décoration des villes, & à la sûreté, à la commodité des citoyens & à la facilité du commerce.*[77]

Cette définition implique, *a priori*, un pouvoir de justice, qualifié de « police de la Voirie » par Guyot. Puis, elle ne limite pas le rôle du grand voyer aux seules rues ; c'est lui qui réglemente la construction domiciliaire

et qui voit à l'embellissement des villes. Cependant, cette définition ne fait pas état de la division entre la grande et la petite voirie. La grande voirie concerne les grands chemins et les voies publiques ainsi que le pavage dans les villes et la campagne ; à partir de 1626, elle est assurée par les trésoriers de France. Quant à la petite voirie, elle touche à l'apposition des auvents, des enseignes, des gouttières et des « saillies »[78]. Dans les villes où il n'y a pas de trésoriers de France ou de juge particulier pour la voirie, elle est confiée aux procureurs du roi ou aux autres officiers de justice parce qu'elle est considérée comme une partie de la police[79].

Voilà, en théorie, le fonctionnement de la voirie en France jusqu'en 1693. En réalité, comme le fait remarquer l'historien français Jean-Louis Harouel, elle ne dépend pas d'une administration unique car y participent aussi les corps de ville, les seigneurs hauts-justiciers, le directeur des bâtiments du Roi et les capitaines des chasses[80].

Quant à la législation, elle émane principalement du pouvoir royal et, depuis le XVI[e] siècle, les ordonnances de voirie témoignent d'une politique continue. Ainsi, l'Ordonnance de Blois (1579), comme celle d'août 1669 et un arrêt du Conseil du Roi de 1686, enjoignent de respecter la largeur des grandes routes et des chemins publics, obligent les « aboutissants » à faire des fossés et des talus pour l'écoulement des eaux, prévoient le nettoiement annuel des fossés par les riverains. Depuis les lettres patentes du roi de juillet 1638, les seigneurs, revendiquant des droits de justice et de voirie, ne peuvent plus supprimer ou changer les chemins publics. Avec le règlement du Conseil du Roi de novembre 1666, il est aussi défendu de construire ou de reconstruire, le long des routes royales, sans avoir pris des alignements. Et il est de nombreux autres règlements, tel celui de 1686 concernant la plantation d'arbres le long des routes ; cependant, la loi de base en matière de voirie demeure l'Édit de 1607 fait par Henri IV. Le roi y ordonne la rectification du tracé des rues, leur élargissement et leur embellissement ; il veut aussi porter la largeur des chemins royaux à 24 pieds. Et pour la première fois, il stipule l'obligation d'obtenir un alignement avant de procéder à toute construction. L'ensemble de ces ordonnances formera un espèce de code de voirie auquel se réfèreront les divers officiers responsables de ce secteur administratif[81].

En Nouvelle-France la situation est légèrement différente surtout parce qu'il y a un grand voyer en titre qui cumule grande et petite voiries. Dès 1657, René Robinau de Bécancour est nommé à ce poste par la Compagnie des Cent-Associés, nomination reprise et confirmée par la Compagnie des Indes occidentales le 29 mars 1667[82]. Les lettres de provision du premier grand voyer lui ordonnent d'exercer sa charge conformément à la Coutume de Paris et d'en « user aux honneurs, *autorités* et *prérogatives* au dit office

appartenant ». En d'autres mots, de Bécancour doit suivre les lois du royaume dans l'exercice de ses fonctions.

D'autres ressemblances viennent se greffer à cette première similitude avec la France, notamment en ce qui a trait au partage des compétences. En plus du gouverneur, de l'intendant et du Conseil Souverain, dont les rôles ont déjà été décrits, la Prévôté et certains seigneurs prennent part à l'administration de la voirie de Québec. Les causes de voirie sont jugées en première instance à la Prévôté et, selon les cas, portées en appel au Conseil Souverain. La Prévôté s'occupe des procès touchant à l'alignement des terres sises dans le ressort de sa juridiction et de ceux concernant les chemins de la campagne. En plus, elle est apte à juger de la démolition des murs anticipant sur les rues de la ville et, de façon générale, voit à poursuivre les contrevenants aux ordonnances de voirie[83].

Par exemple, le 5 septembre 1682, Robinau de Bécancour ordonne la démolition de la cheminée d'un certain Rochon, rue Demeulle, parce qu'elle menace ruine et qu'elle empiète sur la rue. À défaut de se conformer à cet ordre, Rochon verra sa cheminée démolie à ses frais. Or il est dit, qu'en cela, le grand voyer excède ses pouvoirs et qu'il doit, faute d'exécution, faire assigner cet habitant devant le lieutenant général. Puis, le 9 juillet 1689, à la requête de François Genaple, le maçon Pierre Guénet est sommé de comparaître devant la Prévôté pour être condamné à l'amende parce qu'il a entrepris la construction des fondements de la maison de Jean-François Bourdon de Dombourg, rue du Cul-de-Sac, sans avoir pris un alignement du commis du grand voyer[84].

Nous n'avons trouvé qu'un seul cas où des seigneurs influencent la voirie. En 1683, la veuve Couillard, titulaire d'un fief en Haute-ville, délimite un chemin de 20 pieds de large, du Séminaire à la Côte-du-Palais[85]. Ce fait, probablement pas unique, démontre la possibilité pour les propriétaires de fiefs de tracer des voies, tant en ville qu'à la campagne. En plus, il rappelle des droits identiques détenus par les seigneurs de France.

Le grand voyer demeure néanmoins le principal officier chargé de la voirie et son rôle ressemble à celui des officiers de voirie en France. En premier lieu, il doit voir aux alignements, dont la définition comporte trois facettes. C'est d'abord, selon Furetière, le plan donné par les voyers et les architectes pour construire la face des maisons donnant sur la rue et suivant lequel on doit bâtir sous peine de démolition[86]. En ce sens, le procès-verbal d'alignement équivaut, règle générale, à la permission de bâtir. Sauf sous l'administration de Frontenac, qui accepte en 1673 que les échevins établissent des boutiques à la Basse-ville et agrée la construction d'une maison à la Haute-ville par Denys de Vitré en 1675, il n'y a aucune évidence qu'un tel permis soit requis à Québec[87].

Puis selon Guyot, l'alignement consiste du « plan donné par des experts ou par des propriétaires pour construire ou réparer des maisons ou édifices ». Il s'agit d'un acte privé nécessitant la sanction de l'autorité publique. Tel que le mentionne Guyot, avant d'entreprendre les travaux de reconstruction ou de réparation, les propriétaires et les maçons sont tenus de prendre un alignement en présence du juge et du procureur du roi. Faute de ce faire, le bâtiment peut être démoli et les contrevenants condamnés à l'amende[88].

La troisième dimension de la définition d'un alignement est celle d'un « bornage juridique entre la voie publique et les espaces privés qui la bordent ». Jean-Louis Harouel fait remarquer qu'en l'absence d'un plan officiel de ville, l'alignement a un caractère attributif, « c'est-à-dire que c'est cet acte même qui constitue la délimitation juridique entre la voie publique et la parcelle considérée ». Dans le cas contraire, la ligne tracée sur le plan détermine la limite de la voie publique[89].

De tels plans ont existé à Québec sous le régime français. Pour la période 1660-1690, il n'y a pas de plans d'ensemble marquant les alignements à suivre, mais seulement des tracés particuliers auxquels on se réfère au besoin. C'est le cas du plan donné aux Ursulines en 1674 (fig. 18), de celui de la place Royale en 1683 (fig. 15), de l'alignement de la rue Demeulle en 1689 (fig. 21) et du plan du terrain des Récollets en 1681 (fig. 26). Puisque l'alignement s'applique non seulement aux rues et aux maisons, mais encore aux cours, aux murailles et aux clôtures, il marque en plus la délimitation des emplacements privés. Il n'est pas uniquement requis lors de constructions, réparations ou reconstructions, mais aussi lors de démolitions[90].

L'analyse du greffe des grands voyers permet de discerner l'action effective de ces fonctionnaires sur le territoire de la ville de Québec, spécialement en ce qui a trait aux alignements. Jusqu'en 1690, ce greffe contient 46 actes. Le premier document, datant de 1667, n'est autre que la commission de grand voyer octroyée à René Robinau et enregistrée au Conseil Souverain en 1668. Le greffe renferme aussi la commission de son fils, en 1689, et son enregistrement en 1690. On y retrouve encore sept ordonnances, un procès-verbal d'arpentage, un permis d'érection de tambour et 33 alignements.

Les alignements se répartissent entre les années 1681 et 1689. Hormis l'année 1687, où un total de six actes est atteint, le plus fort nombre enregistré se situe en 1689, avec 18 alignements (tableau 5). Pour ces deux années, la haute fréquence d'actes est reliée à la construction domiciliaire et à l'octroi de concessions. L'absence d'alignements pour quatre années et pour la période précédant l'année 1681 est attribuable à la perte ou à la destruction de documents car, en théorie, un alignement doit être donné pour chaque construction. D'ailleurs nous avons relevé des marchés de construction pour

Tableau 5
Répartition chronologique des alignements à Québec, 1681-1690

Années	N^bre d'actes
1681	1
1682	0
1683	0
1684	0
1685	3
1686	2
1687	6
1688	3
1689	18
1690	0

les années où on ne signale aucun procès-verbal d'alignement (voir le chapitre III).

Les statistiques sur la localisation des alignements (tableau 6) reflètent aussi, en partie, l'activité dans la construction domiciliaire et l'octroi de concessions. Douze alignements sont donnés à la Haute-ville et 21 à la Basse-ville. L'incendie survenu à la Basse-ville en 1682 et les travaux de reconstruction qu'il a engendrés expliquent le grand nombre d'alignements qui s'y déroulent. Six alignements s'effectuent sur la rue Demeulle et autant sur la rue Saint-Pierre. Pour la rue Demeulle, on sait que l'expansion physique de Québec sera canalisée à cette extrémité de la ville ; quant à la rue Saint-Pierre, les gouverneurs et les intendants y concéderont plusieurs lots à la fin du XVII^e siècle.

Le grand voyer ne donne que quatre alignements ; le reste est du cru de son commis, François Genaple qui, à partir de 1685 et en vertu de sa commission, a surtout soin de leur application[91]. Il est quelquefois assisté dans ses fonctions d'un arpenteur, Jean Le Rouge, qui collabore à la confection de sept actes. Cependant les arpenteurs ne jouissent pas de la faculté de procéder seuls aux alignements. En juin 1687, François Pachot est obligé de retirer les fondements qu'il a entrepris rue Saint-Pierre pour avoir méconnu la juridiction du commis du grand voyer et pour avoir suivi un alignement donné par l'arpenteur Boisbuisson[92].

Seulement deux alignements pourvoient au tracé de rues. Le 30 octobre 1681, à la requête de Philippe Gaultier de Comporté et de Henri de Bernières, grand-vicaire de l'évêque, René Robinau fait tirer une ligne pour délimiter la Côte-de-la-Fabrique. Il fait planter deux bornes par l'arpenteur

Tableau 6
Localisation des alignements, 1681-1689

Rues	N^bre d'actes
Buade	2
Côte-de-la-Montagne	2
Côte-de-la-Fabrique	1
Desjardins	2
Place d'Armes	1
Saint-Louis	2
Sainte-Anne	2
Total Haute-ville	12
Côte-de-la-Montagne	1
Cul-de-Sac	1
De L'Escalier	1
Demeulle	6
Notre-Dame	2
Saint-Pierre	6
Sault-au-Matelot	3
Sous-le-Fort	1
Total Basse-ville	21

Jean Le Rouge et il fixe la largeur de la rue à 36 pieds[93]. Autre alignement de rue en 1685, cette fois-ci pour le Sault-au-Matelot. Suite à la requête du grand-vicaire de l'évêque et afin de faciliter la concession d'emplacements dans ce fief, de Bécancour fait déterminer par Le Rouge une ligne pour prolonger la rue du Sault-au-Matelot qui, dépassant la Pointe-aux-Roches (fig. 28), va gagner les terres sises au-dessous de l'Hôtel-Dieu. En plus d'arrêter la largeur de la rue à 24 pieds, le grand voyer prévoit les constructions qui se feront au nord-est, du côté de la marée ; il ordonne que, le cas échéant, les propriétaires devront respecter la largeur de la rue et obtenir des alignements[94].

Lors d'alignements de maisons ou d'emplacements, le grand voyer ou son commis statuent sur la largeur de rues et de ruelles (tableau 7). Certaines rues, telle la rue Saint-Louis fixée à une largeur de 36 pieds en 1689, rallient des principes d'ordre militaire et s'identifient aux avenues que recommandent les théoriciens et les ingénieurs[95]. Ces rues forment des voies militaires, permettant l'accès facile à d'éventuels remparts ou au corps de la place. D'autres rues rejoignent la largeur prescrite par Henri IV (24 pieds) ou s'en rapprochent : en 1687, la Côte-de-la-Montagne a 21

Tableau 7
Dimensions des rues et des ruelles selon les procès-verbaux d'alignement, 1681-1689

Rues	Largeur (en pieds)
Côte-de-la-Fabrique	24,00
Côte-de-la-Montagne	21,00
Cul-de-Sac	24,00
De L'Escalier	12,00
Demeulle	16,00
Desjardins	22,75
Du Porche	12,00
Rue qui conduit de Saint-Pierre à la grève	13,50
Saint-Louis	36,00
Sault-au-Matelot	24,00
Une ruelle perpendiculaire à la rue Demeulle	12,00
Une autre ruelle perpendiculaire à la rue Demeulle	16,00
Une ruelle perpendiculaire à la rue Sous-le-Fort	03,50

pieds ; en 1689, la rue Desjardins comporte 22 pieds 8 pouces et la rue du Cul-de-Sac compte 24 pieds. On sait aussi que, du temps du gouverneur Davaugour, la rue Saint-Pierre mesurait déjà 24 pieds de large. Certaines rues enfin sont plutôt des ruelles : la rue Demeulle n'a que 16 pieds de large ; les rues De L'Escalier et Du Porche, 12 pieds ; « la rue qui conduit de Saint-Pierre à la grève », 13,5 pieds. Une grande diversité existe donc dans la largeur des rues, diversité tributaire de leur utilisation (à des fins militaires) et de leur localisation (la rue Demeulle est sous le Cap-aux-Diamants) (fig. 20).

La majorité des procès-verbaux (18 sur 33) concernent l'alignement de maisons ; huit actes s'appliquent aux emplacements et aux cours et cinq à des structures diverses : porches, allonges, voûtes, boutiques et étables. Ainsi, hormis des fins doubles (maisons et murailles par exemple), la voirie s'intéresse à la construction dans une proportion de 69,7 pour cent. Les alignements de maisons sont établis conformément à ceux existant pour les rues : c'est le cas pour la maison d'Adrien Le Comte qui doit se conformer au tracé de la rue du Sault-au-Matelot en 1685. En l'absence d'alignement pour les rues, les alignements des maisons forment et délimitent la ligne graduelle de la rue, chaque façade en constituant un segment. Aussi ces actes

donnent lieu à l'extension des voies urbaines et ils facilitent la création d'un réseau secondaire de ruelles (tableau 7).

Finalement, les alignements s'intéressent aux aisances de voirie. Parmi ceux-ci figurent le droit d'accès et les commodités (marches, galeries, perrons, porches, etc.). Ils offrent au grand voyer la possibilité de jouer un second rôle, celui de législateur. Dès le 5 septembre 1682, suite à l'incendie de l'été, René Robinau de Bécancour visite la Basse-ville de Québec. Les travaux de reconstruction de maisons sont commencés ; de Bécancour remarque que les habitants élèvent trop haut le premier étage de leurs domiciles et que cela nécessite l'ajout d'escaliers et de perrons. Déjà le grand voyer se montre soucieux de la facilité des transports, de la protection contre les incendies et d'hygiène. Ne dit-il pas que ces escaliers et ces perrons sont nuisibles aux voituriers, susceptibles de mettre le feu et qu'ils servent de dépôt à tous genres d'ordures?

À ce moment-là, Robinau se contente de dresser un procès-verbal mais, le 8 septembre suivant, il rédige une ordonnance pour corriger ces abus, dans laquelle il exprime un désir de réforme. Dans la reconstruction de la Basse-ville, le grand voyer recherche la commodité publique et l'embellissement de la ville. Invoquant les mêmes motifs que lors de son procès-verbal du 5 septembre, il défend à tous de construire des perrons et autres « avances » au-devant des maisons, sans absolue nécessité et seulement après en avoir reçu sa permission. Sont cependant tolérés les escaliers, qui ne devront pas compter plus de quatre marches. À l'égard des porches et des arcades, l'interdiction est formelle : personne n'a le droit d'en ériger, sous peine de démolition.

Cette ordonnance vaut autant pour la Haute que pour la Basse-ville. Elle est appliquée dès le 28 avril 1683, alors que la femme du sieur Beaulieu reçoit une autorisation pour rétablir un porche à la Basse-ville. En même temps, il lui est défendu d'ajouter aucun balcon et aucune galerie à la maison qu'elle fait reconstruire. Le 13 octobre 1683, à la requête d'André de Chaune, maître tailleur d'habits de la Côte-de-la-Montagne, de Bécancour lui accorde la permission de faire un tambour au devant de sa maison pour parer aux injures de l'hiver et la garantir contre le danger d'incendie. Ce permis est donné seulement après que le grand voyer se soit transporté sur les lieux et qu'il ait réalisé que cette addition ne pouvait nuire au public. Il y est cependant spécifié que cette saillie sur la voie publique peut, le cas échéant, être démolie.

De Chaune ne reçoit la concession de l'emplacement qu'occupe son tambour que le 4 avril 1689. Se référant à la permission octroyée en 1683, le gouverneur Denonville et l'intendant Champigny distribuent une portion supplémentaire de terrain à cet habitant et ils lui imposent certaines servitudes. Ainsi, le pan du tambour faisant le tournant de la côte sera coupé afin

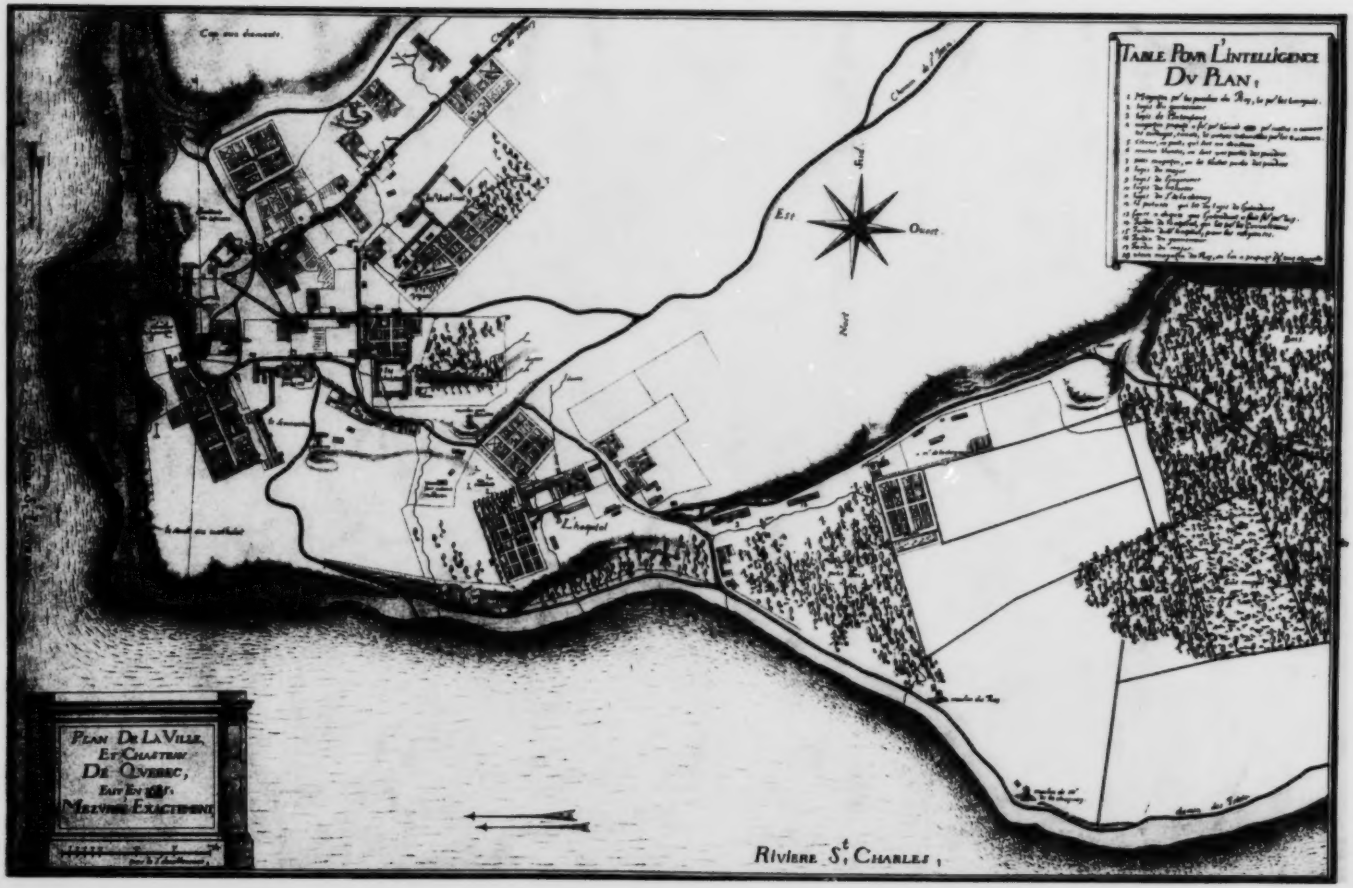
Table Pour L'Intelligence Du Plan;
Est
Ouest
Nord
Sud
L'hospital
Plan De La Ville, Et Chasteau De Quebec, Fait En 1683. Mesuré Exactement
Riviere S.t Charles;

20 Les rues à Québec en 1685.

Depuis 1670, le développement du réseau urbain s'est effectué à la Haute-ville et dans le secteur au-dessous de l'Hôtel-Dieu. Ce dessin illustre bien le fait que les rues de Québec, sauf peut-être celles de la Basse-ville, n'adoptent pas un caractère rectiligne mais ressemblent plutôt à des chemins qui s'entrelacent.

Dessin : Robert Gagnon.

de faciliter la descente des charrois ; puis, de Chaune est astreint à tenir en bon état de propreté les environs de cette avance.

La juridiction du grand voyer est plus importante lorsqu'elle concerne les places publiques, notamment celle de la Basse-ville. En 1685, il s'oppose à la construction de bâtiments sur cette place entrepris par Regnault dit Baillif et quelques autres habitants. Dans l'intérêt du roi et dans celui du public et pour préserver cet endroit qui sert de place d'armes, de marché et de lieu de sûreté en cas d'incendie, de Bécancour prévoit la démolition de tous les édifices pouvant être érigés sur l'espace qu'occupe la place Royale[96]. Son ordonnance du 6 juin ne sera pas publiée, suite aux représentations du gouverneur La Barre et de l'intendant Demeulle, mais elle ne témoigne pas moins du rôle du grand voyer et illustre ses préoccupations en matière d'urbanisme.

Jusqu'où les alignements sont-ils respectés et dans quelle mesure sont-ils coercitifs? Dans la plupart des cas, de fait tous sauf quatre, l'alignement est donné à la requête des propriétaires d'emplacements qui désirent bâtir, comme le prescrit la loi. Pour trois des quatre cas où il n'y a pas de requête, les propriétaires ont été pris en flagrant délit par Genaple qui les oblige à retirer les fondations qu'ils ont commencées, sans avoir pris un alignement au préalable. Malgré ce fort taux de requêtes, les procès-verbaux mentionnent neuf circonstances où Genaple découvre, lors de la confection des alignements, des personnes qui n'ont pas respecté les alignements antérieurs. Il s'est même trouvé une veuve qui a refusé de retirer les fondations de sa maison et un propriétaire de la rue Sous-le-Fort qui n'a pas voulu signer le procès-verbal d'alignement. Il arrive aussi que plusieurs habitants ne respectent pas un alignement donné. Ainsi, en 1689, René Robinau doit reprendre l'alignement de la rue Demeulle, effectué l'année précédente par Genaple, parce que les habitants ne s'y conforment pas. À cette occasion, le grand voyer rectifie le tracé de la rue et il ordonne la démolition d'un fournil sis au milieu de cette voie (fig. 21).

Vingt-sept des 33 actes analysés imposent des servitudes, simples ou doubles, aux propriétaires d'emplacements. L'obligation la plus courante est celle de respecter l'alignement donné ; à huit reprises, faute de non conformité à l'alignement, les officiers de voirie prévoient aussi la démolition des murs et des fondations empiétant sur les rues. Un seul acte prescrit une servitude de pavage pour les riverains, celui de l'alignement de la Côte-de-la-Fabrique. Cinq procès-verbaux ordonnent le retrait effectif des fondations érigées et un alignement condamne le propriétaire à démolir ce qui anticipe sur la rue.

Les exigences de voirie imposent parfois des servitudes supplémentaires. Ainsi, les documents mentionnent que deux maisons et une allonge doivent être déplacées afin de rectifier le tracé des rues. Lors de deux ali-

gnements rendus pour des aisances de voirie, les propriétaires s'engagent à observer la hauteur fixée pour leur porche et leur voûte. Quant à Guillaume Pagets dit Carcy, il doit couper le coin de sa maison donnant sur la courbe que fait la Côte-de-la-Montagne, en pan de six pieds de largeur, pour faciliter le passage des véhicules.

Pris dans leur ensemble, non seulement au niveau des statistiques mais encore à celui de leurs rédacteurs, les alignements et les ordonnances de voirie traduisent une volonté d'organisation urbaine rationnelle, héritée en grande partie de la métropole. Aussi il est possible de comparer l'expérience de Québec à celle d'autres villes de la colonie. Le souci d'avoir des rues larges et symétriques apparaît en particulier à Montréal, avec un Dollier de Casson qui, dès 1672, réorganise la ville au-delà de la rivière Saint-Pierre, sur le Coteau Saint-Louis[97]. Aux dires de l'historien Peter N. Moogk, la responsabilité des alignements sera du ressort du bailli, qui négligera sa tâche[98]. Nous avons vu comment Champigny fixait en 1688 la largeur des rues à 30 pieds, mesure qui ne sera pas mise en pratique : « though the street allowances for Montreal were set at thirty *pieds* in 1688, the actual width of the streets varied from eighteen to twenty-four *pieds* ». Aux Trois-Rivières, les largeurs des rues ne seront fixées qu'en 1735.

Dans ce secteur de la planification urbaine Québec, pas plus d'ailleurs que la Nouvelle-France, n'est pas un exemple unique. À Charles Town [Charleston] et à Philadelphie, l'alignement des rues précéda l'érection des maisons. Vers 1635, Boston nommait quatre « Surveyors of ye Highways ». La ville de Newport ne tardait guère à suivre son exemple et, dès 1639, elle instituait des arpenteurs « [who] laid out the lane which ran to the harbour ». À la Nouvelle-Amsterdam, des responsables correspondant aux grands voyers de la Nouvelle-France ne seront nommés qu'en 1666. Quant à la juridiction particulière de la voirie, elle différait selon les villes. À Charles Town, le parlement provincial de la Caroline du Sud s'en chargeait et à Philadelphie, le conseil provincial réclamait cette responsabilité. Il est intéressant de noter que, dès 1665, la majorité des rues de New York avaient une largeur de 30 pieds et qu'on y rencontrait, à l'instar de Québec, les mêmes problèmes de voirie, notamment pour le nettoyage et le pavage des rues[99].

Le fonctionnement de la voirie à Québec et l'activité des divers intervenants s'identifient, à de nombreux égards, à la voirie et à ses officiers en France. Bien plus, les mêmes lois sont en vigueur. Que penser du grand voyer accusé de ne pas faire les devoirs de sa charge par l'intendant Duchesneau en 1680[100]? Ce jugement est sans doute en partie justifié, puisque René Robinau avait de multiples intérêts commerciaux et qu'il résidait souvent aux Trois-Rivières[101]. En plus, il s'est absenté du pays à quelques reprises, son commis faisant pour lors la fonction effective de grand voyer. Mais, à partir de 1682, Robinau s'intéresse au moins à l'embellissement de la ville

ARCHIVES
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

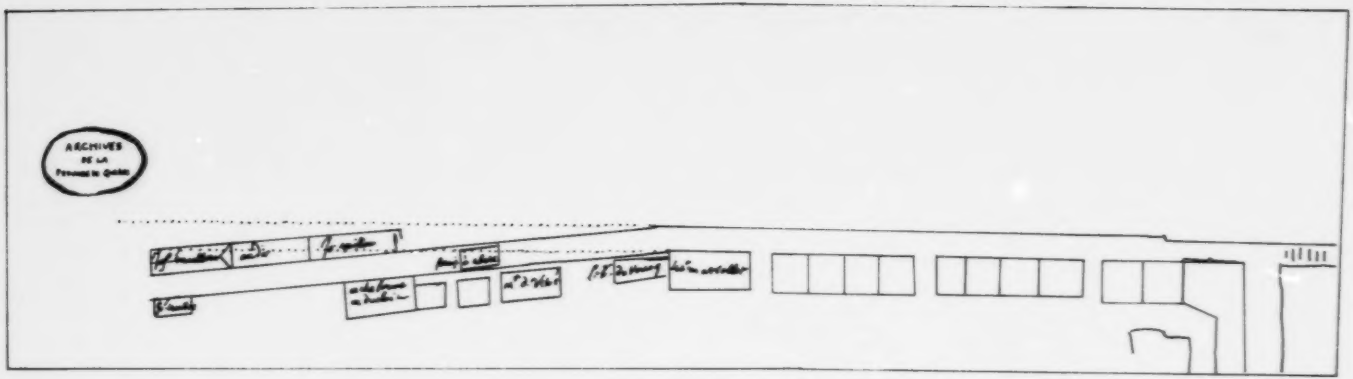

21 Alignement proposé pour la rue Demeulle, vers 1689, anonyme.

Ce tracé est extrait des procès-verbaux des grands voyers ; il traite de la rectification de la rue Demeulle dans sa section sud (pointillé).

Archives nationales du Québec à Québec ; dessin : Rémi Chénier.

de Québec et à la rectification des rues. Comment apprécier aussi la législation en matière de voirie et son application? Des cas de retraite et de démolition ont été décrits ; toutefois, il est de nombreux exemples où l'on déplore le peu de respect que reçoit la réglementation. Il faut attribuer ce manquement à la tolérance des administrateurs et il faut souligner que les alignements, ainsi que les diverses permissions requises, connurent un certain degré de succès. La forte carence de documents ne permet pas de statuer davantage (au chapitre III, nous dénombrons 184 marchés de maçonnerie et de charpente, entre les années 1663 et 1690, pour lesquels devraient exister, en théorie, des alignements).

Une administration municipale distincte

Les compagnies de commerce introduisirent une administration particulière pour la ville de Québec. Le lieutenant général de la Prévôté et le procureur du roi apparaissent comme les responsables immédiats de la gestion de la ville. S'ils émettent une certaine législation, ce n'est que pour mieux mettre en vigueur celle édictée par l'intendant ou le Conseil Souverain. Ils s'en tiennent davantage à un rôle d'exécuteur dans l'exercice de leurs fonctions. Au cours du XVII[e] siècle, un échevinage de courte durée est instauré à Québec et un syndic se fait aussi le porte-parole des habitants.

La Prévôté de Québec et ses officiers

Depuis les travaux de Jean-Baptiste Gareau, de Pierre-Georges Roy et de John Alexander Dickinson, l'histoire de la Prévôté de Québec est bien connue[102] mais, sauf chez Dickinson, on s'est peu soucié de déceler son influence sur la ville de Québec.

Lorsque les Cent-Associés renoncent au monopole de la Nouvelle-France en 1663, la Sénéchaussée, tribunal de première instance de Québec, disparaît. Dans la réorganisation administrative de cette année, le Conseil Souverain prend en charge les causes qui relevaient des compétences de la Sénéchaussée. Avec l'entrée en scène de la Compagnie des Indes occidentales, la justice de première instance est paralysée à Québec et, pendant plus d'un an, le Conseil Souverain ne tient aucune séance pour ce genre de causes[103].

Le 1er mai 1666, la Compagnie des Indes occidentales, usant de ses prérogatives en matière de justice, recrée un tribunal de première instance à Québec en nommant Louis-Théandre Chartier de Lotbinière comme lieutenant général civil et criminel. Le même jour, elle érige l'office de procureur fiscal en faveur de Jean-Baptiste Peuvret Demesnu et, quatre jours plus tard, nomme Gilles Rageot greffier de la Prévôté[104]. Les provisions de Chartier de Lotbinière ne sont enregistrées au Conseil Souverain que le 10 janvier 1667 ; c'est là le début officiel de la Prévôté qui opère néanmoins dès 1666[105].

Lors de l'édit révoquant la Compagnie des Indes occidentales en 1674, le roi supprime la Prévôté et il confie la justice de première instance au Conseil Souverain. La Prévôté est rétablie au mois de mai 1677 afin de rendre les procès plus expéditifs et « faire les decrets des immeubles, saisies, & autres matieres dont le Conseil Souverain ne peut connoitre en premiere Jnstance ». On retrouve à nouveau comme membres un lieutenant général, un procureur du roi, un greffier et des huissiers. Même si elle est officielle, l'abolition de 1674 s'avère toute théorique. Comme le fait remarquer Gareau, l'activité de la Prévôté n'est pas interrompue entre 1674 et 1677 ; à preuve, l'existence de registres pour ces années. Puis, en 1675, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière ne reçoit-il pas une commission royale pour exercer la charge de lieutenant général? Ainsi, il apparaît que ce tribunal opéra de façon continue et il sera actif jusqu'à la Conquête[106].

Quelles sont ses compétences et sa juridiction? À son établissement en 1666, la Prévôté est chargée de connaître « de toutes affaires de justice, police, commerce et navigation, tant civiles que criminelles » et ce, conformément aux lois du royaume et à la Coutume de Paris[107]. La même année, l'agent général de la Compagnie revendique pour la Prévôté le jugement des causes portées en appel par les cours seigneuriales du gouvernement de Québec[108]. Donc, en plus de rendre la justice dans les limites de la ville de Québec, la Prévôté peut aussi juger en seconde instance. Ce sont là cependant des attributions qu'elle partage avec l'intendant et le Conseil Souverain.

Déjà sous le premier mandat de Talon, la Prévôté est subordonnée à l'intendant ; Boutroue lui fera concurrence, puisque de 1668 à 1670, il entend les causes en première instance109. Quant au Conseil, bien que les causes de la Prévôté y soient portées en appel, il peut aussi juger en première instance. Ce n'est qu'en 1679, avec l'édit du roi pour l'exécution de l'Ordonnance de 1667, que les procès en première instance et les appellations des cours seigneuriales sont réservés à la Prévôté110. Celle-ci s'occupe aussi de l'arbitrage des litiges, de la protection des biens des mineurs, de l'enregistrement de divers actes et de la garde des copies des registres d'état civil[111].

Voilà les compétences et la juridiction de cette cour qui, sauf certains rappels à l'ordre, ne verra pas ses fonctions modifiées[112].

Le meilleur moyen d'établir l'influence de la Prévôté sur la ville de Québec est d'étudier ses officiers, spécialement le lieutenant général. Le premier lieutenant général à être nommé, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, sera en fonction de mai 1666 jusqu'au 25 octobre 1677 sauf une suspension de quelques mois en 1676. Il se démet de sa charge en faveur de son fils, René-Louis, qui la détiendra jusqu'en 1703[113].

Le lieutenant général de la Prévôté c'est d'abord un juge, le plus haut gradé de ce tribunal, responsable de l'administration de la justice au premier degré ; mais, c'est aussi un officier de police, fonction qu'il détient conformément à sa commission lui enjoignant de connaître du commerce et de la navigation. Lors du mandat de Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, cette attribution est contestée et elle n'aura qu'une reconnaissance tardive.

Le tout débute en 1666, alors que l'agent général Le Barroys réclame pour de Lotbinière la connaissance de la police et de la navigation en l'absence de l'intendant ou en qualité de son subdélégué. Pareille demande soumet donc l'activité du lieutenant général en matière de police au bon vouloir de l'intendant. Puis, en 1673, Frontenac tente de ravir une telle compétence à de Lotbinière en instaurant l'échevinage. Grâce à son pouvoir de ratification des échevins, le gouverneur espère avoir un meilleur contrôle sur l'application des règlements de police. De Lotbinière s'oppose auprès de Versailles à une semblable diminution de ses fonctions ; la réponse de Colbert à Frontenac ne tarde pas à suivre : « la police appartient de droit au premier Juge qui est estably par la Compagnie, et vous n'avez pas pû luy oster une partie de Sa jurisdiction qu'il tient du Roy en consequence du pouvoir que Sa Majesté a donné a leur Compagnie et la donner a un autre Juge que vous avez estably sans autorité »[114].

Cette sanction officielle est renouvelée par le roi en 1675 ; en plus de recommander à Frontenac de laisser la police de la ville de Québec au lieutenant général, Louis XIV délimite les fonctions de Chartier de Lotbinière en ce domaine : il en fait l'exécuteur des règlements de police. Semblables directives sont adressées à Duchesneau lors de sa nomination comme intendant : « faire avec le conseil souverain tous les reglemens que vous estimerez necessaires pour la police generalle dudit pays, ensemble pour les foires et marchez, ventes, achapt, et debit de toutes denrées et marchandises, lesquels reglemens generaux vous ferez executer par les juges subalternes qui connoissent de la police particulière dans l'estendüe de leur jurisdiction ». D'ailleurs, lors de la confection des règlements de police par le Conseil Souverain, le lieutenant général de la Prévôté est convoqué afin de donner son avis ; cependant, il ne peut pas participer aux délibérations du Conseil et il doit se retirer après avoir été entendu. Les ordonnances de police sont

envoyées à la Prévôté pour être lues, publiées et enregistrées au greffe de cette cour[115].

À titre d'officier chargé de l'application des règlements de police, le lieutenant général exerce plusieurs fonctions. C'est lui qui convoque les assemblées de police pour la ville de Québec, qui se tiennent au palais de la Prévôté, et pour lesquelles il doit faire un rapport au Conseil Souverain[116]. On se souvient de son rôle lors de la vérification des poids et mesures, de la protection contre les incendies, de la surveillance des cabarets, de l'octroi de certificats de pauvreté et de la mise en vigueur des divers règlements de police lors des visites qu'il est tenu d'effectuer dans la ville.

Nous ignorons si le lieutenant général a exercé toutes ces fonctions, mais nous savons que des assemblées d'habitants ont eu lieu et que les Chartier se sont occupés de la protection contre les incendies et de la réglementation concernant les cabarets. Ainsi, à la requête du procureur du roi Pierre Duquet, René-Louis Chartier dresse le procès-verbal de l'incendie de la Basse-ville en 1682. À cette occasion, tout comme l'intendant, le lieutenant général a fait rassembler les habitants pour combattre le feu et il s'est servi des charpentiers pour abattre les maisons afin d'arrêter le progrès de l'incendie. Quant aux cabarets, Louis-Théandre Chartier rend une ordonnance en 1677 pour fixer le prix du vin, ordonnance qui, malgré les représentations des cabaretiers, est maintenue par le Conseil Souverain. La surveillance des cabarets représente d'ailleurs l'un des principaux devoirs du lieutenant général et il doit particulièrement veiller à ce que les cabaretiers ne servent pas à boire durant la messe dominicale[117].

Le lieutenant général ne devient pas pour autant inapte à légiférer. Grâce à un article de l'historien André Vachon, on connaît l'existence de 16 ordonnances émanant de la Prévôté, pour les seules années 1667 et 1668[118]. Elles touchent des sujets aussi divers que la garde des bestiaux, la voirie, les volontaires, les domestiques, etc. Ces ordonnances ne s'appliquent qu'à la ville de Québec et aux seigneuries sises dans le ressort de la Prévôté. Bien plus, elles semblent détailler pour la ville les règlements émis par le Conseil Souverain et la législation édictée par le lieutenant général ne constitue qu'un moyen pour exécuter les règlements de police générale[119].

Sous l'égide de la Compagnie des Indes occidentales, le lieutenant de la Prévôté voit à mettre les donataires en possession de leurs concessions, auxquelles il fait apposer les bornes et les limites[120]. Cet officier est aussi responsable de la confection des papiers terriers pour Québec. En 1667-1668, Louis-Théandre Chartier reçoit les aveux et dénombrements pour la censive de la ville et pour les seigneuries relevant de Québec ; d'après une ordonnance de Tracy, Talon et Courcelle, il procède à la rédaction du premier papier terrier[121].

Deux domaines semblent enfin relever de la compétence partielle du lieutenant général : la police du port et les alignements. Pour la police du port, il subsiste une certaine ambiguïté. En 1684, dans un mémoire adressé à Seignelay par La Barre et Demeulle, le gouverneur demande si les cas d'amirauté ne sont pas de la juridiction du lieutenant général et s'ils ne sont pas placés sous l'autorité des gouverneurs. Le roi décide que ni le gouverneur ni le lieutenant général peuvent connaître de ces cas et avoir direction sur les officiers ayant cette juridiction. C'est dire que le lieutenant général est exclu de la police du port. Or, comment se fait-il qu'en 1691, suite à la nomination d'un capitaine de port par Frontenac, l'intendant Champigny, jugeant ce poste inutile, recommande de veiller à ce que le lieutenant général et le procureur du roi s'occupent de la police du port et qu'ils s'appliquent à prévenir le remplissage du Cul-de-Sac de pierres et de vidanges? À titre d'hypothèse, nous croyons, qu'en vertu de sa commission lui attribuant la connaissance de la navigation et en l'absence d'une Amirauté à Québec, le lieutenant général s'est effectivement chargé de la police du port. Et puis, au moins à partir de 1686, les cas d'Amirauté sont jugés devant la Prévôté[122].

L'origine de l'activité du lieutenant général en matière d'alignements réside, sans doute, dans une ordonnance de l'intendant Demeulle au sujet de la rue menant à la fontaine Champlain. Le 13 avril 1685, l'intendant ordonne aux propriétaires de respecter l'alignement de cette rue, tant du côté du cap que de celui de la grève, et il décide d'établir une ruelle pour faire la communication entre la côte et le fleuve. Il stipule, en plus, que des murs devront être construits pour soutenir les terres[123]. À Chartier de Lotbinière, il enjoint d'abord de faire enregistrer cette ordonnance au greffe de la Prévôté, puis de voir à son exécution en ce qui a trait à la construction des murs et au respect des alignements.

À première vue, le lieutenant général semble faire concurrence au grand voyer et, de la volonté même de l'intendant, lui disputer ses compétences. Mais, après examen, on constate que cet officier de la Prévôté n'intervient que dans des cas d'exception ou en qualité de subdélégué de l'intendant. Le 26 juin 1687, par exemple, sur l'ordre de Champigny, il établit une ruelle de 12 pieds de large pour servir de passage entre la rue Demeulle et le fleuve. Deux jours plus tard, il est convoqué par François Genaple, commis du grand voyer, pour fixer la hauteur d'un porche et donner l'alignement de la maison du sieur Beaulieu. Sa présence est requise à cette occasion car l'alignement doit se faire sur deux rues, Du Porche et Saint-Pierre, et que le porche ne doit pas incommoder le public. Le 3 juillet suivant, le lieutenant général est prié de procéder à un alignement rue du Sault-au-Matelot ; c'est que Genaple n'ose le faire seul et que l'alignement demandé change le tracé de la rue. Autre situation hors de l'ordinaire, en 1689, alors que de Lotbi-

nière, à titre de subdélégué de l'intendant, détermine la hauteur d'une voûte que de L'Espinay veut faire construire rue Sous-le-Fort[124].

Voilà les principales fonctions du lieutenant général, office que Demeulle jugeait pourtant inutile en 1683, en voulant se réserver la police particulière et confier les causes de première instance à un conseiller. Dans l'exercice de sa charge, ce juge subalterne est assisté d'un procureur du roi. Ce dernier collabore à la rédaction des papiers terriers, il accompagne le lieutenant général dans ses visites de police, il s'occupe de la protection contre les incendies et il veille au respect de la réglementation concernant les cabarets. Le procureur du roi doit aussi, selon les recommandations de l'intendant Champigny, voir à la police du port. En bref, il connaît des mêmes matières que le lieutenant général ; cependant, il demeure assujetti au premier juge de la Prévôté et, à ce tribunal, il fait figure de subdélégué du procureur général. En cette qualité, le procureur du roi voit à l'enregistrement des ordonnances et des règlements de police et il est chargé de leur affichage et de leur publication. Puis, comme partie publique, il lui revient de poursuivre en justice les contrevenants aux ordonnances[125].

De plus, le lieutenant général est secondé par un greffier et des huissiers. Le greffier est responsable des archives judiciaires. Il rédige les registres d'audiences, les sentences et les actes ; il reçoit les documents déposés au greffe et il expédie les copies des actes des notaires décédés conservés dans ses archives. Les huissiers sont chargés de la signification des sentences et des saisies ; ils sont responsables des criées et des encans qui ont lieu avant une vente ou un bail judiciaire. Ils s'occupent aussi des exploits, ils assistent aux inventaires comme priseurs et ils effectuent des tournées de police. Ce sont les exécuteurs, au plus bas échelon, des règlements de police[126].

Ainsi fonctionna la Prévôté de Québec et tels furent ses principaux officiers et ses attributions. Comme tribunal, elle s'identifie, dans une large mesure, aux cours de première instance de la métropole. Mais, dans le domaine de la police, elle ne suit pas l'évolution de la France. En effet, la fonction de juge de police n'est pas ravie au lieutenant général et, après 1667, à l'encontre de ce qui se produit dans les villes de France, il n'y a pas à Québec d'office distinct de lieutenant général de police[127]. Les administrateurs en place suffisaient probablement à la tâche comme tend à le démontrer la création tardive du poste de lieutenant particulier en 1695.

La participation du peuple à l'administration urbaine

La participation du peuple à la régie de la ville est aléatoire et elle est due à la tolérance des autorités en place. Ces dernières retiennent toujours la direction effective de Québec malgré la présence sporadique d'un syndic et d'un échevinage.

La fonction de syndic des habitants est créée en 1647. Les attributions du premier titulaire, Jean Bourdon, se résument à représenter la population pour les affaires de commerce. En 1648, lors du premier remaniement du Conseil de traite, deux conseillers choisis parmi les habitants et élus à tous les trois ans par le Conseil et les syndics de Québec, Montréal et Trois-Rivières, deviennent membres de cet organisme. En 1657, un second remaniement du Conseil de traite porte le nombre de ces conseillers à quatre. Les habitants de Québec en élisent deux ; ceux de Montréal et de Trois-Rivières, un chacun. Le poste de syndic, soumis à l'autorité gouvernementale dès ses débuts, est supprimé par le gouverneur Davaugour en 1662.

Le 10 octobre 1663, le Conseil Souverain fait prêter serment à Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny, élu maire de Québec, et à Jean Madry, nommé échevin. Claude Charron de la Barre sera intimé au Conseil afin de prêter serment comme échevin. Le 14 novembre, le procureur général du Conseil rapporte que Repentigny, Madry et Charron ne s'occupent pas des devoirs de leurs charges. Devant l'inutilité de l'échevinage, le Conseil Souverain révoque la nomination des officiers municipaux et il ordonne la tenue d'une élection pour désigner un syndic.

Cette ordonnance n'entre pas immédiatement en vigueur car, le 9 avril 1664, le maire et les échevins de Québec exercent toujours leurs fonctions. À titre de « deputez de Quebecq », ils présentent une requête au Conseil Souverain qui les avait chargés de faire afficher, tant à Québec qu'aux Trois-Rivières, un arrêt sur les dîmes. Or, à Trois-Rivières, on a refusé de lire, de publier et d'afficher l'arrêt en question. Le Conseil Souverain ordonne alors aux officiers de justice de voir à sa publication[128].

L'échevinage est sans doute aboli peu après car, le 28 juillet 1664, le Conseil Souverain prévoit, à nouveau, l'élection d'un syndic ; cette élection se fera à la pluralité des voix, lors de l'assemblée qui sera convoquée dans la chambre du Conseil. Le 3 août suivant, 23 habitants — en majorité des seigneurs, des marchands et des artisans — choisissent Claude Charron de la Barre pour remplir les fonctions de syndic. Charron, un bourgeois de Québec, est élu *in absentia* ; il devra néanmoins « prester le serment en tel cas requis et accoustumé » devant le Conseil Souverain.

Le mandat de Charron est de courte durée. Dès septembre 1664, dans le contexte du conflit d'autorité qui envenime les relations entre Mgr de Laval et le gouverneur Mézy, le Conseil Souverain s'oppose à l'élection de Charron.

Non seulement celle-ci a-t-elle été effectuée par un très petit nombre d'habitants, mais elle met Charron en conflit d'intérêts. Certaines requêtes parviennent au Conseil pour démettre le syndic de ses fonctions car, en tant que marchand, il ne saurait faire respecter le tarif des marchandises et protéger les droits des habitants. C'est pourquoi le Conseil demande à Charron de démissionner, en adressant une requête à cet effet à Mézy.

Une nouvelle assemblée est convoquée pour élire un autre syndic. Presque personne s'y présente et elle ne donne aucun résultat. Par billets, Mézy ordonne alors à une soixantaine d'habitants de se choisir un syndic ; ils optent pour Jean Lemire. Toutefois, le procureur général et deux conseillers s'opposent à ce candidat. Dans une session orageuse tenue au Conseil Souverain le 19 septembre, le gouverneur fait prêter serment de fidélité à Lemire pour la charge de syndic. Usant du prétexte qu'il est temps de changer les conseillers, Mézy démet La Ferté, d'Auteuil et Villeray de leurs fonctions, ainsi que le procureur général Bourdon. Ce dernier refuse son congédiement et Mézy en viendra aux invectives et aux coups[129].

Malgré ce trop célèbre épisode de l'histoire du Conseil Souverain, Jean Lemire conserve le poste de syndic. Au début de son mandat, il semble agir pour tous les habitants de la colonie puisque, jusqu'en décembre 1664, on fait allusion à lui comme « procureur syndic des habitants » ou « syndic des habitants ». Entre le 3 novembre 1664 et le 29 avril 1665, les résidents de Trois-Rivières reçoivent la permission du Conseil Souverain d'élire un syndic distinct de celui de Québec, afin de garantir leurs droits.

Il se peut que la fonction de syndic soit tombée en désuétude pour un court laps de temps. Entre avril 1665 et janvier 1667, il n'y a aucune allusion à son sujet. Le 24 janvier 1667, les habitants se plaignent des abus commis par les marchands lors de la vente de diverses marchandises. Ils sollicitent la permission de s'assembler pour procéder à l'élection d'un syndic et ils souhaitent que le Conseil Souverain nomme des commissaires pour voir au respect du tarif des marchandises. Le Conseil acquiesce à leurs désirs en ordonnant à tous les habitants du pays de procéder à l'élection souhaitée, devant le lieutenant général de la Prévôté. Ils devront toutefois choisir un syndic parmi les résidents de la ville ou de la banlieue de Québec. Quant aux commissaires, le Conseil en délègue d'abord deux puis, par la suite, charge tous les conseillers et le procureur général de recevoir les plaintes formulées contre les marchands.

Lemire est élu le 20 mars 1667 pour un second mandat, par les seuls habitants de la ville et de la banlieue de Québec, dont il se fait le porte-parole. Néanmoins, à partir de juillet 1667, il semble représenter les intérêts de tous ; en 1672, il agit même au nom de la Communauté des Habitants lors d'une réclamation concernant le paiement des dettes de cette communauté[130].

Charron n'aura guère eu le temps de jouer adéquatement son rôle. À son sujet, on ne connaît qu'une ordonnance du 6 août 1664, où le Conseil Souverain entend recueillir l'avis du syndic, avant de faire appliquer un arrêt du Conseil d'État du roi sur la réunion des terres non défrichées au domaine royal. Quant à Lemire, il se révèle très actif au cours de ses deux mandats. Ainsi, de 1664 à 1672, il adresse 24 plaintes, écrites ou verbales, et des remontrances au Conseil Souverain.

Dans les pages consacrées à la réglementation du commerce, la plupart des ordonnances du Conseil Souverain ont été décrites, telles celles relatives à la fixation d'un tarif des marchandises, à la limitation de la marge de profit exigible par les marchands et à la tenue de livres et de journaux par ces derniers. Le syndic est à l'origine de cette réglementation édictée par le Conseil, auquel il porte ses doléances. Le rôle premier de Lemire a pour objet le contrôle du commerce et la mise en application du tarif des marchandises. Dès octobre 1664, avec l'aide d'un conseiller, le syndic peut enquêter sur les cas d'excès commis par les marchands. Au mois de décembre, Lemire tente d'obtenir un monitoire à l'encontre de certains commerçants qui monopolisent les marchandises disponibles dans la colonie et qui créent une pénurie artificielle qui entrave la vente au détail. Malgré l'assentiment du Conseil Souverain, Mgr de Laval refuse, le 31 décembre 1664, d'émettre le monitoire requis. Puis, le 30 juillet 1667, afin de contrer la hausse indue des prix, le syndic demande au Conseil Souverain d'obliger les marchands à exhiber leurs factures pour les marchandises qu'ils ont achetées en France[131].

Le porte-parole des habitants se préoccupe aussi de la perception du « dix pour cent ». Une taxe de dix pour cent sur toutes les marchandises importées dans la colonie est instituée aux environs de 1660 dans le but d'éponger les dettes contractées par la Communauté des Habitants. Depuis l'acceptation du monopole de la traite en 1645, cette Communauté devait, selon une estimation effectuée en 1662, quelque 170 000L à des créanciers en France et au Canada. Des commissaires, dont certains sont membres du Conseil Souverain, sont chargés du recouvrement de cette dette.

En juin 1664, suite aux plaintes des habitants contre les négociants qui profitent de cette taxe pour hausser d'autant le prix de leurs marchandises, le Conseil Souverain annule le dix pour cent sur l'ensemble des importations et il le reporte exclusivement sur les vins et eaux-de-vie. Ce changement n'est toutefois pas sanctionné par le roi ; cependant, en 1670, à la suite de nouvelles représentations de la part du syndic et du Conseil Souverain, Louis XIV accepte de diminuer ces droits de moitié. La même année, toujours selon les remontrances de Lemire, on en revient à la situation de 1664 : le dix pour cent sera perçu à raison de 10L par barrique de vin, de 25L par barrique d'eau-de-vie et de cinq sols par livre pesant de tabac.

D'après l'historien Thomas Chapais, le roi se charge des dettes de l'ancienne Communauté des Habitants, en 1674, et il prend « l'imposition à son bénéfice ». Louis XIV ordonne à Talon de s'occuper des créanciers canadiens et il enjoint au conseiller Pussort, oncle de Colbert, de régler les créances en France. Dès 1665, la dette de la Communauté des Habitants avait été réduite à 45 000L ; en 1676, elle était complètement payée, sauf 24 000L dues à Aubert de la Chesnaye. Selon l'historien français Émile Salone, le prélèvement du dix pour cent restera le même aussi tardivement que 1738 ; à l'expiration de la dette initiale, les revenus de cette taxe viendront grossir le volume des recettes extraordinaires de la colonie[132].

Au cours de ses activités, le syndic apporte un soin particulier à la surveillance de la vente du vin et de l'eau-de-vie, ainsi qu'aux prix exigés par les cabaretiers. Plusieurs des ordonnances du Conseil Souverain statuant sur la vente de ces denrées interviennent à la suite de plaintes de la part du syndic. Ce dernier poursuit certains cabaretiers en justice pour avoir outrepassé les prix fixés pour la vente des vins et des eaux-de-vie.

Le syndic veille aussi à l'intérêt des habitants. Ainsi, en octobre 1664, il demande au Conseil Souverain d'enjoindre à Jean-Baptiste Peuvret Demesnu de remettre les registres et les plumitifs du greffe du Conseil au nouveau greffier car leur absence cause « un prejudice notable au public ». Le 28 avril 1670, Lemire fait modifier un règlement du Conseil sur la garde des bestiaux et celle des porcs. Deux ans plus tard, il porte une pétition de vingt habitants à Talon au sujet de la déclaration des pelleteries. Le syndic apprend alors à l'intendant que les habitants ne veulent aucune perquisition dans leurs maisons et qu'ils feront leurs déclarations au magasin de la Compagnie. Toujours en 1672, Lemire présente une requête au Conseil Souverain au sujet du fret des pelleteries et du prix exigé pour le passage des habitants sur les navires à destination de la France. Le Conseil établit le fret à « dix livres pour Cent pezant de Castor, et de douze sols pour peau d'orignal monoye prix de France, ou en pelleterie prix du Canada ». Quant au passage, il est réglé à 40L, en monnaie du Canada, « pour ceux qui Seront a la table des Matelots »[133].

Le syndic est souvent consulté par les autorités pour les affaires de commerce. En 1668, le Conseil Souverain demande son avis sur l'établissement de brasseries dans la colonie et sur la fixation du prix du castor gras ; en 1669, on requiert son opinion et celle des principaux marchands afin d'ordonner le paiement des dettes en blé. Finalement, en 1670, on confère avec lui au sujet du prix des fourrures[134].

Lemire participe également à la revendication de la liberté du commerce pour la colonie. En 1665, malgré le monopole sur les importations détenu par la Compagnie des Indes occidentales, Talon obtient que les habitants importent des denrées pour leur usage particulier. L'intendant n'en reste pas là

et il réclame la liberté absolue du commerce. En 1666, grâce à ses efforts, la traite et le commerce sont affranchis pour une année. L'année suivante, cette concession est toutefois refusée aux habitants de la Nouvelle-France. On ne tarde cependant pas à réagir. Dès 1668, le syndic des habitants présente une requête au Conseil Souverain pour l'inciter à écrire à Colbert et lui demander d'accorder, à nouveau, la liberté du commerce. Appuyé par Talon, le Conseil se rend aux demandes de Lemire. À la suggestion de l'intendant et dans l'éventualité que la liberté du commerce soit refusée, le syndic propose la formation d'une compagnie de la colonie.

Versailles cède à toutes ces instances, si bien que la liberté totale du commerce est accordée en 1669. La situation ne semble pas changer jusqu'en 1674, alors qu'avec la révocation de la Compagnie des Indes occidentales, le principe de l'affranchissement du commerce est consacré. Louis XIV permet à tous ses sujets de trafiquer en Nouvelle-France à l'instar de ce qui se pratique dans les autres possessions de l'empire français[135].

Quoiqu'il n'en soit pas fait mention, le syndic de Québec est vraisemblablement démis de ses fonctions par Frontenac lorsque ce dernier crée des échevins, au mois de mars 1673. D'ailleurs, le 13 juin 1673, Colbert ordonne à Frontenac d'éliminer, progressivement, la charge de syndic ; il lui défend aussi de convoquer une assemblée des États généraux pour le Canada. C'est que le roi se méfie des représentations populaires et qu'il ne veut pas voir fleurir une administration indépendante dans la colonie, « étant bon que chacun parle pour soi et personne pour tous ». Malgré ces directives, le syndic de Montréal n'est révoqué qu'en 1674, lors de la célèbre cause impliquant l'abbé Fénelon[136].

Il est curieux de constater que Louis XIV n'abolit pas les échevins de Québec. Frontenac s'en tire avec une réprimande ; le 17 mai 1674, le roi lui reproche d'avoir dépassé les bornes de son pouvoir en faisant des règlements de police et en nommant des échevins. Le gouverneur se justifie au mois de novembre : lors de la rédaction des règlements de police, il a consulté les principaux habitants de Québec, délégués par l'ensemble de la population, et la plupart des membres du Conseil Souverain ont été désignés à titre de commissaires pour examiner les articles de police. Quant à l'institution d'échevins, dont le premier agit comme juge de police, elle n'a été exécutée que par provision, en attendant l'approbation royale. Puisque Louis XIV désapprouve cette modification, Frontenac remet la connaissance de la police particulière de la ville de Québec au lieutenant général de la Prévôté[137].

Les règlements de mars 1673 statuent sur l'élection des échevins qui doit s'effectuer à la pluralité des suffrages des habitants de la ville ; elle ne sera pas valable, à moins d'être confirmée par les gouverneurs. La première année, on élira trois échevins ; les années subséquentes, un échevin sur trois

sera remplacé. Le terme maximal d'un échevin sera de trois ans, mandat qui ne pourra être renouvelé qu'une seule fois. Ces modalités sont respectées. En 1673, Claude Charron de la Barre est élu comme premier échevin. Il occupe cette fonction jusqu'en 1675 et il est remplacé, probablement l'année suivante, par Charles Roger Descoulombiers. Charron est secondé par les échevins Jean Juchereau de La Ferté et Thierry Delestre Duvallon qui sont en poste jusqu'en 1677[138].

Dès le 15 avril 1673, les échevins demandent la permission à Frontenac d'ériger une halle le long des murailles du vieux magasin de la Basse-ville. Ils offrent de défrayer le coût d'érection de boutiques et d'étaux à condition d'en percevoir des loyers qui seront destinés au fonds commun de la ville et qui leur permettront de soutenir leurs charges « avec quelque Sorte de dignité ». En conséquence, le gouverneur leur accorde l'emplacement qui longe le vieux magasin et il leur enjoint de suivre les alignements qu'il donnera afin de ne pas déparer la place Royale.

Au cours de leur exercice, divers conflits opposeront les échevins aux bouchers. Ainsi, le 17 mars 1677, le Conseil Souverain condamne trois bouchers à payer la location de leurs étaux à la Basse-ville. Un quatrième boucher, Pierre Parent, reçoit une sentence identique, mais par provision seulement, car il jouit d'une concession de boucherie accordée par Davaugour en 1662. Cette cause traîne en longueur ; elle n'est réglée qu'en juillet 1677. Parent doit payer 80L pour deux années de location d'un étal et le Conseil Souverain maintient le titre de concession octroyé aux échevins en 1673[139].

Jusqu'à la suppression de cette fonction, Charron agit à titre de juge de police pour Québec. Le 21 août 1673, trois habitants doivent comparaître devant le Conseil Souverain pour s'être enivrés et battus pendant le service divin. Ils sont condamnés à diverses amendes et ils doivent faire amende honorable pour s'être rebellés contre l'autorité de Charron, lors de leur arrestation. À l'instar du rôle dévolu à l'ancien syndic, les échevins voient à protéger les intérêts commerciaux des habitants. Le 25 septembre 1674, le Conseil Souverain ordonne au premier échevin de faire assembler les habitants, avec l'assentiment du gouverneur, afin d'obtenir leur avis sur la fixation du tarif des marchandises. En juin 1675, Charron fait comparaître un marchand de La Rochelle au Conseil, dans une affaire de traite avec les Amérindiens. Finalement, il arrive aussi que les échevins suppléent au nombre de juges requis au Conseil Souverain. Entre 1673 et 1675, cela se produit à trois occasions pour des procès criminels et pour la prestation de serment d'un nouveau conseiller à cette cour[140].

En 1677, le roi envoie de nouveaux ordres à Frontenac pour abolir les syndics « généraux et particuliers ». C'est pourquoi ce gouverneur rend une ordonnance, le 23 mars de cette année, qui non seulement interdit les syn-

dics, mais défend la tenue d'assemblées sans la permission expresse du gouverneur. Cette ordonnance supprime aussi l'échevinage à Québec puisqu'on n'en fait plus mention par la suite.

Les dernières manifestations de la participation du peuple à l'administration sont incarnées par les assemblées des habitants. Cette pratique découle de l'habitude des gouverneurs de convoquer les habitants pour traiter des questions concernant le bien-être de la colonie : guerre, paix, prospérité. Entre 1672 et 1680, il y aura au moins 17 assemblées du genre tenues à Québec ; elles n'étaient en aucune façon représentatives et elles n'incluaient que les habitants les plus en vue. Pour Québec, nous l'avons vu, ce premier type de réunion se dédouble en des assemblées particulières pour la police de la ville[141].

* * *

Nous avons passé en revue les différents paliers administratifs de la colonie, fussent-ils représentés par des officiers tel l'intendant, ou par des organismes tel le Conseil Souverain. L'énoncé de leurs pouvoirs et la description de leur fonctionnement ont permis de déceler leur influence sur l'administration de la ville. Pourquoi avoir adopté cette démarche? Deux raisons la justifiaient : l'administration générale de la Nouvelle-France supplée, dans une large mesure et à des époques différentes, à celle de la ville ; et puis, la concentration des divers rouages administratifs dans la capitale imposait ce choix.

L'étude des divers intervenants au sein de la ville permet de dégager un tableau simplifié de la gestion municipale. Le principal responsable est l'intendant ; il est suivi du Conseil Souverain et, en dernier lieu, vient la Prévôté. Le rôle du monde de la justice est prépondérant dans cette administration ; il y a aussi une division des tâches recherchée par la métropole. La mère patrie affiche une continuité dans ses instructions et ses directives laissent soupçonner la présence d'un programme d'ensemble pour la ville. Au cours du XVII[e] siècle, Colbert marque profondément le dirigisme dont fait preuve la métropole. Certes, une adaptation au contexte colonial apparaît, mais on observe beaucoup plus de similitudes que de différences entre la France et le Canada. À Québec, on s'inspire des institutions françaises : gouverneurs de province, intendance, etc. Bien plus, les lois et les principes en vigueur sont les mêmes ; mais, en y regardant de plus près, on constate des modifications importantes : parmi celles-ci, rappelons la durée éphémère du système d'échevinat.

Une impression de dynamisme se dégage de la fonction administrative exercée par la ville de Québec. Ce dynamisme est tributaire non seulement de l'urbanisme pratiqué par les gouverneurs et les intendants, mais aussi des

divers projets d'expansion soumis pour le territoire de la ville. Les règlements de police, l'attitude des administrateurs et celle des citadins, témoignent des problèmes issus du cadre de la vie urbaine, alors que les solutions apportées reflètent une recherche de conformisme et certains traits de mentalité.

De l'étude de son administration, Québec émerge comme une ville typiquement française au XVII[e] siècle, mais aussi comme la capitale d'une colonie d'Amérique.

Notes

1 Voir entre autres Gustave Lanctôt, *L'administration de la Nouvelle-France*, Montréal, Éditions du Jour, 1971 et André Vachon, *L'administration de la Nouvelle-France 1627-1760*, Québec, PUL, 1970.

2 Pour l'étendue des pouvoirs royaux, s'en remettre à Pierre Goubert, *L'Ancien régime*, Paris, Armand Colin, 1973, vol. 2 : Les pouvoirs, p. 21-40. Sur la montée de l'absolutisme, voir Hubert Méthivier, *Le siècle de Louis XIV*, Paris, PUF, 1975, p. 50 ss et Jean Brissaud, *A History of French Public Law*, Londres, John Murray, 1915, p. 388-390.

3 R. La Rocque de Roquebrune, « La direction de la Nouvelle-France par le Ministère de la Marine », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, (ci-après RHAF), vol. 5, n° 4 (mars 1953), p. 474.

4 Québec (province), Assemblée législative, *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État concernant le Canada* (ci-après *Édits et ordonnances*), Québec, E.-R. Fréchette, 1854-1856, vol. 1, p. 33 ; AN, FC, B, vol. 4, fol. 67-69 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 5, fol. 101-105(v), 9 mai 1679. Cet arrêt fait mention de l'ordre donné à Duchesneau en 1675 de révoquer la moitié des concessions n'ayant pas été défrichées depuis dix ans.

5 AN, FC, B, vol. 1, fol. 127, 10 mai 1669 ; AN, FC, B, vol. 7, fol. 41(v) et 45-45(v), 20 mai 1676.

6 AN, FC, F^3, vol. 5, fol. 244-245, 10 juin 1679.

7 Archives nationales du Québec à Québec (ci-après ANQQ), NF25, pièce n° 150 1/2, 7 octobre 1682.

8 AN, FC, B, vol. 6, fol. 30, lettre de Colbert à Frontenac, 17 mai 1674 ; AN, FC, B, vol. 7, fol. 77-77(v), Colbert à Duchesneau, 28 avril 1677 ; AN, FC, B, vol. 1, fol. 80(v), mémoire du roi à Talon, 27 mars 1665 ; AN, FC, B, vol. 6, mémoire du roi à Duchesneau, 7 juin 1675 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 3, fol. 218-218(v), « Arrêt pour les Réglemens de police et l'Etablissem.[t] des Juges du Canada », 4 juin 1672.

9 AN, FC, B, vol. 13, fol. 163, mémoire du roi à Denonville, 30 mars 1687.

10 Voir une analyse de la charte accordée à la Compagnie des Cent-Associés dans J. Delalande, *Le Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, Québec, Ls-A. Proulx, 1927, p. 21-26.

11 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 1, fol. 241(v) ; Gustave Lanctôt, *Histoire du Canada*, Montréal, Librairie Beauchemin 1964, vol. 1 : « Des origines au régime royal », p. 279-282.

12 André Vachon, *L'administration de la Nouvelle-France 1627-1760*, Québec, PUL, 1970, p. 19-23 ; Canada. Archives nationales, MG5, B1, vol. 4, fol. 522-523, « arrêt portant règlement de la conduite qui doit être tenue pour la traite des pelleteries de la Nouvelle-France, 13 mai 1659 ».

13 *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 30-32, « Délibération de la Compagnie de la Nouvelle-France pour l'abandon du Canada à Sa Majesté très chrétienne », « Abandon et démission du Canada au roi par la Compagnie de la Nouvelle-France », 24 février 1663 et « Acceptation du roi de la démission de la Compagnie de la Nouvelle-France », mars 1663.

14 *Ibid.*, vol. 1, p. 40-48, « Etablissement de la Compagnie des Indes Occidentales » ; vol. 3, p. 36-37, « Commission d'Agent-Général de la Compagnie des Indes Occidentales, pour M. Le Barroys, du 8e Avril 1665 ».

15 Québec (province), Archives, *Ordonnances et commissions*, vol. 1, p. 32-45, « Ordonnance de Mm. de Tracy, de Courcelles et Talon sur les demandes de M. Lebarroys, agent général de la Compagnie des Indes Occidentales (9 septembre 1666) ».

16 Tracy, Talon et Courcelle étaient autorisés par le roi à faire ces nominations et ils le firent. Plus tard, en 1674, la Compagnie se prévaut de son droit et elle présente les conseillers au roi ; voir la nomination de Villeray, le 3 octobre 1674, dans Québec (province), Législature, *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, Québec, A.-Côté et Joseph Dussault, 1885-1891 (ci-après *Jugements et délibérations*), vol. 1, p. 859-862 et celles de Lotbinière et de D'Auteuil, dans ANQQ, NF12, vol. 1, fol. 51-51 (v).

17 André Vachon, « La restauration de la Tour de Babel ou "La vie à Québec au milieu du XVIIe siècle" », *RHAF*, vol. 24, n° 2 (sept. 1970), p. 183-184 ; Émile Salone, *La colonisation de la Nouvelle-France, étude sur les origines de la nation canadienne-française*, Trois-Rivières, Boréal Express, 1970, p. 178.

18 *Édits et ordonnances*, vol. 3, p. 86-88 ; *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 497-499, 594 ; ANQQ, NF12, tome 1, lettre A, 5 mai 1666 ; Québec (province), Archives, *Inventaire des procès-verbaux des grands voyers conservés aux Archives de la Province de Québec*, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1923-1932, vol. 5, p. 141-143.

19 *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 74-78.

20 AN, FC, B, vol. 11, fol. 83(v)-95, « Instruction que le Roy veut estre remise entre les mains du Sr Marquis de Denonville choisy par Sa Ma[té] pour gouverneur et Son Lieutenant general en la nouvelle france », 10 mars 1685 ; AN, FC, B, vol. 7, fol. 45, « Lettres patentes portant pouvoir aux Srs Comte de Frontenac et du chesneau de conceder les terres du Canada », 20 mai 1676.

21 AN, FC, B, vol. 7, fol. 30, « Lettre du roi à Frontenac », 15 avril 1676.

22 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 6, fol. 242, Seignelay à La Barre, 10 avril 1684. Sur l'élaboration des règlements de police, voir AN, FC, $C^{11}A$, vol. 7, fol. 190-192, « Extrait des responses aux lettres receues de Canada », le 18 février 1687 ; quant au rôle général du gouverneur, consulter AN, FC, B, vol. 15, fol. 85-98(v), « Instruction pour le Sr Comte de Frontenac gouverneur et Lieutenant gnâl pour le Roy dans les Pays de la Domination de Sa Ma[té] en l'Amerique septentrionalle », 7 juin 1689.

23 AN, FC, B, vol. 1, fol. 71-73(v), « Pouvoir d'Intendant de la Justice police & finances en Canada pour le Sr Talon », 23 mars 1665.

24 AN, FC, B, vol. 1, fol. 127-127(v), « Pouvoir d'Intendant de la Justice police et finances en Canada pour M^r Talon », 10 mai 1669 ; *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 72-73, « Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne à M. Talon de faire des Réglements de Police », 4 juin 1672.

25 Les premières indications sur l'urbanisme pratiqué par Talon concernent la création de villages aux environs de Québec. Dans la forme qu'il veut donner à ces bourgs, on retrouve des principes d'adaptation au terrain et l'adoption d'une forme prônée par les théoriciens de son époque. Ces villages seront effectivement réalisés ; à Charlesbourg, par exemple, la forme est carrée et elle comporte des axes s'assimilant aux rayons d'une roue.

26 AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 116-116(v), règlements de police de Frontenac, 23 mars 1673.

27 AN, Section Outre-Mer, D.F.C., Amérique septentrionale, n° d'ordre 374, procès-verbal de de Lajoue pour le changement de la canalisation de l'Hôtel-Dieu, 8 novembre 1708.

28 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 3, fol. 235-235(v), mémoire de Frontenac à Colbert, 2 novembre 1672.

29 AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 109-118(v), 23 mars 1673.

30 AN, Section Outre-Mer, D.F.C., Amérique septentionale, n° d'ordre 344, 1683.

31 AN, FC, B, vol. 11, fol. 28(v), Seignelay à Demeulle, 10 avril 1684 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 6, fol. 412(v), Demeulle à Seignelay, 12 novembre 1684.

32 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 7, fol. 143, Demeulle à Seignelay, 28 septembre 1685 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 6, fol. 411, Demeulle à Seignelay, 12 novembre 1684.

33 AN, FC, B, vol. 11, fol. 95-100, le roi à Demeulle, 10 mars 1685.

34 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 7, fol. 145-145(v), Demeulle à Seignelay, 28 septembre 1685.

35 *Ibid.*, vol. 8, fol. 19(v), Denonville à Seignelay, 8 mai 1686 ; vol. 10, fol. 11(v)-12, Denonville et Champigny à Seignelay, 6 novembre 1688.

36 ANQQ, NF12, vol. 2, fol. 25, concession de l'emplacement de la batterie de la Basse-ville à Denys de Vitré, 10 septembre 1683 ; *ibid.*, vol. 2, fol. 49(v)-50(v), concession de l'emplacement de la batterie de la Basse-ville aux Jésuites, 16 septembre 1683.

37 Séminaire de Québec, Archives (ci-après ASQ), Polygraphie 19, n° 39, 22 octobre 1683.

38 Noël Baillargeon, *Le Séminaire de Québec de 1685 à 1760*, Québec, PUL, 1977, vol. 1, p. 21 ss.

39 ANQQ, greffe de Pierre Duquet, 11 novembre 1683 ; ANQQ, NF1, chemise n° 10, 3^e^ document, 30 avril 1684 ; ANQQ, NF10, cahier A, pièce n° 32, 2 juin 1689.

40 AN, FC, E, carton n° 15, confirmation d'une concession à la Basse-ville à Claude Baillif, 31 mai 1686.

41 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 7, fol. 240-242(v), mémoire des bourgeois de la Basse-ville à Seignelay, postérieur au 15 juin 1685.

42 *Ordonnances et commissions*, vol. 2, p. 110-112, 8 juin 1685 ; FN, FC, $C^{11}A$, vol. 7, fol. 240-244(v), postérieur au 15 juin 1685.

43 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 7, fol. 105(v), Denonville à Seignelay, 13 novembre 1685.

44 AN, FC, B, vol. 12, fol. 37(v), mémoire du roi à Denonville, 31 mai 1686 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 8, fol. 250(v), Champigny au ministre, 16 novembre 1686.

45 ANQQ, NF1, chemise n° 9, pièce n° 2, 3 janvier 1673. L'ancienne concession et l'augmentation de 1673 sont situées sur l'actuelle rue De l'Escalier, au coin de la Côte-de-la-Montagne.

46 ANC, MG5, B1, vol. 5-2, p. 98-99, Frontenac à Colbert, 13 novembre 1673 ; AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 114-115, 23 mars 1673 ; ANQQ, NF12, vol. 2, fol. 33, 20 juin 1674.

47 Le procès-verbal de Duchesneau est reproduit dans le texte de l'alignement du 12 mai 1689 ; ANQQ, NF10, cahier A, pièce n° 27. Quant au plan, il s'apparente sûrement à celui représenté à la figure 26.

48 ANQQ, greffe de Genaple, 23 février 1683.

49 *Ordonnances et commissions*, vol. 2, p. 174-178, 15 juin 1688.

50 Consulter, par exemple, la concession d'un emplacement sur la rue Demeulle à Gabriel Lemieux, le 26 août 1658 ; ANQQ, NF25, pièce n° 38. L'expression « a mesme retz de chaussée » ne traduit autre chose que la nécessité de suivre l'alignement de la rue ou celui des autres constructions.

51 ANQQ, NF4, cahier 3, fol. 27-27(v), 5 avril 1689.

52 *Ibid.*, cahier 3, fol. 32, 25 avril 1689 ; ANQQ, NF10, cahier A, pièce n° 28, 13 mai 1689.

53 *Jugements et délibérations*, vol. 2, p. 638, 16 août 1681 ; *Ordonnances et commissions*, vol. 2, p. 45-46, 28 août 1683.

54 AN, FC, B, vol. 11, fol. 14, Seignelay à La Barre, 10 avril 1684 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 7, fol. 192, « articles a adjouster a l'instruction du Gouverneur », 18 février 1685.

55 C'est le cas pour Denonville et Frontenac. Sur celui-là, voir AN, FC, B, vol. 11, fol. 95, 10 mars 1685 ; sur celui-ci, *ibid.*, vol. 15, fol. 98(v), 7 juin 1689.

56 Ce ne sont là que quelques-unes des fonctions de l'intendant de marine. À ce sujet consulter le *Code des armées navales ou recueil des édits, déclarations, ordonnances et règlemens, sur le fait de la marine du roi, Depuis le commencement du regne de Louis XIV, jusques & y compris l'Ordonnance de 1689, conférés avec les Ordonnances postérieures sous le même regne & sous celui de Louis XV, jusques en 1757*, reproduit au tome 3 de Richebourg et Boismeslé, *Histoire generale de la marine, contenant Son origine chez tous les Peuples du monde, Ses progrès, Son état actuel, & les Expéditions Maritimes, anciennes & modernes* (ci-après *Code des armées navales*), Paris, Antoine Boudet, 1758, p. 70-72.

57 AN, FC, F^3, vol. 6, fol. 43-44, 21 septembre 1683 ; fol. 48-49, 16 octobre 1683.

58 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 2, fol. 160, 3 novembre 1665 ; AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 117-117(v), 23 mars 1673 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 11, fol. 196, 15 mars 1691 ; vol. 20, fol. 70-70(v), Callière et Beauharnois au ministre, 3 novembre 1702. Sur les fonctions du capitaine de port, voir De Merville, *Ordonnance de la Marine, Du mois d'Aoust 1681. Commentée & Conferée Sur les anciennes Ordonnances, le Droit Romain, & les nouveaux Reglemens*, Paris, Guillaume Cavelier, 1714, vol. 4, p. 381-384 et le *Code des armées navales*, p. 72-74, 287-288.

59 J. Delalande, *op. cit.*, p. 60.

60 Sur les fonctions de ces divers tribunaux, consulter Pierre Goubert, *L'Ancien régime*, Paris, Armand Colin, 1973, vol. 2 : Les pouvoirs, p. 98 ss.

61 Pour connaître en détail les transformations successives des fonctions du Conseil, consulter Gustave Lanctôt, *L'administration de la Nouvelle-France*, Montréal, Éditions du Jour, 1971, p. 109-122 ; *Jugements et délibérations*, vol. 2, p. 13 ; *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 83-84, « Déclaration du Roi qui confirme et règle L'Etablissement du Conseil Souverain de Canada », 5 juin 1675.

62 *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 274, 3 septembre 1664 ; p. 348, 13 mai 1665 ; p. 355, 29 mai 1665 ; p. 400, 6 juin 1667 ; p. 409-410, 20 juin 1667 ; p. 276, 13 septembre 1664 ; p. 622-623, 4 août 1670.

63 *Ibid.*, vol. 1, p. 788-789, 29 janvier 1674. Ce règlement, repris en mai 1676, ne demeure pas pour autant théorique. En 1681, par exemple, Jean Guyon du Buisson et Jean Le Rouge doivent, avant de procéder à un alignement de terres à Beauport, faire uniformiser leurs boussoles et leurs instruments par Martin Boutet de Saint-Martin. Voir *Ordonnances et commissions*, vol. 1, p. 199-200 et *Jugements et délibérations*, vol. 2, p. 462, 20 janvier 1681.

64 AN, FC, B, vol. 6, fol. 31, Colbert à Frontenac, 17 mai 1674.

65 *Jugements et délibérations*, vol. 3, p. 329, 21 mars 1689 ; p. 111, 27 janvier 1687 ; p. 330-331, 21 mars 1689 ; p. 385, 30 janvier 1690.

66 Le cas de Charles Roger Descoulombiers, en 1670, s'insère parmi les causes de justice. Autre exemple en 1689, alors que le Conseil statue sur la démolition d'un mur empiétant sur la rue Champlain ; *Jugements et délibérations*, vol. 3, p. 375-376, 19 décembre 1689.

67 *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 215, 25 juin 1664 ; p. 269-270, 27 août 1664 ; p. 431, 23 juillet 1667.

68 *Ordonnances et commissions*, vol. 1, p. 196 ; *Jugements et délibérations*, vol. 3, p. 111 et p. 331.

69 L'analyse des règlements de police est essentiellement basée sur les volumes 1 à 3 des *Jugements et délibérations* et sur le volume 1 des *Ordonnances et commissions*. Quelques documents épars ont été retracés dans les séries AN, FC, B, $C^{11}A$ et F^3.

70 Sur ces questions, voir W.J. Eccles, *Frontenac the Courtier Governor*, Toronto, McClelland and Stewart Ltd, 1972, p. 39-50, 131-144, 145-148, 149-153.

71 La location d'étaux est appliquée dès 1677, alors que certains bouchers sont condamnés à payer le prix de leur location. Cette location semble être une pratique annuelle ; en 1683, Demeulle accorde la permission aux bouchers d'établir leurs échopes à la place Royale, pour un an.

72 En 1685, Demeulle avait tenté d'introduire l'usage de la tuile comme matériau de couverture, mais sans succès. De fait, la tuile et l'ardoise ont surtout été utilisées pour les nombreux édifices publics et religieux de la ville.

73 En 1686, Québec avait reçu de France des seaux de cuir qui furent distribués aux quatre coins de la ville. Dans les règlements de 1687, le Conseil Souverain entrevoit la construction de puits à la Haute et à la Basse-ville, non seulement pour l'usage des particuliers mais aussi pour le « bien public » en cas d'incendie.

74 Ces exigences ne sont pas théoriques. En 1681, par exemple, François Viennay Pachot, qui deviendra l'un des marchands les plus en vue de Québec, demande le droit de jouir des privilèges accordés aux autres habitants de la colonie. Quels motifs invoque-t-il? Il est marié avec une fille du pays, il a établi son magasin à la Basse-ville, il y réside avec sa famille et il souhaite demeurer au Canada.

75 Une certaine ambiguïté subsiste au sujet du marché de Québec. Dès 1673, Frontenac en fixe le lieu et il en détermine les jours. Malgré ses directives, il ne semble pas que cela fut exécuté ; en avril 1676, on ordonne encore à Demeulle d'établir un marché à Québec. D'incessantes recommandations à ce sujet seront réitérées par la métropole jusqu'en 1689. En 1673, Frontenac prévoyait établir des étaux de boucherie à la Basse-ville, sur la place du marché ; or, nous savons que ces derniers ont existé au moins à partir de cette année.

76 Après 1676, il n'est plus question de prostitution dans les règlements de police. Les seules références à ce sujet se retrouvent dans la correspondance officielle et elles ne décrivent pas une situation ayant cours uniquement à Québec. Ainsi, en 1677, Duchesneau dénonce l'ivrognerie, la luxure et la débauche des filles ; le ministre ordonne au Conseil Souverain de les punir selon les ordonnances de France et il exhorte l'évêque de Québec à combattre ces vices. En 1686, Denonville se plaint d'un certain nombre de « garnements » et de mauvaises femmes, qu'il suggère de renvoyer en France. Le roi lui ordonne plutôt de former des compagnies de soldats afin de prévenir la débauche des jeunes gens et d'assigner les femmes de mauvaise vie à des travaux publics qui soient pénibles (tirer de l'eau, servir les maçons, scier du bois), pour que leur punition serve d'exemple.

77 M. Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Panckoucke, 1783, tome 64, *s.v.* « voirie ».

78 « Saillies » s'entend de tout objet (tambour, marches, perrons) dépassant l'alignement d'un immeuble et susceptible d'empiéter sur la voie publique. Sur la grande et la petite voirie, consulter Ivanhoë Caron, « Historique de la voirie dans la province de Québec », *Bulletin des recherches historiques* (ci-après *BRH*), vol. 39, n° 4 (avril 1933), p. 199-200.

79 Antoine Furetière, *op. cit.*, tome 3, *s.v.* « voyer » et « voyrie ». M. Guyot, *loc. cit.* L'attribution possible de la petite voirie à des officiers de justice aide à comprendre le rôle du lieutenant général en ce domaine.

80 Jean-Louis Harouel, « Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain », *Dix-huitième siècle*, n° 9 (1977), p. 137. Il s'agit d'un numéro spécial de ce périodique consacré à certains problèmes urbains et intitulé « Le sain et le malsain ». En France, l'office de grand voyer est supprimé en 1626 et la voirie est confiée aux Bureaux des finances ; à Paris, ce n'est qu'en 1693 que seront établis quatre commissaires généraux de la voirie. À ce sujet, voir Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, Paris, A. & J. Picard, 1968, p. 561-562.

81 Nous n'avons pas consulté le texte de l'Édit de 1607 et ceux des divers règlements. Nos renseignements sont puisés dans Jean-Louis Harouel, *art. cit.*, p. 135 ss et dans M. Guyot, *loc. cit.*

82 Québec (province), Archives, *Inventaire des procès-verbaux des grands voyers conservés aux Archives de la province de Québec*, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1923-1932, vol. 5, p. 141-143. Le fait que de Bécancour soit l'un des sociétaires de la Compagnie n'est certes pas étranger à cette nomination.

83 *Jugements et délibérations*, vol. 2, p. 462, 20 janvier 1681 ; vol. 2, p. 462-463, 20 janvier 1681 ; vol. 3, p. 375-376, 19 décembre 1689.

84 ANQQ, NF-10, cahier A, pièce n° 5, 5 septembre 1682 ; pièce n° 41, 9 juillet 1689.

85 ASQ, Registre A, fol. 39(v)-40(v) (p. 80-82), 17 juillet 1683 ; copie collationnée du 6 mai 1710.

86 Antoine Furetière, *op. cit.*, tome 1, *s.v.* « alignement ».

87 AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 119-119(v), 15 avril 1673. ANQQ, NF25, pièce n° 123, 1er juin 1675. Ce dernier document est introuvable.

88 M. Guyot, *op. cit.*, tome 2, *s.v.* « alignement ». Au tome 57, Guyot définit ainsi la rue : « Comme la beauté des villes consiste singulièrement dans l'alignement des Rues, les ordonnances & notamment la déclaration du roi du 16 juin 1693, ont fait défense non seulement de bâtir une maison neuve, mais encore de reconstruire & reparer les murs des maisons qui bordent les Rues dans les villes & les bourgs, & même dans les villages, avant que la place & l'alignement en aient été marqués par les officiers de police. »

89 Jean-Louis Harouel, *art. cit.*, p. 135 ; p. 138-139.

90 M. Guyot, *loc. cit.*, dit qu'un entrepreneur ou un maçon qui, lors de la démolition d'un mur mitoyen au rez-de-chaussée, n'a pas fait déterminer l'alignement, devient responsable des changements, usurpations d'héritage et empiétement. Cette stipulation semble conforme à l'article 11 du chapitre II de la Coutume de Paris qui traite de l'usage et de l'entretien du mur mitoyen. À ce sujet, voir l'étude de François Miville-Deschênes, « Les lois de la construction et de la propriété des édifices dans la Coutume de Paris », travail semestriel, Université Laval, 1976, p. 20.

91 Les pièces 13 à 41 des procès-verbaux du 7 juin 1685 au 9 juillet 1689 forment un registre tenu par Genaple.

92 ANQQ, NF10, cahier A, pièce n° 17, 12 juin 1687. Sur cet emplacement, se référer aux figures 15 et 16.

93 ANQQ, NF10, cahier A, pièce n° 4, 30 octobre 1681. Il est fait mention d'un procès-verbal d'arpentage de Louis Marin Boucher, du 17 mars 1678, paraphé par de Bécancour et déposé dans son greffe ; ce document est introuvable. Pour la détermination des bornes, voir les indications données figures 23 et 24.

94 *Ibid.*, pièce n° 11, 5 juin 1685. Le coude que fait la rue du Sault-au-Matelot sera modifié en 1687, à l'occasion de l'alignement donné à André Parent par Genaple ; *ibid.*, pièce n° 22, 3 juillet 1687.

95 En 1700, l'Académie d'architecture recommande de donner une largeur minimale aux principales voies publiques et ce dans le but d'y faire passer deux voitures de front. En 1698, pour les mêmes avenues, Vauban préconise une largeur de 36 pieds, spécialement pour les voies militaires. Ces renseignements nous ont été transmis par notre collègue Marc Lafrance ; ils sont puisés dans B.F. Bélidor, *La science des Ingénieurs dans la conduite des travaux de fortification et d'architecture civile*, Paris, C. Jombert, 1729, livre 4, p. 60.

96 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 7, fol. 246, 14 novembre 1685.

97 Jean-Claude Marsan, *Montréal en évolution. Historique du développement de l'architecture et de l'environnement montréalais*, Montréal, Fides, 1974, p. 93-97.

98 Peter N. Moogk, *Building a House in New France. An account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada*, Toronto, McClelland and Stewart, 1977, p. 14 et 16.

99 Carl Bridenbaugh, *Cities in the Wilderness. The First Century of Urban Life in America 1625-1742*, Londres, Oxford University Press, 1971, p. 13-19.

100 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 5, fol. 167, Duchesneau à Colbert, 13 novembre 1680.

101 *Dictionnaire biographique du Canada* (ci-après *DBC*), vol. 1, p. 588-589.

102 J.-B. Gareau, « La Prévôté de Québec ses officiers — ses registres », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1943-1944*, (ci-après *RAPQ*), Québec, Rédempti Paradis, 1944, p. 51-146 ; Pierre-Georges Roy, *La ville de Québec sous le régime français*, Québec, Rédempti Paradis, 1930, 2 volumes ; John Alexander Dickinson, *Justice et justiciables. La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*, Québec, PUL, 1982, 289 p.

103 André Lachance, *La justice criminelle du roi au Canada au XVIII^e siècle. Tribunaux et officiers*, Québec, PUL, 1978, p. 8-9. Lachance soutient que le Conseil Souverain ne juge aucune cause de première instance, entre le 23 septembre 1665 et le 6 décembre 1666. Gareau prétend toutefois que la Prévôté fonctionna dès le 2 novembre 1666.

104 *Édits et ordonnances*, vol. 3, p. 86-88 ; *DBC*, vol. 1, p. 573-574.

105 J.-B. Gareau, *art. cit.*, p. 61. Le conseiller Louis Rouer de Villeray présida les audiences jusqu'à l'installation de Chartier de Lotbinière.

106 *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 77-78, décembre 1674 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 4, fol. 167-168, mai 1677 ; J.-B. Gareau, *art. cit.*, p. 56 ; ANQQ, NF12, vol. 1, fol. 56(v)-57, 13 mai 1675.

107 *Édits et ordonnances*, vol. 3, p. 87-88.

108 *Ordonnances et commissions*, vol. 1, p. 39-40, 9 septembre 1666. Nous entendons par « gouvernement de Québec » celui défini par Marcel Trudel dans son *Atlas de la Nouvelle-France*, Québec, PUL, 1968, p. 174-175. Il englobe, sur la rive nord, les seigneuries de Grondines à Mille-Vaches et, sur la rive sud, de Deschaillons à Mitis.

109 *Ordonnances et commissions*, vol. 1, p. 39-40. L'établissement de Chartier de Lotbinière et les compétences de la Prévôté sont sujets à l'approbation de Talon. Sur le rôle de Boutroue, voir J.-B. Gareau, *art. cit.*, p. 54. De 1682 à 1686, l'intendant Demeulle accaparera, lui aussi, les causes de première instance ; John Alexander Dickinson, *op. cit.*, p. 102.

110 *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 236-238, juin 1679.

111 John Alexander Dickinson, *op. cit.*, p. 48-50.

112 Voir par exemple une ordonnance du 10 mars 1685 défendant au lieutenant général de tenir audience dans sa maison (AN, FC, B, vol. 11, fol. 111-111(v)), et celle ordonnant aux officiers de la Prévôté de ne pas excéder les taxations fixées par le règlement de 1678 (*ibid.*, vol. 11, fol. 111(v)-112).

113 René-Louis Chartier de Lotbinière est pourvu dès le 1^er^ mai 1677 ; il n'entre en fonction qu'à la démission de son père. *Jugements et délibérations*, vol. 2, p. 168-169, 25 octobre 1677.

114 *Ordonnances et commissions*, vol. 1, p. 40, 9 septembre 1666 ; ANC, MG5, B1, vol. 5-2, p. 94-96, Frontenac à Colbert, 13 novembre 1673 ; AN, FC, B, vol. 6, fol. 30, Colbert à Frontenac, 17 mai 1674.

115 AN, FC, B, vol. 6, fol. 97(v), lettre du roi à Frontenac, 22 avril 1675 ; fol. 144, 30 mai 1675. Les mêmes instructions se retrouvent dans la commission de Champigny ; voir AN, FC, B, vol. 12, fol. 3-5, 24 avril 1686 ; *Jugements et délibérations*, vol. 3, p. 10-11, 4 février 1686 ; p. 109-111, 27 janvier 1687.

116 *Jugements et délibérations*, vol. 3, p. 109-111, 27 janvier 1687 ; p. 205-206, 26 janvier 1688.

117 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 6, fol. 102-103 (v), 4 août 1682 ; *Jugements et délibérations*, vol. 2, p. 100-101, 11 janvier 1677 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 5, fol. 149, [env. 1717].

118 André Vachon, « La restauration de la Tour de Babel ou " La vie à Québec au milieu du XVII[e] siècle " », *RHAF*, vol. 24, n° 2 (septembre 1970), p. 188-192. Cet article constitue une critique d'un texte de Jacques Mathieu paru dans la même revue en décembre 1969. De Mathieu, voir aussi « Les causes devant la Prévôté de Québec en 1667 », *Histoire sociale*, n° 3 (avril 1969), p. 101-111.

119 L'insinuation par la Prévôté des ordonnances de police provenant de l'intendant et du Conseil Souverain vient confirmer le fait que le lieutenant général est plutôt l'exécuteur que l'initiateur des règlements de police. Voir, en particulier, le volume deux de l'*Inventaire des insinuations de la Prévôté de Québec* fait par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1936.

120 ANQQ, NF4, cahier 1, fol. 46-47, concession de trois quarts d'arpent sur le quai Champlain à Philippe Gaultier de Comporté, 7 novembre 1672. Après la révocation de la Compagnie des Indes, le lieutenant général ne semble plus jouer ce rôle.

121 Archives de la province de Québec, *Papier terrier de la Compagnie des Indes occidentales 1667-1668*, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1931, *passim*. C'est là, bien qu'il y en eût un en 1661-1662, le premier papier terrier qui ait été conservé. En 1673, Chartier de Lotbinière reçoit 400L pour la confection et la continuation d'un autre papier terrier ; voir *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 751, 3 juillet 1673.

122 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 6, fol. 140(v)-141, 10 avril 1684. Les cas d'amirauté concernent, entre autres, l'armement, la vente et l'adjudication des vaisseaux, leur affrètement et chargement, les prises de navires et les naufrages. Pour de plus amples détails, voir De Merville, *Ordonnance de la marine du mois d'aoust 1681*, Paris, Guillaume Cavelier, 1714, livre premier, p. 15-31 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 11, fol. 202, Frontenac et Champigny à Pontchartrain, 10 mai 1691 ; *ibid.*, vol. 11, fol. 254(v), Champigny à Pontchartrain, 10 mai 1691. Pour trois exemples de cas d'amirauté portés en appel au Conseil Souverain, voir *Jugements et délibérations*, vol. 3, p. 77-78, 24 septembre 1686 ; p. 240-241, 27 juillet 1688 ; p. 264-265, 25 octobre 1688.

123 *Ordonnances et commissions*, vol. 2, p. 93-96, 13 avril 1685. Il s'agit de l'actuelle rue Champlain qui, sous le régime français, a aussi porté le nom de Demeulle.

124 ANQQ, NF10, cahier A, pièce n° 18, 26 juin 1687 ; *ibid.*, pièce n° 19, 28 juin 1687. Dans le tome premier de son dictionnaire, Furetière signale que c'était pratique courante pour les officiers de justice d'assister le grand voyer lors de l'alignement des maisons sises sur un coin de rue. Antoine Furetière, *op. cit.*, *s.v.* « alignement ». ANQQ, NF10, cahier A, pièce n° 22, 3 juillet 1687 ; pièce n° 30, 16 mai 1689.

125 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 6, fol. 195, Demeulle à Seignelay, 4 novembre 1683. Nous ignorons toutefois si les procureurs du roi à Québec furent aussi actifs que ceux de Montréal. Sur ceux-ci, lire Gustave Lanctôt, « Le régime municipal en Nouvelle-France », *Culture*, vol. 9, n° 3 (1948), p. 271.

126 John Alexander Dickinson, *op. cit.*, p. 71-75 ; André Lachance, *op. cit.*, p. 28.

127 Sur la fonction de lieutenant général de police, s'en remettre à Jacques Saint-Germain, *La Reynie et la police au Grand Siècle d'après de nombreux documents inédits*, Paris, Hachette, 1962, p. 26 ss. Par un édit d'octobre 1699, cet office, distinct de celui du lieutenant général civil et criminel, sera étendu aux villes du royaume.

128 *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 18, 10 octobre 1663 ; p. 57, 14 novembre 1663 ; p. 169-170, 9 avril 1664.

129 *Ibid.*, p. 278-280, 19 septembre 1664 ; AN, FC, F^3, vol. 78, fol. 5-6, 21 septembre 1664. Sur les démêlés entre Mgr Laval et Mézy, voir la biographie de ce dernier dans le *DBC*, vol. 1, p. 600-604.

130 *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 291, 3 novembre 1664 ; p. 305, 17 décembre 1664 ; p. 340-341, 29 avril 1665 ; p. 372-373, 24 janvier 1667 ; p. 377, 14 février 1667 ; p. 387, 28 mars 1667 ; p. 433-434, 30 juillet 1667 ; AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 75-76(v), 1672.

131 *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 251-252, 6 août 1664 ; p. 285-286, 22 octobre 1664 ; p. 292, 5 novembre 1664 ; p. 293-294, 6 novembre 1664 ; p. 294-296, 8 novembre 1664 ; p. 299-300, 19 novembre 1664 ; p. 305, 17 décembre 1664 ; p. 307, 24 décembre 1664 ; p. 309, 31 décembre 1664 ; p. 417, 4 juillet 1667 ; p. 433-434, 30 juillet 1667. Le fait que Mgr de Laval ne se soit pas encore réconcilié avec Mézy explique son refus d'accorder le monitoire demandé par Lemire.

132 *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 92-93, 16 janvier 1664 ; p. 193-194, 10 juin 1664 ; p. 637-638, 20 octobre 1670 ; AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 75, 1672 ; Thomas Chapais, *Jean Talon intendant de la Nouvelle- France*, Québec, S.-A. Demers, 1904, p. 263-264 ; Émile Salone, *La colonisation de la Nouvelle-France, étude sur les origines de la nation canadienne française*, Trois-Rivières, Boréal Express, 1970, p. 149-150, 212 et 420.

133 *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 287, 15 octobre 1664 ; p. 613, 28 avril 1670 ; p. 698-699, 24 octobre 1672 ; AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 104-104(v), octobre 1672.

134 *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 476-479, 5 mars 1668 ; p. 524, 30 octobre 1668 ; p. 549-550, 19 mars 1669 ; p. 636-637, 15 septembre 1670.

135 Émile Salone, *op. cit.*, p. 207-211 ; *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 524-527, 30 octobre 1668 ; *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 76, décembre 1674.

136 *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 130, 23 mars 1673 ; AN, FC, F^3, vol. 4, fol. 21, extrait de la lettre de Colbert à Frontenac, 13 juin 1673 ; Pierre-Georges Roy, « Le procès de l'abbé de Fénelon devant le Conseil Souverain de la Nouvelle-France en 1674 », *RAPQ, 1921-1922*, p. 147-149 et 150, 11 mai et 12 mai 1674. Sur la cause de l'abbé de Fénelon, voir le *RAPQ* mentionné ci-dessus, p. 124-188 et le *DBC*, vol. 1, p. 613-615.

137 AN, FC, B, vol. 6, fol. 30-30(v), Colbert à Frontenac, 17 mai 1674 ; AN, FC, $C^{11}A$, vol. 4, fol. 62-62(v), Frontenac à Colbert, 12 novembre 1674.

138 *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 130, 23 mars 1673 ; *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 763, 21 août 1673 ; p. 956-957, 15 juillet 1675 ; vol. 2, p. 139-141, 5 juillet 1677.

139 *Édits et ordonnances*, vol. 1, p. 141-143, 15 avril 1673 ; *Jugements et délibérations*, vol. 2, p. 126-127, 26 avril 1677 ; p. 139-141, 5 juillet 1677 ; p. 147-148, 27 juillet 1677.

140 *Jugements et délibérations*, vol. 1, p. 763, 21 août 1673 ; p. 763-765, 21 août 1673 ; p. 767, 4 septembre 1673 ; p. 850, 25 septembre 1674 ; p. 938-939, 14 juin 1675 ; p. 956-957, 15 juillet 1675.

141 ANQQ, NF1, chemise n° 9, pièce n° 6, 23 mars 1677 ; Allana G. Reid, « Representative Assemblies in New France », *Canadian Historical Review*, vol. 27, n° 1 (mars 1946), p. 19-20.

Chapitre III
LE PAYSAGE URBAIN UNE VILLE EN ÉVOLUTION

Par son site et sa situation géographique, Québec jouit d'une position unique sur le Saint-Laurent puisque le fleuve ne compte plus qu'une largeur de quelque 1000 mètres à cet endroit et qu'il se transforme en estuaire. Ce rétrécissement favorise le rayonnement de la ville sur les deux rives du fleuve et sur l'arrière-pays, grâce aux nombreuses voies d'accès telle la rivière Chaudière[1].

L'importance de cet emplacement est rehaussée par des facilités portuaires et défensives. Parmi les éléments contribuant à la formation d'un havre naturel capable d'accueillir des vaisseaux de fort tonnage, les plus marquants sont la profondeur des fonds marins, variant de 48,7 à 51,8 mètres, et la présence d'une étroite plate-forme de terre au pied d'une falaise s'élevant par endroits jusqu'à 91,5 mètres. Ce promontoire constitue une forteresse naturelle, difficile d'accès sur deux côtés ; seul l'espace à l'ouest, celui s'ouvrant sur la plaine, demeure plus vulnérable.

Ces particularités physiques de la situation de Québec, alliées aux effets de l'hiver qui entraînent la fermeture de la navigation pour une période de quatre à six mois, marqueront profondément l'histoire de la ville.

Le site initial de Québec sera transformé par des phases intensives de lotissement et d'occupation du sol. De 1608 à 1663, la ville prend corps lorsque le réseau de rues est mis en place et la majorité des terrains sont concédés. Au sein de cette distribution du sol, les communautés religieuses (Jésuites, Ursulines et Hôtel-Dieu) ainsi que la fabrique Notre-Dame revendiquent plus du quart de la superficie de la ville. Après 1663, les Récollets et le Séminaire de Québec viendront se joindre aux communautés existantes et ils occuperont également des parcelles appréciables du territoire urbain.

De 1663 jusqu'en 1690, les concessions de terrains se font moins nombreuses et l'étendue des lots octroyés est plus restreinte que celle allouée durant la période d'établissement de la ville. Le lotissement répond à certains pôles d'attraction et quelques secteurs de la ville affichent un développement plus marqué que les autres. La répartition du sol s'effectue surtout sur les rues Saint-Louis et de la Fabrique en Haute-ville, ainsi que sur les rues Demeulle et Sault-au-Matelot en Basse-ville.

L'étude de l'évolution physique de Québec, au cours de la seconde moitié du XVII[e] siècle, permet de voir l'action de l'homme sur son environnement. Cette action est des plus évidentes dans le cadre de la vie quotidienne des habitants : la maison urbaine. En examinant les composantes extérieures de la maison (matériaux, toits, dimensions et nombre d'étages), non seulement on est à même de décrire des structures qui influencent fortement le paysage urbain, mais encore de suivre l'évolution d'une industrie majeure, la construction domiciliaire.

L'occupation du sol et le lotissement urbain

L'héritage de la ville-comptoir (1608-1663)

En 1608, Champlain érige l'Habitation de Québec qui sera réparée en 1616 et en 1620, puis reconstruite à partir de 1623. De cette époque date aussi le magasin à deux tourelles de la Basse-ville (fig. 22). En ces débuts, les bâtiments à Québec sont peu nombreux. En 1615, la chapelle et la maison des Récollets s'ajoutent à l'Habitation et deux ans plus tard, Louis Hébert s'installe en Haute-ville. En 1620, Champlain construit le premier fort de la Haute-ville, mais il le démolira en 1626 et lui substituera un autre bâtiment qui sera terminé en 1629.

À la veille de l'occupation par les Kirke, Québec se résume à peu de choses : « en Basse-ville, [il y a] l'habitation, le logement du serrurier et du boulanger en dehors de l'enceinte, une chapelle et un logement construits pour les religieux, un moulin à eau, construit en 1628, avec son logement pour le mettre à couvert et peut-être quelques petites cabanes ». Hormis la demeure du sieur Juchereau, les rares bâtiments se retrouvent à la Haute-ville : le fort de Champlain, la maison de Louis Hébert et celle de Guillaume Couillard, « avec leurs dépendances, moulins, brasserie, fontaine, et peut-être une maison pour le ménage Pierre Desportes »[2].

En 1632, Québec redevient possession française et jusqu'en 1663, cette ville connaîtra une expansion notable, caractérisée par la venue de communautés religieuses et par un effort de peuplement.

Les phases d'occupation du sol vont de pair avec l'influx d'immigrants. L'historien Marcel Trudel propose ainsi quelques années clefs. Il fixe le début véritable du lotissement du pays à 1637 ; en cette seule année, les Cent-Associés « avaient concédé en roture à Québec et dans ses environs immédiats, un total de 792 1/4 arpents ». Puis, en 1647 s'opère une distribution systématique d'emplacements. Quoique l'année 1649 soit abondante en concessions, 1655 signale l'apogée du mouvement à la Haute-ville, alors que 22 743 toises du sol sont distribuées. À la Basse-ville, trois années marquent plus particulièrement cette activité intense : en 1655, 1656 et 1658, « on a divisé en lots à bâtir les 79% de la basse-ville ». Mais l'année 1655, avec une distribution de 4755 toises, prime sur les deux autres. Jusqu'en juin 1663, 151 emplacements sont concédés à Québec. À la Haute-ville, ils atteignent une moyenne de 2,5 arpents et de 0,105 arpent à la Basse-ville[3].

Certains particuliers s'illustrent parmi les récipiendaires de ces lots. À partir de 1623, la famille Hébert-Couillard possède la vaste étendue du Sault-au-Matelot, dont la plus grande part est attribuée en 1627 alors que Guillaume Couillard reçoit cent arpents en Haute-ville. Certaines sections de ce fief seront démembrées, principalement au profit de l'Hôtel-Dieu ; son étendue demeure néanmoins imposante, se chiffrant à quelque 16 200 toises. Parmi ses emplacements, Couillard détient une terre donnant sur la future Côte-du-Palais et une autre à l'arrière de l'emplacement des Jésuites. À sa mort, ces propriétés passent à sa veuve, Guillemette Hébert (fig. 8 et 22)[4].

Les différentes communautés religieuses s'établissent à la Haute-ville à la recherche de la protection qu'offre le fort et parce que l'espace y est plus disponible qu'en Basse-ville[5]. Dès janvier 1637, par l'entremise de Jean de Beauvais, on réserve 12 arpents à la Haute-ville pour la fondation d'un couvent destiné à l'éducation des filles. Les Ursulines arrivent en 1639 et elles n'obtiennent que six arpents de la concession initiale. En février 1640, elles prennent possession de ce terrain, borné au nord-est par l'emplacement des Jésuites et au sud-est par un chemin parallèle à la rue Saint-Louis (fig. 1 et 22). Ces six arpents seront portés à 9,1 arpents en 1663 grâce à quelques additions au fil des ans. En 1650, Mme de La Peltrie donne deux arpents de terre aux Ursulines qui reçoivent aussi une perche « de largeur le long de l'enclos réservé et deux perches sur la longueur ». À partir de 1651, elles jouissent du chemin de trois toises séparant leur terrain de la rue Saint-Louis. Puis, en 1655, le prêtre Guillaume Vignal leur donne un demi-arpent, sis hors de leur enclos, rue Saint-Louis. La même année, les Ursulines achètent de Robert Caron un emplacement de 36 pieds sur 90 pieds de profondeur, au coin de la rue Du Parloir et du chemin de trois toises[6]. Elles

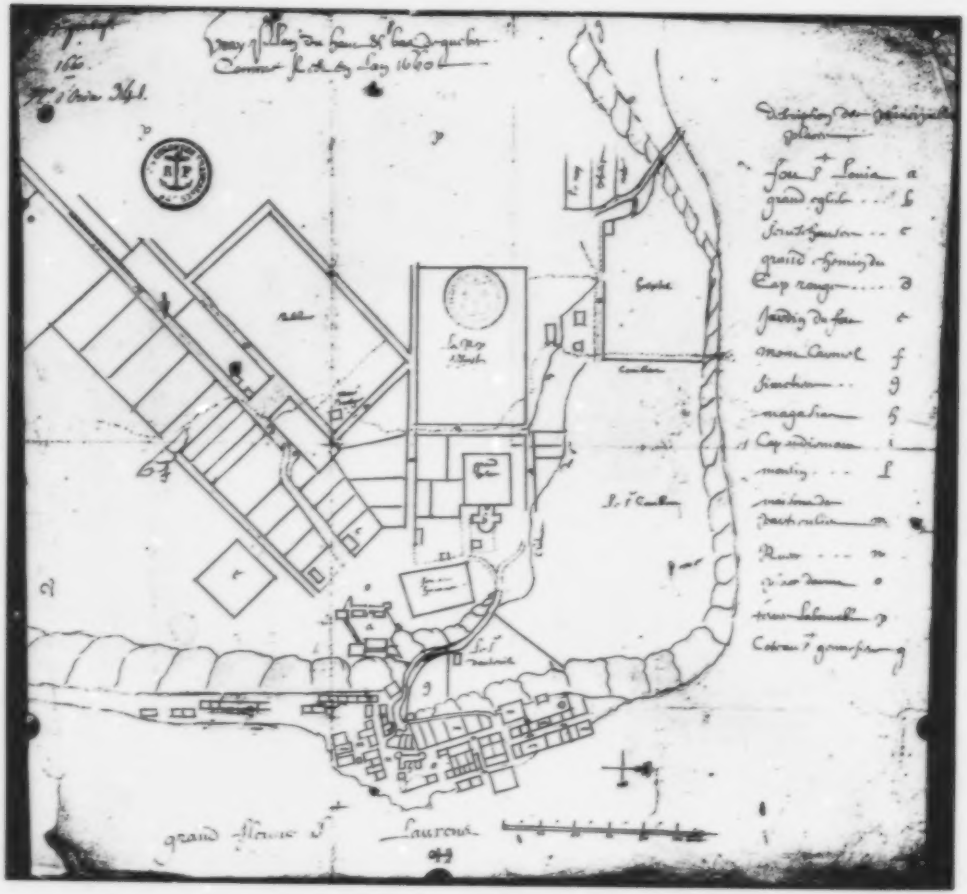

22 « Vray Plan du haut & bas de quebec Comme Il est En Lan 1660 », Jean Bourdon.

Ce plan reflète la répartition du sol, différente entre la Haute et la Basse-ville. À la Haute-ville on retrouve de grands emplacements concédés aux communautés religieuses et à quelques familles, tandis qu'à la Basse-ville le terrain est beaucoup plus morcelé. Bourdon indique aussi des rues et des chemins, mais seule la rue Saint-Louis possède une appellation particulière, soit « grand chemin du Cap rouge » (voir flèche). Pour une identification moderne des noms de rues, voir la figure 1.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-15801.

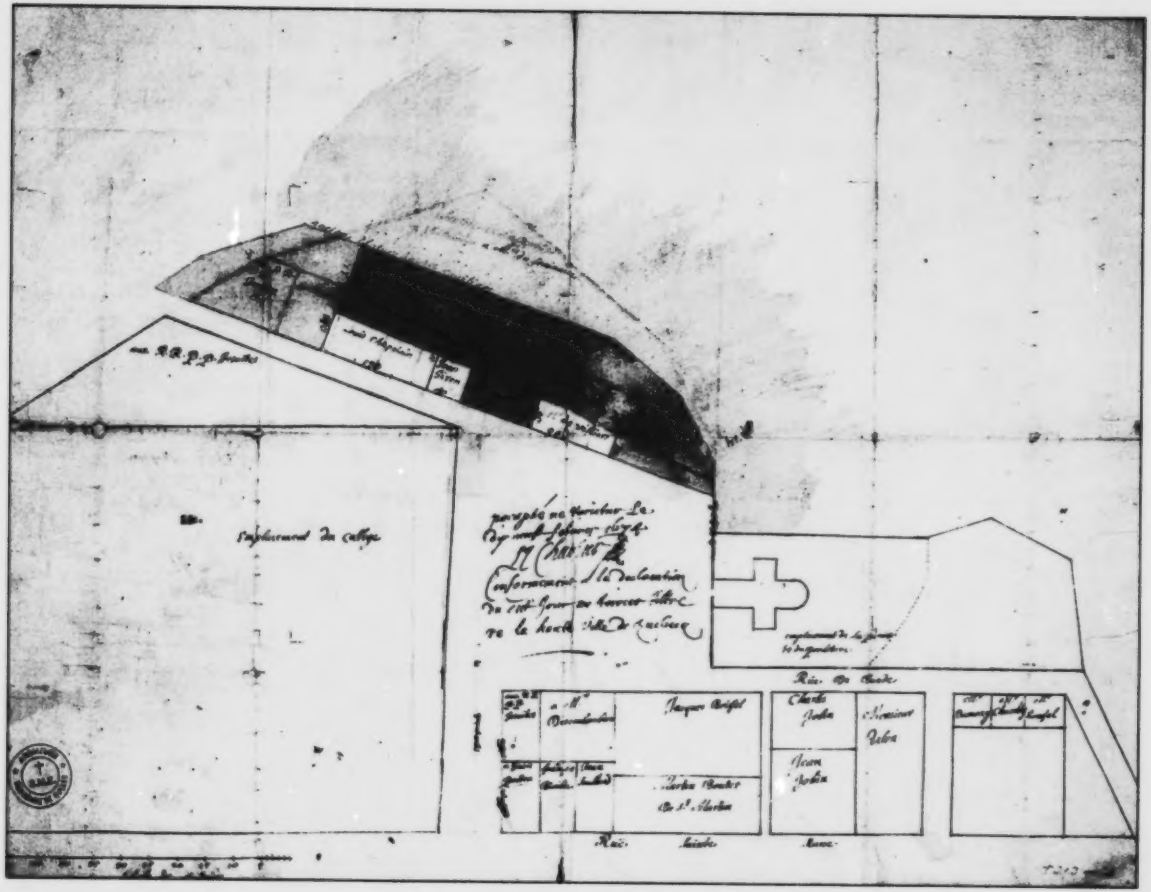

23 Plan du fief de la fabrique Notre-Dame, 19 février 1674, anonyme.

Paraphé par Chartier de Lotbinière, lieutenant général de la Prévôté, ce plan illustre l'attribution de lots et le tracé des rues Buade, Sainte-Anne et Côte-de-la-Fabrique.

Archives du Séminaire de Québec.

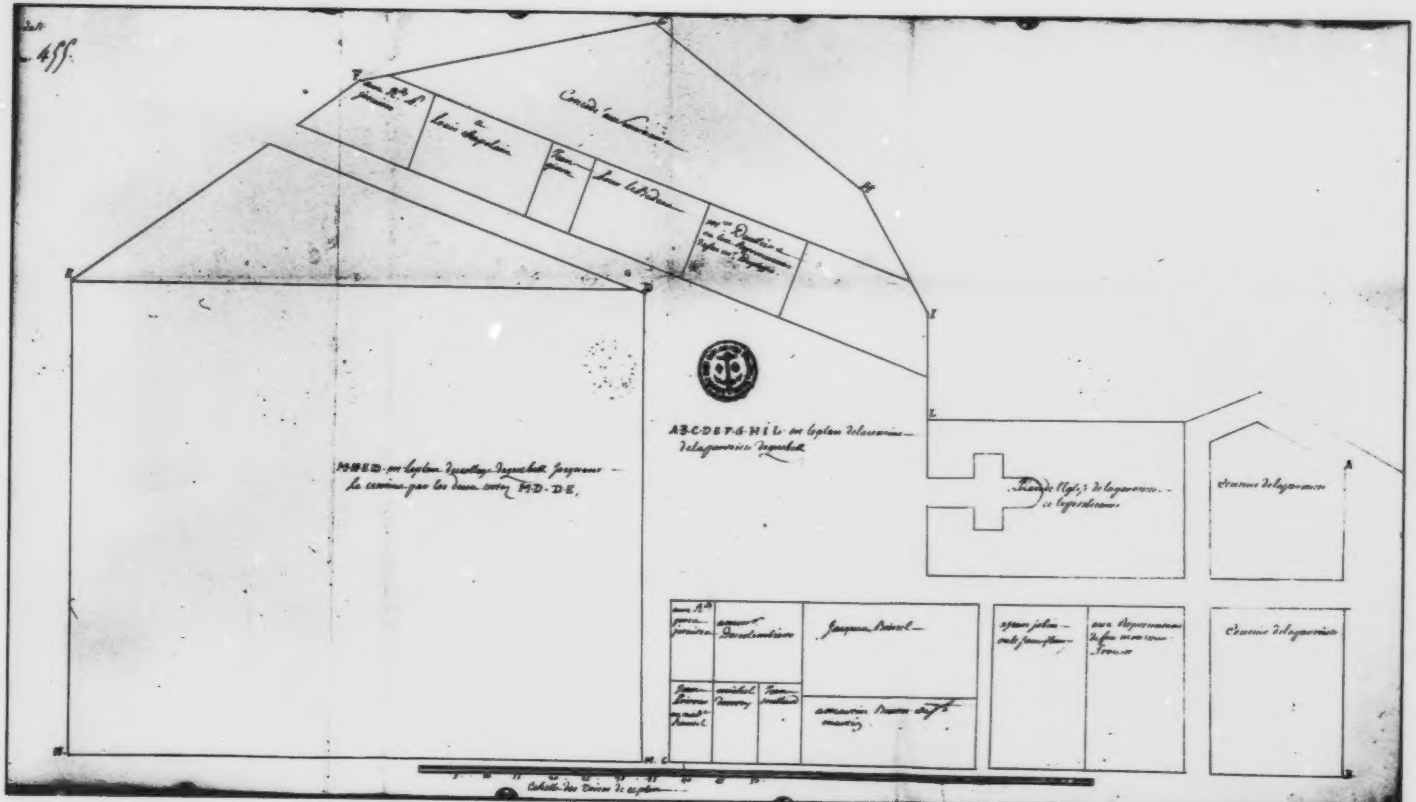
455
A B C D E F G H I L
M.D. D.E.

24 Plan du fief de la fabrique Notre-Dame, [après le 1er juin 1702], anonyme.

Par rapport à la figure 23, celle-ci présente quelques modifications : le terrain en bas, à l'extrême droite, n'est pas subdivisé ; quelques lots ont changé de propriétaires et la configuration d'ensemble s'est modifiée car le tracé est beaucoup plus net.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-15802.

possèdent encore un emplacement en Basse-ville. En somme, en 1663, les Ursulines détiennent 9,7 arpents du sol à Québec[7].

À l'instar des Ursulines, les Hospitalières reçoivent une concession de 12 arpents à la Haute-ville, en mars 1637, mais lors de la prise de possession en 1640, cette superficie est réduite à 7,5 arpents. La même année, Guillaume Couillard leur cède 25 perches de terrain pour la construction d'une buanderie et, en 1644, il leur vend un arpent et demi de terre aboutissant à la rivière Saint-Charles. Onze ans plus tard, cet habitant donne aux Hospitalières une petite parcelle de terrain « pour ayder a la batisse de la nouvelle Salle des Malades, Chapelle, et a la Closture de l'hospital ». En 1661, Couillard fournit aussi l'emplacement nécessaire pour le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Jusqu'à juin 1663, ces divers ajouts porteront la propriété des Hospitalières à 9,33 arpents, soit une superficie de 8397,2 toises carrées. D'autres lots se greffent à cet emplacement de 1663. En 1665, par exemple, la veuve de Nicolas Maquart vend une terre de six arpents à l'Hôtel-Dieu et, en 1666, le jardinier de cette communauté, Denis Dieudonné, leur cède dix arpents dont le front aboutit sur la rue de l'hôpital (Côte-du-Palais).

Les Jésuites obtiennent, eux aussi, une concession de 12 arpents en 1637, réduite toutefois à 6 arpents 42 perches. En 1663, l'emplacement de leur collège est augmenté grâce à l'achat de deux arpents à Guillaume Couillard. En dehors de leur enclos, les Jésuites se font concéder deux autres emplacements donnant sur la place de l'église Notre-Dame et joignant le terrain des Ursulines. En 1661 la fabrique Notre-Dame leur octroyait 70 perches, en triangle, entre leur enclos et la Côte-de-la-Fabrique. En janvier 1663, elle leur attribue aussi une place de 28 perches du côté nord de cette rue[8]. En additionnant leurs possessions en Basse-ville, les Jésuites jouissent d'une superficie totale de 8686,6 toises carrées à Québec, soit une proportion comparable à celle détenue par les Ursulines[9].

La fabrique Notre-Dame n'est constituée qu'en 1645 et un don de Guillaume Couillard permet l'érection de l'église paroissiale sur un emplacement de 80 pieds sur 38 pieds. Sept ans plus tard, le même habitant cède 80 perches au profit de la fabrique. Ces deux premiers emplacements contribueront à former le fief dit de la fabrique. En juin 1651, celle-ci reçoit d'abord une concession de 38,5 perches, puis une autre concession d'un arpent, borné par les actuelles rues Buade, Desjardins, Sainte-Anne et Du Trésor (fig. 23 et 24). En mai 1652, cet îlot s'accroît de 140 perches puis de 12,5 perches en 1654-1655, détachées du terrain que s'était réservé le gouverneur d'Ailleboust, rue Buade. Le fief de la fabrique, érigé en titre en 1656, totalise quelque 9,75 arpents. Avant 1663, la fabrique détient aussi le terrain du cimetière, sur la Côte-de-la-Montagne (actuel parc Montmorency-Laval) et, à partir de 1655, elle acquiert huit arpents sis à l'arrière du jardin du château (fig. 28)[10].

Jusqu'en 1663, les trois communautés mentionnées ci-haut et la fabrique détiennent environ 27 pour cent du sol à Québec ; cette situation aura des conséquences sur l'évolution de la ville, particulièrement en Haute-ville[11].

Lors de la venue ou du retour des communautés religieuses, le gouverneur Montmagny procède à la réduction des concessions initiales et ce dans le but de réserver un espace de construction adéquat aux habitants. Ses tentatives pour parvenir à une orchestration rationnelle du développement de la ville et pour établir un plan rayonnant à Québec se heurtent aux concessions existantes.

Les emplacements des communautés religieuses ont grandement entravé le succès de ce plan. Les tracés de Québec en 1660 et en 1664 démontrent que le terrain des Ursulines change l'orientation des rues et bloque le mouvement radioconcentrique voulu par Montmagny (fig. 2 et 22). Puis, cet îlot réduit la surface d'occupation mise à la disposition des habitants. Les Ursulines ne procèderont à un lotissement ordonné que dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, selon un plan approuvé par Frontenac (fig. 18 et 19). Les propriétés de l'Hôtel-Dieu influencent le lotissement du secteur de la Côte-du-Palais. Le terrain des Jésuites occupe une position centrale en Haute-ville et il freine d'autant plus les possibilités d'un développement selon des principes ayant cours à l'époque (fig. 27 et 28). Quant au fief de la fabrique, il ne produira vraiment pas d'effets néfastes sur l'évolution de la Haute-ville. Un plan de Deslandes, en 1674, illustre déjà 22 lots dans ce secteur qui « se développa très tôt, sans doute à cause de sa situation centrale, entre la Place du Marché et la place d'Armes, à l'entrée de la Haute-ville, mais aussi à cause de sa proximité du Château » (fig. 23)[12].

Qu'en est-il de l'occupation du sol, du nombre de maisons jusqu'en 1663? En 1636, Marie de l'Incarnation estime le nombre de demeures à cinq ou six et, en 1653, Marguerite Bourgeoys confirme ces dires. Trois ans plus tard, le père Ragueneau parle d'une trentaine de maisons à Québec et, en 1666, la mère Juchereau de Saint-Ignace en dénombre 70. Une rapide tabulation des structures (maisons, moulins, chapelles, presbytère) identifiées au terrier de Marcel Trudel, donne un total de 108. Marc Lafrance, quant à lui, en se basant sur le plan de Bourdon en 1660, en arrive à une estimation de 16 maisons en Haute-ville et de 76 en Basse-ville[13]. En procédant à un examen du plan de 1663, on parvient à des résultats assez semblables : 25 demeures en Haute-ville et 61 en Basse-ville (fig. 25). Bref, jusqu'en 1663, la ville de Québec aurait englobé une centaine de maisons. La Basse-ville apparaît de loin la plus peuplée et, à la Haute-ville, les habitants ont surtout tendance à s'établir rue Saint-Louis (fig. 25).

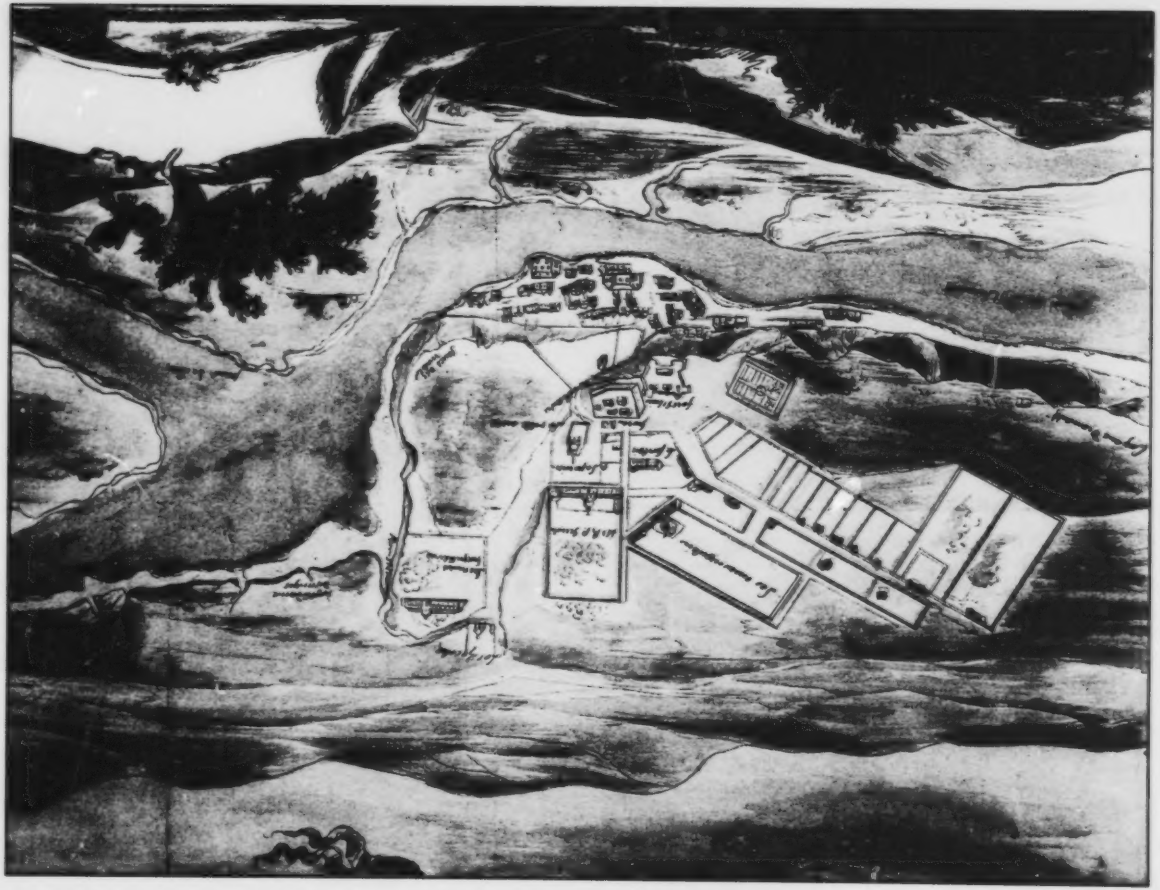

25 « Le Veritable plan de quebec fait en 1663 », Jean Bourdon.

Ce plan met en relief celui de 1660 (fig. 22) et donne une vue en perspective des rues, des maisons et des édifices. En Haute-ville, le rayonnement des avenues est évident. De plus, la majorité des façades des maisons donnent sur les rues. Il y a quelques anomalies dans ce plan : le couvent des Récollets est situé trop près de l'Hôtel-Dieu ; quant au Palais (ou Sénéchaussée), l'orientation qu'en apporte Bourdon ne correspond pas à celle de la figure 26. À la Basse-ville, c'est un fouillis apparent qui ne correspond certes pas aux exigences d'un échiquier. À remarquer l'appellation dont est affublée la Côte-de-la-Montagne, « chemin de la ville autre [*sic*] », et la largeur de la rue Saint-Louis, au contact de la place d'Armes.

Service historique de la Marine, Vincennes, France, portefeuille 127, division 7, pièce 3.

Les concessions de 1663 à 1690

Dans la deuxième moitié du XVII[e] siècle, deux autres communautés religieuses, le Séminaire et les Récollets, accaparent des parcelles importantes de terrain à Québec. En 1666, la veuve Couillard vend une partie du Sault-au-Matelot à Mgr de Laval. L'emplacement ainsi acquis est borné par les terres de l'église paroissiale, celles du sieur d'Auteuil, les propriétés de l'Hôtel-Dieu et celles de la veuve Couillard, pour se prolonger jusqu'au fleuve et à la rivière Saint-Charles. En 1680, Mgr de Laval fait don de cet emplacement au Séminaire et, en 1687, le gouverneur et l'intendant y ajoutent la concession des grèves, tout le long du fief[14]. Ainsi, le Séminaire contrôle non seulement un secteur de la Haute-ville, mais aussi une section de la Basse-ville.

En 1681, le roi accorde l'emplacement de la sénéchaussée aux Récollets, « une place Inutille à [son] Service », afin de leur permettre d'avoir un hospice à la Haute-ville[15]. Dès les débuts, une querelle s'élève concernant la construction de l'édifice : les Récollets désirent ériger un couvent, avec clocher, et Mgr de Saint-Vallier veut les limiter à un hospice. Il y aura toutefois des tentatives de repossession du terrain de la sénéchaussée, emplacement vital à la Haute-ville, puisqu'il longeait la rue Saint-Louis et la place d'Armes. En 1686, le gouverneur Denonville suggère au secrétaire d'État Seignelay de reprendre l'ancien lot de la sénéchaussée et d'y établir le palais de l'Intendant ; il entend relocaliser les Récollets dans l'ancienne brasserie de Talon. Denonville semble vouloir concentrer les édifices publics dans le secteur de la Haute-ville, autour de la place d'Armes, où se trouve le château. Une telle concentration faciliterait les échanges entre les divers paliers administratifs et viendrait orner la place d'Armes d'un monument additionnel. En 1687, Louis XIV permet au gouverneur « de faire faire aux Récolects ce qui Sera convenable en cela [la concession de l'emplacement de la sénéchaussée] pour le bien de Son Service ». Les Récollets semblent conserver leur possession car un alignement du 12 mai 1689 apporte une description des bornes de leur terrain, telles que fixées par l'intendant Duchesneau en 1681 (fig. 26)[16].

La période 1663-1690 se distingue nettement de la précédente en ce qui a trait aux concessions chez les particuliers. Une grande partie de la ville est occupée, avec peu d'espace vacant. La phase la plus intensive d'octroi d'emplacements se déroule de 1687 à 1690, alors que 20 lots sont distribués (tableau 8)[17].

Les chiffres cités au tableau 8 ne reflètent qu'un sondage par rapport aux concessions allouées entre 1663 et 1690, mais ils permettent quelques extrapolations. Ainsi, la plupart des concessions s'effectuent en Basse-ville, en particulier sur la rue Saint-Pierre. En la seule année 1687, neuf lots ayant

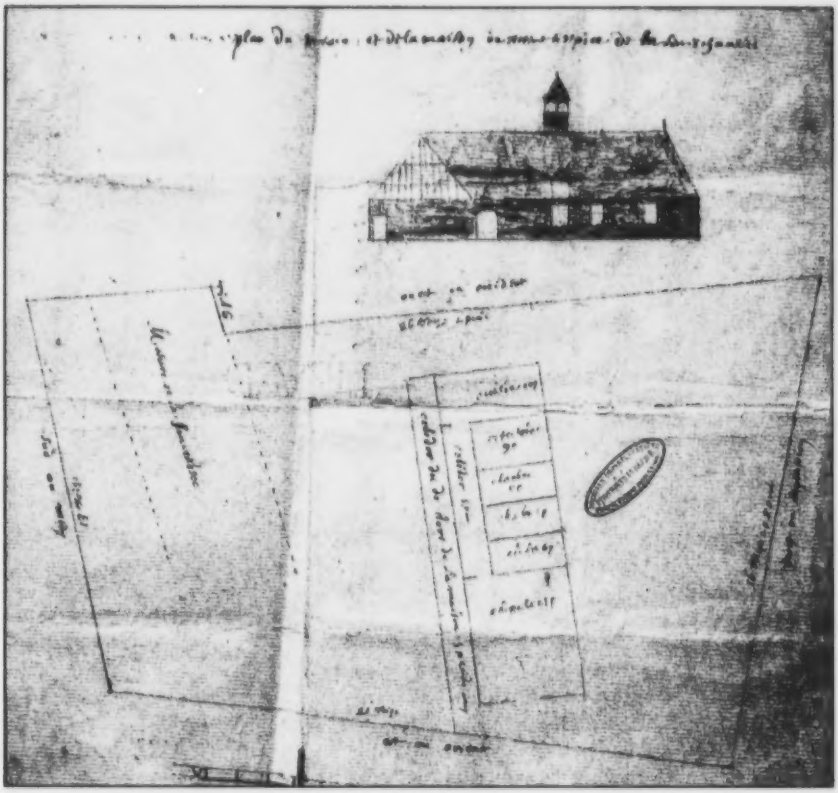

26 Plan du terrain des Récollets à la Haute-ville, [octobre 1681], anonyme.

Ce dessin illustre l'hospice des Récollets et la délimitation de leur emplacement à la Haute-ville.

Archives Yvelines, Seine-et-Oise, Grandes Écuries, Versailles ; photo : Jean Bélisle.

Tableau 8
Les concessions à Québec, 1687-1690

Années	Haute-ville	Basse-ville	Non précisé
1687	—	11	—
1688	1	—	—
1689	2	5	—
1690	—	—	1
Total	3	16	1

front sur cette rue sont accordés à des propriétaires importants : les Pachot, Lebert, Lachenaye, d'Auteuil et autres. Sauf pour la rue Demeulle et l'extrémité nord-est de la rue Saint-Pierre, les contrats de concession concernent rarement des terrains d'étendue appréciable. Dans la majorité des cas, l'espace est alloué pour des cours ou des ajouts (escaliers, galeries et porches). Le temps des vastes concessions est donc révolu et la ville est presque définitivement établie dans son ensemble.

La comparaison de trois plans, ceux de 1663, 1670 et 1685 (fig. 25, 27 et 28) permet de déterminer si la croissance de la ville suit certains axes et d'évaluer l'évolution du nombre de maisons à Québec depuis 1663. Les plans de 1670 et 1685 partagent quelques similitudes avec le tracé de 1663 ; l'irrégularité des rues est toutefois plus évidente chez ces derniers, sauf à la Basse-ville. Certains éléments (tel le fort des Hurons) sont disparus, alors que d'autres (le séminaire, par exemple) se sont ajoutés. Fait curieux à noter, les maisons à l'est de l'enclos des Ursulines, près de la rue Desjardins, ne sont plus visibles.

Le plan anonyme de 1670 laisse entrevoir trois secteurs d'expansion de la ville : les rues Saint-Louis et Sainte-Anne à la Haute-ville, et la rue Sous-le-Fort à la Basse-ville. D'après ce plan, il y aurait eu une augmentation des constructions ; on dénombre environ 70 demeures à la Haute-ville et approximativement 85 en Basse-ville. La centaine de maisons d'avant 1663 passerait donc à 155.

Le plan de Villeneuve (1685) montre une augmentation rue Saint-Louis, sur la Côte-de-la-Fabrique et dans le secteur du palais de l'Intendant. Il illustre aussi les transformations des principaux édifices : le château Saint-Louis, le monastère des Ursulines, le séminaire, la cathédrale, etc. À la Basse-ville, en plus de la rue Saint-Pierre, il est clair que le développement s'oriente au sud, sur la rue Demeulle, et au nord-est, sur le Sault-au-Matelot. Deux cent treize structures (maisons, hangars et autres) peuvent être dénombrées sur ce plan, soit 105 en Haute-ville et 108 en Basse-ville. Ce chiffre

représente une augmentation de 58 structures par rapport au plan de 1670 et il témoigne de la plus grande possibilité d'expansion et d'occupation du sol offerte par la Haute-ville.

C'est ainsi qu'évolue le territoire urbain de Québec jusqu'en 1690. À cette date, la ville compte tout au plus 200 maisons. Des images distinctes se dégagent de la Haute et de la Basse-ville ; l'une se veut le centre du commerce et l'autre, une cité de clochers.

La maison urbaine

Dès 1644, Marie de l'Incarnation signale plusieurs genres de constructions à Québec : « il y a des maisons de pierres, de bois et d'écorces. La nostre est toute de pierres [...] Le fort est de pierres et les maisons qui en despendent. Celles des Rds PP., de Madame nostre Fondatrice, des Mères hospitalières et des sauvages sedentaires, de pierres. Celles des habitants, de colombage pierroté ; 2 ou 3 estant aussy de pierres pures »[18]. Selon ces dires, il semblerait que la pierre soit réservée aux édifices publics et religieux ; quant aux habitants, ils construiraient surtout en colombage pierroté. En 1664, Pierre Boucher trace un autre portrait qui s'applique, celui-là, aux demeures de toute la colonie : « De quoy Sont basties les maisons? Les unes Sont basties toutes de pierre, & couvertes de planches ou aix de pin ; les autres Sont basties de collombage ou charpente, & massonnées entre les deux ; d'autres Sont basties tout à fait de bois ; & toutes lesdites maisons Se couvrent comme dit est, de planches. »[19] Vingt ans plus tard, Lahontan laissera une description de la capitale de la Nouvelle-France. À la Basse-ville, il note surtout la pr[illegible]nce « de très-belles maisons à trois étages, [basties] d'une pierre aussi dure que le marbre »[20].

Jusqu'à quel point ces descriptions s'avèrent-elles véridiques? L'analyse de 229 marchés, répertoriés dans l'« Inventaire des marchés de construction des Archives nationales à Québec XVII[e] et XVIII[e] siècles », permet de dégager un portrait type de la maison à Québec dans la seconde moitié du XVII[e] siècle et de vérifier la justesse des affirmations rapportées ci-haut[21]. Ces marchés constituent un excellent échantillonnage de l'activité de la construction domiciliaire à Québec entre 1660 et 1690 (append. B). Il est possible d'étudier leur fluctuation annuelle, les types de contrats, les matériaux de construction, les matériaux du toit, les dimensions et le nombre d'étages des maisons et d'identifier les secteurs de la ville où se déroule le plus grand nombre de travaux.

27 « La Ville Haute et Basse de Quebek en la Nouvelle France 1670 », anonyme.

On constatera que le damier à la Basse-ville est plus régulier. Ce plan fournit une excellente représentation de la ville de Québec, ainsi que de ses édifices publics et religieux. À noter, par rapport à la figure 1, l'apparition de la rue Saint-Jean, l'extension de la rue Buade et le tracé de la rue Du Trésor.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, NMC-11088.

Plan De La Ville,
Et Chasteau
De Quebec,
Mezvree Exactement
Table Pour L'Intelligence
Du Plan,
Est
Ouest
Sud
Nord
L'hospital
Riviere St. Laurens,
Riviere St. Charles,

28 Plan de Québec en 1685, Robert de Villeneuve.

Le relevé de cet ingénieur est probablement le meilleur pour le XVII[e] siècle. Non seulement les concessions, mais encore les maisons sont bien délimitées. Comparé au tracé de 1670 (fig. 27), ce plan montre très bien l'évolution de la ville. Enfin, il apporte une bonne image du caractère agraire de la Haute-ville.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-15797.

Tableau 9
Les marchés de construction à Québec, 1663-1690

Années	Côte-de-la-Montagne	Québec	Basse-ville	Haute-ville	Total des marchés
1663	—	—	1	—	1
1664	—	—	—	—	—
1665	—	—	—	—	—
1666	—	—	2	—	2
1667	—	—	2	1	3
1668	—	—	2	—	2
1669	—	—	—	1	1
1670	—	—	—	—	—
1671	—	—	4	—	4
1672	1	1	2	1	5
1673	—	2	3	—	5
1674	—	—	2	2	4
1675	—	—	2	2	4
1676	1	2	2	1	6
1677	1	1	2	2	6
1678	—	—	2	1	3
1679	—	—	16	1	17
1680	4	—	7	2	13
1681	1	1	4	1	7
1682	1	1	18	6	26
1683	2	2	25	2	31
1684	1	2	11	3	17
1685	—	1	11	4	16
1686	—	1	8	2	11
1687	—	2	10	1	13
1688	1	—	8	3	12
1689	1	1	5	4	11
1690	—	1	4	4	9
Total	14	18	153	44	229

Les années d'activité dans la construction domiciliaire

Qu'entendre par années d'activité? Il s'agit simplement de la fréquence des marchés à chaque année, de leur total numérique annuel. Pour ce faire, trois genres de contrats (ceux de maçonnerie, de charpente et de toiture) ont été considérés globalement (append. B).

Le tableau 9 rapporte les totaux annuels d'activité pour l'ensemble de la ville de Québec[22]. Aucun chiffre n'est disponible avant 1663 et pour trois

Graphique 3
Les marchés de construction à Québec, 1663-1690

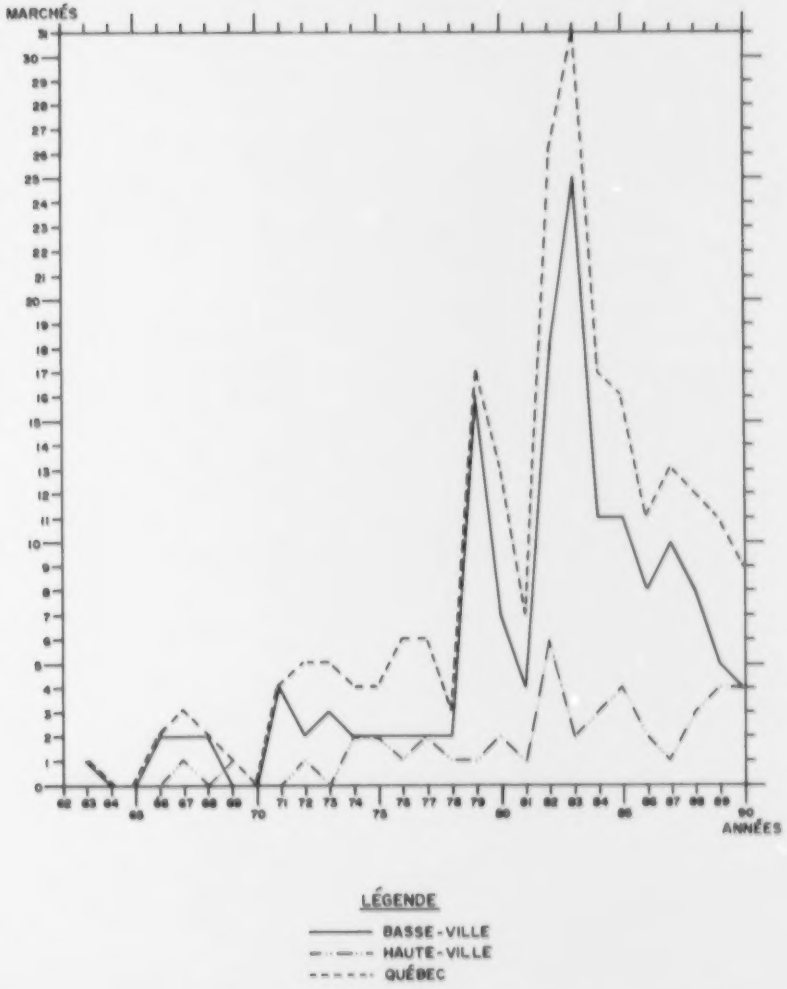

années (1664, 1665 et 1670) l'activité de construction domiciliaire est inexistante. Ces absences semblent improbables, même dans le contexte des genres de marchés retenus. Aussi, on peut songer à une carence ou à une perte d'actes, à un sous-enregistrement des marchés.

Il y a des années de forte amplitude au sein de la construction domiciliaire : 1679 et 1680, 1682 à 1690. Un regroupement des années où l'activité

s'avère la plus intense permet d'apprécier la concentration des marchés entre 1682 et 1685, qui s'élèvent à 90, soit 39,0 pour cent du total. Toujours au tableau 9, deux secteurs sont mis en évidence : la Basse-ville, avec ses 153 marchés, revendique 66,8 pour cent du total et la Haute-ville ne recueille que 44 contrats (19,2 pour cent du total). Quant aux marchés qui ne sont pas répartis selon ces deux localisations, leur nombre est minime et il gravite autour de 7,0 pour cent, tant pour la Côte-de-la-Montagne que pour les non localisés.

Toutes ces tendances sont représentées au graphique 3, où la courbe donnée pour Québec regroupe les 229 marchés totalisés au tableau 9. Dans cette courbe, il n'y a de véritables pointes que durant les années clefs identifiées ci-haut. Avant 1679, de faibles paliers sont atteints en 1672 et en 1677 ; puis, on enregistre une forte ascension en 1679. Pour les années 1682 et 1683, il ne semble pas exagéré de parler de montée vertigineuse. Après cette date, bien que les nombres demeurent importants, il y a une chute graduelle qui, hormis une faible remontée en 1687, se clôt avec un total de neuf marchés en 1690.

Pour comprendre les oscillations de cette courbe, il faut étudier plus particulièrement l'activité en Basse-ville. Celle-ci a une influence déterminante sur les résultats transmis pour l'ensemble de la ville de Québec. Si l'on se réfère au tableau 10, des tendances identiques à celles identifiées pour la ville de Québec s'opèrent à la Basse-ville, notamment pour les années de fortes concentrations. Encore une fois, les années 1679-1680 et 1682-1690 verront le plus grand nombre de marchés enregistrés, et la période de 1682 à 1685 englobe 42,0 pour cent des contrats de la Basse-ville.

Le tableau 10 regroupe les marchés de la Basse-ville par rues et il permet de dégager les tendances qui ne sont pas évidentes dans le tableau 9 consacré à la ville en entier[23]. Ainsi, en 1679, la croissance numérique des marchés est attribuable, en grande partie, à l'activité se déroulant sur les rues Demeulle et Sault-au-Matelot. La fréquence annuelle des contrats de construction entre 1682 et 1690 est essentiellement celle de deux rues : Saint-Pierre et Notre-Dame. De 1663 à 1690, ces rues représentent une partie élevée des marchés de la Basse-ville : la rue Saint-Pierre, 22,2 pour cent et la rue Notre-Dame, 19,6 pour cent. En plus d'être les deux secteurs les plus importants de la Basse-ville, ces rues connaissent des courants annuels où la construction domiciliaire est très forte. La rue Saint-Pierre se distingue en 1682, avec ses 8 marchés, et elle accuse une reprise en 1686-1687. La rue Notre-Dame s'illustre particulièrement en 1683, année où se rédige le tiers de ses marchés.

Le graphique 4 montre la variation annuelle des contrats pour ces deux rues et pour l'ensemble des 153 marchés de construction relevés pour la Basse-ville (tableau 10). Les hausses majeures se dessinent clairement après

Tableau 10
Les marchés de construction à la Basse-ville, 1663-1690

Années	Basse-ville	Notre-Dame	Saint-Pierre	Sault-au-Matelot	Demeulle	Sous-le-Fort	Total des marchés
1663	—	—	—	1	—	—	1
1664	—	—	—	—	—	—	—
1665	—	—	—	—	—	—	—
1666	—	1	—	—	1	—	2
1667	—	—	—	—	1	1	2
1668	—	1	—	—	—	1	2
1669	—	—	—	—	—	—	—
1670	—	—	—	—	—	—	—
1671	—	3	1	—	—	—	4
1672	—	1	1	—	—	—	2
1673	1	—	—	—	2	—	3
1674	—	—	—	—	2	—	2
1675	2	—	—	—	—	—	2
1676	2	—	—	—	—	—	2
1677	—	—	—	—	2	—	2
1678	—	—	—	—	—	2	2
1679	—	1	2	6	4	3	16
1680	2	4	—	—	1	—	7
1681	2	—	—	2	—	—	4
1682	5	2	8	1	—	2	18
1683	6	10	3	1	2	3	25
1684	1	2	2	3	1	2	11
1685	2	1	4	1	2	1	11
1686	1	—	5	2	—	—	8
1687	—	3	5	1	—	1	10
1688	—	1	2	2	1	2	8
1689	—	—	—	2	2	1	5
1690	—	—	1	2	1	—	4
Total	24	30	34	24	22	19	153

1679. Les courbes tracées pour les rues Notre-Dame et Saint-Pierre façonnent celle de la Basse-ville et celle-ci modèle, à son tour, la courbe donnée pour la ville de Québec, au graphique 3.

Pour les années 1679 et 1680, la hausse de la fréquence des contrats est redevable à l'activité déployée par deux individus. Les six marchés retenus pour le Sault-au-Matelot en 1679 concernent l'immense maison que Charles Aubert de Lachenaye construit cette année-là. Le taillandier Pierre Normand

Graphique 4
Les marchés de construction à la Basse-ville, 1663-1690

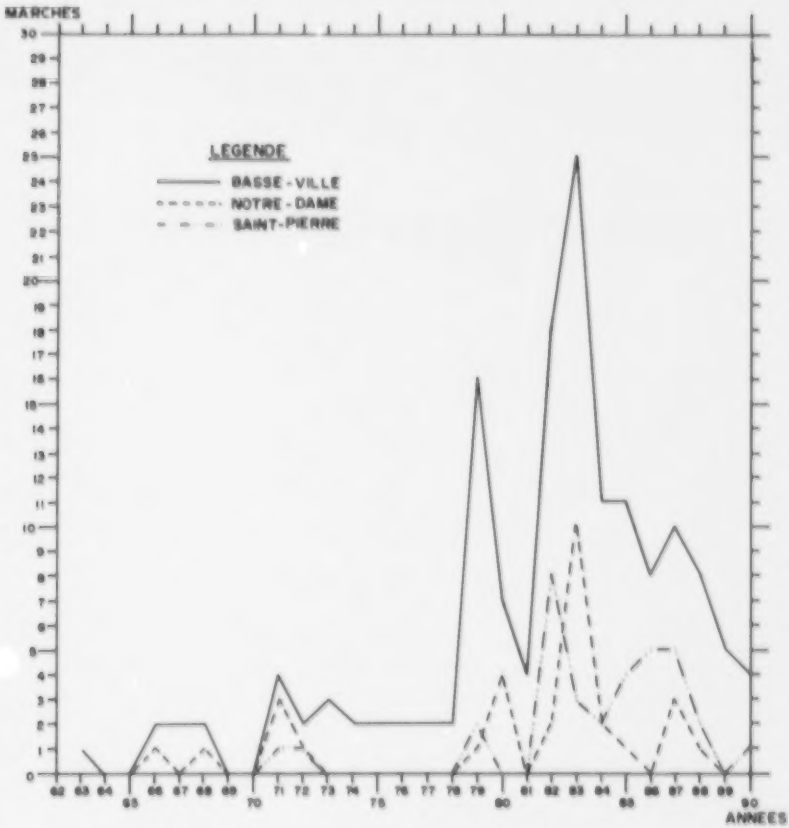

Labrière procède, à la même époque, à l'érection d'une deuxième demeure sur la rue Demeulle, suscitant de nombreux travaux.

Plusieurs causes sont à l'origine de l'augmentation du nombre de marchés entre 1682 et 1690 et aident à comprendre les concentrations internes (1682-1685, 1687) mentionnées ci-haut. La plus importante est certes l'incendie de 1682 qui ravage 55 maisons de la Basse-ville, soit la moitié sinon les deux tiers des demeures de ce secteur de Québec[24]. De nombreux contrats sont passés à la suite de cet incendie : 18 marchés en 1682, 25 en 1683, 11 en 1684 et autant en 1685. À cela s'ajoute le déplacement de la batterie de la Basse-ville qui favorise la concession d'emplacements dans les environs de la place Royale en 1683 et 1684. La faible reprise enregistrée en 1687 est attribuable aux multiples concessions octroyées sur la rue Saint-

Pierre durant cette année. Nul doute que de tels octrois ont entraîné de nombreuses constructions de maisons.

Les composantes extérieures de la maison urbaine

Les types de contrats

Le tableau 11 résume les données relatives aux types de contrats et les chiffres reflètent la représentativité des divers métiers au sein des marchés retenus. Sur un total de 229 marchés, les contrats de charpentes (42,4 pour cent) priment légèrement sur ceux de maçonneries (37,9 pour cent), et les marchés de toits occupent un rang secondaire avec seulement 16,6 pour cent[25].

Ce tableau confirme la domination de la Basse-ville au sein des marchés, telle qu'identifiée lors de l'analyse des années d'activité. En regroupant toutes les données pertinentes à la Basse-ville, on voit que ce secteur de Québec englobe une proportion supérieure à 60,0 pour cent de tous les types de contrats. La Basse-ville retient 55 marchés pour la maçonnerie (63,2 pour cent), 64 pour les charpentes (65,5 pour cent), 27 pour les toits (71,1 pour cent) et 13 des 20 marchés de charpentes et toits (65,0 pour cent). Quant à la Haute-ville, pour toutes les catégories sauf les toits, où le rapport s'établit à un neuvième (3 sur 27), elle totalise environ un tiers des marchés de la Basse-ville.

Les matériaux des maisons

Avant l'analyse statistique des matériaux des maisons, il convient de parler des genres de construction et de certains types d'assemblage. Au départ, il existe deux grandes catégories selon que la maison est de bois ou de pierre. La différenciation de base réside dans le matériau utilisé : « Par la forme, la maison de bois ne diffère pas de la maison de pierre [...] Elle ne constitue pas un type architectural particulier. Elle ne se distingue de la maison de pierre que par les matériaux dont la disposition architectonique doit devenir le critère de classement »[26].

Les historiens et les ethnologues ont formulé des classifications variées afin de décrire les types de construction de maisons en bois[27]. Il suffit ici de relever quelques appellations génériques qui regroupent plusieurs catégories et sous-types de constructions, correspondant à divers modes d'assemblage ou à l'apprêt des matériaux (pieux, poteaux, madriers, pièces)[28]. La pre-

Tableau 11
Ventilation des marchés de construction selon les types de contrats, 1663-1690

Lieux	Maçonneries	Charpentes	Toits	Charpentes et toits*	Autres**
Côte-de-la-Montagne	4	6	4	—	—
Haute-ville	21	20	3	4	—
Québec non localisés	7	7	4	3	—
Basse-ville générale	8	11	5	1	—
Notre-Dame	7	12	10	3	1
Saint-Pierre	11	14	6	2	2
Sault-au-Matelot	9	10	3	2	2
Demeulle	12	9	1	2	1
Sous-le-Fort	8	8	2	3	1
Total	87	97	38	20	7
Pourcentages	37,9	42,4	16,6	21,0	3,1

* À noter que les marchés de charpentes et toits sont déjà inclus parmis ceux de charpentes.

** Inconnus et rares marchés de transport retenus.

mière manière d'édifier, la façon dite « en charpente », est caractérisée « par l'utilisation d'un tronc d'arbre grossièrement équarri pour en faire une pièce de bois qu'on désignera de plusieurs noms différents selon sa position dans le mur et selon sa fonction »[29]. Le second type d'érection d'une maison en bois est le pièce-sur-pièce, que d'aucuns qualifient de genre le plus répandu en Nouvelle-France[30]. Il s'agit d'un « procédé très fréquent où les éléments de charpente sont empilés les uns sur les autres et réunis au moyen d'assemblages à coulisse ou à queue d'aronde »[31].

Dans notre analyse, aucune distinction ne sera faite entre l'érection en charpente et le pièce-sur-pièce. Cette analyse ne tient pas compte de l'apprêt ou de l'assemblage du bois, mais plutôt de son utilisation générale. C'est d'ailleurs à cause de cette recherche des matériaux prédominants dans la construction domiciliaire à Québec, que nous identifions le colombage comme une catégorie distincte. Bien que ce dernier soit très souvent inclus, lors de classifications[32], parmi les genres d'assemblage en bois, il marque, selon nous, une transition entre le bois et la pierre et doit être traité à part.

Le colombage peut être défini comme le terme désignant « plus particulièrement l'ensemble des pièces verticales dans un mur à pan-de-bois et par extension le mur lui-même avec le remplissage qui se trouve entre les pièces verticales ou poteaux ». Selon le matériau de comblement utilisé, il revêt trois formes : le bousillé (de terre glaise et d'herbages), le briqueté (de briques), le pierroté (de pierres, de mortier de chaux, de fleur d'avoine et de poil)[33].

La maison de pierre ne présente pas autant de difficultés de classement que celle de bois. Elle se distingue surtout par le genre de pierres utilisées : la pierre des champs, que l'on retrouve à la surface du sol, et le moellon, que l'on obtient par extraction.

De nombreux types de pierre sont employés à Québec. À cause de la proximité des lieux d'approvisionnement (carrières en Haute et en Basseville) et de son bas prix de revient, la pierre noire du Cap, un schiste calcaire, est la plus répandue. Elle sert habituellement à l'érection du massif des murs et des parements intérieurs. Lorsqu'on l'utilise pour le parement extérieur des murs, on la recouvre d'un enduit ou d'un crépi, protection additionnelle contre les injures du temps. La pierre de Beauport, de meilleure qualité, est un calcaire « à grain fin, bleu brunâtre foncé ». On l'emploie surtout pour les parements extérieurs des murs et comme pierre de taille : chaînages, encadrement de baies, portes, coins, languettes et jambages de cheminées. On a aussi recours au grès de l'Île d'Orléans, à celui de la côte de Lauzon ou à la pierre du Cap Saint-Claude pour le parement des murs, la maçonnerie des cheminées et la construction de voûtes[34].

Dans un article paru en 1940, Marius Barbeau prétendait que « le colombage et la pierre, dans tout l'ancien Québec, se partageaient le champ de construction ». Il situe la transition du bois à la pierre vers le milieu du XVII[e] siècle : « Aussitôt que les moyens le permirent, après 1650 ou 1675, la pierre se substitua au bois dans la construction des murailles des édifices publics, des églises, des collèges et des couvents, et même de beaucoup de maisons dans les districts les premiers colonisés »[35]. Pour sa part, Peter N. Moogk croit à une prédominance du colombage dès les débuts de la colonie : « The earliest, widespread type of domestic house built by the French in Canada was the *maison en colombage* whose ancestor was the medieval, half-timbered house of northwestern Europe ». À Québec, la forme la plus en vogue serait celle du colombage pierroté. Moogk entrevoit un passage graduel du colombage à la pierre, évolution qui s'opérerait surtout au XVIII[e] siècle : « At Quebec, half-timbered dwellings slowly disappeared in the eighteenth century. The technique was not abandoned all at once ; *colombage* was retained for a time as a cheap substitute for solid stone in the foundations of a few wooden houses and some later buildings of timber and stone were constructed with *colombage* gables and partition walls »[36]. A.J.H. Richardson constate une évolution semblable. Il pense que le colom-

Tableau 12
Utilisation des matériaux dans la construction domiciliaire à Québec, 1663-1690

Matériau	Basse-ville	Haute-ville	Côte-de-la-Montagne	Québec non localisés	Total
Colombage	25	22	1	3	51
Bois	10	3	0	2	15
Pierre	27	0	4	1	32
Total*	62	25	5	6	98
Nombre de marchés retenus**	98	39	10	14	161

* Des marchés où le matériau de construction est spécifié.
** Après l'élimination des doubles pour une même maison.

bage représentait presque cent pour cent des maisons de Québec avant 1727 et qu'il céda la place à la pierre. Selon une compilation effectuée d'après quelques papiers terriers de communautés religieuses, Richardson retrouve, pour certains secteurs de la ville en 1737 et 1739, 46 maisons de pierre, 29 en bois (en majorité du pièce-sur-pièce) et seulement 8 en colombage[37].

Est-il possible de confirmer ou de nuancer ces opinions pour la ville de Québec dans la deuxième moitié du XVII[e] siècle? Cent soixante-et-un contrats ont été retenus afin d'analyser les matériaux des maisons et seulement 60,9 pour cent d'entre eux contiennent des informations sur le matériau de construction (tableau 12). *A priori* il semblerait que la connaissance des matériaux de construction utilisés soit plus complète pour la Basse-ville que pour la Haute-ville. Néanmoins, pour une juste appréciation de cette connaissance, il faut évaluer les marchés connus par rapport à la somme des marchés retenus. Ainsi, 63,4 pour cent des contrats retenus pour la Basse-ville indiquent le matériau, alors que 64,1 pour cent de ceux de la Haute-ville fournissent de semblables renseignements (tableau 12). Donc, tant pour la Basse-ville que pour la Haute-ville, les indications sur les matériaux s'équivalent.

Le découpage chronologique permet de constater qu'une répartition inégale d'informations existe entre les périodes 1663-1681 et 1682-1690 (tableau 13). Près du tiers des 98 marchés connus s'inscrivent avant 1682. D'ailleurs, la Haute et la Basse-ville sont plus représentées après 1681, alors que 69,4 pour cent des entrées de la Basse-ville et 72,0 pour cent de celles de la Haute-ville se retrouvent après cette date. Pour la ville de Québec de 1663 à 1690, la prédominance du colombage ne laisse aucun doute et on constate sa prépondérance par rapport au bois et à la pierre (tableau 12 et graphique 5). Jusqu'en 1681, la fréquence du colombage s'élève à 29,4 pour

Tableau 13
Découpage chronologique pour l'étude de l'utilisation des matériaux de construction

Matériau	Basse-ville	Haute-ville	Côte-de-la-Montagne	Québec non localisés	Total
		1663-1681			
Colombage	8	6	1	—	15
Bois	3	1	—	—	4
Pierre	8	—	3	1	12
Total*	19	7	4	1	31
		1682-1690			
Colombage	17	16	—	3	36
Bois	7	2	—	2	11
Pierre	19	0	1	—	20
Total*	43	18	1	5	67

* Des marchés où le matériau de construction est spécifié.

cent, celle du bois à 26,7 pour cent et celle de la pierre à 37,5 pour cent (tableau 13). Ceci indique simplement que ces trois types de matériaux sont plus répandus après 1681. Il fallait s'y attendre puisque le nombre de marchés est plus important après cette date.

Ces proportions ne permettent pas de déceler l'évolution de l'utilisation des matériaux. Il faut observer cette évolution par rapport aux entrées totales pour chaque période chronologique. Pour la ville de Québec jusqu'en 1681, le colombage représente 48,4 pour cent des maisons dont le matériau est identifié ; le bois, 12,9 pour cent ; la pierre, 38,7 pour cent. De 1682 à 1690, pour les demeures dont le matériau est connu, ces pourcentages passent respectivement à 53,7 pour cent, 16,4 pour cent et 29,9 pour cent (tableau 13). Donc, autant avant qu'après 1681, le colombage domine à Québec et il s'accroîtra à la suite de l'incendie de 1682. La pierre occupe la seconde place, mais son emploi diminue à partir de 1682 par rapport au nombre total de marchés dont le matériau est connu. Quant au bois, il s'inscrit au troisième rang et son utilisation augmentera après 1681 (graphique 5).

Comment expliquer l'évolution dans l'utilisation de ces trois matériaux? Pour ce faire, il faut examiner de plus près les données de la Haute et de la Basse-ville. Les marchés pour la Basse-ville se répartissent de la manière suivante : 40,3 pour cent de maisons en colombage, 16,1 en bois et 43,6 pour cent en pierre (tableau 13). À l'encontre de ce qui se produit pour l'en-

Graphique 5
Utilisation des matériaux de construction à Québec, 1663-1690

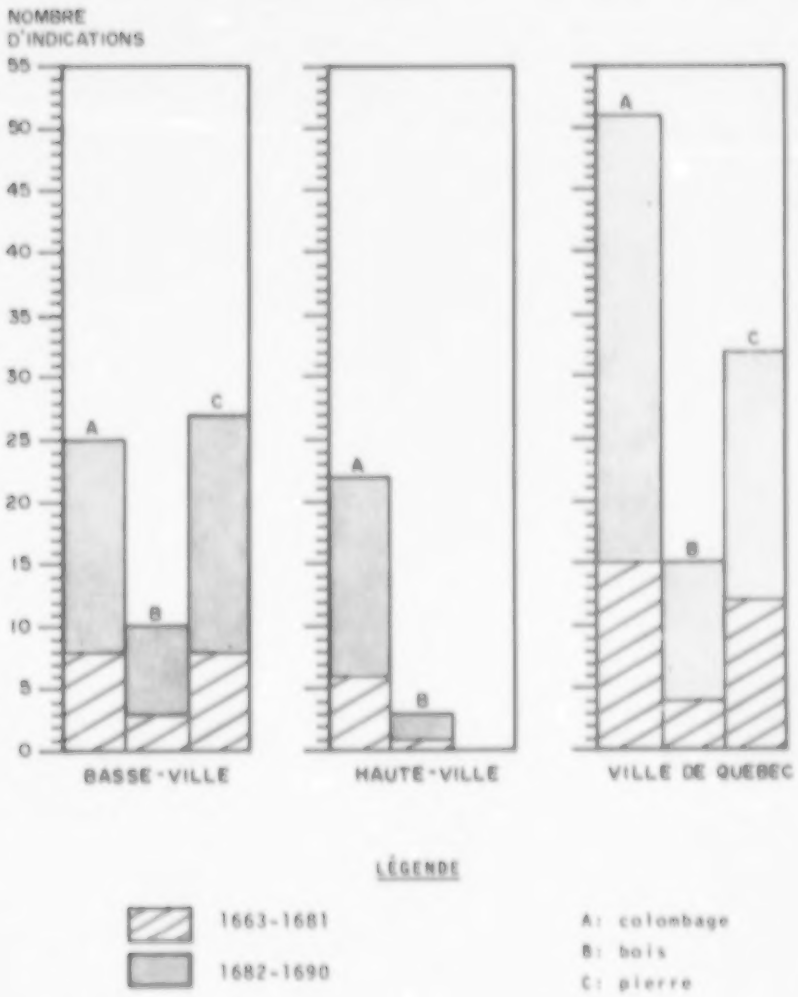

semble de la ville de Québec, la pierre domine à la Basse-ville pour la période allant de 1663 à 1690. Cependant, le découpage chronologique permet d'observer qu'avant 1682, le colombage et la pierre jouissent d'une représentativité égale avec tous deux 42,1 pour cent des entrées jusqu'en 1681. Quant au bois, il n'obtient que 15,8 pour cent des données (graphique 5). De

1682 à 1690, en relation avec le nombre de marchés connus, le colombage perd un peu de son importance au profit de la pierre qui atteint une proportion de 44,2 pour cent. Le bois, pour sa part, n'enregistre qu'une faible augmentation avec 16,3 pour cent. La presque totalité des demeures en bois, de fait cinq sur sept, sont sises rue Sault-au-Matelot.

La Haute-ville présente une image très différente car la répartition des matériaux ne s'apparente pas à celle de la Basse-ville. La plupart des marchés connus s'inscrivent après 1681 ; 88,0 pour cent tiennent du colombage et 12,0 pour cent du bois. À noter que la pierre y est absente (tableau 13). Cela apparaît tout à fait improbable, mais c'est ce que reflètent les contrats analysés. La préférence accordée au colombage à la Haute-ville explique les données recueillies pour ce matériau lors de la transmission des résultats pour l'ensemble de la ville. À l'encontre de la demeure de la Basse-ville, la maison en colombage se fait plus fréquente à la Haute-ville après 1681, puisqu'elle passe d'un pourcentage de 85,7 pour cent à 88,9 pour cent pour la période 1682-1690. Pour le bois on ne peut, à cause de la faiblesse des indications, parler d'une augmentation significative.

L'analyse détaillée des données de la Haute et de la Basse-ville n'explique pas tout, même si ces secteurs ont une influence déterminante sur la croissance des types de maisons à Québec. Comment se fait-il, en effet, que les maisons en pierre représentent un plus faible pourcentage des demeures de la capitale après 1682, alors que la Basse-ville voit ce genre de maisons augmenter durant la même période? Si l'on se reporte au tableau 13, on voit que les maisons de pierre pour la Côte-de-la-Montagne et les non localisés diminuent après 1681. Ces baisses affectent le pourcentage apporté pour la maison de pierre après 1681.

Que ressort-il de toutes ces statistiques? D'abord il devient évident qu'entre 1663 et 1690 la maison de colombage est le type de construction par excellence à Québec. Le colombage ne correspond qu'à un peu plus de la moitié des demeures de la ville. Le bois et la pierre sont également employés dans la construction domiciliaire et ensemble ils entrent dans l'érection d'un nombre aussi grand de maisons que le colombage. Ensuite, les deux villes se distinguent dans les types de construction utilisés : le colombage prédomine à la Basse-ville, alors que la Haute-ville a davantage recours à la pierre. Il est acquis que l'incendie de 1682 a joué un rôle déterminant dans l'érection de maisons en pierre à la Basse-ville.

Notre interprétation de l'évolution de la construction domiciliaire à Québec, en autant que les matériaux sont concernés, rejoint donc, avec quelques nuances, celles de A.J.H. Richardson et de Peter N. Moogk. Un passage du colombage à la pierre se dessine effectivement, passage qui s'amorce à la fin du XVII[e] siècle. Cependant, ce mouvement est restreint car, même après 1682, le colombage est le plus utilisé à Québec. L'importance de ce type de construction se manifeste très tôt. Dès la fondation de la ville, le colombage serait le

mode d'érection le plus répandu : « stone and clay colombage, in their framed form, were being built in and around Québec, and [...] here at least they were the *commonest important type of timber building at first* »[38].

L'évolution remarquée à Québec différerait de celle de la colonie, surtout pour les villes de Montréal et Trois-Rivières. Pour l'ensemble des constructions en Nouvelle-France au XVII[e] siècle, en associant les maisons entièrement faites de bois (le pièce-sur-pièce par exemple) au colombage, on conçoit une prédominance du bois. C'est l'opinion qu'avance Georges Gauthier-Larouche pour la maison rurale :

> *Au XVII[e] siècle, la maison était surtout en bois. Cela s'explique facilement par le fait que les paysans utilisaient le produit immédiat du défrichement. Avant d'atteindre le calcaire, même s'il n'était pas loin, avant même de relever les roches granitiques dans le sol, il fallait abattre les arbres et les employer à toutes sortes d'oeuvres, particulièrement à la maison.*[39]

Certains auteurs, tel Robert-Lionel Séguin, prétendent même que « les premières habitations rurales sont ordinairement faites de bois, la pierre étant plutôt réservée aux maisons urbaines ». Il est difficile de savoir quel type d'assemblage était le plus répandu. D'après Séguin, c'est le pièce-sur-pièce[40] ; selon Moogk, c'est le colombage, du moins au début du siècle. Pour la Nouvelle-France au XVII[e] siècle, et exception fait de Québec, Moogk croit d'ailleurs à une transition du colombage au bois, matériau surtout représenté par le pièce-sur-pièce : « Outside of Quebec there was not a simple transference from half-timbering to masonry construction ; the trend was towards entirely wood houses [...] In the Canadian countryside the *maison en colombage* was superseded by the solid wooden house built in a manner that was distinctive of New France [le pièce-sur-pièce] »[41].

À Montréal, le pièce-sur-pièce serait le plus en vogue. Selon un sondage effectué par A.J.H. Richardson pour la région montréalaise entre 1661 et 1700, ce genre d'assemblage entrerait dans 42,0 pour cent des constructions. Richardson rapporte aussi, qu'en 1704, l'ingénieur Levasseur de Neré identifiait 229 des 282 maisons de la ville comme étant de pièce-sur-pièce[42]. Ce n'est que tardivement, dans le deuxième quart du XVIII[e] siècle, que la pierre remplacera le bois. Quant à Trois-Rivières, elle demeure une ville aux maisons de bois, aspect qui ne changera pas au XVIII[e] siècle[43].

Cette analyse de l'emploi des matériaux, à Québec comme dans la colonie, suscite plusieurs questions. Comment expliquer la différence d'évolution à Québec et l'utilisation constante du colombage? Comment se fait-il que les maisons entièrement composées de bois n'y aient pas été plus répandues avant 1663? Pourquoi se maintiennent-elles à un niveau stable, avant et après 1681? Comment justifier la faveur dont jouit la pierre? Quelles sont les implications du choix d'un matériau quelconque?

On peut parler d'héritage technique et d'un phénomène d'établissement dans un monde nouveau, pour répondre à ces questions. L'héritage technique a été très bien résumé par Georges Gauthier-Larouche :

> *Il est incontestable que les immigrants français du XVII^e siècle n'ont pu s'installer au Canada sans y apporter leur régime foncier, leurs formes architecturales, leurs meubles, leurs outils, leurs coutumes et leurs moeurs, bref, toute leur modalité d'être. Il y eut donc continuité entre la France et le Canada, mais en même temps, il se fit une coupure lorsqu'ils s'arrachèrent de leur milieu d'origine pour venir s'installer dans leur milieu physique d'adoption.*[44]

Pour les immigrants, il y a donc au départ un legs de techniques et une adaptation à un continent nouveau. Les premiers venus en Nouvelle-France trouvent sur place une matière abondante, le bois, qui déjà fait défaut en France. La présence de ce matériau marquera profondément l'histoire de la construction domiciliaire au Canada, particulièrement le long des rives du Saint-Laurent :

> *The great tradition of timber building, which had apparently been in full swing in Europe since prehistoric times, but was now* [début du XVII^e siècle] *gradually dying there as the forests were depleted, was brought to New France by the first colonists and revived among the Canadian woods, bulking very large in our early construction.*[45]

Les premières constructions en Nouvelle-France auraient dû être entièrement de bois, surtout si l'on songe à la nécessité pour les habitants de s'établir et de se loger rapidement. Et quel matériau, sinon le bois, se prête le plus facilement à une construction hâtive? Or, on a vu comment le colombage eut la préférence dans les premiers temps. Ici encore s'inscrit l'héritage de techniques. La raréfaction du bois en France a entraîné une diminution de l'emploi de ce matériau dans la construction et elle a favorisé la propagation de techniques, tel le colombage pierroté, faisant davantage appel à la pierre. Ce mode d'assemblage est d'ailleurs très répandu en France, dans le Nord, sur la côte ouest, et tout particulièrement en Normandie[46]. Ces secteurs géographiques de la France ont beaucoup contribué au peuplement de la Nouvelle-France. Aussi il n'est pas étonnant de constater que les premiers colons qui arrivent à Québec adoptent le colombage comme mode d'assemblage. Quelques raisons les incitent à le faire car, non seulement le bois, mais aussi la pierre sont abondants sur les lieux[47] ; la main-d'oeuvre qualifiée ne fait pas défaut parce que, même dans la première moitié du XVII^e siècle, des charpentiers et des maçons faisaient partie des convois[48].

La connaissance de la technique du colombage n'explique pas tout, ne serait-ce parce que certains autres modes d'assemblage, tel le pièce-sur-

pièce, étaient aussi utilisés en France[49]. En définitive, un dernier facteur détermine la prédominance du colombage : le fait que les habitants de Québec l'ait choisi plutôt qu'un autre genre de construction. Cela fera dire à Peter N. Moogk que « The potential of timber in home construction was not fully appreciated by the first generation of immigrants from Europe »[50].

Pour tous ces motifs, on comprend la popularité du colombage dans la colonie et à Québec dans la seconde moitié du XVII[e] siècle. Si le pièce-sur-pièce est le plus répandu dans le reste de la Nouvelle-France, spécialement à Montréal, c'est qu'on y retrouve plus fréquemment le bois comme matière première[51]. Par le fait même, on peut apprécier la faiblesse numérique des maisons entièrement érigées en bois à Québec. Les habitudes de construction ne leur laisseraient qu'une place secondaire, rang que vient illustrer la stabilité de leur représentativité, avant et après 1681. Une hypothèse peut expliquer cette stabilité : la maison en bois reflèterait la venue récente ou l'état de fortune de son propriétaire. Certains colons, arrivés entre 1663 et 1690, construisent d'abord en bois, tout comme les petits propriétaires incapables de se payer le luxe d'une maison en colombage ou en pierre[52].

Le passage du colombage à la pierre représente non seulement une évolution dans l'emploi des matériaux de construction, mais aussi certaines facettes du développement de la ville de Québec. En premier lieu, il traduit le niveau de maturité auquel sont parvenus les habitants dans leurs habitudes de construction. La transformation de la maison en pierre, qui s'amorce vers la fin du XVII[e] siècle, exprime une recherche de demeures plus solides et plus durables. Cette transformation s'effectue d'abord à Québec, parce que la capitale constitue la plus vieille ville de la colonie. Déjà en adoptant le colombage, on optait pour des maisons plus résistantes que celles en bois, une tendance que viendra confirmer la popularité de la maison de pierre au XVIII[e] siècle. À cet égard, Québec se veut d'avant-garde ; Montréal ne suivra ce mouvement qu'au XVIII[e] siècle et ce phénomène sera absent aux Trois-Rivières.

L'évolution dans l'utilisation des matériaux de construction à Québec symbolise un aspect de la ville sur lequel on n'insiste pas assez : la richesse de ses habitants. Québec étant avant tout une ville marchande, qui, du riche ou du pauvre, construira en pierre? Le choix d'un matériau a un impact économique car les constructions en colombage et en pierre sous-entendent un recours à une main-d'oeuvre plus nombreuse que celle exigée par une érection en bois et elles supposent aussi des coûts plus élevés.

Certains historiens avancent quelques prix ou quelques estimations pour la construction domiciliaire. Pour l'équarrissage et l'assemblage d'une maison, Robert-Lionel Séguin voit une fluctuation de prix entre 40 et 300L, et il retient 150L comme coût approximatif[53]. Pour la demeure campagnarde de pièce-sur-pièce, Moogk évalue le coût à moins de 250L, prix qui passerait

aux environs de 300L à la ville. Quant à la maison de pierre, elle coûterait de 450 à 2000L, voire plus[54]. Cette dernière estimation apparaît très conservatrice et l'étude des coûts de construction pour Québec au XVII[e] siècle reste encore à faire.

Les incendies ont grandement influé sur le mouvement de construction domiciliaire à Québec. Après celui de 1682 à la Basse-ville, on reconstruit davantage en pierre. La réglementation pour contrer les dangers d'incendies a aussi exercé une influence sur les modes de construction[55].

Le choix d'un matériau quelconque a des implications et des conséquences. On a beaucoup parlé, notamment chez Georges Gauthier-Larouche et chez Peter N. Moogk, d'adaptation au climat[56]. Pour nous, c'est un facteur secondaire à Québec. Comment justifier, en retenant cette explication, la prédominance du colombage par rapport au bois? On sait que ce dernier a des propriétés calorifuges supérieures et, selon Moogk, que l'assemblage de pièce-sur-pièce résisterait mieux aux conditions climatiques, le froid intense et l'eau. Pour sa part, le colombage présenterait plusieurs inconvénients. Entre autres, la rigueur du climat provoquerait un effritement de la maçonnerie et un effondrement de la charpente. Et puis, le colombage constituerait une menace constante d'incendie, mais c'est une caractéristique qu'il partage avec la maison de bois[57]. La maison de pierre, elle aussi, possède moins de qualités calorifuges que celle de bois. Il semblerait donc, qu'à Québec, on ait troqué l'adaptation au climat pour la durabilité : « la maison de pierre qui a suivi n'a pas remplacé la maison de bois parce que celle-ci manquait de chaleur ; le désavantage de la maison de bois était son manque de durabilité, et c'est pour cette raison qu'on a construit plus de maisons en pierre »[58].

Les matériaux du toit

Le toit est l'un des éléments les plus caractéristiques de la maison canadienne au XVII[e] siècle. Il importe de distinguer entre toit et toiture. Le toit constitue la partie supérieure d'un bâtiment et celle-ci revêt plusieurs formes : à pignon, à la mansarde et horizontale. La toiture désigne les matériaux servant à couvrir la maison[59].

L'hérédité des formes de toits en Nouvelle-France est chose notoire. Les provinces de Normandie, de Bretagne, de l'Île-de-France et du Perche, entre autres, auraient transmis, spécialement à Québec, le toit élancé, « le comble médiéval aigu ». Pour sa part, le toit à faible pente, surtout propagé dans la région montréalaise, viendrait des provinces du centre-ouest : la Saintonge, l'Anjou et l'Angoumois[60]. De tels transferts se justifient aisément en regard de l'adaptation au climat. Pour la région québécoise, la forme du toit pare en grande partie aux inconvénients de l'hiver : « a steep roof which readily

Tableau 14
Les marchés d'érection de toits à Québec, 1663-1690

Lieux	Toits*	Charpentes et toits**
Côte-de-la-Montagne	4	—
Haute-ville	3	4
Québec non localisés	4	3
Basse-ville non localisés	5	1
Notre-Dame	10	3
Saint-Pierre	6	2
Sault-au-Matelot	3	2
Demeulle	1	2
Sous-le-Fort	2	3
Total	38	20

* Contrats pour les couvertures.
** Contrats doubles.

shed rain and snow, was desirable in "cold regions" because "if it were too low, the snow would accumulate on it and when it melted, it would form ridges of ice on the eaves ; these ridges would cause the water to back up and to leak into the garret or attic" »[61].

Durant le XVII[e] siècle, plusieurs matériaux peuvent servir à la couverture de maisons et d'édifices. À la campagne, on emploie indifféremment le chaume, l'écorce, la mousse; cependant le type de couverture le plus répandu est celui de planches[62]. Dans les villes, on utilise la planche et le bardeau, ainsi que certains produits d'importation. L'ardoise ne connaît qu'une utilisation limitée au XVII[e] siècle et elle sera plus populaire au siècle suivant, tout comme la tuile et le fer blanc. Le fer blanc apparaît au XVII[e] siècle, mais il ne sera réellement utilisé qu'après 1730, suite à des améliorations techniques en France[63].

Qu'en est-il à Québec? Le tableau 14 regroupe les données recueillies sur l'érection des toits. On se rappelle que, dans la discussion sur les types de marchés, 38 contrats ont été identifiés pour les toits et 20 marchés doubles, concernant aussi bien les charpentes que les toits. Vu le peu de renseignements obtenus, il serait illusoire de rechercher une différence marquée entre les toitures de la Haute-ville et celles de la Basse-ville. À remarquer que la rue Notre-Dame accapare 22,4 pour cent des mentions, sans doute l'une des conséquences de l'incendie de 1682.

En analysant les marchés de construction, on constate l'existence de quatre genres de toitures à Québec : celles en bardeau, celles en planches, celles en planche et bardeau combinés et celles en ardoise (tableau 15).

Tableau 15
Les toitures à Québec, 1663-1690

Lieux	Bardeau	Planche	Bardeau-planche	Autres*	Total
Côte-de-la-Montagne	2	1	1	—	4
Haute-ville	2	4	1	—	7
Québec non localisés	—	6	—	1	7
Basse-ville non localisés	4	1	1	—	6
Notre-Dame	2	4	1	6	13
Saint-Pierre	5	2	—	1	8
Sault-au-Matelot	2	1	1	1	5
Demeulle	1	1	—	1	3
Sous-le-Fort	2	3	—	—	5
Total	20	23	5	10	58

* Inconnus et une couverture en ardoises.

Dans quelle proportion retrouve-t-on ces différents matériaux? Les statistiques confirment la rareté de l'ardoise puisqu'elle n'intervient que dans un seul marché. La couverture alliant le bardeau et la planche ne s'avère pas très fréquente car elle ne totalise que cinq mentions, pour une proportion de 8,6 pour cent. Quant au bardeau employé seul, avec 34,5 pour cent, il se compare adéquatement à la planche qui apparaît au cours de 39,7 pour cent des marchés. Ces deux matériaux entrent donc aussi fréquemment l'un que l'autre dans le recouvrement des toits.

Le mode de couverture en planche est surtout prisé par les charpentiers et les menuisiers. Les couvreurs, eux, se spécialisent dans le bardeau ou dans les toitures de type mixte. En constatant que non seulement le bardeau, mais aussi la planche sont très répandus à Québec, on peut nuancer, sinon contredire certaines assertions faites par d'autres historiens, tel Peter N. Moogk qui prétend que « Townspeople were not content with the plain board roofs of the countryside and they could not afford tiles or slate for roofing »[64]. Va pour la tuile et l'ardoise, mais comment cet auteur peut-il nier l'importance de la planche?

Certaines propriétés de la planche et du bardeau permettent d'apprécier le degré de respect de la réglementation concernant les incendies. On se souvient du souci constant des autorités de prévenir ces fléaux et de quelques mesures adoptées. En 1688, le Conseil Souverain interdisait expressément

l'emploi du bardeau dans les villes, matériau jugé hautement inflammable. L'année suivante, il en permettait l'utilisation, mais seulement pour les lucarnes. Il est difficile d'évaluer les résultats de cette législation et ce parce qu'elle intervient tardivement au cours de la période étudiée. Elle a peut-être favorisé l'emploi de la planche, celle-ci représentant une meilleure protection contre les incendies que le bardeau. D'ailleurs, ce n'est pas le seul avantage de ce matériau : « La planche est importante du point de vue des perspectives qu'elle accentue, de l'horizontalité qu'elle souligne auprès des bandeaux qui séparent les étages. Moins longue à poser et à fabriquer, par conséquent plus économique que le bardeau, elle se fixe mieux. »[65]

On envisage finalement pour les toitures une adaptation aux ressources de la colonie et au climat. Le bardeau et la planche prédominent à cause de l'abondance du bois, notamment du chêne et du cèdre. On reconnaît l'influence climatique dans l'assemblage et dans l'habitude de doter le toit d'une couche de fond constituée de planches : « The latticework used in France to support a roofing material, whether tiles or slates, was no protection against the cold winds and powdery snow of the Canadian winter. An impermeable, primary layer of close-fitting boards under the shingles or overlapping boards took its place. »[66]

Les dimensions des maisons

Les historiens ont peu traité des dimensions de la maison urbaine et, à la suite de Gérard Morisset et de Marius Barbeau, on a souvent fait allusion à un type québécois de maisons, « rectangulaire, de profondeur moyenne » et à un type montréalais, « petite forteresse domestique. Carrée, massive ». Voilà des généralisations faciles et floues, tout comme celle d'affirmer que la maison de pierre est plus spacieuse que celle de bois[67].

Marc Lafrance est l'un des auteurs à s'être intéressé de plus près à cette question. Sans apporter d'analyse statistique, il décrit dans son essence l'évolution des dimensions des demeures à Québec, du XVII[e] au XVIII[e] siècles. À l'origine, la maison serait petite à cause de la nécessité de se garantir contre le froid. Ce genre de domicile sera en vigueur jusqu'en 1682, côtoyant des bâtiments plus imposants, tel celui d'Aubert de Lachenaye, rue Sault-au-Matelot. L'exemple typique de cette période serait la maison de Thierry de Lestre, rue Notre-Dame : « une maison occupant la dite largeur [de] seize pieds [...] laquelle il fait sa résidence et qui consiste en une chambre basse, une haute à feu, cave dessoubs, grenier dessus, derrière laquelle est un fournil ». Puis, l'incendie de la Basse-ville, en 1682, provoque un agrandissement de la maison à Québec, si bien que la demeure typique s'apparen-

Tableau 16
Superficies des maisons à Québec, 1663-1690 (en pieds carrés)

	Catégories de maisons						
	Petites		Intermédiaires		Grandes		
Lieux	Superficie	N^bre	Superficie	N^bre	Superficie	N^bre	Total
Québec	342	34	645	39	1305	12	85
1663-1681	342	12	654	13	1375	1	26
1682-1690	342	22	714	26	1298	11	59
Haute-ville	359	11	633	7	1056	1	19
1663-1681	363	3	652	4	—	—	07
1682-1690	358	8	609	3	1056	1	12
Basse-ville	322	17	720	30	1343	10	57
1663-1681	305	5	680	8	1375	1	14
1682-1690	329	12	735	22	1339	9	43

terait à celle d'Eustache Lambert Dumont, formant un rectangle de 24 pieds sur 36 pieds (864 pieds carrés)[68].

Ce portrait d'ensemble est assez juste, mais il nécessite quelques précisions. Au sein de l'« Inventaire des marchés de construction », 161 contrats ont été considérés afin d'analyser les superficies des maisons à Québec, entre 1663 et 1690. Seulement 52,8 pour cent d'entre eux fournissent des renseignements sur les dimensions des domiciles (tableau 16)[69].

Quel format de domicile était le plus répandu à Québec? Entre 1663 et 1690, la maison intermédiaire représente 45,5 pour cent des 85 entrées et la petite maison 40,0 pour cent. Quant à la demeure de grandes dimensions, elle s'inscrit loin derrière, avec un pourcentage de 14,1 pour cent (tableau 16 et graphique 6). Le découpage chronologique démontre que la fréquence des deux premiers formats est supérieure avant 1682. Pour les 26 domiciles identifiés entre 1663 et 1681, les petites demeures atteignent un pourcentage de 46,2 pour cent, les intermédiaires 50,0 pour cent et les grandes 3,8 pour cent. De 1682 à 1690, ces pourcentages respectifs passent à 37,3, 44,1 et 18,6 pour cent. Autant avant qu'après 1681, la petite demeure se maintient à une superficie moyenne de 342 pieds carrés.

La superficie moyenne de la maison intermédiaire est de 645 pieds carrés pour la période 1663-1690. Cette superficie s'élève toutefois à 654 pieds carrés, entre 1663 et 1681, et elle passe à 714 pieds carrés, entre 1682 et 1690. À cause de l'inégalité de la répartition des données, le domicile de

grand format ne suit pas une tendance particulière. On peut seulement constater qu'il occupe une superficie de 1305 pieds carrés pour l'ensemble de la période, superficie réduite à 1298 pieds carrés après 1682.

L'examen des chiffres pour la Haute-ville laisse entrevoir une évolution différente. On y construit des maisons de petites dimensions (57,9 pour cent des 19 entrées), les intermédiaires se plaçant au second rang (36,8 pour cent) et les grandes ne rejoignant qu'une structure. On observe une augmentation du petit format qui représente 42,9 pour cent des demeures d'avant 1682, et 66,7 pour cent de celles construites entre 1682-1690. Ce mouvement est inversé pour la maison de format intermédiaire alors que la représentativité passe de 57,1 pour cent à 25,0 pour cent, chute pour le moins impressionnante. Ce déclin est concomitant d'une baisse de la superficie après 1682, contrairement à la petite demeure, où les chiffres sont presque stables (tableau 16 et graphique 6).

La maison intermédiaire jouit, avec 52,6 pour cent, d'une grande popularité à la Basse-ville et ce aux dépens de la petite demeure qui ne représente que 29,8 pour cent des domiciles entre 1663 et 1690. Fait à remarquer, la maison de fortes dimensions occupe une place supérieure à celle identifiée pour l'ensemble de la ville et elle totalise 10 des 57 entrées, pour une proportion de 17,5 pour cent. On constate une baisse de la petite maison (35,7 pour cent avant 1682 et 27,9 pour cent après) et de la maison intermédiaire (57,1 pour cent avant 1682 et 51,2 pour cent après) provoquée par la hausse des domiciles plus spacieux. Ces derniers passent de 7,1 pour cent, entre 1663 et 1681, à quelque 20,9 pour cent après cette période. La superficie moyenne des petites maisons et de celles de format intermédiaire croît après 1681. Les superficies des demeures intermédiaires et de celles de grand format sont plus grandes à la Basse-ville qu'ailleurs, pour l'ensemble de la période 1663-1690 (tableau 16 et graphique 6).

La maison de format intermédiaire est la plus répandue à Québec dans la seconde moitié du XVII[e] siècle et ce domicile connaîtra une augmentation de superficie, à la suite de l'incendie de 1682. De pair avec ce type de demeure, la maison de faibles dimensions jouit d'une grande faveur auprès du public, même si le nombre de maisons spacieuses croît d'une façon marquée entre les années 1682-1690. Tout au long de la période étudiée, une différence d'aspect caractérise la Haute et la Basse-ville. La maison intermédiaire domine à la Basse-ville et la grande est prolifique ; les dimensions de ces deux genres ont d'ailleurs tendance à s'accroître. La petite demeure est plus populaire en Haute-ville que la maison intermédiaire.

Les raisons invoquées lors de la justification de l'utilisation des divers matériaux de construction expliquent l'évolution dans la superficie des maisons à Québec, mais à des degrés divers. L'adaptation au climat, incarnée par la recherche de qualités calorifuges, primerait sur le facteur de richesse.

Graphique 6
Superficies des maisons à Québec, 1663-1690

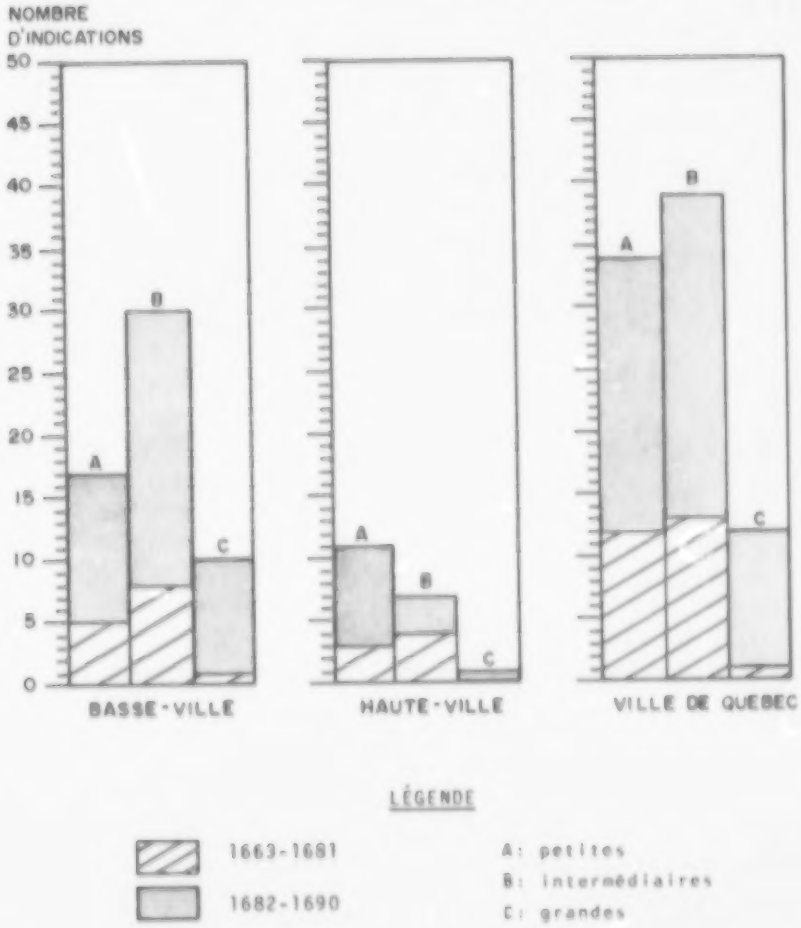

Les citadins rechercheraient des maisons plus confortables que spacieuses. Il est évident, comme l'avait perçu l'historien Marc Lafrance, que l'incendie de 1682 a eu des répercussions importantes et qu'il a entraîné une croissance de la superficie des maisons à Québec. Enfin il faut considérer l'augmentation de la population et la densité des ménages. Les statistiques des recensements indiquent que la maison est occupée par un nombre plus élevé d'habitants : 6,4 personnes par domicile en 1685 et 6,8 en 1688, des chiffres très proches de ceux de Trois-Rivières pour les mêmes dates (voir le chapitre IV).

Tableau 17
Le nombre d'étages des maisons à Québec, 1663-1690

Nbre d'étages	Basse-ville	Haute-ville	Côte-de-la-Montagne	Québec non localisés	Total
			1663-1681		
Un	1	1	—	—	2
Deux	5	—	—	—	5
Trois	—	—	—	—	—
Cinq	—	—	—	—	—
Total	6	1	—	—	7
			1682-1690		
Un	7	8	—	2	17
Deux	22	—	1	1	24
Trois	4	—	—	—	4
Cinq	1	—	—	—	1
Total	34	8	1	3	46

Le nombre d'étages

Seulement 32,9 pour cent des contrats retenus indiquent le nombre d'étages des maisons à Québec. Les demeures ont été réparties en quatre catégories selon la présence d'un, de deux, de trois ou de cinq étages (tableau 17 et graphique 7). La plupart des maisons correspondent aux deux premières catégories, les autres constituant presque des exceptions. Entre 1663 et 1690, les demeures à deux étages représentent 55,0 pour cent des domiciles en construction à Québec et celles à un étage, 36,0 pour cent. Pour sa part, la maison à trois étages ne prélève qu'un maigre 8,0 pour cent et celle à cinq étages ne compte qu'une entrée, soit la demeure de François Hazeur, rue Notre-Dame.

Le découpage chronologique n'est guère significatif pour l'ensemble de la ville car il n'y a que sept marchés jusqu'en 1681. À remarquer simplement que les demeures à un et à deux étages prédominent toujours après 1681 même si, dans les années 1682-1690, on trouve des maisons à trois et cinq étages.

Avec neuf entrées, la Haute-ville possède 47,0 pour cent des maisons à un étage. À la Basse-ville, on enregistre 40 mentions du nombre d'étages. Entre 1663 et 1690, les demeures à un étage représentent 20,0 pour cent de ces mentions ; celles à deux étages, 67,5 pour cent et celles à trois étages,

Graphique 7
Le nombre d'étages des maisons à Québec, 1663-1690

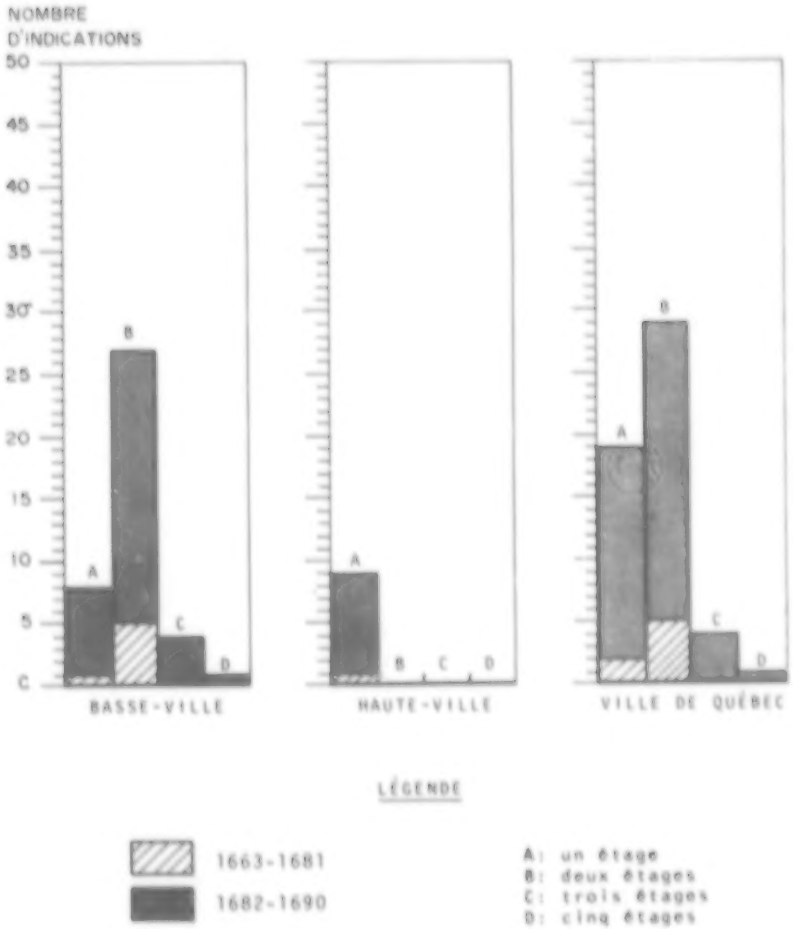

10,0 pour cent. À noter, au tableau 17, la faible augmentation des maisons à un étage, après 1681, et la croissance importante des domiciles à deux étages après cette date.

D'après les chiffres susmentionnés, on peut déduire que le genre de maison par excellence à Québec est celle à deux étages et que l'incendie de 1682 a provoqué une augmentation de ce genre de domicile. Cet incendie a aussi suscité la construction de demeures au nombre d'étages plus élevé, ce qui fait penser à une différenciation entre la ville et la campagne : « Le nombre

de ses étages [maison urbaine] est assez élevé, contrairement à la maison rurale où le grenier coiffe généralement le rez-de-chaussée »[70].

Une maison typiquement « québécoise »?

Au départ, l'analyse des marchés de construction visait une connaissance qualitative de l'évolution physique à Québec dans la deuxième moitié du XVII[e] siècle. Nous avons tenté de donner une image exacte des maisons de la ville et un portrait type de la demeure à Québec se dégage : elle est de colombage pierroté et de superficie moyenne (645 pieds carrés, au rez-de-chaussée), couverte le plus souvent en bardeau ou en planche et comportant habituellement deux étages. De forme rectangulaire, elle est plus longue que large et son toit présente un aspect élancé. Cette allure connaît des variations à la Haute-ville, où l'on retrouve une petite maison de colombage (359 pieds carrés) à un étage ; à la Basse-ville, la demeure est de pierre, d'un format moyen plus spacieux (720 pieds carrés) et à deux étages.

Quelques plans et vues de Québec au XVII[e] siècle permettent de visualiser l'aspect des demeures de la ville. La carte partielle dressée par Franquelin en 1683 illustre bien la demeure intermédiaire à la Basse-ville (fig. 29). Une vue du même auteur, en 1688, montre la différence entre la Haute et la Basse-ville ; on y voit d'immenses domiciles, tels celui d'Aubert de Lachenaye, rue Sault-au-Matelot ou celui de François Hazeur, rue Saint-Pierre. À remarquer la petitesse des maisons de la Côte-de-la-Montagne et celles de la rue Demeulle (fig. 30). Le plan de Villeneuve, en 1685, confirme cette observation et la rend valable pour l'extrémité nord-est de la rue du Sault-au-Matelot (fig. 28). Dans une coupe de la rue Sous-le-Fort, cet ingénieur illustre des maisons très connues : celles de Couillard de Lespinay, de Maheust, de Niel et de Jolliet. Pour la plupart, ces demeures s'identifient au type intermédiaire, à deux étages (fig. 31 et 32). Finalement, un plan du secteur avoisinant le terrain des Récollets donne une idée de la superficie des maisons de la Haute-ville (fig. 33).

D'ailleurs, ce ne sont pas les seules différences entre ces deux secteurs de la capitale. À chaque étape de l'analyse, la Basse-ville influence les données apportées pour la ville de Québec et ce parce qu'on y construit davantage qu'en Haute-ville. Qui plus est, certaines rues, telles Notre-Dame, Saint-Pierre, Sault-au-Matelot et Demeulle, façonnent à leur tour l'image de la Basse-ville. En outre, la maison type identifiée pour Québec ne constitue pas un objet inerte car elle évolue. À la suite de l'incendie de 1682, elle est davantage de pierre, ses dimensions s'accroissent et le nombre de ses étages

augmente. À l'encontre de la Basse-ville qui dicte une certaine mode, la Haute-ville apparaît réactionnaire.

Dans le domaine de la construction domiciliaire, Québec symbolise une adaptation originale aux exigences du continent nord-américain, divergente de celle des colonies anglaises, même si Boston connaît une évolution semblable à celle de Québec. Les premières maisons sont construites à partir de matériaux importés, à cause de l'insuffisance des ressources locales, et elles sont à un étage et couvertes de chaume. Dès le milieu du XVII[e] siècle, on y note des progrès importants : « By mid-century larger abodes [résidences] were being raised ; built around a single chimney, they had high-pitched, shingled roofs, and were lighted by small windows with leaded casements and diamond panes. »[71] Comme Québec, Boston subit l'influence d'un incendie, celui de 1679. Avant cette année, le type de maisons le plus répandu était celle de bois ; un mouvement vers la brique et la pierre s'amorce après 1679.

La ville de Newport n'offre guère de différences sensibles par rapport à Boston. À sa fondation et à cause de la disponibilité de ce matériau, les demeures en bois y sont très nombreuses. Newport se développe lentement et les riches habitants préfèrent s'établir dans de grandes résidences campagnardes. À l'instar de Québec, on y remarque une croissance de l'espace habitable de la maison urbaine : « By 1670 the old one-room, end-chimney pioneer home had been supplanted by the central chimney type with either two or four rooms on a floor. »

Quoique fondée tardivement au XVII[e] siècle, Philadelphie incarne un type de ville-champignon et démontre une croissance domiciliaire remarquable. Aux environs de 1685, la brique et le bois y étaient employés en proportions égales. Cinq ans plus tard, le bois avait cédé le pas à la pierre et à la brique. Selon un observateur de l'époque, les habitants « Build all with Stone and Brick now, except the very meanest Sort of People, which Build Framed Houses with Timber [...] two Stories high ». À Charles Town, on ne dénombre que quelques maisons en 1680 mais, dès 1682, elles totalisent environ cent unités. Les habitants n'ont qu'un faible recours à la brique et ils construisent principalement en bois.

À la Nouvelle-Amsterdam [New York], avant 1650, la demeure ressemble à celle de Boston : érection en bois et toit de chaume; mais une transition vers la brique, « Dutch brick "alla moderna" », s'amorce avant la première occupation anglaise de 1664. La dernière conquête de la ville par les Anglais n'apportera que peu de modifications. « English rule in the seventeenth century wrought little visible change in the Dutch town. More houses were erected, some of wood, but the majority as in the past "built of brick and stone, and covered with red and black tile". Placed gable-end to the street,

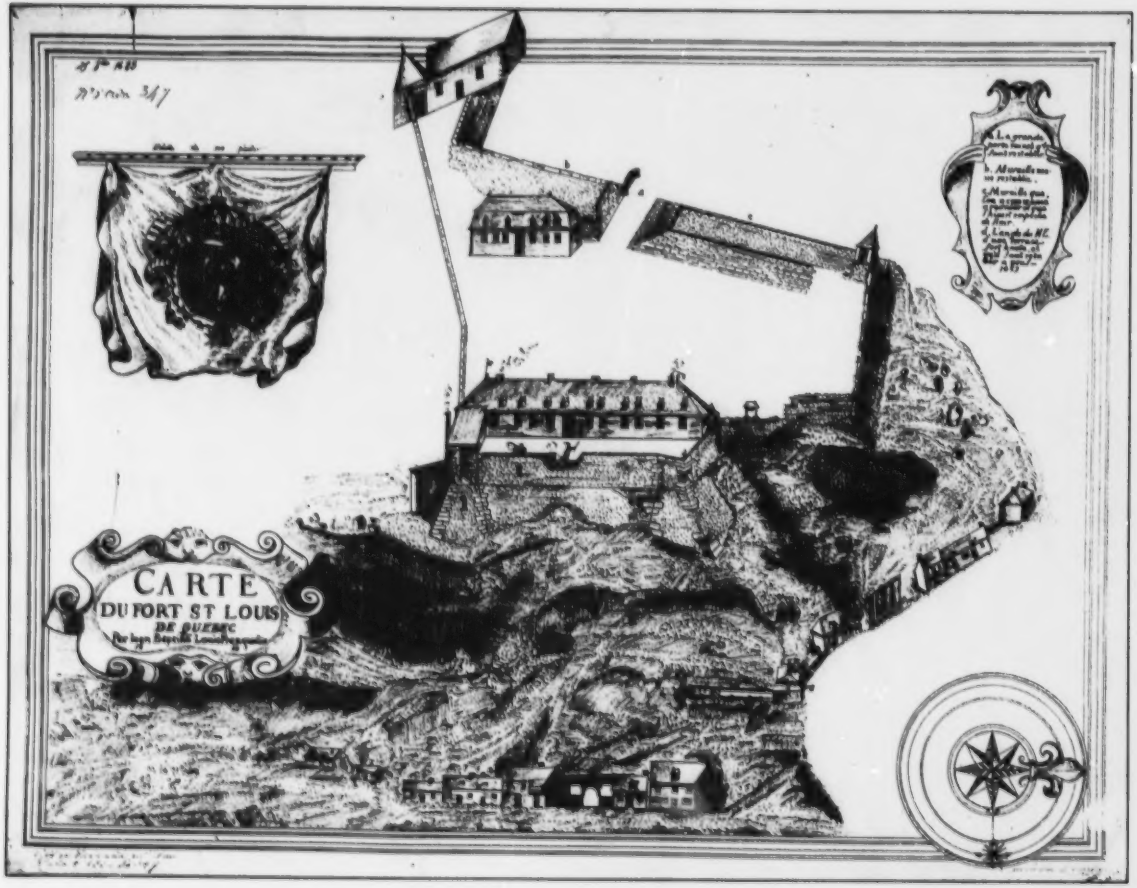
CARTE
DU FORT ST LOUIS
DE QUEBEC

29 « Carte du fort S^t^ Louis de Quebec 1683 », Jean-Baptiste-Louis Franquelin.

Cette illustration offre une curieuse perspective, propre aux plans du début du XVII^e^ siècle. Malgré cela, elle permet de connaître l'état des travaux de réparations au fort Saint-Louis. En plus, on peut y voir certaines maisons de la Basse-ville et de la Côte-de-la-Montagne.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-16056.

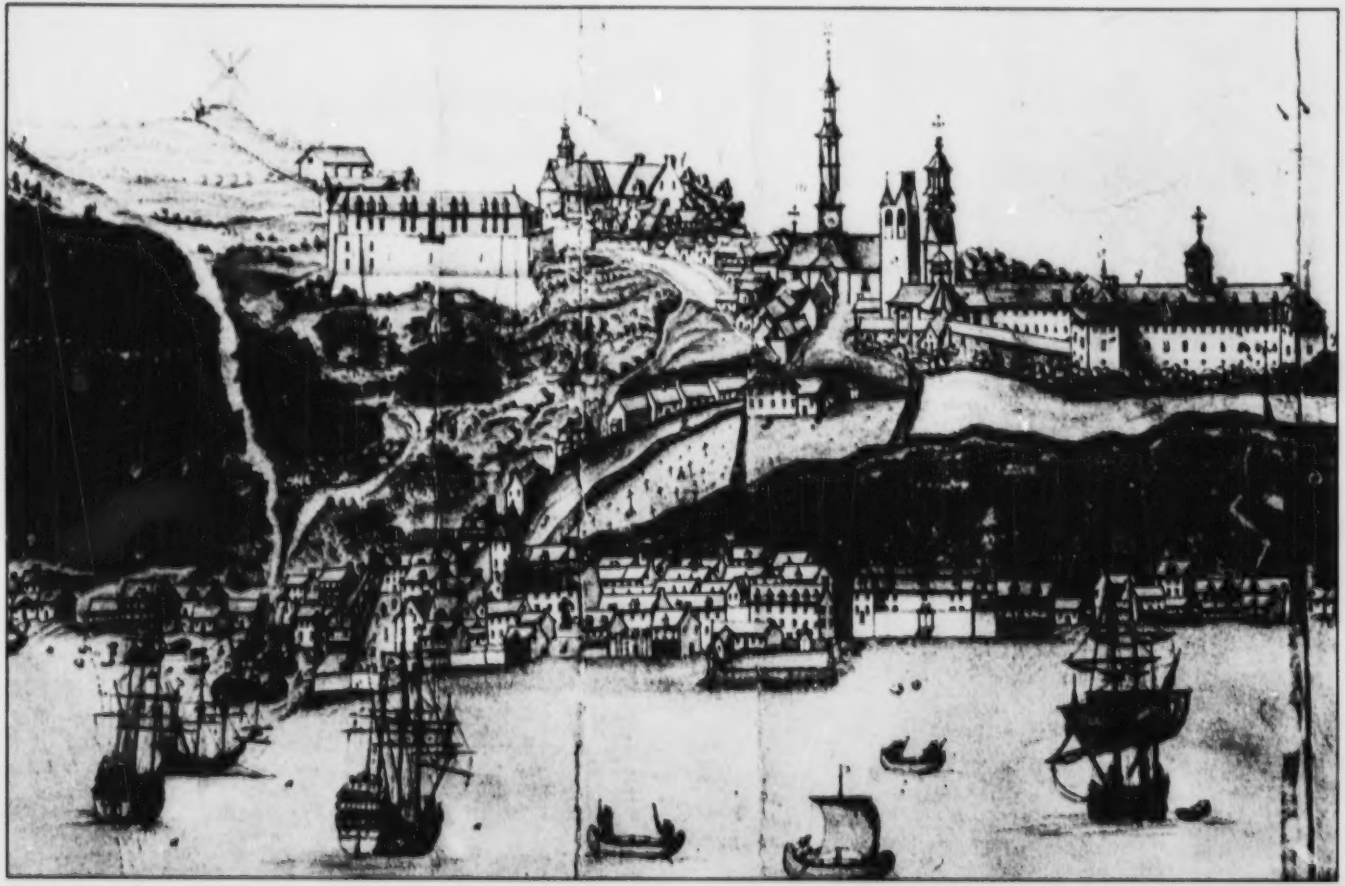

30 « Québec Comme il se voit du côté de l'Est » en 1688, Jean-Baptiste-Louis Franquelin, détail d'un cartouche.

Cette vue de Franquelin illustre bien les caractères distincts de la Haute et de la Basse-ville. La Basse-ville abrite les maisons les plus imposantes, mais on s'y entasse ; les édifices publics et religieux dominent à la Haute-ville.

Service historique de la Marine, Vincennes, France, vol. 4040b, n° 6.

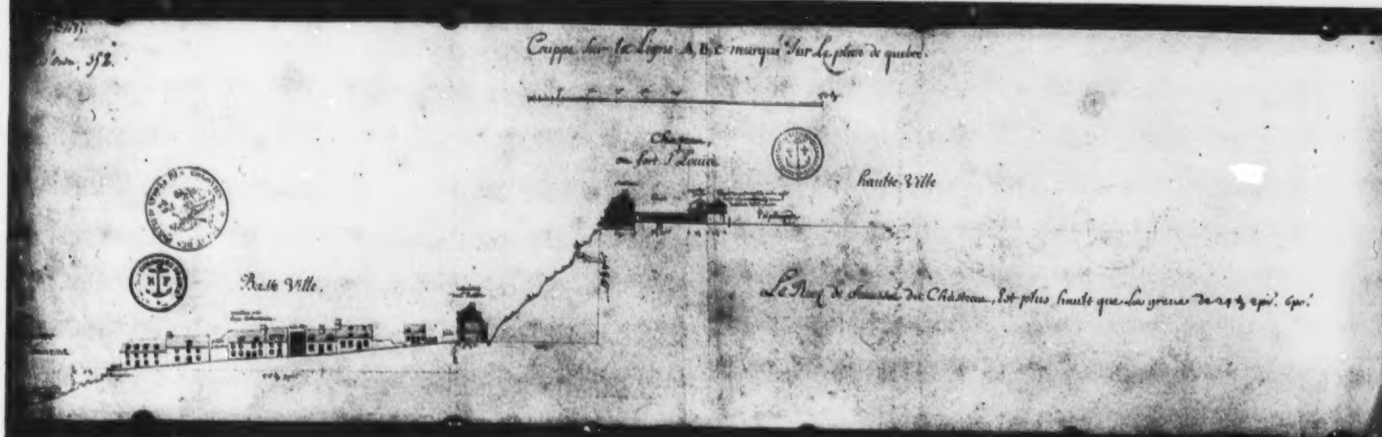

Cuppe sur la Ligne A, B, C marqué sur le plan de quebec.
Chateau, ou fort St Louis
haute Ville
Basse Ville
Le Rez de chaussé du Chasteau, est plus hault que La greve de 24 toises 2 pi. 6 po.

31 « Couppe Sur la Ligne A,B,C marqué Sur Le plan de quebec », 1685, Robert de Villeneuve.

Ce segment additionnel du plan de 1685 présente une coupe du fort Saint-Louis et il illustre certaines maisons de la Basse-ville, rue Sous-le-Fort.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-15908.

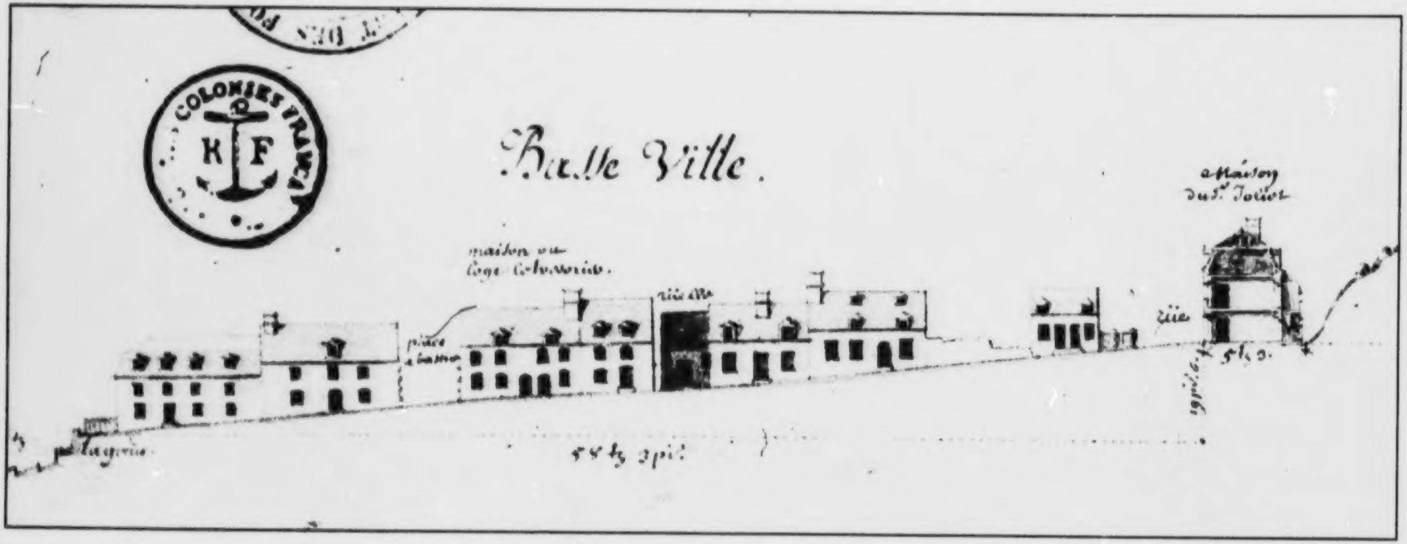
Basse Ville.

32 Maisons de la rue Sous-le-Fort en 1685, Robert de Villeneuve.

La forme des toits, la présence de lucarnes et de cheminées, la fenestration caractérisent bien la maison urbaine. À gauche, on retrouve une « place a bastir » pour une maison devant s'imbriquer dans les demeures voisines. Ce dessin en coupe nous permet de voir la charpente et une partie de la disposition intérieure de la maison de Louis Jolliet, à droite.

Archives nationales, France ; copie conservée aux Archives nationales du Canada, C-15908.

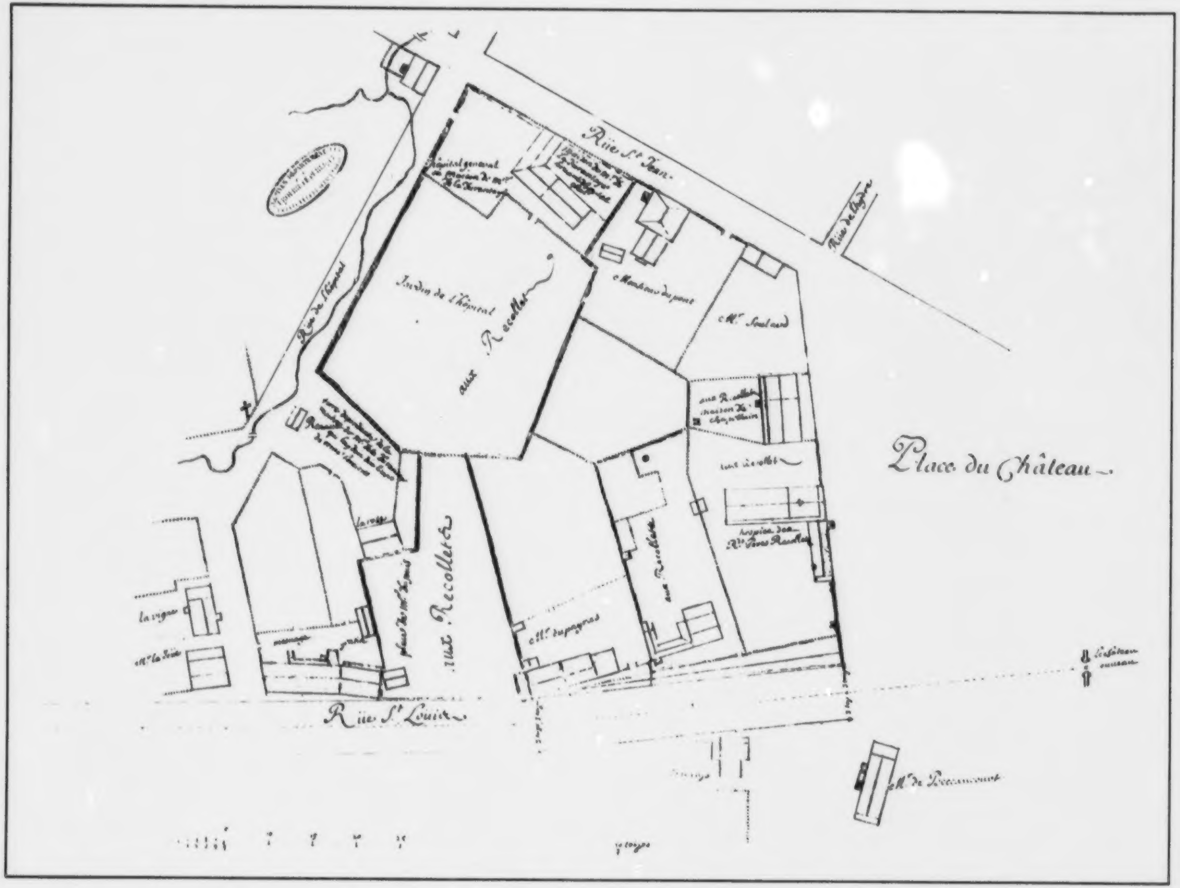
Place du Château
Rüe St Jean
Rüe de l'hôpital
Rüe St Louis
aux Recollets
aux Recollets
Jardin de l'hôpital
Hôpital general
la vigne

33 Plan de l'emplacement des Récollets à la Haute-ville, en 1692, Robert de Villeneuve.

Ce plan, même s'il n'est pas signé, est assurément de cet ingénieur, à cause de la calligraphie. Il délimite le terrain des Récollets et mentionne l'attribution d'une pointe de terre aboutissant à la rue Saint-Louis. Il comporte une anomalie car la rue Sainte-Anne porte le nom de Saint-Jean. Certaines appellations sont assez inusitées : « Rüe de Lhôpital » pour Desjardins, « Rüe de l'hydre » pour Du Trésor, « Place du Château » pour la place d'Armes et le nom d'hôpital général donné à la maison du sieur de la Durantaye. À remarquer la largeur de la rue Saint-Louis, 36 pieds (la plus large de Québec), le nom des concessionnaires et la présence d'un petit ruisseau, rue Desjardins.

Archives Yvelines, Seine-et-Oise, Grandes Écuries, Versailles ; photo : Jean Bélisle.

and surrounded by gardens and fruit trees, these homes were indeed "after the manner of Holland" ».

Pour ces cinq villes, l'historien américan Carl Bridenbaugh constate une évolution générale qui permet d'apprécier maints aspects de celle de Québec[72]. Il souligne d'abord la transplantation d'une population dans un continent nouveau : on occupe des demeures temporaires et primitives (maisons d'écorce de la Nouvelle-Amsterdam, huttes de Boston et de Newport, etc.) qui seront rapidement remplacées par des structures plus durables de bois, de brique et de pierre. Bridenbaugh décrit cette évolution universelle comme suit : « The character of the buildings erected in each village was largely determined by the Old World traditions of the inhabitants and by the nature of the materials at hand. The features of the terrain whereon it was located further conditioned the appearance of each community ». Comme à Québec, les matériaux locaux et les techniques de construction héritées de la métropole ont influencé le développement des domiciles, beaucoup plus que ne l'aurait fait le climat.

L'originalité de la construction domiciliaire à Québec réside dans l'utilisation de certains matériaux (bois et pierre) au détriment de certains autres (brique, tuile et chaume) et dans les techniques d'érection employées, tel le colombage pierroté. Cette ville représente une expérience de construction française en Amérique et elle se distingue des villes coloniales anglaises qui, toutes sauf New York, s'apparentent aux villes de l'Angleterre.

* * *

L'évolution du paysage urbain à Québec entre 1660 et 1690 témoigne du dynamisme associé à l'urbanisation. Québec évolue non seulement en ce qui a trait à l'occupation du sol et au lotissement, mais aussi à la construction domiciliaire. La distribution des lots s'effectue pourtant selon un cadre rigide, celui du régime seigneurial. Le territoire de la ville relève d'abord de la censive des compagnies de commerce et, après 1674, du Domaine du roi. Des contraintes et des servitudes sont rattachées aux diverses concessions, qu'elles soient en roture ou en fief. La majorité des lots sont attribués avant 1663 mais, après cette date, le rythme des concessions ralentit considérablement. Dans la distribution du sol, la part du lion revient aux communautés religieuses et à quelques grands propriétaires.

La description de la maison urbaine met en lumière la spécificité du développement de la construction domiciliaire à Québec. Quoiqu'elle hérite de certaines techniques de la mère patrie, la capitale de la Nouvelle-France se fait ville d'avant-garde dans la colonie. Bien avant Montréal et Trois-Rivières, elle opte pour un mieux-être résidentiel incarné par l'utilisation de matériaux durables et par la recherche de domiciles plus vastes. Ces choix

ne sont pas assujettis au climat, mais ils reflètent un emploi rationnel des matériaux locaux et le niveau d'aisance financière atteint par les citadins. Sauf pour la forme des toits, c'est avec quelques réserves qu'il faut parler d'adaptation au climat pour la maison québécoise.

La caractéristique fondamentale de l'évolution physique à Québec est la division de la capitale en une Haute et une Basse-ville, à cause du relief. La Haute-ville côtoie la campagne environnante et elle abrite les principaux édifices publics et religieux. L'espace y est plus disponible qu'en Basse-ville qui est déjà confrontée à un problème d'entassement, entraînant des constructions en hauteur. La plupart des marchands demeurent à la Basse-ville, où la proximité du fleuve influence le lotissement urbain. La Haute et la Basse-ville diffèrent non seulement en raison de leurs occupants, mais aussi à cause de l'aspect de leurs maisons, que ce soit dans les matériaux utilisés, le nombre d'étages ou les dimensions des domiciles.

Québec est le fruit de la colonisation française en Amérique. Elle incarne un cas d'urbanisation et elle est issue de la volonté de créer une ville dans un nouveau continent, de l'implantation d'une population ainsi que de la transmission de techniques et de notions d'urbanisme par la mère patrie. Dans son aspect physique, Québec s'apparente à la ville type française du XVII^{e} siècle, petite capitale locale ou de province.

Notes

1 Raoul Blanchard, « Québec esquisse de géographie urbaine », dans *L'Est du Canada français*, Montréal, Librairie Beauchemin Limitée, 1935, tome 2, p. 159 ss. Par situation, il faut entendre la position géographique de la ville alors que le site, « place la plus commode pour la vie quotidienne », incarne l'adaptation des hommes à la situation. Ces considérations sont extraites de Jacqueline Beaujeu-Garnier et Georges Chabot, *Traité de géographie urbaine*, Paris, Armand Colin, 1963, p. 111.

2 Marc Lafrance, « Étude sur l'évolution physique de la ville de Québec 1608-1763 », manuscrit classé, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux, Parcs Canada, Ottawa, 1972, p. 10, 11-17.

3 Marcel Trudel, *Les débuts du régime seigneurial au Canada*, Montréal, Fides, 1974, p. 81, 86-87, 208. Les mesures données dans cette section relative aux concessions sont des mesures de superficie ; il s'agit donc de toises et d'arpents carrés. Marcel Trudel établit la moyenne des lots de la Basse-ville à 0,2 arpent carré ou 95,2 toises carrées. Or, 95,2 toises carrées représentent 0,105 arpent carré et non 0,2 arpent carré.

4 *Id.*, *Le terrier du Saint-Laurent en 1663*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1973, p. 160-179. Voir aussi les cartes numéros 18, 20, 21 et 22.

5 Marc Lafrance, *op. cit.*, p. 14-15.

6 Marcel Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1663*, p. 181, 188. Voir aussi la carte numéro 24.

7 *Id.*, *Les débuts du régime seigneurial au Canada*, p. 209.

8 *Id.*, *Le terrier du Saint-Laurent en 1663*, p. 164-165, 168-169, 172-173, 177-178 ; cartes numéros 21 à 23.

9 *Id.*, *Les débuts du régime seigneurial au Canada*, p. 209-210.

10 *Id.*, *Le terrier du Saint-Laurent en 1663*, p. 159, 161, 170 et 200 ; cartes numéros 19, 23 et 25.

11 *Id.*, *Les débuts du régime seigneurial au Canada*, p. 210.

12 Marc Lafrance, *op. cit.*, p. 30.

13 *Ibid.*, p. 15, 17-19.

14 Marc Lafrance, *op. cit.*, p. 26.

15 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 5, fol. 338 (v), le roi à Duchesneau, 30 avril 1681 ; ANQQ, NF12, registre des insinuations du Conseil Supérieur, vol. 1, fol. 90(v), 27 octobre 1681.

16 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 5, fol. 388-388(v), Frontenac au roi, 2 novembre 1681 ; vol. 6, fol. 244(v), le roi à La Barre, 10 avril 1684 ; vol. 8, fol. 166, résumé des lettres de Denonville du 11, 15 et 16 novembre 1686. AN, FC, B, vol. 13, fol. 165, mémoire du roi à Denonville et Champigny, 30 mars 1687 ; ANQQ, NF10, cahier A, pièce n° 27, 12 mai 1689.

17 La majorité des renseignements sont extraits des registres des intendants, ANQQ, NF4, cahier n° 3.

18 Lettre de Marie de l'Incarnation à son fils, du 26 août 1644, citée dans Marc Lafrance, « Étude sur l'évolution physique de la ville de Québec 1608-1763 », manuscrit classé, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux, Parcs Canada, Ottawa (1972), p. 52.

19 Pierre Boucher, *Histoire Veritable et Naturelle Des Moeurs & Productions du Pays De La Nouvelle France Vulgairement dite Le Canada*, Paris, Florentin Lambert, 1664, p. 140.

20 Lahontan, Louis-Armand de Lom d'Arce, *Mémoires pittoresques de la Nouvelle-France*, Amsterdam, François L'Honoré, 1705, vol. 1, p. 17.

21 Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé, « Inventaire des marchés de construction des Archives nationales à Québec XVII^{e} et XVIII^{e} siècles », *History and Archaeology/Histoire et Archéologie*, n° 17 (1977), Ottawa ; cité ci-après comme « Inventaire des marchés de construction ».

22 Parce qu'il était impossible d'y départager la Haute et la Basse-ville, les chiffres pour la Côte-de-la-Montagne ont dû être traités à part dans ce tableau. La subdivision intitulée « Québec » inclut tous les marchés n'ayant pu être identifiés avec une précision géographique adéquate.

23 Dans ce tableau, la catégorie intitulée « Basse-ville » rassemble les contrats pour lesquels aucun nom de rue n'est fourni, ainsi que les données de la place Royale (à l'endroit où se forme le carré de la place) et celles du Cul-de-Sac. Cette dernière appellation n'a pas été considérée à part comme rue. Au XVII^{e} siècle, ce nom s'applique aussi bien à une rue qu'à la partie de la Basse-ville constituée par le port.

24 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 6, fol. 101, 4 août 1682, procès-verbal de l'incendie de la Basse-ville par Chartier de Lotbinière ; Québec (province), Archives, *Ordonnances, commissions, etc,*

etc, des gouverneurs et des intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706, par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1924, vol. 1, p. 322-323, 9 septembre 1682.

25 Une catégorie intitulée charpentes et toits apparaît dans ce tableau. Il s'agit simplement de marchés doubles où un ouvrier quelconque s'engage non seulement à élever une charpente, mais encore à couvrir une maison. Ces marchés doubles se produisent pour 21,0 pour cent des contrats de charpentes.

26 Georges Gauthier-Larouche, *Évolution de la maison rurale traditionnelle dans la région de Québec (étude ethnographique)*, Québec, PUL, 1974, p. 67.

27 Pour divers classements, voir Georges Gauthier-Larouche, *op. cit.*, p. 67 ; A.J.H. Richardson, « A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada », *APT*, vol. 5, n° 3 (1973), p. 77 ; Yves Laframboise, *L'architecture traditionnelle au Québec. Glossaire illustré de la maison aux 17e et 18e siècles*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1975, p. 26.

28 Voir les définitions de ces modes d'assemblage dans Yves Laframboise, *op. cit.*, p. 47 ss.

29 *Ibid.*, p. 26. Il ne nous appartient pas, dans le cadre de ce travail, de nous attarder aux différents agencements des murs de charpente ; pour de plus amples précisions, se reporter à cet auteur.

30 Peter N. Moogk, *Building a House in New France. An Account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada*, Toronto, McClelland and Stewart, 1977, p. 30-32.

31 Yves Laframboise, *op. cit.*, p. 26. À noter, cependant, que cet auteur inclut le pièce-sur-pièce au sein du nom générique de « charpente ». Pour sa part, A.J.H. Richardson y voit une espèce distincte ; A.J.H. Richardson, *art. cit.*, p. 79.

32 Georges Gauthier-Larouche, *op. cit.*, p. 67 ; Yves Laframboise, *op. cit.*, p. 26. On assimile le colombage aux genres de construction en bois certainement à cause de la part importante jouée par le bois dans l'assemblage.

33 Yves Laframboise, *op. cit.*, p. 97 et Marius Barbeau, « Notre ancienne architecture », dans *La Revue du Québec industriel*, vol. 5, n° 2 (1940), p. 4.

34 André Charbonneau, « Les carrières de pierre dans la région de Québec sous le régime français », dans *Exercices des métiers de la pierre et de l'argile* publié sous la direction de Jean-Claude Dupont, Québec, Célat, 1988, p. 173-209.

35 Marius Barbeau, *art. cit.*, p. 4-5.

36 Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 23-24, 27. Cet auteur observe cependant que ce mouvement s'amorce dans les années 1680 pour Québec.

37 A.J.H. Richardson, « A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada », *APT*, vol. 5, n° 3 (1973), p. 80.

38 *Ibid.*, p. 78.

39 Georges Gauthier-Larouche, *op. cit.*, p. 65.

40 Robert-Lionel Séguin, *La maison en Nouvelle-France*, Ottawa, Musée national du Canada, 1968, Bulletin n° 226, p. 11-12.

41 Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 27-29. Pour une critique du caractère distinctif du pièce-sur-pièce en Nouvelle-France, voir le compte rendu du volume de Moogk par Yvon Desloges

et al., *The Journal of Canadian Art History/Annales d'histoire de l'art canadien*, vol. 4, n° 2 (1977-1978), p. 162-163.

42 A.J.H. Richardson, « A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada », *APT*, vol. 5, n° 3 (1973), p. 78-79.

43 Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 49.

44 Georges Gauthier-Larouche, *op. cit.*, p. 37.

45 A.J.H. Richardson, *art. cit.*, p. 77.

46 *Id.*, « Early Wood Construction in New France », p. 2 (article manuscrit datant de mai 1964).

47 Voir par exemple Marc Lafrance, *op. cit.*, p. 51.

48 Ramsay Traquair, *The Old Architecture of Quebec. A Study of the Buildings Erected in New France from the Earliest Explorers to the Middle of the Nineteenth Century*, Toronto, Macmillan, 1947, p. 16.

49 A.J.H. Richardson, « Early Wood Construction in New France », p. 2. Le pièce-sur-pièce se retrouvait en effet dans les Pyrénées et dans les Landes, au sud de Bordeaux.

50 Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 23.

51 *Ibid.*, p. 30.

52 Georges Gauthier-Larouche (*op. cit.*, p. 66) émet une opinion identique pour la campagne québécoise au XVIII[e] siècle.

53 Robert-Lionel Séguin, *op. cit.*, p. 30.

54 Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 34 et 60. Voir aussi la critique d'Yvon Desloges *et al.* déjà mentionnée, p. 160-161.

55 Pour un aperçu de la législation, voir le premier chapitre du livre de Peter N. Moogk et notre chapitre II.

56 Georges Gauthier-Larouche, *op. cit.*, p. 59-97 ; Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 22-24, 28-30.

57 Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 28-29 ; A.J.H. Richardson « A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada », *APT*, vol. 1, n° 3 (1973), p. 83.

58 Georges Gauthier-Larouche, *op. cit.*, p. 97. Cet auteur parle ainsi pour l'ensemble de la colonie au XVIII[e] siècle ; sa réflection apparaît aussi valable pour Québec au siècle précédent.

59 Georges Gauthier-Larouche, *op. cit.*, p. 277. Pour la définition des genres de toits, consulter Yves Laframboise, *op. cit.*, p. 277.

60 Georges Gauthier-Larouche, *op. cit.*, p. 33, 35-37. Voir tout spécialement le tableau donné à la page 35, qui juxtapose l'angle des toits des diverses régions françaises à l'origine géographique des immigrants.

61 Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 22-23. Moogk cite ici *L'Architecture Françoise des Bastimens Particuliers* de Louis Savot, ouvrage réédité à Paris en 1685.

62 On trouvera des indications sur l'utilisation de ces divers matériaux dans Robert-Lionel Séguin, op. cit., p. 37-39 et dans Pierre Mayrand, « Les matériaux de couverture en Nouvelle-France aux XVII[e] et aux [*sic*] XVIII[e] siècles », *APT*, vol. 2, n[os] 1-2 (1970), p. 70-71. Pour plus de détails sur le chaume, voir Pierre Rastoul, « La chaumière québécoise », *Bulletin de culture matérielle/ Material Culture Bulletin*, n° 21 (1977), p. 19-41.

63 Pour un bref historique sur ces matériaux d'importation, se référer à Pierre Mayrand, *art. cit.*, p. 70-73.

64 Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 56.

65 Pierre Mayrand, *art. cit.*, p. 70.

66 Peter N. Moogk, *op. cit.*, p. 103.

67 Robert-Lionel Séguin, *op. cit.*, p. 4, 7 et 19.

68 Marc Lafrance, *op. cit.*, p. 53-54, 63-64.

69 Dans ce tableau, les maisons ont été divisées arbitrairement selon trois superficies : petit format, jusqu'à 500 pieds carrés ; format intermédiaire, jusqu'à 1000 pieds carrés ; grand format, pour toutes les demeures atteignant une superficie plus élevée. Les chiffres de superficies transmis au tableau 16 constituent des moyennes et ils ne représentent que les dimensions au rez-de-chaussée ; les superficies des étages et des combles sont donc exclues. C'est dire, par exemple, que la maison de petit format a une superficie moyenne de 342 pieds carrés, au rez-de-chaussée, pour la ville de Québec, entre 1663 et 1690.

70 Yves Laframboise, *op. cit.*, p. 22.

71 Carl Bridenbaugh, *Cities in the Wilderness. The First Century of Urban Life in America 1625-1742*, Londres, Oxford University Press, 1971, p. 8-11. Pour un court historique des villes mentionnées, voir notre chapitre consacré à la démographie.

72 *Ibidem.*

Chapitre IV
L'HOMME ET LA VILLE : POPULATION ET MAIN-D'OEUVRE

L'homme, l'humain, constitue le moteur indispensable à tout processus d'urbanisation. Sans lui, la ville ne peut exister, sauf comme une carcasse vide, inerte et vouée à une disparition certaine. L'homme crée la ville, il l'anime et il assure son devenir ; mais la ville influe aussi sur l'homme car la vie en collectivité, dans une espace urbain donné, contribue à la formation d'une société particulière.

Pour comprendre le processus d'urbanisation qui se déroule à Québec, il faut en analyser l'élément humain. Il s'avère d'abord nécessaire de mieux connaître la ville même : quelle est sa population, comment elle croît, ce qu'elle représente par rapport aux autres villes de la colonie et à l'ensemble de la Nouvelle-France et comment son évolution se compare à celle de certaines villes des colonies américaines. Puisque les habitants contribuent à l'image que projette la ville, à son concept, il faut aussi étudier la composition de cette population : la répartition selon le sexe, le statut civil, l'âge, la grosseur des ménages, ainsi que le nombre d'enfants et de domestiques. Une telle étude permettra de confirmer ou d'infirmer certaines hypothèses, notamment celles voulant que, dans un contexte de colonisation, la population soit jeune et composée essentiellement de célibataires, qu'il y ait un fort taux de surmasculinité et que des comportements démographiques distincts existent entre les diverses catégories de métiers et de professions.

La main-d'oeuvre représente le segment le plus dynamique d'une population urbaine car elle assure l'essor d'une ville. Afin de mieux connaître et comprendre Québec, il faut voir quel pourcentage de la population cette main-d'oeuvre mobilise et déterminer s'il y a une diversification des métiers. Par ailleurs, une analyse approfondie de la main-d'oeuvre impliquée dans la construction domiciliaire s'impose, puisque Québec est une ville qui se bâtit dans la seconde moitié du XVII^{e} siècle. On s'attardera à l'étude

dans la construction domiciliaire s'impose, puisque Québec est une ville qui se bâtit dans la seconde moitié du XVII[e] siècle. On s'attardera à l'étude d'entrepreneurs à Québec, au rôle dévolu aux artisans et à la formation d'associations de travail. Aussi, cet examen d'une partie du monde ouvrier mettra en lumière l'attrait qu'exerce la capitale de la Nouvelle-France sur sa région immédiate (append. C).

Croissance de la population

Avant 1660, la ville de Québec connaît deux périodes distinctes de peuplement : de 1608 à 1632 et de 1632 à 1659. La première période s'identifie à celle du comptoir, lorsque Québec n'était qu'un simple poste de traite. L'exploitation de la Nouvelle-France relève d'individus ou de compagnies à monopole qui, en retour de leurs privilèges, défrayent les charges du pays et pourvoient au peuplement[1]. Cependant, ce système ne remporte qu'un succès mitigé surtout parce qu'il oppose commerce et colonisation. Les compagnies ne désirent par établir une colonie prospère parce qu'elles sont d'abord intéressées à la traite des fourrures, activité nécessitant peu de gens. À ce propos, les données démographiques pour Québec sont assez éloquentes : 28 hivernants en 1608, 60 en 1620, 76 en 1628[2].

Puis, à partir de 1632, trois ans après la prise de Québec par les Kirke, débute la période des premiers efforts continus de peuplement. Après la restitution du pays à la France, la Compagnie des Cent-Associés peut prendre en main les destinées de la colonie et, malgré une baisse d'effectifs en 1641 sans doute attribuable aux guerres iroquoises[3], la population de la colonie passe de 274 habitants en 1639 à 2000 personnes en 1653. Cette augmentation représente un taux d'accroissement annuel moyen de 10,8 pour cent (tableaux 18 et 19)[4].

La ville de Québec compte 76 habitants en 1628, 240 en 1641 et 600 en 1653[5]. Dans l'ensemble, l'accroissement est de 524 personnes, soit un taux annuel moyen de 6,2 pour cent (tableau 20)[6]. C'est peu pour un laps de temps de 25 ans ; malgré tout, Québec représente 30,0 pour cent de la population de la colonie en 1653.

La montée démographique est d'abord due à l'activité des Cent-Associés, tant pour la ville que pour la colonie. Sa faiblesse est attribuable aux difficultés rencontrées par la compagnie qui, ruinée par la guerre, cède son monopole commercial et les obligations de peuplement à la Compagnie des Habitants. Les principaux instigateurs de l'immigration demeurent toutefois les particuliers. L'intérêt déployé par Robert Giffard, seigneur de Beauport, en 1634-1635 est bien connu, comme l'est celui de la Compagnie

Tableau 18
Population de la ville de Québec et de la colonie, 1608-1688

	Québec		Colonie	
Années	**Population**	**Accroissement**	**Population**	**Accroissement**
1608	28	—	28	—
1620	60	32	60	32
1628	76	16	76	16
1639	—	—	274	198
1640	—	—	359	85
1641	240	164	240	-119
1650	—	—	675	435
1653	600*	360	2000	1325
1666	547	-53	3215	1215
1667	451**	-96	3918	703
1673	—	—	6705	2787
1675	—	—	7832	1127
1681	1302	851	9677	1845
1685†	1205	-97	10725	1048
1688†	1407	202	10303	-422

* Les chiffres pour Québec avant 1666 incluent la population des environs de la ville.

** Cette baisse de 96 personnes est sans doute attribuable à un changement dans le territoire recensé pour la ville.

† Population française seulement.

de Beaupré. Les communautés religieuses sont aussi responsables d'une part des arrivages (Jésuites en 1632, Ursulines et Hospitalières en 1639) et elles servent d'agents recruteurs, spécialement pour les engagés, afin de combler leur besoin en main-d'oeuvre[7].

La Compagnie des Cent-Associés n'est abolie qu'en 1663 mais, dès 1659, le roi s'intéresse au peuplement de la colonie et, aux dires de Mgr de Laval, il envoie 300 habitants par année jusqu'en 1661. Ce mouvement qui s'amorce en 1659 se poursuivra jusqu'à la guerre de Hollande, en 1672. Des engagés, des soldats et des filles à marier font surtout partie des contingents. En 1665, par exemple, deux régiments de troupes régulières arrivent dans la colonie, en plus des officiers civils et militaires ; 100 femmes et 130 travailleurs viennent aussi. Deux ans plus tard, on accueille 92 femmes et 127 hommes, puis 150 filles et 100 engagés en 1671. En 1685, 300 soldats débarquent à Québec ; 130 en 1686 ; 800 en 1687, et ce à cause de la guerre contre les Iroquois[8]. On estime ainsi l'émigration maximale de France au Canada à 3507 personnes pour les années 1660-1669, à 540 pour la décennie

Tableau 19
Accroissement et taux d'accroissement annuels moyens pour la population de la Nouvelle-France: 1639-1653, 1666-1688

1639-1653	accroissement absolu	1726
	accroissement relatif	629,9%
	taux d'accroissement intercensitaire	151,8%
	taux d'accroissement annuel moyen	10,8%
1666-1688	accroissement absolu	7088
	accroissement relatif	220,5%
	taux d'accroissement intercensitaire	104,9%
	taux d'accroissement annuel moyen	4,8%

Notes. – L'accroissement absolu est simplement la différence entre la population finale et la population initiale.

– L'accroissement relatif s'obtient en divisant l'accroissement absolu par le chiffre de la population initiale et en multipliant le quotient par cent.

suivante et à 1450 pour 1680-1689. Quant à l'immigration nette de 1661 à 1680, on la chiffre à 2542 individus[9].

Ces statistiques tendent à prouver que l'influx principal s'est effectué jusque vers les années 1670 et qu'il n'a repris qu'à la fin de la guerre de Hollande, qui s'est terminée en 1679. Aux prises avec cette guerre, Louis XIV ne se préoccupe plus du peuplement ; il en interrompt même certains modes, telles les filles à marier, dont on constate le dernier envoi en 1673[10].

La population de la Nouvelle-France connaît un taux d'accroissement annuel moyen de 4,8 pour cent, entre 1666 et 1688, lequel correspond à une augmentation de 7088 habitants (tableau 19). Malgré le faible apport de l'immigration en 1673 et en 1675, la colonie enregistre des augmentations respectives de 2787 et de 1127 individus (tableau 18). Cet essor de la population reflète les phénomènes de la fécondité et de la forte natalité observés par les démographes[11].

Puisque Québec est le port d'arrivée, les nombreux recrutements contribuent à créer une population flottante. Soldats et marins viennent gonfler, pour un temps, les chiffres d'une population donnée. D'ailleurs, la région de Québec s'approprie une forte part des nouveaux venus. Selon Marcel Trudel, elle revendique 65,1 pour cent de la population totale de la Nouvelle-France en 1663, alors que celle de Montréal ne vaut que pour 19,7 pour cent et celle de Trois-Rivières pour 15,2 pour cent[12]. La population de la seule ville de Québec représente 17,0 pour cent de celle de la colonie en 1666 ; 13,5 pour cent en 1681 et 13,7 pour cent en 1688 (tableau 18). Ces pourcen-

Tableau 20
Accroissement et taux d'accroissement annuels moyens pour la population de la ville de Québec: 1628-1653, 1666-1688

1628-1653	accroissement absolu	524
	accroissement relatif	689,5%
	taux d'accroissement intercensitaire	155,0%
	taux d'accroissement annuel moyen	6,2%
1666-1688	accroissement absolu	860
	accroissement relatif	157,2%
	taux d'accroissement intercensitaire	88,0%
	taux d'accroissement annuel moyen	4,0%

tages illustrent bien l'importance de Québec comme centre urbain, surtout lorsque l'on considère que les cinq villes les plus populeuses des colonies anglaises ne représentent ensemble que 9,0 pour cent de la population totale de ces colonies en 1690[13].

Malgré une baisse d'effectifs entre 1681 et 1685, attribuable à l'incendie qui a ravagé la Basse-ville en 1682[14], Québec enregistre une augmentation de 860 personnes entre 1666 et 1688. Le taux d'accroissement annuel moyen de sa population s'élève à 4,01 pour cent, pourcentage légèrement inférieur à celui de la colonie pour la même période (tableaux 19 et 20)[15]. Ce taux d'accroissement peut être comparé à celui de quatre villes des colonies anglaises les plus populeuses : Philadelphie, Charleston, Boston et New York (tableau 21)[16].

Reconnue comme la plus grande réussite de la colonisation anglaise en Amérique du Nord, Philadelphie est une ville jeune, fondée en 1682 dans le cadre de l'établissement de la Pennsylvanie par les Quakers. Elle affiche un taux d'accroissement annuel moyen très supérieur à celui de Québec, mais il ne porte que sur cinq ans (1685-1690).

Charleston est établie en 1672 par des courtisans politiciens dans une colonie privilégiée par la Couronne, la Caroline. En 1690, elle ne compte que 1100 habitants, soit une population moindre que celle de Québec. Malgré cela, sur une période de dix ans, elle connaît un taux d'accroissement presque identique à celui de la capitale de la Nouvelle-France.

La ville de Boston est créée en 1630 et elle reçoit un flot important d'immigrants durant ses premières années d'existence, alors que des Puritains y cherchent refuge contre les persécutions religieuses. De 1660 à 1690, cette ville enregistre un taux d'accroissement inférieur à celui de Québec, soit 2,7 pour cent. Cependant, la population de cette ville, la plus grande des

Tableau 21
Population de quatre villes des colonies anglaises et taux d'accroissement annuels moyens

Villes	Années	Population	Accroissement Relatif	Accroissement Absolu
Philadelphie	1685	2500	—	—
	1690	4000	1500	60,0 %
Taux d'accroissement intercensitaire 46,2 %				
Taux d'accroissement annuel moyen 9,2 %				
Charleston	1680	700	—	—
	1690	1100	400	57,1 %
Taux d'accroissement intercensitaire 44,4 %				
Taux d'accroissement annuel moyen 4,4 %				
Boston	1660	3000	—	—
	1690	7000	4000	133,3 %
Taux d'accroissement intercensitaire 80,0 %				
Taux d'accroissement annuel moyen 2,7 %				
New York	1660	2400	—	—
	1690	3900	1500	62,5%
Taux d'accroissement intercensitaire 47,6 %				
Taux d'accroissement annuel moyen 1,6 %				

colonies anglaises, s'avère beaucoup plus élevée qu'à Québec : 3000 habitants en 1660 et 7000 en 1690.

New York est établie par les Hollandais en 1626 et, sous leur domination, elle reçoit son plus fort influx démographique. La ville est conquise par les Anglais en 1664 et elle est occupée par les Hollandais entre 1672 et 1674. Ceci explique la faible croissance de ses effectifs. Ainsi, de 1660 à 1690, sa population n'augmente que de 1500 personnes, ce qui représente un taux d'accroissement annuel moyen de 1,6 pour cent.

Malgré sa faible population, Québec se range favorablement aux côtés des villes décrites ci-haut. Elle est la ville la plus populeuse de la colonie et son taux d'accroissement égale ou excède celui de trois des villes des colonies anglaises. Toutes proportions gardées, Québec se révèle d'ailleurs plus importante pour la Nouvelle-France que ne saurait l'être chacune de ces villes anglaises pour leur colonie car la capitale de la Nouvelle-France compte un plus fort pourcentage de la population coloniale.

Tableau 22
Composition de la population de Québec et de la Nouvelle-France selon le sexe, d'après les recensements de 1666, 1681 et 1688

	Hommes		Femmes	
Années	Qué. (%)	Nouvelle-France (%)	Qué. (%)	Nouvelle-France (%)
1666	356 (65,1)	2034 (63,3)	191 (34,9)	1181 (36,7)
1681	705 (54,1)	5375 (55,5)	562 (43,2)	4302 (44,5)
1688	771 (54,8)	5320 (51,6)	636 (45,2)	4749 (46,1)

Note. – 35 inconnus (2,7 pour cent) sont inclus parmi la population de Québec en 1681 et 234 inconnus (2,3 pour cent) sont compris parmi celle de la colonie en 1688.

Composition de la population

Les recensements nominatifs de 1666 et de 1681 permettent de se faire une idée exacte de la population de la ville de Québec dans la seconde moitié du XVII[e] siècle. Grâce à eux, on connaît la répartition des habitants selon leur sexe, leur état matrimonial et leur âge. Certaines de ces données se retrouvent dans le relevé de 1688 et elles facilitent les comparaisons entre la population de Québec et celle de la colonie. D'après les relevés nominatifs, il est possible également d'étudier le clergé recensé à Québec.

Comme le démontre le tableau 22, le rapport numérique hommes-femmes est déséquilibré : tant à Québec que dans la colonie, les effectifs masculins dépassent constamment les effectifs féminins. Cependant, entre 1666 et 1688, l'écart entre les deux sexes tend à diminuer. De fait, les hommes perdent de leur importance numérique (un peu plus de 10,0 pour cent) au profit des femmes. Toutefois, en 1688, l'équilibre entre les sexes n'est toujours pas atteint puisque l'élément masculin représente au-delà de 50,0 pour cent de la population « québécoise » et coloniale[17]. Dans l'ensemble, les tendances décelées à Québec suivent celles de la colonie, où les pourcentages de la population féminine se révèlent néanmoins légèrement supérieurs à ceux de Québec.

Comment expliquer la surmasculinité et la baisse de celle-ci entre 1666 et 1688? De tout temps, Québec a connu plus d'hommes que de femmes, phénomène attribuable à l'immigration. Cette ville ne se peuple véritablement que depuis 1632 et elle a surtout besoin de main-d'oeuvre. Au début, on recrute principalement des hommes et, en 1653, les femmes ne totalisent

que 418 des 2000 habitants de la Nouvelle-France[18]. Dix ans plus tard, elles en représentent un peu plus du tiers. L'arrivée des filles du roi débute d'ailleurs en 1663 et, jusqu'en 1673, 774 d'entre elles viennent au pays. La grande majorité de ces filles à marier (70,0 pour cent) s'établissent dans le gouvernement de Québec, alors que seulement 18,0 pour cent se dirigent vers Montréal et 12,0 pour cent vers Trois-Rivières[19].

L'immigration fléchit après 1672 ; l'influx disproportionné d'hommes par rapport aux femmes s'atténue[20] et une immigration parcimonieuse permet un accroissement naturel. De 1661 à 1690, les naissances de la paroisse Notre-Dame de Québec dépassent les décès de 1989 unités, ce qui contribue à établir un certain équilibre entre les sexes[21]. En 1688 cependant, le nombre de femmes n'atteint pas celui des hommes. Jouissant d'un avantage numérique au départ, le sexe masculin maintient une certaine supériorité, notamment parce que la mortalité est plus faible dans la colonie au cours de la deuxième moitié du XVII[e] siècle, qu'au début du siècle suivant. Il est vrai que la surmortalité infantile masculine demeure, mais elle est quelque peu compensée par une surmortalité chez les femmes de 30 à 45 ans qui meurent en couches[22].

La baisse de la surmasculinité s'explique finalement par la course des bois. Bien qu'elle apparaisse comme une activité marginale dans la région de Québec, la course des bois réduit le rapport de masculinité car les coureurs-de-bois ne sont pas recensés. Aux environs de 1681, on estime leur nombre à 500 ou 800 individus pour l'ensemble de la colonie[23].

Un déséquilibre dans la représentativité des sexes au sein d'une population a des répercussions sur le marché matrimonial. S'il y a surmasculinité, il faut s'attendre à ce que, proportionnellement, il y ait plus de femmes mariées que d'hommes ; de plus, parce qu'elles sont très en demande, les épouses devraient être beaucoup plus jeunes que leurs conjoints. Est-ce le cas à Québec et dans la colonie, au cours des années 1666 à 1688?

Selon les chiffres bruts pour Québec, il y aurait plus d'hommes que de femmes mariés en 1666 et en 1681, mais les femmes l'emportent sur les hommes en 1688 (tableau 23). Dans la colonie, les données brutes laissent croire à une supériorité constante d'hommes mariés par rapport aux femmes (tableau 24). Ces écarts numériques sont attribuables, en partie, à un phénomène de sous-enregistrement puisque, exception faite des veufs et des veuves, il devrait y avoir une répartition uniforme de gens mariés chez les deux sexes[24]. De telles différences découlent aussi du fait que certains hommes se sont mariés en France ou sont recensés seuls[25].

Pour une image plus réaliste, il faut évaluer l'état matrimonial en fonction de la composition selon le sexe. Par rapport à leurs effectifs, le pourcentage d'hommes mariés à Québec est nettement inférieur à celui des femmes (tableau 23). Les femmes sont moins nombreuses et elles se marient en plus

Tableau 23
Mariés et veufs de Québec aux recensements de 1666, 1681 et 1688

	Hommes		Femmes			
Années	N^bre	% pop. hommes	N^bre	% pop. femmes	Total	% pop.
1666	71	19,9	67	35,1	138	25,2
1681	180	25,5	175	31,1	355	27,3
1688	213	27,6	235	36,9	448	31,8

Note. – Les chiffres pour 1666 comprennent 6 veufs, 12 veuves et 7 personnes au statut civil inconnu; ceux de 1681 englobent 19 veufs, 16 veuves et 35 personnes dont le sexe est inconnu. À noter que le nombre d'hommes en 1681 exclut 61 individus au statut civil indéterminé (8,7 pour cent de la population masculine). En 1688, il n'y a aucune différenciation entre les veufs et les mariés.

grand nombre que les hommes, ce qui traduit un manque réel et reflète la surmasculinité. La nuptialité suit la croissance numérique de l'élément féminin et son mouvement de parité avec le sexe masculin. En 1681, le total des époux accuse un progrès sensible par rapport à celui de 1666.

Comparée à celle de la colonie, la nuptialité à Québec s'avère moins forte. De fait, elle ne représente qu'un quart de la population en 1666 et presque le tiers des habitants en 1688, alors que les gens mariés de la colonie se maintiennent à près du tiers de la population entre 1666 et 1688 (tableaux 23 et 24). Tant en Nouvelle-France qu'à Québec, on enregistre une baisse du nombre de femmes mariées en 1681. Elle est sans doute attribuable à la surmortalité féminine et à l'arrêt de l'envoi de filles du roi. Il faut aussi tenir compte du recrutement qu'effectuent les communautés religieuses. On évalue ainsi à 6,0 pour cent pour la génération d'avant 1680 et à 4,6 pour cent pour celle de 1680 à 1699, le recrutement par les religieuses de filles ayant atteint l'âge de quinze ans[26].

Il ne faut pas s'étonner du déséquilibre causé par la prépondérance des femmes mariées car c'est l'une des caractéristiques essentielles de l'état du marché matrimonial. Au début, les femmes sont rares et il n'est pas surprenant de voir une très forte proportion de femmes mariées en 1666. Bien plus, les filles du roi prennent vite maris ; en 1671, par exemple, il ne reste que quinze célibataires sur les 165 filles envoyées l'année précédente[27].

L'État encourage d'ailleurs les mariages, et en 1663, on défend à quiconque de s'opposer aux mariages des filles du roi, sauf lors de la publication des bancs. Puis, en 1669, il est enjoint aux pères de famille, sous peine d'amende, de marier leurs fils à 20 ans et leurs filles à 16 ans ; l'an-

Tableau 24
Mariés et veufs de la colonie aux recensements de 1666, 1681 et 1688

	Hommes		Femmes			
Années	N^bre	% pop. hommes	N^bre	% pop. femmes	Total	% pop.
1666	541	26,6	520	44,0	1061	33,0
1681	1540	28,7	1519	35,3	3059	31,6
1688	1747	32,8	1741	36,7	3488	33,9

Note. – Les chiffres pour 1666 comprennent 13 veufs et 29 veuves; ceux de 1681 englobent 65 veufs et 58 veuves. En 1688, il n'y a aucune différenciation entre les veufs et les mariés; les pourcentages tiennent aussi compte de 234 personnes dont le sexe est inconnu.

née suivante, le roi prévoit même le versement d'une somme de 20L à ceux qui se marieront aux âges spécifiés par l'ordonnance de 1669. Le Conseil Souverain oblige les parents à déclarer, à tous les six mois et sous peine d'amende arbitraire, les raisons de leur opposition au mariage de leurs enfants. Bien plus, il contraint tous les volontaires libres, les célibataires non engagés, à se marier 15 jours après l'arrivée des navires qui viendront en 1671 ; les récalcitrants seront privés de la chasse, de la pêche et de la traite des fourrures. En 1671, l'intendant Talon applique effectivement l'arrêt du Conseil et il défend à tous les volontaires célibataires de chasser, de pêcher et de faire la traite[28].

Les faibles pourcentages de gens mariés présupposent de fortes proportions de célibataires (tableau 25). Une diminution graduelle d'effectifs s'opère chez les hommes de Québec, tant par rapport à la population masculine (78,1 pour cent en 1666 ; 72,4 pour cent en 1688) que par rapport au groupe total des célibataires (69,2 pour cent en 1666 ; 58,2 pour cent en 1688). Chez les femmes, même constatation en regard de la population féminine (64,9 pour cent en 1666 ; 63,1 pour cent en 1688) sauf en 1681, où la croissance relative du nombre de célibataires de sexe féminin correspond au mouvement contraire décelé chez les gens mariés. La représentativité de l'élément féminin parmi les célibataires augmente ; elle passe de 30,8 pour cent en 1666 à 41,8 pour cent en 1688. C'est dire qu'une proportion sans cesse grandissante de femmes sont vouées au célibat.

On constate des tendances similaires dans la colonie mais, juxtaposées à celles de Québec, les statistiques traduisent pourtant certaines différences. Ainsi, dans l'ensemble et toujours par rapport à la population, l'importance numérique des célibataires est moindre. Puis, au sein de la population de célibataires, les femmes accaparent des pourcentages plus faibles qu'à Qué-

Tableau 25
Enfants et célibataires de la ville de Québec et de la colonie aux recensements de 1666, 1681 et 1688

	Hommes			Femmes				
Années	N^bre	% pop. hommes	% pop. célibataires	N^bre	% pop. femmes	% pop. célibataires	Total	% pop.
				Québec				
1666	278	78,1	69,2	124	64,9	30,8	402	73,5
1681	464	65,8	54,5	387	68,9	45,5	851	65,4
1688	558	72,4	58,2	401	63,1	41,8	959	68,2
				Colonie				
1666	1493	73,4	69,3	661	55,9	30,7	2154	66,9
1681	3835	71,3	57,9	2783	64,7	42,1	6618	68,4
1688	3573	67,2	52,4	3008	63,3	44,1	6815	66,1

Note. – Les chiffres pour Québec en 1666 incluent 7 hommes au statut civil indéterminé; ceux de 1681 englobent 35 personnes dont le sexe est inconnu et 61 hommes au statut civil non précisé. Enfin, il y a 234 célibataires dont le sexe est inconnu dans la colonie en 1688.

bec, sauf en 1688. En même temps, elles comptent moins d'effectifs parmi la population féminine totale en 1666 et en 1681. Quant aux hommes célibataires, leur représentativité est inférieure dans la colonie, sauf en 1681, et leur nombre va décroissant.

La prépondérance des célibataires est la seconde caractéristique du marché matrimonial et elle illustre la disparité qu'entraîne l'immigration. La surmasculinité explique en partie et au moins jusqu'en 1681, le déséquilibre entre les célibataires masculins et féminins. Un autre facteur s'allie à cela : le célibat des engagés. En principe, les engagés ne pouvaient se marier avant la fin de leur contrat qui durait habituellement trois ans[29]. Il semblerait aussi que les Canadiennes avaient tendance à épouser des immigrants ; on ignore cependant si une telle préférence a joué à Québec[30].

La croissance du nombre de femmes au sein des célibataires est tributaire de l'accroissement naturel et du recrutement religieux. Elle s'explique aussi par une modification du taux de masculinité qui est à la baisse, notamment à cause de l'absence des coureurs-de-bois et de la deuxième guerre iroquoise qui s'amorce sous La Barre, guerre qui s'intensifiera à partir de 1687[31].

« À pays jeune, population jeune. » Cette expression, empruntée à Marcel Trudel, décrit bien la situation qui prévaut à Québec et dans la colonie. En 1666 et en 1681, environ 79,5 pour cent des gens de la ville de Québec

Tableau 26
Répartition selon l'âge, dans la ville de Québec et la colonie, aux recensements de 1666 et 1681

Années	0-10	%	11-20	%	21-40	%	41-60	%	61+	%
					Québec					
1666	115	21,0	107	19,6	213	38,9	75	13,7	14	2,6
1681	391	30,0	266	20,4	382	29,3	166	12,7	39	2,9
					Colonie					
1666	1043	32,4	427	13,3	1303	40,5	306	9,5	57	1,8
1681	3907	40,4	1661	17,2	2404	24,8	1430	14,8	218	2,3

Note. – Pour Québec, il y 23 inconnus en 1666 (4,2 pour cent) et 58 en 1681 (4,5 pour cent); pour la colonie, les âges inconnus s'élèvent à 79 (2,5 pour cent) en 1666 et à 57 (0,6 pour cent) en 1681.

sont âgés de moins de 41 ans (tableau 26)[32]. Il y a de fortes concentrations dans deux groupes d'âges : les 0 à 10 ans et les 21 à 40 ans. Dans la colonie, il y a une répartition identique, sauf que les moins de 41 ans passent de 86,2 pour cent en 1666 à 82,4 pour cent en 1681. Les concentrations d'habitants s'effectuent dans les mêmes groupes d'âges qu'à Québec. Cependant, le pourcentage des enfants de 0 à 10 ans s'avère plus important dans la colonie que dans la capitale ; l'inverse se produit pour les gens âgés de 11 à 20 ans. Ceci indique peut-être que les jeunes enfants sont plus nombreux à la campagne qu'à la ville.

Ces données traduisent les répercussions de l'immigration sur la population, alors que ce sont des gens dans la force de l'âge qui viennent s'établir au pays. Puis ces mêmes chiffres illustrent l'importance de la natalité et de la fécondité, tant à Québec qu'ailleurs. Enfin ils témoignent du vieillissement normal de la société, alors que tous les groupes d'âges, sauf deux, représentent des pourcentages plus élevés en 1681[33].

Les données relatives aux âges par rapport à l'état matrimonial reflètent la rareté des effectifs féminins et la surmasculinité. Tant à Québec que dans la colonie, les femmes mariées sont les seules parmi les moins de 20 ans, lors de deux recensements (tableaux 27 et 28). En 1666, elles se concentrent dans le groupe d'âges de 21 à 30 ans, alors qu'en 1681, elles se répartissent plus équitablement entre ce même groupe et celui des 31 à 40 ans. Ce changement illustre la baisse de l'excédent masculin au sein de la population : en 1681, les femmes se marient plus tardivement qu'en 1666. Il y a plus d'hommes dans les groupes d'âges plus avancés, soit parmi les 31 à 40 ans, et les 41 à 50 ans. C'est dire qu'ils se marient plus vieux que les femmes[34].

Tableau 27
Groupes d'âges chez les gens mariés de Québec aux recensements de 1666 et 1681

	1666					1681				
Âges	**Hommes**	**%**	**Femmes**	**%**	**Total**	**Hommes**	**%**	**Femmes**	**%**	**Total**
0-10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11-15	—	—	1	1,8	1	—	—	—	—	—
16-20	—	—	6	10,9	6	—	—	19	11,9	19
21-30	14	21,5	27	49,1	41	19	11,8	48	30,2	67
31-40	28	43,1	12	21,8	40	75	46,6	48	30,2	123
41-50	16	24,6	6	10,9	22	44	27,3	36	22,6	80
51-60	6	9,2	3	5,5	9	14	8,7	6	3,8	20
61-70	1	1,5	—	—	1	8	4,9	1	0,6	9
71-80	—	—	—	—	—	1	0,6	1	0,6	2
81-90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	65		55		120	161		159		320

Note. – 7 hommes au statut inconnu en 1666.

Tableau 28
Groupes d'âges chez les gens mariés de la colonie aux recensements de 1666 et 1681

	1666					1681				
Âges	**Hommes**	**%**	**Femmes**	**%**	**Total**	**Hommes**	**%**	**Femmes**	**%**	**Total**
0-10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11-15	—	—	8	1,6	8	—	—	1	0,1	1
16-20	—	—	45	9,2	45	—	—	117	8,0	117
21-30	120	22,7	239	48,7	359	81	5,5	438	30,0	519
31-40	225	42,6	113	23,0	338	591	40,1	459	31,5	1050
41-50	117	22,2	54	10,9	171	489	33,2	319	21,9	808
51-60	45	8,5	19	3,9	64	216	14,7	93	6,4	309
61-70	14	2,7	12	2,4	26	74	5,0	23	1,6	97
71-80	5	0,9	1	0,2	6	16	1,1	5	0,3	21
81-90	2	0,4	—	—	2	6	0,4	4	0,3	10
Total	528		491		1019	1473*		1459*		2932

* 2 inconnus exclus.

Note. – Ce tableau ne tient pas compte des veufs et des veuves.

Tableau 29
Groupes d'âges chez les enfants et les célibataires de Québec aux recensements de 1666 et 1681

	1666					1681				
Âges	**Hommes**	**%**	**Femmes**	**%**	**Total**	**Hommes**	**%**	**Femmes**	**%**	**Total**
0-10	62	24,0	53	42,7	115	188	40,6	203	52,5	391
11-15	19	7,4	29	23,4	48	67	14,5	87	22,5	154
16-20	44	17,1	8	6,5	52	51	11,0	37	9,6	88
21-30	85	32,9	10	8,1	95	68	14,7	20	5,2	88
31-40	23	8,9	9	7,3	32	51	11,0	16	4,1	67
41-50	10	3,9	6	4,8	16	16	3,5	8	2,1	24
51-60	9	3,5	7	5,6	16	12	2,5	6	1,6	18
61-70	5	1,9	2	1,6	7	4	0,9	6	1,6	10
71-80	1	0,4	—	—	1	4	0,9	4	1,0	8
81-90	—	—	—	—	—	2	0,4	—	—	2
Total	258*		124		382	463**		387		850

* 7 hommes au statut indéterminé et 20 hommes dont l'âge est inconnu sont exclus.

** Un homme, dont l'âge est inconnu, est exclu.

Tableau 30
Groupes d'âges chez les enfants et les célibataires de la colonie aux recensements de 1666 et 1681

	1666					1681				
Âges	**Hommes**	**%**	**Femmes**	**%**	**Total**	**Hommes**	**%**	**Femmes**	**%**	**Total**
0-10	546	38,2	497	77,2	1043	1986	52,5	1921	69,0	3907
11-15	110	7,7	91	14,1	201	457	12,1	456	16,4	913
16-20	153	10,7	20	3,1	173	369	9,8	261	9,4	630
21-30	455	31,8	22	3,4	477	445	11,8	74	2,7	519
31-40	111	7,8	3	0,5	114	267	7,1	25	0,9	292
41-50	30	2,1	3	0,5	33	155	4,1	19	0,7	174
51-60	16	1,1	6	0,9	22	67	1,8	7	0,3	74
61-70	8	0,6	2	0,3	10	22	0,6	13	0,5	35
71-80	1	0,1	—	—	1	9	0,2	5	0,2	14
81-90	1	0,1	—	—	1	5	0,1	2	0,1	7
Total	1431*		644**		2075	3782†		2783		6565

* 62 inconnus exclus.

** 17 inconnus exclus.

† 53 inconnus exclus.

Tableau 31
Le clergé de Québec aux recensements de 1666 et 1681

	1666		1681	
Communautés	**Effectifs**	**Moyenne d'âge**	**Effectifs**	**Moyenne d'âge**
Séminaire	8 prêtres	29,0	25 prêtres	32,6
Jésuites	10 prêtres	49,6	8 prêtres	56,5
	7 frères	51,9	7 frères	48,6
Ursulines	9 mères	50,6	21 mères	38,1
	9 soeurs	31,9	7 soeurs	40,9
Hôtel-Dieu	13 mères	38,9	19 mères	38,2
	4 soeurs	32,5	7 soeurs	42,1
Totaux	25 religieux		40 religieux	
	35 religieuses		54 religieuses	

On remarque également des différences entre les hommes et les femmes chez les célibataires. À Québec, en 1666, les hommes se concentrent sur deux groupes : les 0 à 10 ans, les 21 à 30 ans ; en 1681, la répartition est plus équitable entre les divers groupes d'âges et les moins de 11 ans triplent leurs effectifs (tableau 29). Les filles sont plus jeunes que les garçons : 66,0 pour cent d'entre elles appartiennent aux moins de 15 ans en 1666 ; en 1681, ce pourcentage s'élève à 75,0. Dans la colonie, on retrouve des concentrations identiques à celles décrites pour Québec. Cependant, les contrastes entre les divers groupes d'âges sont plus marqués qu'à la ville et ils reflètent les disparités entre les deux sexes (tableau 30)[35].

Le clergé de Québec se compose de quatre communautés religieuses : le Séminaire, les Jésuites, les Ursulines et l'Hôtel-Dieu. Ces communautés représentent 10,9 pour cent de la population urbaine en 1666 et 7,2 pour cent en 1681. Entre ces deux dates, elles connaissent pourtant un taux d'accroissement annuel moyen de 2,9 pour cent puisque leurs effectifs passent de 60 à 94 personnes (tableau 31).

Il y a plus de femmes que d'hommes au sein du clergé. En 1666, les personnes sont plutôt âgées, surtout chez les Jésuites et les Ursulines. La moyenne d'âge la plus basse se retrouve au Séminaire parce que cette institution est de fondation récente, alors que les trois autres communautés sont établies depuis la première moitié du XVII[e] siècle. Le clergé est français, il provient de la métropole car seulement un prêtre et cinq religieuses sont recrutés dans la colonie[36].

En 1681, trois communautés connaissent une croissance appréciable de leurs effectifs par rapport à 1666. Le recrutement y semble dynamique alors

que, chez les Jésuites, il y a une diminution de personnes et les moyennes d'âges demeurent élevées. Pour les Ursulines et les Hospitalières, on constate un rajeunissement des mères et un vieillissement des soeurs. Dans l'ensemble, le clergé fait davantage appel à la colonie pour assurer son recrutement. Ainsi, 11 prêtres et 23 religieuses (dont 19 de Québec) sont nés au pays.

Répartition de la population : les ménages

Il ne suffit pas de connaître la composition d'une population ; encore faut-il voir comment les gens se regroupent, comment et avec qui ils vivent. Entre 1666 et 1681, la structure des ménages se modifie à Québec et les diverses catégories socio-professionnelles affichent des comportements distincts.

En 1666, la ville de Québec compte 102 ménages[37] dont plus de 34,0 pour cent ne comportent qu'une personne (tableau 32) et le second type de ménage le plus répandu est celui composé de quatre individus. En 1681, les gens vivant seuls ne représentent plus que 20,3 pour cent des 231 ménages de la ville et les regroupements les plus fréquents sont ceux comprenant 2 ou 3 personnes. Ces changements sont dus à une diminution du nombre de célibataires ainsi qu'à une baisse de l'immigration.

Pour une meilleure appréciation des ménages à Québec, il faut exclure les personnes vivant seules et ne considérer comme ménage que « le groupe de gens énumérés ensemble [...]. En général, il s'agit d'une famille au sens propre incluant aussi des servantes, des parents, des apprentis ou des pensionnaires »[38]. Les données retenues (67 ménages en 1666 et 184 ménages en 1681) peuvent être regroupées selon quinze catégories socio-professionnelles (tableau 33)[39].

Ce regroupement par catégories professionnelles vient confirmer, en partie, la thèse avancée par Edward Shorter, à savoir que dans les villes « sharp differences in the size and composition of households turn up according to income and social status. The higher the income or the more elevated the social class, the larger and more complex the household »[40]. La moyenne de personnes par ménage s'établit à 5,5 en 1666 et à 5,4 en 1681 ; certaines catégories socio-professionnelles se classent au-dessus de ces moyennes. Ainsi, en 1666, les hauts fonctionnaires et les commis-fonctionnaires présentent un nombre de personnes par ménage beaucoup

Tableau 32
Répartition des ménages à Québec, selon le nombre de personnes, aux recensements de 1666 et 1681

N^bre de personnes	1666		1681	
	Fréquence	%	Fréquence	%
1	35	34,3	47	20,3
2	8	7,8	29	12,6
3	9	8,8	41	17,7
4	17	16,7	13	5,6
5	9	8,8	21	9,1
6	5	4,9	18	7,8
7	3	2,9	17	7,4
8	4	3,9	16	6,9
9	2	1,9	12	5,2
10	4	3,9	10	4,3
11	2	1,9	2	0,9
12	3	2,9	1	0,4
13	—	—	—	—
14	—	—	2	0,9
15	—	—	1	0,4
16	1	0,9	—	—
Total	102	100,0	231	100,0

Notes. – Les chiffres pour 1681 excluent la garnison, la maison du gouverneur et celle de l'intendant.

– Ce tableau ne tient pas compte du clergé.

plus élevé que la moyenne ; ils sont suivis par les artisans du bâtiment, les cabaretiers et marchands, ainsi que les manoeuvres.

Chaque groupe semble posséder un comportement « familial » distinct, comportement aux explications diverses. L'importance des ménages chez les hauts fonctionnaires provient du fait qu'ils sont tous mariés et que le nombre d'enfants y est grand (append. D)[41]. Même chose pour ce qui est des commis-fonctionnaires ; de plus, les domestiques y occupent une place appréciable (2,0 par ménage). Le nombre d'enfants est élevé pour les artisans du bâtiment, alors que chez les cabaretiers et marchands, l'accent est davantage mis sur la main-d'oeuvre domestique (2,2 par ménage).

Chez les manoeuvres, le nombre d'enfants par ménage (3,3) accentue la disparité par rapport à la moyenne générale. Ce phénomène est à l'inverse de celui observé par Shorter qui notait que « Poverty and wage labor mean that few children would be in residence with the parents... ». Il se peut que

Tableau 33
Nombre de personnes, d'enfants et de domestiques par ménage, aux recensements de 1666 et 1681, selon les catégories socio-professionnelles

Catégories	1666 Pers.	1666 Enf.	1666 Domest.	1681 Pers.	1681 Enf.	1681 Domest.
Professions libérales						
Hauts fonctionnaires	8,5	4,8	1,8	7,6	3,9	1,4
Notaires, chirurgiens et autres	5,0	0,0	3,0	6,6	2,8	1,2
Commerçants et boutiquiers						
Cabaretiers et marchands	6,0	1,6	2,2	6,1	2,9	1,4
Commerce de l'alimentation	4,0	0,5	1,5	4,8	2,7	0,3
Artisans						
Art et luxe	—	—	—	3,0*	1,0*	0,0
Vêtement	2,0*	0,0	0,0	5,8	3,4	0,2
Bois et meuble	4,0	2,0	0,0	4,9	2,5	0,7
Cuir	3,0	0,5	0,5	3,7	1,7	0,0
Bâtiment	6,7	3,7	1,0	4,4	2,4	0,1
Fer	5,5	2,4	1,0	5,9	3,2	0,3
Divers	—	—	—	7,0†	4,5	0,0
Travailleurs salariés						
Manoeuvres	5,7	3,3	0,3	4,5	2,3	0,3
Commis-fonctionnaires	8,3	4,3	2,0	6,2	4,0	0,2
Militaires	—	—	—	4,0	1,5	0,3
Indéterminés	5,2	2,0	1,5	4,9	2,8	0,3
Moyennes	5,5	2,2	1,4	5,4	2,9	0,5

* Un seul ménage.

† 2 ménages: un charpentier de navires et un calfat.

l'espérance d'une plus grande main-d'oeuvre au sein de la famille et l'attente de salaires d'appoint pour grossir celui du chef de famille soient responsables d'un tel comportement.

En 1681, on retrouve sensiblement les mêmes catégories qu'en 1666 au-dessus de la moyenne générale. Le groupe des fonctionnaires, dont le nombre de personnes par ménage accuse une légère baisse, occupe toujours le haut du palier. Les notaires et les chirurgiens ont toutefois supplanté les commis-

fonctionnaires ; ces derniers sont suivis de près par les cabaretiers et marchands. Chez les artisans, ceux du bâtiment sont en perte de vitesse au profit des métiers du fer et du vêtement.

Les statistiques du tableau 33 reflètent aussi des phénomènes d'ensemble. Elles traduisent d'abord le vieillissement des ménages en 1681 par rapport à 1666, notamment au niveau de l'augmentation du nombre d'enfants par famille qui passe de 2,2 à 2,9. Puis, elles font état de la baisse du nombre de domestiques (1,4 en 1666 et 0,5 en 1681) et de l'inégalité de leur répartition au sein des ménages, alors que les professions libérales et les marchands en ont le plus.

Les ménages s'avèrent complexes chez le clergé. Ainsi, le Séminaire et les Jésuites englobent 67 individus en 1666, parmi lesquels se trouvent 13 domestiques et 20 pensionnaires. Les Ursulines et les Hospitalières totalisent 74 personnes, y compris 15 domestiques et quelque 24 pensionnaires (append. D). En 1681, les communautés d'hommes comptent 91 habitants et un nombre sensiblement plus grand de domestiques ; même constatation pour les communautés de femmes, avec 107 individus (append. E).

La main-d'oeuvre aux recensements de 1666 et de 1681

En 1665, l'intendant Talon établit un « Etat des ouvriers qui peuvent présentement travailler en Canada » ; il énumère ainsi 19 professions, du boulanger au tuilier[42]. Dès cette époque, il y a donc une certaine diversification des métiers dans la colonie. Qu'en est-il à Québec?

En 1666, trente-cinq métiers sont pratiqués dans cette ville et ils occupent 119 personnes, soit 21,8 pour cent de la population recensée (tableau 34)[43]. Plus de la moitié de ces gens sont inscrits comme chefs de ménage et ils exercent quelque 24 métiers. Au sein de ce groupe, les professions les mieux représentées sont celles des marchands, des menuisiers et des officiers de justice.

Le contingent de domestiques et d'engagés est important dans le monde du travail. Au recensement de 1666, on dénombre 50 engagés, 41 domestiques engagés, 23 domestiques et 7 servantes. Les engagés (ceux dont les contrats d'engagement devaient durer 36 mois) attestent de la plus grande diversité de professions : 13 métiers rendent compte de 19 personnes (tableau 35). Chez les domestiques engagés, des serviteurs qui seraient liés par un contrat, il n'y a que deux cloutiers. Enfin, pour les domestiques et les ser-

Tableau 34
Répartition des métiers à Québec en 1666 selon le statut des ouvriers: chefs de ménage, domestiques et autres

Métiers	Chefs de ménage	Domestiques	Domestiques engagés	Engagés	Volontaires	Total
Armurier-serrurier	3	—	—	—	—	3
Arquebusier	2	—	—	—	—	2
Boulanger	—	—	—	—	1	1
Brasseur	1	—	—	—	—	1
Chandelier	—	—	—	1	—	1
Charpentier	2	—	—	1	—	3
Chirurgien*	1	—	—	1	—	2
Cloutier	1	—	2	—	—	3
Cordier	—	—	—	—	1	1
Cordonnier	2	1	—	2	1	6
Fondeur	1	—	—	—	—	1
Fourbisseur d'épées	1	—	—	—	—	1
Greffier	1	—	—	—	—	1
Huissier	3	—	—	—	—	3
Jardinier	1	1	—	—	—	2
Maçon	2	1	—	4	—	7
Maître de barque	1	—	—	—	—	1
Maître d'école	—	1	—	—	—	1
Maître de musique	—	1	—	—	—	1
Marchand	15	—	—	—	3	18
Matelot	—	—	—	1	1	2
Menuisier	5	2	—	1	—	8
Métier illisible	—	—	—	1	—	1
Notaire	2	—	—	—	—	2
Officier de justice	5	—	—	—	—	5
Ouvrier en fer blanc	—	—	—	—	1	1
Pâtissier	1	—	—	1	—	2
Pâtissier-cuisinier	1	—	—	—	—	1
Pelletier	—	—	—	1	—	1
Pilote de navires	1	—	—	—	—	1
Taillandier	4	1	—	1	2	8
Tailleur d'habits	3	2	—	2	1	8
Tireur de pierre	—	—	—	1	1	2
Tisserand	—	1	—	—	—	1
Tonnelier	3	1	—	1	—	5
Travaillant	—	4	—	—	8	12

Totaux. – Chefs de ménage: 62 personnes, 24 métiers.
– Domestiques: 16 personnes, 11 métiers.
– Domestiques engagés: 2 personnes, 1 métier.
– Engagés: 19 personnes, 13 métiers.
– Volontaires: 20 personnes, 10 métiers. À remarquer que les volontaires sont des non-habitants.
– Total: 119 personnes, 35 métiers.

* 1 jésuite médecin non inclus.

Tableau 35
Les métiers pratiqués par les domestiques à Québec en 1666

50 engagés	41 domestiques engagés	30 domestiques et servantes
1 chandelier	2 cloutiers	1 cordonnier
1 charpentier		1 jardinier
1 chirurgien		1 maçon
2 cordonniers		1 maître d'école
4 maçons		1 maître de musique
1 matelot		2 menuisiers
1 menuisier		1 taillandier
1 métier illisible		2 tailleurs d'habits
1 pâtissier		1 tisserand
1 pelletier		1 tonnelier
1 taillandier		4 travaillants
2 tailleurs d'habits		
1 tireur de pierre		
1 tonnelier		

vantes, on retrouve 11 différents métiers, du cordonnier au simple travaillant.

Dans l'ensemble, les engagés et les domestiques de toutes catégories totalisent 121 individus, soit 22,1 pour cent de la population recensée. Cette proportion est énorme, surtout en comparaison de celle des gens exerçant un métier donné. De plus, 30,6 pour cent d'entre eux s'illustrent dans 20 métiers, l'occupation la plus fréquente étant celle de maçon (tableau 35).

La main-d'oeuvre en 1666 est aussi composée de volontaires non habitants[44] qui regroupent 20 individus. Ceux-ci sont représentés au sein de dix métiers, le plus usuel étant celui de travaillant. Une très faible partie de la population urbaine affiche un métier quelconque et les mentions les plus répandues sont celles de marchands, de travaillants, de menuisiers, de taillandiers et de tailleurs d'habits.

Le recensement de 1681 permet d'effectuer une analyse plus détaillée de la main-d'oeuvre que celui de 1666. Le nombre des métiers ne passe qu'à 43 en 15 ans et ils n'occupent que 186 personnes. L'importance de la main-d'oeuvre au sein de la population connaît une baisse appréciable par rapport à 1666 car les travailleurs ne représentent plus que 14,3 pour cent des habitants (tableau 36). Le rôle des domestiques s'atténue car, au sein de dix professions, ils ne comptent que 14 mentions au recensement. Ce sont presque tous des apprentis qui se retrouvent essentiellement parmi les artisans du fer (tableau 38).

Tableau 36
Les métiers à Québec en 1681

Métiers	Haute-ville	Basse-ville	Non localisés	Domestiques et autres	Total
Archer	—	—	1	—	1
Arpenteur	1	—	—	—	1
Arquebusier	—	3	—	2 (1 apprenti)	5
Boucher	1	2	—	—	3
Boulanger	—	2	—	1	3
Bourreau	—	—	—	1	1
Cabaretier	—	1	—	—	1
Calfat	—	1	—	—	1
Canonnier	—	1	—	—	1
Cartographe	—	1	—	—	1
Charpentier	5	2	1	—	8
Charpentier de navires	—	2	—	—	2
Charron	2	—	—	—	2
Chirurgien	1	2	—	1 apprenti	4
Cloutier	—	3	—	3 apprentis	6
Commis	1	—	—	—	1
Cordonnier	1	3	—	—	4
Couvreur	2	—	—	—	2
Coutelier	—	1	—	—	1
Cuisinier	—	1	—	1	2
Domestique*	—	2	—	—	2
Explorateur	—	2	—	—	2
Greffier	—	—	2	—	2
Hôtelier	—	1	—	—	1
Huissier	1	1	5	—	7
Maçon	4	1	—	—	5
Marchand	3	30	—	—	33
Matelot	—	7	—	—	7
Menuisier	8	3	1	—	12
Militaire	4	3	—	—	7
Notaire	—	—	2	1 clerc	3
Officier de justice et autres	4	2	10	—	16
Pâtissier	—	2	—	—	2
Sabotier	—	1	—	—	1
Serrurier	—	3	—	2 (1 apprenti)	5
Taillandier	1	6	—	1 apprenti	8
Tailleur d'habits	3	8	—	1	12
Tailleur de pierre	—	1	—	—	1
Tapissier	1	—	—	—	1
Tonnelier	—	3	—	1 apprenti	4
Tourneur	1	1	—	—	2
Traiteur	1	1	—	—	2
Vinaigrier	1	—	—	—	1

Totaux. – Haute-ville: 46 personnes, 20 métiers. – Basse-ville: 103 personnes, 33 métiers. – Non localisés: 22 personnes, 7 métiers. – Domestiques et autres: 15 personnes, 11 métiers. – Total: 186 personnes, 43 métiers.

* Ces domestiques sont des chefs de ménage.

Note. – Ce tableau exclut les religieux, les religieuses, 4 donnés et 21 soldats de la garnison.

Tableau 37
Les métiers communs à la Haute et à la Basse-ville en 1681

Métiers	Haute-ville	Basse-ville
Boucher	1	2
Charpentier	5	2
Chirurgien	1	2
Cordonnier	1	3
Huissier	1	1
Maçon	4	1
Marchand	3	30
Menuisier	8	3
Militaire	4	3
Officier de justice et autres	4	2
Taillandier	1	6
Tailleur d'habits	3	8
Tourneur	1	1
Traiteur	1	1
Totaux 14	38	65

Tel que l'illustre le tableau 36, il y a quatre métiers dominants en 1681 : les marchands, les officiers de justice, les menuisiers et les tailleurs d'habits. Certaines de ces professions se retrouvent parmi les 14 métiers communs à la Haute et à la Basse-ville (tableau 37). Pourtant, il y a des disparités entre ces deux secteurs de Québec.

Ainsi, à la Haute-ville, dix catégories socio-professionnelles englobent 20 métiers. Ces derniers s'appliquent à 43 personnes, soit 23,1 pour cent de la main-d'oeuvre identifiée. Les principaux métiers à la Haute-ville relèvent du secteur du bâtiment : charpentiers, couvreurs et maçons. Les artisans du bois et du meuble, menuisiers et tourneurs, viennent en second lieu (tableau 39).

À la Basse-ville, les catégories socio-professionnelles traduisent l'existence de 33 métiers regroupant 103 personnes, ou 55,4 pour cent de la main-d'oeuvre. À l'encontre de la Haute-ville, les commerçants et les boutiquiers dominent largement ici, suivis des ouvriers rattachés aux métiers du fer. Vient ensuite le groupe des manoeuvres, composé surtout de matelots, et qui n'excède que de peu les artisans du vêtement, ainsi que ceux du bois et du meuble (tableau 40).

Comme le déploraient les gouverneurs et les intendants, la main-d'oeuvre est insuffisante à Québec. Elle l'est déjà en 1666, malgré l'apport important des engagés et des domestiques. La situation s'aggrave dans le

Tableau 38
Classification socio-professionnelle des domestiques et autres en 1681

Catégories	Métiers	Total
Professions libérales	1 apprenti-chirurgien	
	1 clerc	2
Commerçants et boutiquiers		
Commerce de		
l'alimentation	1 boulanger	
	1 cuisinier	2
Artisans		
Vêtement	1 tailleur	1
Bois et meuble	1 apprenti-tonnelier	1
Fer	1 arquebusier	
	1 apprenti-arquebusier	
	3 apprentis-cloutiers	
	1 serrurier	
	1 apprenti-serrurier	
	1 apprenti-taillandier	8
Totaux 5	10	14

dernier quart du XVII[e] siècle. La faible diversification des métiers, entre les deux recensements, est due au peu de succès que connurent les industries et les manufactures dans la colonie[45]. Il est évident que Québec est une ville marchande, même si la Haute et la Basse-ville présentent des images distinctes qui laissent croire à la présence d'une ségrégation spatiale. Le monde du travail évolue à Québec, entre 1666 et 1681, et un fait marquant est certes la diminution des engagés et des domestiques. Qu'est-ce à dire, sinon que la ville atteint une certaine maturité et que ce ne sont plus des gens sous contrats qui y immigrent, mais bien des hommes libres?

La main-d'oeuvre et la construction domiciliaire

Nous nous sommes intéressé d'une façon particulière à la main-d'oeuvre impliquée dans la construction domiciliaire, non seulement à cause de son importance au sein du monde ouvrier[46], mais aussi parce que Québec est une ville en chantier, entre 1663 et 1690. En examinant le com-

Tableau 39
Métiers à la Haute-ville en 1681 et classification socio-professionnelle

Catégories	Métiers	Total
Professions libérales	1 arpenteur*	
	1 chirurgien	
	4 officiers de justice et autres	6
Commerçants et boutiquiers	1 boucher	
	3 marchands	
	1 traiteur	
	1 vinaigrier*	6
Artisans		
Art et luxe	1 tapissier*	1
Vêtement	3 tailleurs d'habits	3
Bois et meuble	8 menuisiers	
	1 tourneur	9
Cuir	1 cordonnier	1
Bâtiment	5 charpentiers	
	2 couvreurs*	
	4 maçons	11
Fer	2 charrons*	
	1 taillandier	3
		28
Travailleurs salariés	1 commis*	
	1 huissier	2
Militaires	4 soldats et autres	4
Totaux 10	20	46

* Métiers exclusifs à la Haute-ville (6).

portement d'un groupe spécifique de personnes qui travaillent au sein d'une industrie majeure, on peut aborder la main-d'oeuvre sous un angle très différent de celui transmis par les recensements[47]. L'étude des métiers du bâtiment permet aussi de mieux comprendre l'évolution de la maison urbaine car on se familiarise avec ses créateurs.

Le lecteur trouvera ici un aperçu des artisans les plus importants répartis selon trois métiers de base : les maçons, les charpentiers-menuisiers et les couvreurs. Nous répondrons essentiellement à trois questions : qui sont les constructeurs? exercent-ils leur activité seuls ou en association? ont-ils recours à une main-d'oeuvre extérieure à Québec?

Tableau 40
Métiers à la Basse-ville en 1681 et classification socio-professionnelle

Catégories		Métiers	Total
Professions libérales	1	cartographe*	
	2	chirurgiens	
	2	officiers de justice et autres	5
Commerçants et boutiquiers	2	bouchers	
	2	boulangers*	
	1	cabaretier	
	1	cuisinier*	
	1	hôtelier*	
	30	marchands	
	2	pâtissiers*	
	1	traiteur	40
Artisans			
Vêtement	1	sabotier*	
	8	tailleurs d'habits	9
Bois et meuble	3	menuisiers	
	3	tonneliers*	
	1	tourneur	7
Cuir	3	cordonniers	3
Bâtiment	2	charpentiers	
	1	maçon	
	1	tailleur de pierre*	4
Fer	3	arquebusiers*	
	3	cloutiers*	
	1	coutelier*	
	3	serruriers*	
	6	taillandiers	16
Divers	1	calfat*	
	2	charpentiers de navires*	
	2	explorateurs*	5
			44
Travailleurs salariés	2	domestiques*	
	1	huissier	
	7	matelots*	10
Militaires	1	canonnier*	
	3	soldats et autres	4
Totaux 10	33		103

* Métiers exclusifs à la Basse-ville (18).

Au sein des marchés de construction, 40,9 pour cent des entrées concernent les maçons ; 47,7 pour cent ont trait aux charpentiers-menuisiers et 10,4 pour cent touchent aux couvreurs. Seules 3 entrées (1,0 pour cent) ne fournissent aucun renseignement sur le métier exercé par l'artisan[48].

Les maçons

Chez les maçons, neuf artisans représentent 68,9 pour cent des entrées de ce groupe et cinq d'entre eux se révèlent des plus actifs avec 50,0 pour cent des entrées. Deux artisans priment sur tous les autres, André Couteron et Louis Lavergne, avec 13,1 pour cent et 11,5 pour cent des entrées de leur catégorie (tableau 41). Ce sont donc les deux maçons les plus en demande au cours de la période 1663-1690 pour la construction domiciliaire. Pour élucider certaines questions (qui sont ces artisans? comment se fait-il qu'un Baillif ou un Le Rouge ne soient pas plus actifs?), il faut tracer de courtes biographies pour les cinq maçons les plus en vue.

Deux de ces maçons, Baillif et Le Rouge, sont connus et on leur a consacré de brèves études, notamment dans le *Dictionnaire biographique du Canada*. *Claude Baillif dit Regnault* (vers 1635-1698), arrive à Québec en 1675 et il est engagé par Mgr de Laval pour enseigner à l'école des arts et métiers du Séminaire durant trois ans[49]. Il est mentionné pour la première fois dans les marchés de construction en 1679, alors qu'on l'identifie comme architecte et ouvrier en plâtre, titres auxquels s'ajoutera celui d'entrepreneur maçon en 1691. Baillif oeuvre dans le domaine de la construction à Québec jusqu'en 1697 et, de 1682 à 1696, il est établi sur la rue du Sault-au-Matelot[50].

Au cours de la compilation des entrées de maçons, le nom de Baillif ne revient que neuf fois, soit 7,4 pour cent du total. Comment se fait-il que celui que l'on a qualifié d'« entrepreneur de bâtiments le mieux connu et le plus prolifique du XVII[e] siècle en Nouvelle-France », n'occupe pas une place prépondérante au sein des entrées de 1663 à 1690? Bien plus, en supposant que la majorité des contrats analysés reflètent, dans une large mesure, la construction domiciliaire à Québec, faut-il s'étonner de n'y voir apparaître le nom de Baillif qu'à quelques reprises? Un examen des marchés passés par cet architecte démontre qu'il s'intéresse peu à la construction privée et qu'il s'implique surtout dans les constructions publiques et religieuses. Comme travaux commandités par les autorités, Baillif obtient ceux de la plate-forme de la batterie royale en 1683 et, en 1687, on le charge de construire une aile de la prison de Québec[51]. Ses réalisations les plus nombreuses concernent toutefois l'architecture religieuse : les travaux à la cathédrale de Québec en 1686, le marché pour la construction de l'église

Tableau 41
Fréquence d'apparition (cinq et plus) des noms d'artisans dans les marchés de construction, selon les trois métiers de base, 1663-1690

Maçons	N^bre d'entrées	%*
Baillif, Claude	9	7,4
Couteron, André	16	13,1
Dumas, Gabriel	7	5,7
Duplais, Sylvain	10	8,2
Jourdain, Guillaume	5	4,1
Lavergne, Louis	14	11,5
Le Rouge, Jean	12	9,8
Renault, Antoine	5	4,1
Roy, Étienne	6	4,9
Total	84	68,9
Charpentiers-menuisiers	**N^bre d'entrées**	**%***
Bédard, Jacques	6	4,2
Caillé, Jean	6	4,2
Chesnier, Jean	7	4,9
Choret, Robert	5	3,5
Dupille, Rémi	5	3,5
Leclerc, Robert	7	4,9
Marchand, Jean	6	4,2
Ménage, Pierre	7	4,9
Paillard, Léonard	16	11,3
Réaume, René	12	8,5
Total	77	54,2
Couvreurs	**N^bre d'entrées**	**%***
Gacien, Pierre	24	77,4

* Les pourcentages sont donnés sur le total des entrées pour chaque métier, y compris celles inférieures à cinq, soit 122 pour les maçons, 142 pour les charpentiers-menuisiers et 31 pour les couvreurs.

Notre-Dame-des-Victoires en 1687 et le contrat pour le palais Épiscopal en 1690.

Bien qu'il opère surtout à Québec, Claude Baillif ne se limite pas à exercer son métier dans cette seule ville. À l'occasion, il entreprend des travaux à l'extérieur : en 1679, Charles Aubert de Lachesnaye retient ses services pour la construction de la Maison Blanche et, en 1688, Mgr de Saint-Vallier lui confie la construction de l'église de Sainte-Anne de Beaupré. Deux ans plus tard, il fait appel à lui pour l'érection du presbytère de l'église Saint-Joseph-de-la-Pointe-Lévis.

Les types de marchés retenus ne rendent pas justice au rôle joué par Baillif et on doit préciser la place qu'il occupe dans des activités reliées de près à la construction domiciliaire tels les engagements, l'emploi d'apprentis et les contrats de fourniture. Pour saisir son importance réelle au sein des marchés de construction, il faut l'observer en tant qu'entrepreneur.

Mais, qu'est-ce qu'un entrepreneur au XVII[e] siècle? Selon Antoine Furetière, c'est « Celui qui entreprend, qui se charge de la construction, et de la conduite d'un bâtiment, ou de quelque ouvrage. Il se dit premierement des Architectes qui entreprennent les bâtiments à forfait »[52]. Un entrepreneur est donc un individu responsable de la construction, celui qui fait construire. *A priori*, il se distingue du simple maçon en ce qu'il ne semble pas travailler comme ouvrier au chantier. Au contraire, c'est lui qui passe les contrats de fourniture de matériaux, lui qui engage la main-d'oeuvre (maçons, tailleurs de pierre, etc.) et c'est lui qui dirige les travaux. Bref, il est le maître d'oeuvre.

Claude Baillif peut-il être considéré comme un entre preneur? Comme partie contractante, il travaille le plus souvent seul. On ne lui connaît que deux associations, de courtes durées : en 1682-1683, il passe trois marchés avec Jean Le Rouge et Jean Poliquain comme partenaires et en 1683, il signe cinq contrats avec Jean Le Rouge à titre d'associé.

Là où Baillif se distingue nettement des autres maçons, c'est dans l'engagement de main-d'oeuvre ou plutôt dans le volume qu'atteint, chez-lui, ce mode de recrutement. Sur une période de dix ans, de 1679 à 1689, il passe pas moins de 28 engagements. En ce domaine, les plus forts totaux enregistrés coïncident avec les années où le nombre de marchés atteint son plus haut niveau : 4 engagements en 1682, 8 en 1683 et autant en 1684[53]. Des maçons, des manoeuvres, des menuisiers et des tailleurs de pierre s'obligent ainsi envers Baillif. Parmi eux, deux maçons s'illustrent durant la période 1663-1690 : Antoine Renault s'engage en 1681 et en 1686 ; André Couteron loue ses services à l'été de 1683. On retrouve aussi les noms d'artisans qui feront carrière principalement au début du XVIII[e] siècle ; à signaler Joseph Maillou qui s'engage en 1683, 1686 et 1689, ainsi que son frère, Jean-Baptiste Maillou dit Desmoulins, employé par Baillif en 1685 et en 1689[54]. À maintes reprises, Baillif fait appel à une main-d'oeuvre extérieure à Qué-

bec. En 1682, il va chercher un maçon à Petite-Rivière ; en 1682 et en 1684, il requiert les services d'un maçon de la Pointe-aux-Trembles ; et, par trois fois en 1683-1684, il a recours à des ouvriers en provenance de l'Île d'Orléans[55].

La formation de main-d'oeuvre par l'apprentissage est un autre indice utile pour identifier Baillif à un entrepreneur. Entre 1684 et 1690, cet architecte forme cinq ouvriers, auxquels il enseigne le métier de maçon et de tailleur de pierre. Ici encore, apparaît Jean-Baptiste Maillou, que Baillif se charge de former en 1685. Il y a aussi Pierre de La Faye, dont l'apprentissage dure de 1684 à 1687, Jean Parent, de Beauport, dont la formation doit s'échelonner de 1687 à 1692 et François Desnoyers qui devient apprenti pour deux ans en 1690[56]. Baillif collabore donc à la mise en place d'une main-d'oeuvre qualifiée à Québec et, au moins dans un cas, le futur artisan ne vient pas de la capitale. Sa contribution s'effectue presque au rythme d'un apprenti par an.

Baillif fait figure d'entrepreneur en deux autres occasions, lors de marchés de fourniture de matériaux et lorsqu'il contracte pour autrui. On peut distinguer deux types de contrats de fourniture, dans le premier cas lorsque Baillif agit comme fournisseur et dans le second, lorsqu'il est demandeur. Les marchés du premier type sont rares, sauf en 1682, où cet architecte maçon s'engage à fournir au maître canonnier Jean Levrard les matériaux et la main-d'oeuvre pour la construction d'une maison sur la Côte-de-la-Montagne. Quant à ceux de la seconde catégorie, ils ont lieu sous forme de contrat de transport ou sous forme de production de la matière requise par Baillif. En 1683, par exemple, cet architecte signe avec Pierre Maufay de la Côte Saint-Michel, deux marchés pour le transport de matériaux (sable, chaux, pierre, etc.) exigés pour des travaux à la Basse-ville et pour ceux de la cathédrale. En 1684, il passe un contrat pour tirer de la pierre de la carrière du Cap-aux-Diamants avec un habitant de Charlesbourg et un autre de Beauport.

Les cas où Baillif effectue des sous-contrats apparaissent plus importants. En 1682, il s'entend avec Pierre Gacien pour que ce dernier fasse la couverture de la maison de Jean Levrard. En 1683, il embauche deux menuisiers pour Louis Jolliet afin de travailler à sa maison de la rue Sous-le-Fort. En 1684, il signe deux marchés pour la même maison, l'un avec un charretier et l'autre avec deux charpentiers. De tous les maçons étudiés, Claude Baillif est le seul à se livrer à ce genre d'activité ; en cela il incarne la définition de Furetière d'un entrepreneur.

La dernière fonction de Baillif est celle d'architecte[57]. Hormis Le Rouge, il est l'un des rares à avoir laissé des devis. En 1683, Baillif dresse celui de la maison Niel, rue Sous-le-Fort et avec Le Rouge, il rédige un se-

cond devis pour la même maison et un autre pour la maison Maheust. En 1690, seul cette fois, il élabore quatre devis pour la demeure de Pierre Moisan, rue Demeulle: maçonnerie, charpenterie, menuiserie et serrurerie[58]. Baillif a aussi exécuté quelques plans, tels ceux des cheminées de la Maison Blanche en 1679 et celui de la reconstruction de la maison d'Eustache Lambert-Dumont, rue Notre-Dame, en 1687.

Voilà donc une brève récapitulation de la carrière de Claude Baillif dit Regnault jusqu'en 1690. Son importance n'est pas illustrée par la fréquence d'inscription de son nom dans les marchés retenus. En plus d'être l'un de ceux pour qui le titre d'entrepreneur est véritablement approprié, il représente l'un des principaux artisans de la reconstruction de la Basse-ville, à la suite de l'incendie de 1682.

Jean Le Rouge (1639-1712) arrive dans la colonie aux environs de 1667 et il est nommé arpenteur juré de la juridiction seigneuriale de Québec par l'intendant Talon, en novembre 1672[59]. Lors d'une première mention dans les marchés de construction, en 1672, il est qualifié de maître maçon et d'arpenteur ; en 1676, on le dit aussi tailleur de pierre et, deux ans plus tard, entrepreneur. Jean Le Rouge aura une longue carrière qui semble se terminer en 1702. Établi à Québec depuis 1669, il connaîtra aussi de nombreux domiciles : rue Sainte-Anne, de 1683 à 1687 ; rue Notre-Dame, en 1688 ; rue Sault-au-Matelot en 1701.

Selon le tableau 41, Le Rouge occupe le troisième rang parmi les maçons, donc il est très actif dans le domaine de la construction domiciliaire. Parmi ses travaux importants, il entreprend l'érection partielle de la maison de Charles Aubert de Lachenaye, rue du Sault-au-Matelot, en 1679, des réparations à l'Hôtel-Dieu en 1681, la construction de la maison des Jésuites, rue Saint-Pierre, en 1683, et la construction du magasin à poudre du château Saint-Louis en 1685. Comme maçon, Le Rouge exerce à Québec et, en dehors de cette ville, il ne compte qu'un contrat pour la bâtisse d'une maison à l'Île d'Orléans, en 1674, en association avec Jean Poliquain.

À l'encontre de Claude Baillif, Jean Le Rouge travaille souvent avec des associés. De 1672 à 1683, cela se produit pour 13 actes. Dès 1672, un marché lie ce maçon à Jean Poliquain et à Jacques Charrier et, en 1675, un autre contrat l'unit à Jean Jobin. Le Rouge oeuvre aussi avec Poliquain, comme unique partenaire, en 1674 et de nouveau en 1682-1683. On a déjà vu comment il opère avec Poliquain et Baillif en 1682-1683, puis avec Baillif seul, la dernière année.

De 1676 à 1684, Le Rouge engage 18 ouvriers, dont trois avec Baillif en 1683. Cette même année, il déploie une activité intense et déclasse son associé avec 10 contrats d'engagement à son nom. Les gens qu'il s'adjoint sont tous des maçons, sauf trois manoeuvres. Parmi eux, Antoine Renault signe un contrat en 1683, Louis Lavergne s'engage en 1678 et André Couteron est

embauché en 1678 et 1683. En examinant ces engagements, on constate que Jean Le Rouge fait appel à une main-d'oeuvre extérieure à Québec ; ces ouvriers viennent de Beaupré, de Petite-Rivière et, en 1683, six d'entre eux de l'Île d'Orléans.

Par ses engagements, Le Rouge ressemble à Baillif et il apparaît, lui aussi, comme un entrepreneur, mais il se distingue de son confrère en ce qui a trait à la formation de main-d'oeuvre et aux sous-marchés. Pour la période étudiée, il ne semble pas que Le Rouge ait formé d'apprentis et qu'il ait passé des sous-contrats.

Les marchés de fourniture de matériaux sont indicatifs de l'activité de Le Rouge comme entrepreneur. En deux occasions, soit en 1676 et en 1689, il s'offre à tailler et à fournir de la pierre ; mais, dans la plupart des cas, c'est pour lui que s'effectue ce genre de marchés. Il signe ainsi cinq contrats de transport de matériaux, entre 1676 et 1685, dont l'un avec Baillif, et un marché de taille de pierre en 1685. Le Rouge a recours ici à une main-d'oeuvre extérieure à Québec : un charretier et un carrier de Charlesbourg, un charretier de Saint-Jean, etc.

Le Rouge s'affuble du titre d'architecte mais, chez-lui, cette appellation ne semble pas aussi justifiée que chez Baillif. À titre individuel, il ne rédige qu'un seul devis, soit celui de la maison de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, rue Sous-le-Fort. Il effectue aussi le devis de la maison de Louis Niort de Lanoraie, en collaboration avec Baillif et Poliquain.

À l'instar de Baillif, Le Rouge apparaît comme l'un des principaux artisans de la reconstruction de la Basse-ville, suite à l'incendie survenu en 1682. Il se distingue de trois autres maçons moins connus André Couteron, Louis Lavergne et Sylvain Duplais car, chez ces derniers, l'engagement et la formation de main-d'oeuvre sont marginaux. De fait, seul Sylvain Duplais s'adjoint un apprenti en 1689.

André Couteron (vers 1649-1702) est le maçon le mieux représenté au sein des marchés de construction retenus. On ignore tout de ses antécédents et de son arrivée dans la colonie. Il est mentionné pour la première fois dans les marchés en 1677 comme maître maçon, habitant de la Côte Saint-Michel, près de Cap-Rouge. Il s'établit à Québec aux environs de 1678 et y occupe plusieurs domiciles : Côte-de-la-Montagne, en 1679-1680 ; Cul-de-Sac, en 1680 et 1682 ; la Haute-ville en 1681 ; rues Demeulle et Cul-de-Sac, entre 1685 et 1688. Actif jusque vers 1701, Couteron se consacre presque entièrement à la construction domiciliaire à Québec. En dehors de cette ville, un contrat l'appelle à la Côte de Lauzon en 1677 et, en 1680, il doit se rendre à l'Île d'Orléans. Exception faite des réparations du magasin des Sulpiciens en 1681 et de travaux divers pour les Récollets l'année suivante, sa présence n'est pas signalée dans les contrats relatifs aux édifices publics et religieux jusqu'en 1690.

Bien qu'exerçant un métier spécialisé, André Couteron incarne un type de maçon se rapprochant plus du manoeuvre-ouvrier. Il travaille rarement seul et de 1677 à 1688, il contracte quelque 17 marchés en association. Jusqu'en 1687, il est en étroite liaison avec Louis Lavergne pour 10 marchés. En 1680, il s'associe avec Gabriel Dumast à trois reprises, avec François Ducarreau en 1682 et avec Mathieu Lagrange en 1688[60]. Lors des engagements, Couteron affiche un comportement qui ne cadre pas avec celui d'un entrepreneur. Par quatre fois, il s'engage à un autre individu. On a vu comment Le Rouge l'emploie en 1678 et en 1683 ; en 1682, il s'oblige envers François Ducarreau qui cède son contrat à Baillif l'année suivante. Toujours en 1682, cette fois avec Ducarreau comme partenaire, Couteron entre au service des Récollets.

Certes Couteron embauche des ouvriers mais, chez-lui, cette opération n'a rien de comparable à celle de Baillif. Le plus souvent, elle s'effectue en association : en 1682, avec Ducarreau, il engage un maçon de l'Île d'Orléans ; en 1686, avec Lavergne, il emploie encore un maçon ; en 1688, avec Mathieu Lagrange, il passe un contrat avec un manoeuvre. Dans les deux cas où Couteron agit seul, il a recours à un maçon de Lorette, en 1678, et à un autre de Lauzon en 1687.

Les marchés de fourniture de matériaux sont un autre domaine où l'activité de Couteron a peu d'envergure. Sur cinq contrats, il n'en passe qu'un à titre individuel, en 1680, avec un habitant de la seigneurie de Lauzon qui doit lui procurer des bardeaux. Les quatre autres se font avec des associés : en 1680, un habitant de Saint-Joseph s'oblige à lui fournir de la pierre ainsi qu'à Gabriel Dumast ; en 1681, avec Louis Boucher, Couteron utilise un charretier de la rivière Saint-Charles. La même année, avec Lavergne, il fait affaire avec un marchand de chaux de la Côte de Lauzon ; sept ans plus tard, un charretier de Saint-Jean doit transporter des matériaux pour lui et Lagrange.

André Couteron est le maçon le plus en demande durant la période 1663-1690 mais, bien qu'il occupe le premier rang au niveau des entrées, il n'est pas le personnage le plus important dans le secteur de la construction domiciliaire à Québec. De par ses associations, ses engagements et ses marchés de fourniture, Couteron peut difficilement rivaliser avec les véritables entrepreneurs que sont Baillif et Le Rouge.

Les informations sur la carrière de *Louis Lavergne* (16??-1687) sont rares, malgré le fait qu'il soit le deuxième maçon en importance. Il est mentionné une première fois dans les contrats en 1672, il est intitulé maître maçon et tailleur de pierre en 1684 et il apparaît une dernière fois en 1687. Comme Couteron, Lavergne accuse plusieurs changements de résidence. En 1675, il habite à La Canardière ; de 1677 à 1679 et en 1681-1682, il demeure à la Côte Saint-Michel. En 1680, il est de passage à Québec. Cette

année-là, on le retrouve en Haute-ville ; cinq ans plus tard, il est dit de la rue Demeulle.

Entre 1672 et 1687, Lavergne ne semble pas avoir exercé son métier en dehors de Québec et il ne contracte d'ailleurs que quelques travaux d'importance dans cette ville. En 1679, Aubert de Lachesnaye fait appel à ses services pour sa maison du Sault-au-Matelot. Au cours des deux années subséquentes, Lavergne travaille avec Couteron au magasin des Sulpiciens, rue Notre-Dame. En 1684, il participe, avec Sylvain Duplais, à la construction de la maison de François Pachot, rue Saint-Pierre. En 1685, encore avec Couteron, il doit faire la maçonnerie de la maison de Jacques Lebert.

Lavergne est probablement le maçon qui travaille le plus en association et, pour la période durant laquelle sa présence est signalée dans les contrats, il s'allie à d'autres maçons pour 23 marchés. Il s'unit à André Couteron pour cinq contrats en 1677-1678 et pour trois autres en 1680-1681 et un nombre identique, entre 1685 et 1687. En 1682, Guillaume Jourdain devient son associé pour trois marchés et pour deux autres en 1684. Cette même année, Lavergne se joint à Duplais lors de la passation de cinq actes.

En ce qui a trait aux engagements et aux contrats de fourniture, Lavergne se révèle plus marginal que ne l'est Couteron. On a vu qu'il s'oblige envers Le Rouge en 1678 et comment, en association avec Couteron, il s'adjoint un maçon durant la même année. En 1684, il procède de même avec Sylvain Duplais. Lavergne ne signe que deux marchés pour des matériaux. En 1681, avec Couteron, il achète de la chaux à Lauzon ; en 1683, il passe un accord avec Léonard Paillard, de Beauport, pour des jambages de cheminées. Toutefois, ce dernier contrat s'apparente davantage à un échange, puisque Lavergne promet de remplacer les jambages en question, l'année suivante.

Avec 10 entrées, *Sylvain Duplais* (vers 1658-1703) est légèrement plus important que Baillif (tableau 41). Il s'inscrit dans les marchés de construction aux environs de 1679 et il sera actif jusque vers 1696. Avant 1682 et jusqu'à cette date, Duplais réside à Petite-Rivière. Il s'établit à Québec l'année suivante et, en 1688-1689, demeure sur la rue Demeulle.

Parmi ses réalisations, Duplais entreprend une maison pour Pierre Normand Labrière, en 1680, avec son oncle Louis Duplais ; en 1686, avec Guillaume Jourdain, il travaille pour François Pachot, rue Saint-Pierre ; avec le même associé, il est employé au monastère des Ursulines, en 1686 et en 1687. Duplais oeuvre aussi à l'extérieur de la ville de Québec. En 1682, par exemple, certains marchés l'appellent à la Côte Saint-François-Xavier et à la Côte Saint-Michel ; en 1687, il construira un four à chaux à Lauzon, avec Jourdain. Ces quelques indications laissent soupçonner que Duplais travaille rarement seul. De 1679 à 1687, il opère avec des associés au cours de 16 marchés. En plus de Lavergne, il s'associe à son oncle au cours de trois

contrats, en 1679 et en 1680 ; puis, en 1686-1687, il se joint à Guillaume Jourdain pour huit marchés.

Des trois maçons considérés comme secondaires, Duplais se montre le plus intéressé aux engagements. Baillif monopolise ses services pour un temps donné en 1682 et, de 1684 à 1689, Duplais passe neuf contrats d'engagements, dont sept avec Jourdain comme partenaire en 1686-1687. La main-d'oeuvre qu'ils emploient provient entièrement de Québec, pour ceux dont l'origine géographique est précisée.

Il devient possible d'établir une comparaison entre Duplais, Couteron et Lavergne lors des contrats de fourniture de matériaux. Duplais ne signe que deux marchés du genre, en association avec Guillaume Jourdain. Tous deux s'entendent avec Joseph Giffard, seigneur de Beauport, pour recevoir de la pierre et de la chaux destinées à la construction de la maison de François Pachot et ils donnent un contrat de transport à un charretier de Saint-François.

Les charpentiers

Cinq charpentiers totalisent 34,5 pour cent des entrées des gens exerçant ce métier. Il s'agit de Léonard Paillard, René Réaume, Pierre Ménage, Robert Leclerc et Jean Chesnier[61].

Léonard Paillard dit Le Poitevin (1647-1729) arrive au Canada aux environs de 1670 à titre d'engagé. Dès 1672, il entre en apprentissage chez Jean Lemire, charpentier du roi et syndic des habitants de Québec. Le contrat initial prévoit une formation d'une durée de trois ans. Cependant, en 1674, Lemire cède son apprenti à Pierre Mercereau pour un an et cet abandon temporaire devient définitif l'année suivante. En effet, en 1675, Mercereau s'engage à enseigner son métier à Paillard pendant trois ans. Leur accord stipule aussi que tous les travaux et les profits seront partagés également entre eux ; il ne s'agit donc pas d'un simple apprentissage puisqu'il prend la forme d'une association.

En 1678, alors qu'il est mentionné pour la première fois dans les marchés, Paillard est intitulé maître charpentier de moulins. Il s'établit au Petit Village (Petite-Auvergne) de Beauport et y demeure jusqu'en 1684, année où il s'installe à Québec. Résidant d'abord sur la rue Sainte-Anne, il déménage bientôt rue Sault-au-Matelot. On l'y retrouve de 1684 à 1687, date de son départ définitif pour Montréal[62].

Parmi les statistiques compilées au tableau 41, Léonard Paillard occupe le premier rang chez les charpentiers. Dans le secteur de la construction à Québec, il ne porte à son actif que de rares travaux d'envergure. Avec Robert Leclerc, il s'affaire à la maison de Louis Jolliet, en 1684, puis seul en 1685. En 1687, il effectue des réparations au moulin du Mont-Carmel. En

dehors des limites de la ville, il procède toutefois à de multiples constructions. Peter N. Moogk, l'auteur de la biographie de Paillard dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, prétend que la carrière de ce dernier comme « constructeur de moulins progressa lentement et ce n'est qu'une fois rendu dans la région de Montréal [donc en 1687] que ses talents furent reconnus »[63]. Or, la réalité est toute autre car, de 1678 à 1686, ce maître charpentier érige six moulins dans plusieurs seigneuries. Il débute avec un moulin à vent pour Aubert de Lachenaye, à la Pointe-aux-Lièvres. L'année suivante, il en bâtit un à Saint-François, comme il le fera pour les Jésuites, au même endroit, en 1682. En 1680 et en 1681, il élève deux moulins à eau, le premier dans la seigneurie de La Durantaye et le second à la Pointe-aux-Écureuils (Bélair). Finalement, en 1686, Pierre Boucher de Boucherville passe un contrat pour un moulin à vent.

Dans ses travaux, Paillard a rarement recours à un partenaire. De fait, il ne signe que deux marchés avec Robert Leclerc en 1684 et 1685. Il ne faut pas pour autant en déduire qu'il travaille seul. À partir de 1679 et jusqu'à la fin de son séjour à Québec, il s'adjoint trois apprentis. En 1679, il doit enseigner son métier à Edme Guyart, du Petit Village de Beauport, et ce pendant trois ans. Puis, en 1687, un autre habitant de Beauport, Joseph Creste, s'inscrit chez Paillard afin de devenir charpentier de maisons et de moulins. En même temps, Jean Froment entre lui aussi en apprentissage chez Paillard, mais pour un terme de deux ans.

Les contrats de fourniture de matériaux s'avèrent peu fréquents chez ce maître charpentier et ils ne revêtent qu'une forme, celle où Paillard se fait pourvoyeur. C'est le cas en 1682, lorsqu'il approvisionne Pierre Nolan en bois pour la construction de sa maison à la Basse-ville. Autre exemple en 1683, alors que Paillard livre des jambages de cheminée à Louis Lavergne. Enfin, en 1684, il fournit des poutres de cèdre au marchand Nicolas Marion de La Fontaine.

Le nom de *René Réaume* (1643-1722), identifié comme maître charpentier, apparaît dans les marchés en 1666. À partir de 1667, il réside à la rivière Saint-Charles et il y demeure au moins jusqu'en 1679. En 1681, on enregistre sa présence à Québec, où il s'est établi rue Desjardins. En 1683, on le retrouve à la Côte Saint-Bernard et à Charlesbourg en 1685 et en 1688. En 1689, Réaume dispose d'une résidence à La Canardière et d'une autre rue Desjardins.

René Réaume est actif jusqu'en 1696 et il occupe la deuxième place parmi les charpentiers avec 12 entrées (8,5 pour cent). On ne lui connaît pas d'entreprises majeures. En 1677, en association avec René Renault, il passe un marché avec Charles Bazire, receveur des droits du Domaine, pour la construction d'une maison. En 1683, avec Jean Giron, Réaume est chargé du rétablissement de la palissade de la Côte-de-la-Montagne. Celle-ci, ruinée

par l'incendie de 1682, rendait inaccessible ce chemin car les terres n'étaient plus soutenues par un mur. Ce sont les deux seuls cas où Réaume s'adjoint un partenaire.

À l'extérieur de Québec, ce charpentier ne s'oblige qu'à deux reprises. En 1667, il doit ériger une grange à Charlesbourg et, en 1674, il lui faut étayer une chaussée pour le moulin de Bazire à la rivière Saint-Charles. À cette occasion, Réaume s'entend avec trois habitants pour une livraison de bois et, en 1675, deux ouvriers du village Saint-Joseph doivent lui procurer des madriers et des planches. Hormis cela, Réaume ne procède qu'à un seul marché du genre : en 1681, il livre des madriers et des croisées à l'huissier royal Jean Levasseur. Réaume ne forme qu'un apprenti, Pierre Gaultier, qu'il s'adjoint pour une durée de deux ans et demi en 1674.

Pierre Ménage (vers 1648-1715) vient en Nouvelle-France sous la première intendance de Jean Talon. En 1669, il achète une habitation à la rivière Saint-Charles et y demeure jusqu'en 1674, alors qu'il s'établit à Québec[64]. À partir de cette date jusqu'en 1682, on le sait en Haute-ville, probablement rue Saint-Louis, puisqu'il y habite en 1686.

Le nom de Ménage s'inscrit dans les marchés de construction en 1672 et on l'y retrouve aussi tardivement qu'en 1701, année où il passe son dernier contrat et cesse ses activités de constructeur. Ce deuxième charpentier du roi à Québec, titre reçu en 1675, semble n'exercer son métier que dans la capitale. Ménage compte à son actif l'érection de la maison Jacquet en 1675, « [the] sole surviving complete example of a 17th century house in the city »[65]. En plus, il signe plusieurs contrats importants avec Jean Caillé : un premier en 1683, pour la maison des Jésuites, rue Saint-Pierre ; un second, en 1685, pour celle de Jacques Lebert, marché accompagné d'un plan et d'un devis possiblement exécutés par ces deux charpentiers ; et un troisième, en 1686, pour la demeure de François Pachot. Les communautés religieuses font aussi appel aux services de Ménage. En 1681, avec Jean Marchand, il travaille à l'Hôtel-Dieu ; puis, en 1686, toujours avec Caillé, il passe deux marchés pour le monastère des Ursulines ; enfin, deux ans plus tard, il s'affaire, avec le même partenaire, à la cathédrale de Québec et à l'église de la Basse-ville.

Ménage a maintes fois recours à un associé. Entre 1672 et 1688, il agit ainsi à douze reprises et il affiche une prédilection marquée pour Jean Caillé, avec lequel il contracte six marchés, de 1683 à 1686. Comme main-d'oeuvre additionnelle, Ménage ne s'adjoint qu'un apprenti, en 1673, et ce durant trois ans.

Ce charpentier ne signe que trois contrats de fourniture et tous s'inscrivent avant 1680. En 1672, avec Marchand, il fournit le bois nécessaire à la construction débutée par Nicolas Follain ; il s'agit fort probablement de La Potasse, puisque Follain était détenteur du privilège de l'exploitation de la potasse et de la perlasse en Nouvelle-France. Deux ans après, Ménage a re-

cours à un habitant de la Grande-Allée afin de faire transporter le sable nécessaire à la bâtisse de sa maison en Haute-ville. En 1679, des habitants de L'Auvergne, dans la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, s'obligent envers Jean Marchand et lui, à fournir les pieux requis pour les travaux exécutés à La Potasse.

Robert Leclerc (1650-1731) est mentionné une première fois en 1667, alors qu'il est le domestique de Jean Soullard. En 1669, il est signalé à Beauport et en 1681, on le dit de Québec. Il habite dans cette ville au moins jusqu'en 1716 et, de 1682 à 1685, demeure sur la rue Saint-Louis. Ce charpentier est surtout actif après 1690 et possiblement jusqu'en 1705.

Leclerc, qui représente un nombre d'entrées identique à celui de Pierre Ménage, se révèle pourtant moins important. En dehors de Québec, il se livre à de rares constructions : il doit bâtir une étable à la Côte Saint-Michel en 1681 et une grange à La Canardière en 1685, pour Thimothée Roussel, chirurgien de Québec. Quant à son activité dans la capitale, elle se limite à deux associations. En 1684-1685, Leclerc s'unit à Paillard pour trois marchés et, de 1687 à 1689, il se lie à Jean Marchand pour quatre contrats.

Parmi les travaux de la première association s'insère un sous-contrat passé par Baillif, en 1684, pour la maison Jolliet ; l'année suivante, Leclerc et Paillard travaillent à celle de Pierre Nolan, rue Saint-Pierre. Avec Marchand, Robert Leclerc s'occupe de la reconstruction de La Potasse en 1687, puis de l'érection du domicile d'Eustache Lambert-Dumont, rue Notre-Dame. En 1688, ils oeuvreront rue Saint-Pierre, pour Nicolas Dupont de Neuville.

Dernier en liste, *Jean Chesnier* (vers 1622-1699) est intitulé maître charpentier, en 1674, et il a le même nombre d'entrées que Robert Leclerc. Chesnier connaîtra une longue carrière s'échelonnant de 1656 à 1689. Durant cette période, il aura possédé quatre domiciles : de 1657 à 1667, Chesnier réside à Québec, puis à Dombourg de 1671 à 1677 ; en 1688, il est signalé à Québec et, l'année suivante, il déménage à la Pointe-aux-Trembles.

Parmi ses travaux, Chesnier compte le magasin de Montréal, rue Notre-Dame, en 1666, pour Barbe de Boulogne et la même structure en 1671, mais cette fois pour les Sulpiciens. Associé à Antoine Rouillard, il signe deux marchés en 1666. Il travaille avec Claude Carpentier en 1671 et, avec son fils Jean Chesnier en 1688, il obtient le marché de la construction d'une maison, rue Sous-le-Fort, pour Jean-Baptiste Couillard de Lespinay. Quant aux contrats de fourniture, tout comme chez Leclerc, c'est un domaine où Chesnier semble quasi absent. En 1671, Jean Poidras, maître menuisier de la Haute-ville, s'oblige envers Chesnier à préparer, blanchir, embouveter et poser des madriers et des planches pour réparer et couvrir le magasin de Mont-

réal. En échange, ce charpentier promet de bâtir une maison pour Poidras en Haute-ville[66].

Les couvreurs

Contrairement aux deux autres professions étudiées ci-haut, le métier de couvreur occupe peu de gens. Entre autres, Louis Creste, couvreur en ardoises de Beauport, n'a à son actif qu'un marché passé avec Claude Charron de la Barre en 1679, pour sa maison de la rue Notre-Dame. *Pierre Dron* (1668-1686), aussi intitulé couvreur en ardoises, signe un accord en 1679. Son engagement au Séminaire de Québec, prévu pour une durée de trois ans, est résilié à condition qu'il couvre une maison appartenant au Séminaire, à l'Anse-à-Puiseaux. La même année, un contrat est d'ailleurs rédigé à cet effet, entre lui et l'économe du Séminaire. Au sein de l'« Inventaire des marchés de construction », Dron ne réapparaît qu'en 1683, alors qu'il doit interrompre, avec son associé Robert Pépin, les travaux de couverture du clocher de l'hospice des Récollets en Haute-ville.

Robert Pépin (1643-1686) connaît une carrière plus intéressante. Il demeure à Beauport de 1668 à 1675, ainsi qu'entre 1678 et 1680 ; à partir de 1681, il s'installe à la Haute-ville de Québec. Pépin semble surtout être employé par les communautés religieuses et il se spécialise dans les couvertures en ardoises. Dès 1668, il s'oblige à tailler pour les Jésuites « l'ardoise de 3 1/2 pouces d'échantillon et à attacher les planches nécessaires pour couvrir leur nouvelle église », près de leur collège. En 1670, il revêt le toit d'une partie de l'Hôtel-Dieu en ardoises et celui du magasin de Montréal en 1671. Cette même année, il couvre le clocher et une section du monastère des Ursulines en ardoises. Chez les particuliers, il reçoit le contrat de couverture de la maison de François Hazeur, en 1684, et celle de Jacques Lebert, en 1685.

On lui attribue quelques travaux à l'extérieur de Québec. En 1672, il se charge de couvrir le moulin de Jean-François Bourdon de Dombourg à la Pointe-aux-Trembles. Six ans après, la fabrique de Notre-Dame de Beauport a recours à lui pour l'église paroissiale. Finalement, en 1680, il couvre d'ardoises le logis des Récollets, dans la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges.

Les noms de ces trois couvreurs n'apparaissent pas au tableau 41 parce qu'ils ne totalisent pas, individuellement, cinq entrées dans les marchés retenus. Un seul nom s'insère dans ce tableau, celui de Pierre Gacien, qui compte 77,4 pour cent des entrées de couvreurs. Cette proportion est énorme et elle traduit l'existence d'un monopole au sein de ce secteur du monde du travail.

Il est assez étonnant de n'avoir pas retrouvé une étude complète sur *Pierre Gacien dit Tourangeau* (vers 1653-1728), quoiqu'il représente le plus important couvreur du XVII[e] siècle et du début du XVIII[e] siècle à Québec[67]. Pierre Gacien est mentionné pour la première fois dans les marchés en 1678. En 1679, il est dit maître couvreur en ardoises ; en 1680, couvreur en ardoises et bardeau, titre auquel s'ajoute, la même année, celui de couvreur en paille. Il réside à la Haute-ville, à partir de 1680, et, deux ans plus tard, il s'établit rue Saint-Louis ; il y sera de 1686 à 1688. Il demeure aussi rue Buade en 1684 et, ce qui semble incompréhensible à moins qu'il ne possède deux maisons, sur la même rue en 1687-1688. Cette dernière année, on signale enfin sa présence rue Sainte-Anne.

Malgré son importance, peu de détails sont connus sur la carrière de Gacien. Exception faite du clocher des Ursulines, qu'il doit couvrir d'ardoises en 1688, et du toit d'un moulin à Neuville, il s'en tient à Québec et se limite aux maisons des particuliers. En 1678, par exemple, il travaille à celle de Claude Bermen de La Martinière, rue Saint-Louis, et à la demeure du serrurier Nicolas Cliche, en 1680. Il couvre aussi la maison d'André Couteron en 1681, celle du tailleur d'habits André de Chaune en 1683 et celle de Gabriel Gosselin, marchand de la rue Sous-le-Fort, en 1687.

Gacien ne signe aucun contrat de fourniture. L'engagement et la formation de main-d'oeuvre sont des activités secondaires chez-lui. En 1681, Louis Duplais s'oblige envers Gacien, pour un temps indéterminé, à travailler le bardeau ; il promet, en plus, « d'employer son temps dans le bois sur la terre de la Seigneurie de Saint-Bernard, joignant Saint-Joseph »[68]. Selon toute apparence, Duplais se fait bûcheron et ceci permet de supposer que Gacien s'approvisionne en matière première (bois) sur sa terre. À part cela, on n'enregistre qu'un engagement chez Gacien, celui d'Étienne Michelon en 1682[69]. Quant aux apprentis, ce couvreur n'en accepte qu'un : en 1686, Alexandre Biron de Québec, âgé de 14 ans, entre en apprentissage chez lui, pour un terme de quatre ans.

C'est en décrivant la vie et les activités de ces 14 artisans qu'on peut aller au-delà des statistiques brutes et mieux saisir l'importance de l'activité de chacun au sein de la construction domiciliaire. D'ailleurs, en se fiant uniquement aux statistiques, comment évaluer un Baillif ou un Le Rouge à leur juste mesure? En plus, l'examen de la main-d'oeuvre à travers ces 14 individus permet de jeter un regard neuf sur le monde ouvrier du secteur du bâtiment à Québec, entre 1663 et 1690.

Les constatations qui se dégagent de cet examen ne valent que pour les métiers observés et elles ne concernent qu'un petit nombre de personnes. Cependant, elles sont représentatives des tendances générales. La représentativité des trois professions retenues est inégale. Par rapport aux maçons, les charpentiers jouissent d'une certaine supériorité avec un total plus élevé

d'entrées. Deux raisons peuvent expliquer cette différence. La première veut que l'on ait plus souvent recours aux travaux de charpenterie, à cause des styles dominants de constructions, les types les plus répandus de maisons faisant davantage appel à cette spécialité qu'à la maçonnerie. Le bois entrait plus fréquemment dans l'érection des domiciles particuliers, qu'ils soient entièrement faits de ce matériau ou en colombage pierroté. L'incendie de la Basse-ville en 1682 est un autre facteur d'explication ; les reconstructions de charpentes, de combles et de toits se faisaient plus nombreuses que celles de murs en maçonnerie, ceux-ci subissant moins les contrecoups de ce fléau. Quant aux couvreurs, s'ils n'apparaissent que très rarement dans les contrats, c'est que les travaux de cette nature ne nécessitent pas une vaste main-d'oeuvre, quelques artisans suffisant à la tâche.

Pourquoi s'intéresser aux domiciles de ces ouvriers? Il importait d'abord de déterminer s'ils résidaient à Québec. D'après les biographies, neuf des 14 artisans demeurent en dehors de Québec au début de leur carrière. Cette proportion prend plus de signification si l'on considère que, pour 34,9 pour cent des marchés analysés, la main-d'oeuvre vient de l'extérieur de Québec. À l'intérieur de la ville, les artisans se répartissent dans quatre secteurs. En Haute-ville, ils se concentrent rues Saint-Louis et Desjardins, rues Sainte-Anne et Buade. En Basse-ville, deux pôles d'attraction : rue Demeulle et rue Sault-au-Matelot. Peut-on déceler une certaine ségrégation spatiale, du moins à la Basse-ville? Les artisans se regrouperaient ainsi dans des quartiers ouvriers distincts de ceux des marchands qui gravitent surtout autour de la place Royale. En plus, même si certaines personnes (Couteron et Le Rouge) font preuve d'une grande mobilité, il semble que le domicile d'un artisan influe sur les contrats qu'il passe. Un Baillif, par exemple, établi rue Sault-au-Matelot, contracte de nombreux marchés avec les habitants de cette rue et de ses environs immédiats.

Des comportements typiques se dégagent au sein des activités déployées par chaque profession. Une grande concentration de travail apparaît chez les maçons, où s'opposent deux genres d'individus. Le maçon du premier type n'est pas porté à travailler seul et il met en oeuvre ses chantiers avec un associé ; il se spécialise dans la construction privée et les marchés d'édifices publics et religieux lui échappent. De plus, il a rarement recours à l'engagement et aux contrats de fourniture et, lorsqu'il le fait, c'est en association. Dernière caractéristique, cet individu, tel un Duplais, travaille assez souvent hors de la ville ; Couteron et Lavergne entrent notamment dans cette catégorie. Ces deux maçons, les mieux représentés au sein des marchés, sont probablement plus accessibles à la population car ils ne sont pas monopolisés par les communautés religieuses et les travaux publics.

Le maçon du deuxième type affiche un comportement très distinct. À titre de responsable d'un chantier, il travaille seul. Puis, il porte à son actif de

nombreux marchés pour les bâtiments publics et religieux. Il a maintes fois recours au système d'engagement, allant même jusqu'à embaucher des maçons très en demande. On lui connaît aussi de nombreux contrats de fourniture et c'est le seul à signer des sous-contrats. En plus, il contribue à la formation de main-d'oeuvre, grâce à l'apprentissage. Finalement, il confectionne des plans et des devis.

La concentration de travail est moins évidente chez les charpentiers et, au sein de ce groupe, il n'y a pas de véritables entrepreneurs, malgré la présence d'un Paillard ou d'un Réaume (tableau 41). Les associations y sont d'ailleurs fréquentes et elles se comparent à celles des maçons du premier type. Pour la totalité des entrées, on compte 27 associations de maçons (22,1 pour cent des entrées de ce groupe) et 30 associations de charpentiers (21,1 pour cent des entrées de ce groupe). Certaines activités sont quasi inexistantes chez les charpentiers : les engagements sont rares et les contrats de fourniture, peu nombreux. Quant aux apprentis, bien que plus équitablement répartis chez eux, ils n'atteignent pas un nombre d'individus comparable à celui des maçons.

Il est possible d'identifier deux catégories de charpentiers. La distinction est simple et elle se résume aux genres de marchés passés. Il y a d'abord ceux qui, comme Paillard et Réaume, se limitent à la construction domiciliaire à l'intérieur de la ville. Puis, on retrouve des charpentiers, tel Ménage, s'affairant à la construction d'édifices publics et religieux.

Une classification semblable à celle décrite pour les charpentiers peut être adoptée pour les couvreurs. La première catégorie serait incarnée par Gacien, et la seconde par Pépin.

En autant que la construction domiciliaire incarne une industrie vitale à Québec, elle peut servir de barème pour juger de l'état de la main-d'oeuvre dans cette ville et pour évaluer ses sources d'approvisionnement en matières premières. Lors des engagements, de fait dans tous les cas sauf chez Duplais, le recours à la main-d'oeuvre extérieure s'avère constant ; même phénomène lors de la formation d'ouvriers, grâce à l'apprentissage. On fait aussi appel à l'extérieur au cours des marchés de fourniture de matériaux : Île d'Orléans, Beauport, Charlesbourg, Côtes Saint-Michel et Saint-Bernard. Dans cela, l'incendie de 1682 a de fortes répercussions. Il provoque une hausse remarquable de la construction à Québec et draine vers la capitale une partie de la main-d'oeuvre et des matériaux des régions avoisinantes. On est à même de constater, malgré la présence d'une main-d'oeuvre qualifiée à Québec, l'insuffisance d'ouvriers et d'artisans puisqu'on fait appel à l'extérieur. En plus, exception faite de rares exemples (carrière du Cap-aux-Diamants), la ville ne se suffit pas à elle-même lors de la fourniture des matières premières exigées par l'industrie de la construction.

* * *

Québec possède une population de type coloniale, c'est-à-dire une population dotée d'un certain caractère artificiel à cause de l'immigration (filles à marier, engagés, soldats) et de diverses mesures visant à favoriser l'augmentation de ses effectifs (dots, gratifications, ordonnances sur les mariages, etc). L'influx le plus fort d'immigrants se poursuit jusqu'en 1672 et, en ce qui a trait au taux d'accroissement de sa population, il est étonnant de voir que cette ville se compare aux principaux centres urbains des colonies anglaises. Québec jouit d'une situation exceptionnelle dans la colonie car elle monopolise les plus forts pourcentages de la population urbaine de la Nouvelle-France ; à ce niveau, son développement se révèle plus vigoureux que celui des villes les plus populeuses des colonies anglaises. Cela est certainement dû au fait qu'elle est la capitale du pays, son principal port d'arrivée, ainsi qu'un centre administratif et religieux.

La population de Québec partage quelques similitudes avec celle de la Nouvelle-France. L'immigration entraîne une surmasculinité qui tend à s'atténuer avec les années. Toutefois, au XVII^{e} siècle, il y a constamment plus d'hommes que de femmes, tant à Québec que dans la colonie. Le fort taux de masculinité affecte le marché matrimonial : selon leurs effectifs, les femmes se marient davantage et plus tôt que les hommes car elles sont très en demande. D'ailleurs, dans l'ensemble, la population est essentiellement composée de célibataires et de jeunes gens.

Il y a cependant des différences entre l'évolution démographique de la colonie et celle de Québec. Ainsi, la nuptialité s'avère moins forte à la ville et le taux d'accroissement des habitants y est inférieur à celui enregistré pour la Nouvelle-France. La surmasculinité est supérieure à Québec ; proportionnellement, il y a donc moins de femmes que dans la colonie. Aussi Québec compte plus de célibataires que la colonie et les enfants y sont plus vieux. Il semble donc que la ville affiche un comportement démographique distinct de celui de la campagne :

> *la ville reçoit davantage mais elle perd aussi plus d'individus que la campagne. Les facteurs positifs de la croissance démographique (naissances, immigrants de l'extérieur, immigrants de l'intérieur) y sont plus importants que dans le monde rural ; par contre, les sorties par décès ou par émigration s'y font relativement plus nombreuses. Le brassage démographique aurait été plus intense à la ville qu'à la campagne en Nouvelle-France comme dans beaucoup d'autres pays.*[70]

Les principaux effectifs du clergé de la Nouvelle-France se retrouvent à Québec bien que les quatre communautés de la ville connaissent une baisse de représentativité au sein de la population, entre 1666 et 1681. Dans l'ensemble, le clergé comprend plus de femmes que d'hommes ; les communautés féminines présentent un recrutement très dynamique, comparable à celui

du Séminaire, alors que les membres sont en baisse chez les Jésuites. Comparés à 1666, les éléments d'origine canadienne prennent plus d'importance au sein du clergé en 1681.

Contrairement à la majorité des laïcs, les religieux se regroupent en des ménages complexes qui englobent nombre de domestiques et de pensionnaires. L'analyse des ménages chez les laïcs, entre 1666 et 1681, atteste de la baisse des gens vivant seuls, alors que le type de regroupement le plus fréquent passe de 4 à 2 ou 3 personnes. Il y a de fortes disparités au sein des ménages selon les catégories socio-professionnelles mais, tant en 1666 qu'en 1681, le nombre moyen de personnes par ménage s'élève à quelque 5,5 individus.

Règle générale, l'examen de la répartition de la population vient confirmer l'affirmation voulant que le ménage soit plus important et qu'il comporte plus de gens si le statut social et la richesse du chef de famille sont très élevés. Entre 1666 et 1681, il y a deux faits marquants dans la composition des ménages : l'augmentation du nombre d'enfants et la diminution importante du nombre de domestiques. À l'encontre de ce qui se produit en 1666, ces derniers sont plutôt répartis chez les professions libérales et les marchands en 1681.

L'étude de la main-d'oeuvre dévoile la faible croissance de la diversité des métiers à Québec, entre 1666 et 1681, et la diminution des travailleurs de toutes catégories entre ces années. On prend conscience de l'importance des engagés et des domestiques au sein de la masse ouvrière, spécialement lors du recensement de 1666, alors qu'ils exercent une grande variété de métiers. En 1681, non seulement leur nombre a fortement diminué, mais ils pratiquent rarement des occupations autres que celle d'apprenti.

Lors du dernier recensement nominatif, on est à même de percevoir certaines différences en ce qui a trait à la main-d'oeuvre de la Haute et de la Basse-ville. Les gens du secteur du bâtiment sont plus répandus à la Haute-ville, alors que la Basse-ville englobe surtout des marchands et des artisans du fer. D'ailleurs, la diversité et le nombre de métiers sont plus grands à la Basse-ville qui renferme plus d'habitants que la Haute-ville.

L'examen de la main-d'oeuvre du secteur de la construction domiciliaire révèle l'existence d'ouvriers qualifiés à Québec et des différences importantes dans l'activité déployée par les divers métiers. On a décelé des catégories d'artisans au sein de ces gens, on a retracé quelques carrières exceptionnelles et on a vérifié la présence d'entrepreneurs dans l'industrie de la construction domiciliaire. On a pu décrire Québec en tant que pôle attractif régional. Cette ville constitue un moteur économique pour les seigneuries avoisinantes en créant un débouché pour leurs matériaux et leur main-d'oeuvre. Par l'intermédiaire de ses artisans et grâce à l'apprentissage, elle contribue aussi à la formation d'ouvriers spécialisés.

Notes

1 Sur les efforts de colonisation avant la création de la Compagnie des Cent-Associés, voir Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. II : « Le comptoir 1604-1627 », Montréal, Fides, 1966, p. 151 ss.

2 Tableau de la population du Canada, de 160[illegible] à 1700, extrait du recensement du Canada de 1931 et reproduit dans Hubert Charbonneau, *Vie et mort de nos ancêtres, étude démographique* (ci-après *Vie et mort*) Montréal, PUM, 1975, p. 30.

3 Émile Salone estime à un minimum de 200 les victimes de la première guerre iroquoise ; *La colonisation de la Nouvelle-France, étude sur les origines de la nation canadienne-française*, Trois-Rivières, Boréal Express, 1970, p. 98.

4 Un taux d'accroissement intercensitaire est obtenu grâce à la formule suivante : 100 (Pt-Po) / 0,5 (Pt+Po), où Po et Pt sont les populations au début et à la fin de la période considérée. Pour connaître le taux d'accroissement moyen, il suffit de diviser le taux d'accroissement intercensitaire par le nombre d'années comprises dans la période considérée. À ce sujet, voir Michel P. Paillé, « Accroissement et structure de la population à Québec au début du XIX[e] siècle (à propos d'un article de John Hare) », *Histoire sociale / Social History*, vol. IX, n° 17 (mai 1976), p. 188-190.

5 Hubert Charbonneau, *Vie et mort*, p. 30 ; Allana G. Reid, « The Development and Importance of the Town of Quebec 1608-1760 » (ci-après « The Development and Importance ») thèse de doctorat (Ph.D.), Université McGill, Montréal, 1950, p. 449. Voir aussi le tableau 18.

6 Si l'on prenait une période identique de comparaison du taux annuel moyen d'accroissement pour Québec et la colonie, soit les années 1628 à 1653, la différence ne serait plus que de 1,2 pour cent entre le taux de la Nouvelle-France (7,4 pour cent) et celui de Québec (6,2 pour cent).

7 Sur ces constatations d'ordre général, se référer aux travaux de Trudel, Campeau et Salone. Voir aussi Gabriel Debien, « Les engagés pour le Canada au XVII[e] siècle vus de La Rochelle », *RHAF*, vol. 6, n° 2 (septembre 1952), p. 177-233 et vol. 6, n° 3 (décembre 1952), p. 374-407.

8 Allana G. Reid, « The Development and Importance », p. 36 ss. Les statistiques sur l'envoi de soldats proviennent de AN, FC, B, vol. 11 à 13. Ce ne sont là que des exemples pour montrer la diversité numérique et la composition des immigrants.

9 Tableau compilé par le démographe français Bunle reproduit dans Hubert Charbonneau, *Vie et mort*, p. 35 ; immigration nette suivant Lortie dans H. Charbonneau, *ibid.*, p. 39.

10 Émile Salone, *op. cit.*, p. 168. Pour Montréal, les années clefs sont 1653-1662. Voir Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII[e] siècle*, Paris, Plon, 1974, p. 44.

11 Hubert Charbonneau (*Vie et mort*, p. 221) identifie une moyenne de 7,7 enfants par famille. Pour les taux de natalité et de mortalité, *ibid.*, p. 34.

12 Marcel Trudel, *La population du Canada en 1663*, Montréal, Fides, 1973, p. 11.

13 Carl Bridenbaugh, *Cities in the Wilderness. The First Century of Urban Life in America 1625-1742*, Londres, Oxford et New York, Oxford University Press, 1971, p. 6. En 1685, il est possible de comparer Québec aux autres villes de la Nouvelle-France. Elle regroupe

11,2 pour cent de la population coloniale, alors que Montréal n'en abrite que 6,8 pour cent et Trois-Rivières 2,1 pour cent.

14 Allana G. Reid, « The Development and Importance », p. 449.

15 À cause de la nature des données statistiques, il n'est pas possible d'établir le taux d'accroissement annuel moyen pour la ville de Montréal. Quant à celui de Trois-Rivières, il correspond à 5,2 pour cent entre 1681 et 1688.

16 Les statistiques démographiques sont issues de Carl Bridenbaugh, *op. cit.*, p. 6 ; pour l'historique des différentes villes voir aussi John W. Reps, *The Making of Urban America, A History of City Planning in the United States*, Princeton, Princeton University Press, 1965, p. 140-175.

17 Pour la colonie, nos résultats sont semblables à ceux donnés par Jacques Henripin, *La population canadienne au début du XVIII^e siècle. Nuptialité, fécondité, mortalité infantile*, Paris, PUF, 1954, p. 19. Le groupe de démographie de l'Université de Montréal évalue l'excédent masculin pour la Nouvelle-France à 70,0 pour cent en 1666 et à 25,0 pour cent en 1681 ; voir Hubert Charbonneau, Yolande Lavoie et Jacques Légaré, « Le recensement nominatif du Canada en 1681 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 7 (avril 1971), p. 81. Marcel Trudel compte 62,9 pour cent d'hommes et 37,1 pour cent de femmes pour la colonie en 1663 ; dans la région de Québec, ces dernières représentent un pourcentage de 38,5. Marcel Trudel, *La population au Canada en 1663*, *op. cit.*, p. 61-62.

18 Lucien Campeau, *Les Cent-Associés et le peuplement de la Nouvelle-France (1633-1663)*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1974, p. 153.

19 Silvio Dumas, *Les filles du roi en Nouvelle-France. Étude historique avec répertoire biographique*, Québec, Société historique de Québec, 1972, p. 34 et 43.

20 L'immigration féminine représenterait environ le tiers des nouveaux venus ; c'est à cette proportion qu'arrive Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 102. Hubert Charbonneau et d'autres démographes suggèrent toutefois que les femmes furent aussi nombreuses que les hommes dans les contingents d'immigrants postérieurs à 1667 ; Hubert Charbonneau *et al.*, « Le recensement nominatif du Canada en 1681 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 7 (avril 1971), p. 81.

21 Silvio Dumas, *op. cit.*, p. 122. Ce chiffre cumule les données décennales qu'apporte cet auteur ; ces données ne s'appliquent pas uniquement à la ville de Québec, et ce, jusqu'en 1679. Il est généralement admis que les naissances de garçons excèdent celles des filles, avantage qui a sa contrepartie, une plus forte mortalité infantile masculine. Au recensement de 1681, Hubert Charbonneau constate que les personnes des deux sexes sont plus également représentées parmi les gens de 30 ans et moins ce qui traduit une amélioration notable par rapport à 1667, où un semblant de parité ne s'établissait que pour les personnes au-dessous de 15 ans.

22 Hubert Charbonneau, *Vie et mort*, p. 147.

23 Pour le gouvernement de Québec, ce rapport s'établit à 105,6 hommes pour 100 femmes pour le groupe d'âges de 25 à 29 ans ; pour l'ensemble de la colonie, le rapport est de 125 hommes pour 100 femmes. Hubert Charbonneau, « À propos de démographie urbaine en Nouvelle-France. Réflexions en marge d'*Habitants et marchands de Montréal* de Louise Dechêne » (ci-après « À propos de démographie urbaine »), *RHAF*, vol. 30, n° 2 (septembre 1976), p. 265 ; *idem*, *Vie et mort*, p. 161 ; Émile Salone, *op. cit.*, p. 256 ; Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 100.

24 Les mariés et les veufs sont traités ensemble parce qu'ils ne sont pas distingués en 1688 et parce que le veuvage représente un pourcentage infime de l'état matrimonial. L'expression « gens mariés » comprend donc les veufs et les veuves.

25 À Québec, en 1666, on dénombre 65 maris et 55 épouses. Cet écart de 10 personnes se résume ainsi : six hommes sont mariés en France, un homme marié vit seul et pour trois autres, la femme n'est pas recensée. En 1681, la différence entre époux et épouses n'est que de deux personnes ; un homme est marié en France et l'autre est recensé seul. Le recensement de 1688 n'étant pas nominatif, on ne peut expliquer l'écart entre maris et femmes.

26 Hubert Charbonneau, *Vie et mort*, p. 169-170. Cet auteur mentionne que le célibat religieux a évolué à l'encontre du mouvement du marché matrimonial : plus la pression était élevée sur les candidates au mariage, plus fort était le recrutement des religieuses.

27 AN, FC, B, vol. 3, fol. 25(v), Colbert à Talon, mars 1671.

28 Québec (province). Législature, *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, vol. 1, p. 68, 28 novembre 1663 ; vol. 1, p. 638-639, 20 octobre 1670 ; Émile Salone, *op. cit.*, p. 169-170 ; Québec (province). Archives, *Ordonnances, commissions* etc., etc, *des gouverneurs et des intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706*, vol. 1, p. 104-105, 20 octobre 1671. Il ne faudrait toutefois pas exagérer l'importance d'une telle réglementation. Louise Dechêne *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 106, souligne, qu'en dépit de l'arrêt de 1669, l'attitude des femmes à Montréal tend à se rapprocher des normes de l'époque. Elle n'a d'ailleurs rencontré aucun mariage correspondant aux exigences de cet arrêt. Hubert Charbonneau (*Vie et mort*, p. 190) ne relève que 2,0 pour cent d'hommes ayant quitté le célibat avant 20 ans et moins de 10,0 pour cent de filles s'étant mariées avant 16 ans.

29 Raymond Roy, Yves Landry et Hubert Charbonneau, « Quelques comportements des Canadiens au XVII^e siècle d'après les registres paroissiaux », *RHAF*, vol. 31, n° 1 (juin 1977), p. 56.

30 Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 102. À Montréal, un tiers des filles épousent des immigrants, ce qui étonne Dechêne. Selon H. Charbonneau, rien de surprenant en cela car, comme les femmes se marient 7 à 8 ans plus jeunes que les hommes et comme elles sont plus nombreuses à 17 ou 18 ans que les garçons de 24 ou 25 ans, il est inévitable qu'elles épousent des immigrants. Hubert Charbonneau, « À propos de démographie urbaine », *RHAF*, vol. 30, n° 2 (septembre 1976), p. 268.

31 Émile Salone, *op. cit.*, p. 283 ss.

32 Dans le tableau 26, sur 79 inconnus dans la colonie, 78 sont dits de Québec ; en 1681, les inconnus sont tous de Québec. Or, nous connaissons les âges de tous les résidents de la ville pour ces dates. Cependant, il a été impossible de déterminer où l'erreur s'était glissée dans les chiffres transmis par Canada. Ministère de l'Agriculture, *Recensements du Canada 1665 à 1871*, vol. 4, Statistiques du Canada, Ottawa, I.B. Taylor, 1876, p. 2-23.

33 En 1681, le pourcentage des gens entre 21 et 40 ans accuse une baisse considérable, autant à Québec que dans la colonie. À l'encontre de la légère diminution des personnes âgées entre 41 et 60 ans à Québec, il est difficile d'expliquer la baisse chez le premier groupe. Certes, il y a la mortalité et l'insuffisance de l'immigration, mais qu'en est-il du vieillissement normal, alors que la génération antérieure devrait combler l'écart?

34 Pour la colonie de 1640 à 1729, Hubert Charbonneau, *Vie et mort*, p. 165, estime l'âge moyen au mariage à 27,7 ans pour les hommes et à 22,0 pour les femmes.

35 En 1688, selon les sources consultées, la répartition par âges n'existe que pour les célibataires ; encore ne différencie-t-elle que les hommes de plus et de moins 15 ans, ainsi que les femmes de plus et de moins 12 ans.

36 D'après les compilations effectuées à partir des registres du Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal.

37 Selon les démographes un « ménage correspond à une unité physique ; [...] il désigne toutes les personnes habitant sous le même toit ». Gaël Olivier-Lacamp et Jacques Légaré, « Quelques caractéristiques des ménages de la ville de Québec entre 1666 et 1716 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 12, n° 23 (mai 1979), p. 67.

38 John Hare, « La population de la ville Québec, 1795-1805 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 7, n° 13 (mai 1974), p. 27.

39 La classification socio-professionnelle copie, avec quelques variantes, celle adoptée par John Hare, *art. cit.*, p. 37. Les métiers du bois englobent les menuisiers. Les manoeuvres incluent les maîtres de barques, les pilotes de navires, les jardiniers, les matelots et les domestiques chefs de ménage ; les commis-fonctionnaires sont composés d'huissiers, d'archers, de greffiers et du bourreau.

40 Edward Shorter, *The Making of the Modern Family*, New York, Basic Books Inc., 1977, p. 23.

41 Pour établir le nombre d'enfants par ménage, seules les familles (où les chefs de ménage sont mariés ou parents sans conjoints) ont été retenues. Quant aux domestiques, les résultats acquis sont basés sur l'ensemble des données, y compris les célibataires qui, comme les gens mariés, peuvent aussi posséder du personnel engagé.

42 AN, FC, $C^{11}A$, vol. 2, fol, 157-157(v), 3 novembre 1665. En voici la liste : boulangers, brasseurs, « tonneliers pour les vaisseaux tant po[ur]mettre la biere que po[ur] le poisson et les pelleteries qu'on envoye en france », taillandiers, serruriers, armuriers, « charpentiers de Maison et vaisseaux », menuisiers, « Bucherons faiseurs d'ustencilles comme Gamelles assiettes et escuelles », charbonniers, briquetiers et tuiliers, « Couvreurs de toute matière », tanneurs, corroyeurs, cordonniers, savetiers, chapeliers, fourreurs, « Et plusieurs autres mestiers de moindre utilité ou auxquels la matiere manque ».

43 Lorsque c'était possible, nous avons complété les renseignements sur les métiers transmis par les recensements de 1666 et 1681.

44 Les volontaires non-habitants sont des hommes libres, journaliers ou autres, qui ne dépendent pas d'un maître. Même s'ils sont recensés comme non-habitants, ils demeurent quand même dans Québec. Ce sont probablement des gens de passage (marchands forains) ou des gens pas encore établis au pays.

45 Joseph-Noël Fauteux, *Essai sur l'industrie au Canada sous le régime français*, Québec, Ls.-A. Proulx, 1927, 2 volumes.

46 En 1666, en incluant les menuisiers, les métiers du bâtiment englobent 16,8 pour cent de la main-d'oeuvre et 15,1 pour cent en 1681.

47 Cette analyse de la main-d'oeuvre est basée sur 229 contrats extraits des marchés de construction. Comme un certain nombre de marchés unissaient plus d'un artisan à titre de contractants, nous avons traité chaque entrée individuellement. Autrement dit, pour les métiers de maçons, charpentiers-menuisiers et couvreurs, la fréquence des noms au sein de la main-d'oeuvre engagée a été comptabilisée pour un total de 298 entrées individuelles.

48 Tout le long de cette section, le terme *entrée* revient souvent et il désigne simplement une *unité* retenue lors de l'élaboration des statistiques.

49 *Dictionnaire biographique du Canada*, t. 1, p. 77.

50 Tous les renseignements ne figurant pas dans les biographies consultées sont compilés à partir de M. Lacombe et D. Drolet-Dubé, « Inventaire des marchés de construction » et René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*. Pour tous les individus, notre chronologie s'arrête à 1690.

51 Raymonde Landry-Gauthier, « L'architecture civile et conventuelle à Québec (1680-1726) », thèse de maîtrise, Université Laval, Québec, 1976, p. 149-150.

52 Antoine Furetière, *Dictionnaire universel, Contenant generalement tous les Mots François tant vieux que modernes, & les Termes des Sciences et des Arts*, La Haye et Rotterdam, Arnoud et Reinier Leers, 1701, t. 2, *s.v.* « entrepreneur ».

53 Chiffres transmis par notre collègue Yvon Desloges ; à noter qu'ils concernent surtout l'engagement de maçons et que l'embauche de menuisiers, par exemple, n'a pas été retenue.

54 A.J.H. Richardson, « Guide to the Architecturally and Historically Most Significant Buildings in the Old City of Quebec with a Biographical Dictionary of Architects and Builders and Illustrations » (ci-après « Guide to the Buildings in the Old City of Quebec », *Bulletin The Association for Preservation Technology/Association pour la préservation et ses techniques* (ci-après *APT*), vol. 2, n^{os} 3-4 (1970), p. 73.

55 Voir la liste des engagements dans Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé, *op. cit.*, p. 446.

56 Données recueillies grâce aux indications d'Yvon Desloges et aux fiches d'apprentissage colligées par Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé.

57 Selon Antoine Furetière, un architecte est « celuy qui donne les plans & les desseins d'un bastiment, qui en conduit l'ouvrage, & qui commande aux Maçons & aux autres ouvriers qui y travaillent sous luy. »

58 Pour ce marché spécifique, voir Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé, *op. cit.*, p. 171, n° 681.

59 *Dictionnaire biographique du Canada*, t. 2, p. 436 ; Raymonde Landry-Gauthier, *op. cit.*, p. 20.

60 Pour Couteron, Lavergne et Duplais, tous les chiffres d'engagements proviennent des fiches manuscrites de Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé. Les engagements insérés dans l'inventaire des marchés de construction ont aussi été pris en considération dans leurs biographies.

61 Des biographies ont été recueillies dans l'article de A.J.H. Richardson « Guide to the Buildings in the Old City of Quebec » et dans le *Dictionnaire biographique du Canada* uniquement pour Pierre Ménage et Léonard Paillard, de semblables études n'étant pas disponibles pour les autres. Pour les charpentiers, il ne sera pas fait mention d'engagements puisque un seul contrat du genre a été retrouvé. Il s'agit de celui où, en 1686, Pierre Ménage et Jean Caillé embauchent deux charpentiers, dont l'un vient de la Côte Saint-Michel. On s'étonnera d'une quasi inexistence d'engagements chez les charpentiers, surtout en regard de l'ampleur de ce phénomène chez les maçons. C'est que les charpentiers ont recours à des apprentis et, par le fait même, engagent peu d'ouvriers.

62 Ces informations sont le résultat des renseignements extraits du *Dictionnaire biographique du Canada*, t. 2, p. 529-530 ; de A.J.H. Richardson, « Guide to the Buildings in the Old City of Quebec », p. 90 ; de l'« Inventaire des marchés de construction » et des fiches manuscrites de Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé.

63 Peter N. Moogk n'avait pas à sa disposition l'excellent instrument de travail que constitue l'« Inventaire des marchés de construction ».

64 *Dictionnaire biographique du Canada*, t. 2, p. 487.

65 A.J.H. Richardson, « Guide to the Buildings in the Old City of Quebec », p. 13. La maison Jacquet est sise au n° 34 de la rue Saint-Louis.

66 Voir le n° 484, dans M. Lacombe et D. Drolet-Dubé, « Inventaire des marchés de construction », *op. cit.*, p. 123.

67 Gacien n'apparaît aucunement dans le *Dictionnaire biographique du Canada*. En plus de l'article déjà signalé, A.J.H. Richardson nous transmet des informations supplémentaires à son sujet dans « Early Roofing Materials », *APT*, vol. 2, n^os^ 1-2 (1970) ; voir en particulier les pages 18 à 27. On y trouvera l'inventaire des outils possédés par Gacien en 1682, aux pages 18 et 19.

68 Fiche manuscrite d'engagement colligée par Marthe Lacombe et Doris Drolet-Dubé. L'acte est passé devant Rageot, le 6 novembre.

69 Michelon est mentionné dans A.J.H. Richardson, « Guide to the Buildings in the Old City of Quebec », p. 82. Il n'y a pas de contrat dans l'« Inventaire des marchés de construction » à son sujet.

70 Hubert Charbonneau, « À propos de démographie urbaine », RHAF, vol. 30, n° 2 (septembre 1976), p. 268. Cette opinion n'est toutefois pas partagée par Louise Dechêne qui n'entrevoit pas « de régime démographique différentiel entre ville et campagnes » pour Montréal au XVIII^e^ siècle. Louise Dechêne, « La croissance de Montréal au XVIII^e^ siècle », *RHAF*, vol. 27, n° 2 (septembre 1973), p. 171.

Conclusion

Québec incarne un cas d'urbanisation dans un contexte colonial. Au niveau conceptuel, elle partage plusieurs similitudes avec les centres urbains de la métropole et, même si elle est dépourvue d'une enceinte fortifiée, on l'identifie comme une ville. Cependant, au point de vue juridique, Québec n'a pas connu une évolution identique à celle des villes françaises. Créée alors que les rois de France cherchent à contrôler les villes du royaume, elle ne vit un système d'échevinage autonome que pendant un très bref laps de temps.

Ville neuve dans un continent nouveau, Québec est issue de la volonté de la Compagnie des Cent-Associés de fonder un centre urbain en Nouvelle-France. D'abord ville de compagnies, elle passe sous l'autorité royale au cours de la seconde moitié du XVII[e] siècle.

C'est une ville fortement administrée. Dans la majorité des cas, l'administration de la colonie pourvoit à sa gestion ce qui n'empêche pas la mise en place d'institutions de contrôle proprement municipales. Au sein de ce monde, la métropole joue un rôle primordial, que ce soit le roi ou le ministre de la Marine et, malgré un mouvement de mise en tutelle, les compagnies de commerce. La participation des gens de justice à cette gestion ne laisse plus de doute et on y remarque une hiérarchisation de pouvoirs et de responsabilités, ainsi que la création d'offices et d'institutions à buts très spécifiques, tel le grand voyer. Mais, en définitive, Québec est surtout gérée par l'intendant, le Conseil Souverain et la Prévôté, le tout dans un ordre décroissant.

Le paysage urbain à Québec évolue dans un cadre ordonné, celui du régime seigneurial, car la capitale de la Nouvelle-France est d'abord une censive qui, par la suite, est rattachée au domaine royal. Les administrateurs y appliquent des notions d'urbanisme répandues en France au XVII[e] siècle et leurs divers projets d'expansion du territoire urbain tentent de résoudre un problème d'entassement à la Basse-ville. D'ailleurs, la plus grande partie du lotissement s'est effectuée avant 1660. L'étude du paysage urbain permet le mieux de percevoir le dynamisme interne de la ville. En analysant les marchés de construction, on peut déceler un mouvement évolutif vers un mieux-être résidentiel ; la maison de colombage en devient une de pierre, le nombre de ses étages et ses dimensions augmentent.

L'analyse de la démographie et de la main-d'oeuvre est essentielle à toute étude urbaine. Toute ville est à la mesure des gens qui l'habitent et, dans ce sens, Québec est une création coloniale. L'immigration s'y pratique artificiellement et elle dépend de la métropole ; c'est une ville dont la population est jeune, majoritairement célibataire et dont les effectifs masculins affichent un net excédent par rapport à la population féminine. L'examen

des ménages et de la main-d'oeuvre illustre le vieillissement graduel de la ville, marqué entre autres par la diminution du nombre de domestiques et par la faible diversification des métiers. Quant à la main-d'oeuvre impliquée dans la construction domiciliaire, elle témoigne des différences de comportement entre les divers métiers et de l'existence de plusieurs catégories d'ouvriers au sein des artisans.

L'approche de cet ouvrage a été celle de l'urbanisation en tentant de saisir le dynamisme et le métabolisme d'une ville qui s'avère complexe. À la fois une capitale administrative, une ville marchande, un centre religieux et militaire, Québec constitue un réseau d'activités interdépendantes. Il faut souligner les différences nombreuses entre la Haute et la Basse-ville de Québec, que ce soit au niveau du lotissement du territoire, de l'évolution de la maison urbaine, de la répartition de la main-d'oeuvre et des métiers, ou de la démographie. Puisqu'il y a plus d'habitants à la Basse-ville, il est normal d'y retrouver plus de concessions, de marchés de construction et de maisons qu'à la Haute-ville. L'évolution de ces deux secteurs de Québec va de pair avec celle de la population et avec la répartition des ménages. Québec est réellement formée de deux villes qui partagent, à bien des égards, peu de similitudes.

Certains problèmes urbains sont reliés à la démographie et à la répartition de la population. Ainsi, la concentration des marchands à la Basse-ville provoque un phénomène d'entassement. L'existence d'une population flottante à Québec entraîne des problèmes de prostitution et de mendicité qui affligent cette ville. La prostitution dépend aussi d'un manque de femmes et du taux de surmasculinité. Quant aux règlements de police, entre 1663 et 1690, ils concernent surtout les métiers. Ceux traitant des domestiques sont localisés dans le temps et il n'y en a guère de ce genre après 1676. Cette diminution est sans doute tributaire de la baisse du nombre de domestiques entre les recensements de 1666 et 1681. La fréquence des règlements de police sur le commerce doit être mise en relation avec la prépondérance des marchands au sein des métiers et avec la nécessité de réglementer l'approvisionnement de la ville.

Quelques constations d'ensemble se dégagent des divers thèmes abordés dans cette étude. Les autorités coloniales et « municipales » pratiquent une forme de dirigisme et ils tentent d'uniformiser le comportement des habitants. Ce dirigisme se manifeste non seulement dans les règlements de police, mais aussi lors de l'octroi des concessions, des alignements du grand voyer, de l'application de notions d'urbanisme et lors des ordonnances concernant les mariages. Il se heurte toutefois à une certaine résistance de la part des habitants et, à quelques reprises, au non-respect des règlements de police.

L'évolution de Québec diffère de celle des autres villes de la colonie. Elle constitue un centre d'approvisionnement et de services pour l'ensemble de la Nouvelle-France et, en contrepartie, en draine une partie des énergies. Une société a existé à Québec pour laquelle on peut concevoir des classes sociales et la présence d'une élite. Celle-ci est composée de hauts fonctionnaires, de marchands et d'artisans prospères. Ces membres de l'élite se retrouvent parmi les administrateurs ; ils forment les ménages les plus imposants et ils possèdent les demeures les plus vastes.

En définitive, Québec se révèle une ville unique en Nouvelle-France. Dans divers domaines et à des époques différentes, elle constitue la plaque tournante de la colonie : carrefour administratif, religieux, démographique... Puis, comparée aux autres villes de la colonie, elle devient un centre urbain d'avant-garde en Nouvelle-France qui se veut à l'image des villes françaises de son temps. Finalement, Québec illustre parfaitement la complexité urbaine, où rien n'est statique, où tout change.

Jacques-René de Brisay de Denonville
Archives du Séminaire de Québec, album 5G.

Alexandre de Prouville de Tracy
ANC, C-12177.

J.-B. Colbert, marquis de Seignela
ANC, C-09627.

Daniel de Rémy de Courcelle
ANC, C-10684.

Jean-Baptiste Colbert
Musée du Louvre, Paris.

Jean Talon
Monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu , Québec

Appendice A
Liste des principaux administrateurs de la colonie et de la ville de Québec, 1660-1690

1. *Secrétaires d'État à la Marine*
   - Jean-Baptiste Colbert 1669-1683
   - Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, 1683-1690, fils du précédent
   - Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, 1690-1699

2. *Gouverneurs*
   - Pierre de Voyer d'Argenson 1657-1661
   - Pierre Dubois Davaugour 1661-1663
   - Augustin de Saffray de Mézy 1663-1665
   - Daniel de Rémy de Courcelle 1665-1672
   - Louis de Buade de Frontenac et de Palluau 1672-1682, 1689-1698
   - Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre 1682-1685
   - Jacques-René de Brisay de Denonville 1685-1689

(À noter qu'entre 1665 et 1667, le gouvernement de la Nouvelle-France est confié au lieutenant général Alexandre de Prouville de Tracy.)

3. *Intendants*
   - Louis Robert de Fortel, nommé le 21 mars 1663, mais qui ne vint pas au Canada
   - Jean Talon, en fonction de 1665 à 1668 et de 1670 à 1672
   - Claude de Boutroue d'Aubigny 1668-1670
   - Jacques Duchesneau de La Doussinière et d'Ambault 1675-1682
   - Jacques Demeulle 1682-1686
   - Jean Bochart de Champigny 1686-1702

(À remarquer qu'entre 1672 et 1675, aucun intendant prend la relève de Talon ; Frontenac assure seul le gouvernement de la colonie.)

4. *Prévôté de Québec*
   A. Lieutenants généraux
      - Louis-Théandre Chartier de Lotbinière 1er mai 1666 - 25 octobre 1677
      - René-Louis Chartier de Lotbinière 1er mai 1677 - 1er juin 1703

B. Procureurs du roi
   - Jean-Baptiste Peuvret Demesnu 5 mai 1666 - jusqu'en 1675. (À noter que jusqu'en 1674, Demesnu fait office de procureur fiscal.)
   - Louis Boulduc 15 avril 1676 - suspendu le 28 avril 1681
   - Pierre Duquet de la Chesnaye, substitut en 1675-1676 et de 1681 à 1686
   - Paul Dupuy de Lisloye 17 octobre 1686 - jusqu'à sa nomination comme lieutenant particulier en 1695

C. Greffiers
   - Gilles Rageot 5 mai 1666 - 3 janvier 1692
   - François Genaple de Bellefonds 1685 - 24 mai 1686

5. *Grands voyers*
   - René Robinau de Bécancour 1657 ; 29 mars 1667 - 24 mai 1689
   - Pierre Robinau de Bécancour, fils du précédent 24 mai 1689 - 1729
   - François Genaple de Bellefonds, commis du grand voyer juin 1685 - 6 octobre 1709

Appendice B
Méthodologie adoptée pour l'analyse des marchés de construction

Durant la période 1660-1690, 516 « marchés » peuvent s'appliquer à la ville de Québec. Nous en avons retenu 229 et rejeté 287, soit tous les contrats ne reflétant pas la construction domiciliaire privée à Québec[1]. Les marchés retenus aux fins d'une analyse plus poussée se divisent en trois types de contrats correspondant à trois étapes principales de construction, soit celles de la maçonnerie, de la charpente et du toit. Les travaux pouvant indiquer l'érection, la réparation ou l'agrandissement de maisons et de structures (boutiques, hangars, magasins), à titre d'entités distinctes, sont inclus parmi ces types de contrats.

Bien que le terme de maçonnerie fasse allusion à toute « construction composée de pierres réunies ensemble par du mortier » ou à une « partie d'un ouvrage »[2], cette catégorie n'englobe que les contrats spécifiant la construction en maçonnerie, en tout ou en partie, d'une maison ou d'une structure. Pour reprendre certaines expressions de l'« Inventaire des marchés de construction des Archives nationales à Québec XVII^{e} et XVIII^{e} siècles », n'ont été traités que les marchés où les artisans s'engagent « à faire la maçonnerie d'une maison » ou « à construire une maison en pierre ou en colombage pierroté ». Les travaux de murs mitoyens ont été omis car ils se prêtent difficilement à une analyse adéquate, surtout dans le cadre du but fixé. Par définition, un mur mitoyen est commun à deux édifices et, dans l'espoir de saisir des entités différentes, il était donc impossible de les incorporer à l'ensemble des données. Il y aurait eu dédoublement de certains chiffres (nombre de contrats, dimensions, etc.) venant fausser le total des statistiques. Les marchés ayant pour unique objet la construction de cheminées ont été, eux aussi, passés sous silence.

Sous l'étiquette de charpente, « terme général utilisé pour parler d'une partie du toit ou des murs d'une maison », sont regroupés les contrats relatifs à la construction de maisons en bois et en colombage pierroté[3]. Cette catégorie englobe les marchés pour des combles, parties importantes des charpentes des maisons. Tous les travaux de charpenterie et de menuiserie ont été conservés lors de l'analyse, sauf ceux ayant trait à la finition tant extérieure (volets, galeries, porches), qu'intérieure. La dernière catégorie, celle des toits, ne pose aucun problème de définition car nous nous sommes uniquement attaché à la couverture et aux matériaux utilisés.

Quelle est la validité de l'échantillonnage représenté par les marchés retenus et jusqu'à quel point reflètent-ils l'activité de la construction domiciliaire à Québec? Ces marchés ne sauraient traduire le total des mai-

sons construites à Québec, de 1660 à 1690, notamment à cause du sous-enregistrement des contrats dépouillés dans l'« Inventaire ». Par exemple, tous les contrats rédigés sous seing privé n'ont pas été colligés. Pour les 229 marchés analysés, les statistiques transmises au chapitre III concernent la construction de maisons dans une proportion de 87,8 pour cent ; seuls 13 actes (5,7 pour cent) traitent de l'érection de structures diverses (boutiques, etc.) et 15 marchés (6,6 pour cent) s'intéressent aux travaux de réparation, d'agrandissement et d'allonge de domiciles.

Notes

1 Les rejets se composent de 128 marchés dont la localisation est inconnue, de 126 contrats variés (transport, fourniture de matériaux, érection de murailles, « divers ») et de 33 actes relatifs aux fortifications, ainsi qu'aux édifices publics et religieux.

2 Yves Laframboise, *L'architecture traditionnelle au Québec. Glossaire illustré de la maison aux 17e et 18e siècles*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1975, p. 191.

3 *Ibid.*, p. 83 ; pour la définition de colombage pierroté voir la section consacrée à l'analyse des matériaux au chapitre III.

Appendice C
Démographie et main-d'oeuvre : recherches et méthodologie

Entre 1660 et 1690, cinq recensements furent effectués au Canada (1666, 1667, 1681, 1685 et 1688), les trois premiers constituant des relevés nominatifs. Afin d'étudier la population de la ville de Québec et celle de la colonie, seuls trois recensements ont été retenus : ceux de 1666, 1681 et 1688. Le recensement de 1667 n'a pas été pris en considération car il ne s'applique pas, pour Québec, au même territoire que celui de 1666[1]. Les deux autres relevés retenus permettent d'analyser la croissance de la ville et de la Nouvelle-France à des époques distinctes.

L'étude des recensements de 1666 et 1681, pour Québec, a été réalisée à partir des manuscrits originaux sur microfilms et des données publiées par le groupe de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal[2]. Nous avons consulté plusieurs ouvrages afin de tracer une courte biographie pour chaque individu dénombré, de rectifier les dates de naissance et d'éliminer les erreurs et les doubles comptes[3]. Même là, nos statistiques finales ne rejoignent pas celles de certains démographes[4].

Les chiffres de la population de Québec en 1688 et ceux pour la colonie aux trois recensements proviennent des *Recensements du Canada 1665 à 1871*[5]. Les statistiques fournies pour l'année 1666 concernent les ménages, la population, les sexes, l'état civil, les groupes d'âges, les âges par rapport à l'état de mariage, les professions et les métiers. Les troupes du roi ne sont pas comprises dans ce recensement et on y a relevé l'absence de 30 ecclésiastiques et religieuses, dont quatre résidaient à Québec. De plus, la catégorie « professions et métiers » n'identifie pas le clergé, la noblesse, les fonctionnaires et les cultivateurs.

Le recensement de 1681 comporte les mêmes catégories que celui de 1666 ; cependant, on y a ajouté le nombre d'arpents sous culture et celui des bestiaux. Ce recensement n'inclut pas les Amérindiens et les coureurs-de-bois. Le relevé de 1688 ne dénombre plus les ménages et il limite la distribution par âges à deux regroupements : plus et moins 15 ans pour les hommes, plus et moins 12 ans pour les femmes. Ce recensement nous renseigne aussi sur le nombre de maisons, de défrichements, de récoltes et de bestiaux. Finalement, il établit une distinction entre la population française et la population indigène.

Les *Recensements du Canada 1665 à 1871* constituent une source secondaire imparfaite. En 1666, par exemple, ils surévaluent la population de la colonie de 1,0 pour cent, en comptant 33 personnes deux fois, et ils la sous-estiment de 11,1 pour cent car 397 individus ne sont pas recensés.

C'est pourquoi les chiffres transmis pour la colonie dans les divers tableaux du chapitre IV doivent seulement servir à titre indicatif. Ils ne reflètent nullement une précision mathématique absolue, mais ils donnent une idée de l'évolution démographique de la colonie, rendant ainsi possible certaines comparaisons avec Québec[6].

Notes

1 Hubert Charbonneau et Yolande Lavoie, « Introduction à la reconstitution de la population du Canada au XVII[e] siècle », *RHAF*, vol. 24, n° 4 (mars 1971), p. 489. La population des environs de Québec grossit énormément en 1667 par rapport à l'année précédente, alors que celle de la ville subit un décroissement important. Selon ces auteurs, cela traduit un changement de définition de territoire.

2 Les manuscrits originaux font partie de AN, Section outer-mer, Dépôt des papiers publics des colonies, Registres de l'état civil, recensements et documents divers, G[1]460, Canada, recensements (1666-1741). Hubert Charbonneau et Jacques Légaré, dir., département de démographie Université de Montréal, *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien*, Montréal, PUM, 1980, volumes 1 et 6.

3 Les plus importants sont René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*, Montréal, PUM, 1983, 1176 pages et Marcel Trudel, *Catalogue des immigrants 1632-1662*, Montréal, Hurtubise HMH, 1983, 569 pages, ainsi que les divers volumes du *Dictionnaire biographique du Canada*.

4 Selon Hubert Charbonneau et Yolande Lavoie, *art. cit.*, Québec ne contiendrait que 539 habitants en 1666, au lieu de 547. Pourtant, après avoir éliminé les doubles parmi les gens recensés, nous parvenons toujours au chiffre de 547 pour la population de la ville en 1666 et nous dénombrons autant de ménages que Charbonneau et Lavoie.

5 Canada. Ministère de l'Agriculture, *Recensements du Canada 1665 à 1871*, vol. 4, Statistiques du Canada, Ottawa, I.B. Taylor, 1876, p. 2-23.

6 Nous n'avons pas tenu compte des sous-enregistrements parmi nos statistiques car il était impossible d'identifier les individus omis. À ce sujet, voir Hubert Charbonneau et Yolande Lavoie, *art. cit.*, p. 503-508. Au recensement de 1666, Québec compte le plus grand nombre d'omissions ; sa population « réelle » serait de 603 habitants.

Appendice D
Données brutes selon les catégories socio-professionnelles au recensement de 1666

1. *Clergé*
   - A. Religieux
     - 2 ménages
     - 25 religieux et 1 clerc
     - 13 domestiques (8 ayant un métier)
     - 20 pensionnaires et 8 donnés
     - total : 67 personnes
   - B. Religieuses
     - 2 ménages
     - 35 religieuses
     - 15 domestiques (3 ayant un métier)
     - 24 pensionnaires et autres
     - total : 74 personnes

2. *Professions libérales*
   - A. Hauts fonctionnaires
     - 4 ménages
     - 4 mariés
     - 19 enfants (4,75 par ménage)
     - 7 domestiques (3 ayant un métier ; 1,75 par ménage)
     - total : 34 personnes (8,5 par ménage)
     - 1 veuf vivant seul
   - B. Notaires, chirurgiens, arpenteurs, enseignants
     - 2 ménages
     - 2 mariés
     - 6 domestiques (1 ayant un métier ; 3,0 par ménage)
     - total : 10 personnes (5,0 par ménage)
     - 1 célibataire vivant seul

3. *Commerçants, boutiquiers*
   - A. Cabaretiers et marchands
     - 16 ménages
     - 13 mariés, 2 veufs, 1 inconnu
     - 25 enfants (1,6 par ménage)
     - 35 domestiques (9 ayant un métier ; 2,2 par ménage)
     - 5 parents
     - total : 93 personnes (6,0 par ménage)

- 1 homme marié et 2 célibataires vivant seuls

B. Commerce de l'alimentation
- 2 ménages
- 2 mariés
- 1 enfant (0,5 par ménage)
- 3 domestiques (2 ayant un métier ; 1,5 par ménage)
- total : 8 personnes (4,0 par ménage)
- 2 célibataires vivant seuls

4. Artisans

A. Aucun du métier d'art et de luxe

B. Métiers du vêtement
- 1 ménage
- 1 marié
- total : 2 personnes
- 1 homme marié et 2 célibataires vivant seuls

C. Métiers du bois et du meuble
- 6 ménages
- 6 mariés
- 12 enfants (2,0 par ménage)
- total : 24 personnes (4,0 par ménage)
- 2 hommes mariés vivant seuls

D. Métiers du cuir
- 2 ménages
- 2 mariés
- 1 enfant (0,5 par ménage)
- 1 domestique (0,5 par ménage)
- total : 6 personnes (3,0 par ménage)
- 1 célibataire vivant seul

E. Métiers du bâtiment
- 3 ménages
- 3 mariés
- 11 enfants (3,7 par ménage)
- 3 domestiques (1 ayant un métier ; 1,0 par ménage)
- total : 20 personnes (6,7 par ménage)
- 1 veuf et 1 célibataire vivant seuls

F. Métiers du fer
- 8 ménages
- 8 mariés
- 19 enfants (2,4 par ménage)
- 1 pensionnaire
- 8 domestiques (4 ayant un métier ; 1,0 par ménage)

- total : 44 personnes (5,5 par ménage)
- 1 veuf et 6 célibataires vivant seuls

G. Divers
- 1 célibataire vivant seul

5. *Travailleurs salariés*

A. Manoeuvres
- 3 ménages
- 3 mariés
- 10 enfants (3,3 par ménage)
- 1 domestique (0,33 par ménage)
- total : 17 personnes (5,7 par ménage)
- 9 célibataires vivant seuls

B. Commis-fonctionnaires
- 3 ménages
- 3 mariés
- 13 enfants (4,3 par ménage)
- 6 domestiques (2,0 par ménage)
- total : 25 personnes (8,3 par ménage)
- 1 célibataire vivant seul

6. *Militaires*
- aucun

7. *Indéterminés*
- 17 ménages
- 9 mariés, 7 veufs, 1 inconnu
- 34 enfants (2,0 par ménage)
- 25 domestiques (2 ayant un métier ; 1,5 par ménage)
- 3 parents
- total : 88 personnes (5,2 par ménage)
- 1 veuf et 1 homme marié vivant seul

Totaux (sauf le clergé)
- 67 ménages (56 mariés, 9 veufs, 2 inconnus)
- 145 enfants
- 95 domestiques (22 ayant un métier, soit 0,2)
- 9 parents et autres
- total : 371 personnes
- 35 personnes vivant seules (26 célibataires, 5 hommes mariés et 4 veufs)

Moyennes par ménage

- 2,2 enfants
- 1,4 domestique
- 0,1 parent et autre
- 5,5 personnes

Clergé

- 4 ménages
- 60 religieux et religieuses
- 1 clerc
- 28 domestiques (11 ayant un métier, soit 0,39)
- 52 pensionnaires et autres
- total : 141 personnes

Total général

- 71 ménages
- 145 enfants
- 61 parents et autres
- 123 domestiques (33 ayant un métier, soit 0,27)
- total : 512 personnes
- 35 personnes vivant seules

Notes.- Les domestiques incluent les domestiques proprement dit, les domestiques engagés, les non-engagés et les engagés. - Les personnes vivant seules ne sont pas considérées comme des ménages.

Appendice E
Données brutes selon les catégories socio-professionnelles au recensement de 1681

1. *Clergé*
   A. Religieux
      - 2 ménages
      - 40 religieux
      - 28 domestiques (3 ayant un métier)
      - 23 pensionnaires et donnés
      - total : 91 personnes
   B. Religieuses
      - 2 ménages
      - 54 religieuses
      - 28 domestiques et 1 servante rattachée à une autre personne que les religieuses
      - 24 pensionnaires, Amérindiennes et autres
      - total : 107 personnes

2. *Professions libérales*
   A. Hauts fonctionnaires
      - 14 ménages
      - 11 mariés, 2 veufs, 1 célibataire
      - 51 enfants (3,9 sur 13 ménages)
      - 19 domestiques (1,4 sur 14 ménages)
      - 5 parents et autres
      - 6 inconnus
      - total :106 personnes (7,6 par ménage)
   B. Notaires, chirurgiens, arpenteurs, enseignants
      - 5 ménages
      - 4 maris, 1 veuf
      - 14 enfants (2,8 par ménage)
      - 6 domestiques (1,2 par ménage ; dont 1 apprenti et 1 clerc)
      - 2 inconnus
      - total : 33 personnes (6,6 par ménage)

3. *Commerçants, boutiquiers*
   A. Cabaretiers et marchands
      - 22 ménages
      - 17 mariés, 3 veuves, 1 veuf, 1 célibataire
      - 60 enfants (2,9 sur 21 ménages)

- 31 domestiques (1,4 par ménage)
- 4 parents et autres
- 1 inconnu
- total : 135 personnes (6,1 par ménage)
- 3 célibataires et 6 inconnus vivant seuls

B. Commerce de l'alimentation
- 6 ménages
- 5 mariés, 1 veuf
- 16 enfants (2,7 par ménage)
- 2 domestiques (0,33 par ménage)
- total : 29 personnes (4,8 par ménage)
- 1 veuf et 2 inconnus vivant seuls

4. Artisans

A. Métiers d'art et de luxe
- 1 ménage
- 1 marié
- 1 enfant
- total : 3 personnes

B. Métiers du vêtement
- 9 ménages
- 9 mariés
- 31 enfants (3,4 par ménage)
- 2 domestiques (0,2 par ménage)
- 1 parent et autre
- total : 52 personnes (5,8 par ménage)
- 3 célibataires vivant seuls

C. Métiers du bois et du meuble
- 15 ménages
- 13 mariés, 1 veuf, 1 inconnu
- 38 enfants (2,5 par ménage)
- 1 domestique (0,7 par ménage)
- 6 parents et autres
- total : 73 personnes (4,9 par ménage)
- 1 inconnu vivant seul

D. Métiers du cuir
- 3 ménages
- 3 mariés
- 5 enfants (1,7 par ménage)
- total : 11 personnes (3,7 par ménage)
- 1 inconnu vivant seul

E. Métiers du bâtiment
- 14 ménages
- 14 mariés
- 33 enfants (2,4 par ménage)
- 1 domestique (0,07 par ménage)
- total : 62 personnes (4,4 par ménage)
- 2 célibataires et 1 veuf vivant seuls

F. Métiers du fer
- 18 ménages
- 16 mariés, 1 veuf, 1 inconnu
- 58 enfants (3,2 par ménage)
- 6 domestiques (0,33 par ménage ; 6 apprentis)
- 7 parents et autres
- 1 inconnu
- total : 106 personnes (5,9 par ménage)
- 1 célibataire vivant seul

G. Divers
- 2 ménages
- 2 mariés
- 9 enfants (4,5 par ménage)
- 1 parent et autre
- total : 14 personnes (7,0 par ménage)
- 1 célibataire vivant seul

5. *Travailleurs salariés*

A. Manoeuvres
- 4 ménages
- 4 mariés
- 9 enfants (2,3 par ménage)
- 1 domestique (0,25 par ménage)
- total : 18 personnes (4,5 par ménage)
- 6 inconnus et 1 célibataire vivant seuls

B. Commis-fonctionnaires
- 10 ménages
- 10 mariés
- 40 enfants (4,0 par ménage)
- 2 domestiques (0,2 par ménage)
- total : 62 personnes (6,2 par ménage)
- 1 inconnu et 1 célibataire vivant seuls

6. *Militaires*
- 6 ménages

- 9 enfants (1,5 par ménage)
- 2 domestiques (0,33 par ménage)
- 1 inconnu
- total : 24 personnes (4,0 par ménage)

7. Indéterminés
- 55 ménages
- 41 mariés, 8 veuves, 4 veufs, 1 célibataire et 1 inconnu
- 155 enfants (2,8 par ménage)
- 14 domestiques (0,25 par ménage)
- 3 parents et autres
- 3 inconnus
- total : 271 personnes (4,9 par ménage)
- 7 célibataires, 1 veuf et 8 inconnus vivant seuls

Totaux (sauf le clergé)
- 184 ménages (156 mariés, 22 veufs, 4 célibataires, 2 inconnus)
- 529 enfants
- 87 domestiques
- 27 parents et autres
- 14 inconnus
- total : 999 personnes
- 47 personnes vivant seules (19 célibataires, 3 veufs, 25 inconnus)

Moyennes par ménage
- 2,9 enfants
- 0,5 domestique
- 0,2 parent et autre
- 0,1 inconnu
- 5,4 personnes

Clergé
- 4 ménages
- 94 religieux et religieuses
- 56 domestiques (3 ayant un métier) et 1 servante
- 47 pensionnaires et autres
- total : 198 personnes

Total général
- 188 ménages
- 529 enfants
- 74 parents et autres

- 143 domestiques et une servante rattachée à d'autres que le clergé
- 14 inconnus
- total : 1197 personnes
- 47 personnes vivant seules

Notes. - Les domestiques incluent les apprentis. - Les personnes vivant seules ne sont pas considérées comme des ménages. - La garnison, la maison du gouverneur et celle de l'intendant ne sont pas comprises dans ces données.

Bibliographie

La ville de Québec n'incarne pas un sujet d'étude neuf. Le travail le plus important à cet égard est certainement la thèse d'Allana G. Reid, « The Development and Importance of the Town of Quebec, 1608-1760 » rédigée en 1950. À signaler aussi les études effectuées par Pierre-Georges Roy, *La ville de Québec sous le régime français* et par Raoul Blanchard dans *L'Est du Canada français, « Province de Québec »*. En matière d'urbanisme et d'urbanisation, rares sont les auteurs qui se sont intéressés à Québec. À notre connaissance, personne n'a traité du concept de ville en Nouvelle-France, encore moins à Québec.

Le domaine de l'administration a donné lieu à de nombreux ouvrages. Que l'on songe à la thèse de Gustave Lanctôt, *L'administration de la Nouvelle-France* ; à l'article de R. La Rocque de Roquebrune sur « La direction de la Nouvelle-France par le Ministère de la Marine » ; au volume d'André Vachon, *L'administration de la Nouvelle-France 1627-1760*. De tous ces historiens, un seul, Gustave Lanctôt, et encore est-ce dans un très court article intitulé « Le régime municipal en Nouvelle-France », s'est attardé à l'administration des villes.

Dans le champ d'étude que constitue le paysage urbain, il y a bien quelques amorces. À mentionner d'abord le texte de Marc Lafrance, « Étude sur l'évolution physique de la ville de Québec 1608-1763 », puis les ouvrages de Marcel Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1663* et *Les débuts du régime seigneurial au Canada*. Pour l'analyse des marchés de construction, on connaît le volume d'Yves Laframboise, *L'architecture traditionnelle au Québec. Glossaire illustré de la maison aux 17e et 18e siècles* ; les écrits de A.J.H. Richardson, dont le plus important est certes *Quebec City : Architects, Artisans and Builders* ; il y a enfin la monographie de Peter N. Moogk, *Building a House in New France. An Account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada*.

En démographie, les travaux sont multiples. Le volume de Jacques Henripin sur *La population canadienne au début du XVIIIe siècle. Nuptialité, fécondité, mortalité infantile* date déjà de 1954 ; l'article de Gabriel Debien sur « Les engagés pour le Canada au XVIIe siècle vus de La Rochelle » est paru en septembre 1952. Marcel Trudel a publié *La population du Canada en 1663* et Hubert Charbonneau nous livre *Vie et mort de nos ancêtres, étude démographique*. La tâche entreprise par le groupe de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal, sous la direction de Hubert Charbonneau et Jacques Légaré, mérite une mention spéciale pour la

publication du *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien*. Ses membres sont aussi à l'origine de plusieurs articles parmi lesquels on retrouve Hubert Charbonneau et Yolande Lavoie, « Introduction à la reconstitution de la population du Canada au XVII[e] siècle » ; H. Charbonneau, Y. Lavoie et J. Légaré, « Le recensement nominatif du Canada en 1681 » ; R. Roy, Y. Landry et H. Charbonneau, « Quelques comportements des Canadiens au XVII[e] siècle d'après les registres paroissiaux ».

Dans notre optique, tous ces écrits présentent des carences. La ville de Quebec y est noyée au sein de la Nouvelle-France, certains aspects de notre étude y sont délaissés ou alors on s'intéresse très peu au XVII[e] siècle. Sauf dans les travaux de synthèse, ces auteurs n'ont traité que d'un aspect individuel de la ville (concessions ou construction domiciliaire par exemple) et ils n'ont pas, à l'instar d'Allana G. Reid, considéré Québec comme un ensemble où toutes les composantes de la vie urbaine entrent en jeu.

Sources manuscrites

Canada. Archives nationales
MG5, ministère des Affaires étrangères, Paris, B1, Mémoires et documents, Amérique, vol. 4.

France. Archives nationales. Fonds des colonies
Série B, correspondance au départ vers les colonies, vol. 1 à 16.
Série $C^{11}A$, correspondance à l'arrivée, Canada, vol. 1 à 11 ; 106 à 125.
Série E, personnel colonial, cartons 10 à 271.
Série F, mélanges, sous-série F^3, collection Moreau de Saint-Méry, vol. 2 à 7 ; 78.

France. Archives nationales. Section Outre-Mer
Dépôt des fortifications des colonies, Amérique septentrionale, cartons, n[os] d'ordre 344 à 374.
Dépôt des papiers publics des colonies, registres de l'état civil, recensements et documents divers, G^1460, Canada, recensements (1666-1741).

Québec. Archives nationales à Québec
AP-G-270, Archives privées, Ursulines, documents divers, 1660-1681.
Greffe de François Genaple.
Greffe de Pierre Duquet.
NF1, Ordonnances des gouverneurs, chemises n[os] 9 à 13.
NF4, Registres des intendants, cahiers n[os] 1 à 4.

NF10, Procès-verbaux des grands voyers, cahier A, pièces n^{os} 1 à 46.
NF12, Registre des Insinuations du Conseil Supérieur, vol. 1 à 7.
NF25, Collection de pièces judiciaires et notariales.

Séminaire de Québec. Archives
Documents Faribault.
Paroisse de Québec.
Polygraphies.
Registres « A » et « B ».
Séminaire 1 et 6.

Sources imprimées

Boucher, Pierre
Histoire Veritable et Naturelle Des Moeurs & Productions du Pays De La Nouvelle France Vulgairement dite Le Canada, Paris, Florentin Lambert, 1664. Réédité par la Société historique de Boucherville, 1964, 415 p.

Briquet
Code militaire ou compilation des ordonnances des Roys de France Concernant les Gens de Guerre, Paris, Imprimerie royale, 1728, 4 vol.

[Canada. Ministère de l'Agriculture.]
Recensements du Canada... Ottawa, I.B. Taylor and Maclean, Rogers & Co., 1873-1878, 5 vol., vol. 4 : *Recensements du Canada/Censuses of Canada 1665 à 1871*, Statistiques du Canada/Statistics of Canada, 1876, 422 p.

Charbonneau, Hubert et Jacques Légaré, dir.
Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1980, volumes 1 et 6.

Deidier, Abbé
Le parfait ingénieur françois ou la fortification offensive et défensive, contenant la construction, l'attaque et la défense des Places [...], 2^{e} éd. corr. et augm., Paris, Ch. An. Jombert, 1757, 340 p.

De Merville
Ordonnance de la Marine Du mois d'Aoust 1681. Commentée & Conferée Sur les anciennes Ordonnances, le Droit Romain, & les nouveaux Reglemens, Paris, Guillaume Cavelier, 1714, 5 vol.

De Ville, Antoine
Les fortifications du chevalier Antoine de Ville contenans la maniere de fortifier toute Sorte de places [...] avec l'ataque, et les moyens de prendre des places, Lyon, Irénée Barlet, 1628, 454 p.

Jamet, dom Albert, dir.
Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, 1636-1716, Québec, Hôtel-Dieu de Québec, 1939, 444 p.

Jésuites
Relations des Jésuites, Montréal, Éditions du Jour, 1972, 6 vol.

Lahontan, Louis-Armand de Lom d'Arce, baron de
Mémoires pittoresques de la Nouvelle-France, 2e éd. rev. corr. et augm., Amsterdam, François l'Honoré, 1705, 2 vol., vol. 1 : *Voyages du Baron de La Hontan dans l'Amerique Septentrionale [...]*. Réédité par les Éditions Élysée, Montréal, 1974, 376 p.

Québec (province). Archives
Ordonnances, commissions, etc., etc., des gouverneurs et des intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706, publié par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1924, 2 vol.
——. *Papier terrier de la Compagnie des Indes occidentales 1667-1668*, publié par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1931, 378 p.

Québec (province). Assemblée législative
Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État concernant le Canada, Québec, E.-R. Fréchette, 1854-1856, 3 vol.

Québec (province). Législature
Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, Québec, A. Côté et Joseph Dussault, 1885-1891, 6 vol., t. 1 à 3.

Richebourg et Boismeslé
Histoire generale de la marine, contenant Son origine chez tous les Peuples du monde, Ses progrès, Son état actuel, & les Expéditions Maritimes, anciennes & modernes, Paris, Antoine Boudet, 1758, 3 vol.

Shortt, Adam
Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le régime français, Ottawa, F.A. Acland Imprimeur, 1925, 2 vol., t. 1. (Bureau des publications historiques, Archives publiques du Canada).

Têtu, H. et C.-O. Gagnon, dir.
Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec, Québec, A. Côté, 1887-1893 ; Chancellerie de l'Archevêché, 1898-1955, 17 vol., t. 1.

Thwaites, Reuben Gold, dir.
The Jesuit Relations and Allied Documents. Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791, Cleveland, The Burrows Brothers, 1896-1901, 73 vol., t. 9.

Inventaires

Lacombe Marthe et Doris Drolet-Dubé
« Inventaire des marchés de construction des Archives nationales à Québec XVII[e] et XVIII[e] siècles », *History and Archaeology/Histoire et archéologie*, n° 17 (1977), Ottawa, 456 p.

Québec (province). Archives
Index des jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France de 1663 à 1716, publié par Pierre-Georges Roy, Québec, sans éditeur, 1940, 287 p.
Inventaire des insinuations de la Prévôté de Québec, publié par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1936-1939, 3 vol.
Inventaire des insinuations du Conseil souverain de la Nouvelle-France, publié par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1921, 325 p.
Inventaire des procès-verbaux des grands voyers conservés aux Archives de la province de Québec, publié par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1923-1932, 6 vol.
Inventaire d'une collection de pièces judiciaires et notariales conservées aux Archives judiciaires de Québec, publié par Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1917, 2 vol.

Dictionnaires

De La Poix de Fréminville, Edme de
Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne, Paris, Gissey, 1758, 588 p.

Dictionnaire biographique du Canada
Québec, Presses de l'Université Laval, 1966- , t. 1 : « 1000-1700 », t. 2 : « 1701-1740 », t. 3 : « 1741-1770 ».

Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire Trévoux
4e éd., Paris, Les Libraires Associés, 1743, 6 vol.

Furetière, Antoine
Dictionnaire universel, Contenant generalement tous les Mots François tant vieux que modernes, & les Termes des Sciences et des Arts, 2e éd. rev., corr. et augm. par Basnage de Bauval, La Haye et Rotterdam, Arnoud et Reinier Leers, 1701, 3 vol.

Guyot, M.
Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, Paris, Panckoucke, 1783, 64 vol.

Jetté, René
Dictionnaire généalogique des familles du Québec, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983, 1176 p. (Publié en collaboration avec le Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal.)

Laframboise, Yves
L'architecture traditionnelle au Québec. Glossaire illustré de la maison aux 17e et 18e siècles, Montréal, Éditions de l'Homme, 1975, 319 p.

Marion, Marcel
Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles, 2e éd., Paris, A. et J. Picard, 1968, 564 p.

Tanguay, Cyprien
Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours, Québec, Eusèbe Sénécal, 1871-1890, 7 vol., t. 1.

Whittick, Arnold, dir.
Encyclopedia of Urban Planning, New York, McGraw-Hill Inc., 1974, 1218 p.

Études

Baillargeon, Noël
Le Séminaire de Québec de 1685 à 1760, Québec, Presses de l'Université Laval, 1977, 459 p. (Coll. Les Cahiers d'histoire de l'Université Laval, n° 21.)
——. *Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de Mgr de Laval*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1972, 308 p. (Coll. Les Cahiers de l'Institut d'histoire, n° 18.)

Barbeau, Marius
« Notre ancienne architecture », *La Revue du Québec industriel*, vol. 5, n° 2 (1940), p. 4-9.

Bardet, Gaston
L'urbanisme, 9e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1977, 127 p. (Coll. « Que sais-je? ».)

Beaujeu-Garnier, Jacqueline et Georges Chabot
Traité de géographie urbaine, 3e éd., Paris, Librairie Armand Colin, 1963, 493 p.

Bilodeau, R.
« Liberté économique et politique des Canadiens sous le régime français », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 10, n° 1 (juin 1956), p. 49-68.

Blanchard, Raoul
L'Est du Canada français « Province de Québec », Montréal, Librairie Beauchemin, 1935, 2 vol., t. 2. (Coll. Publications de l'Institut scientifique franco-canadien.)

Bordes, Maurice
« Les intendants de province aux XVIIe et XVIIIe siècles », *L'information historique*, vol. 30, n° 3 (mai-juin 1968), p. 107-120.

Braudel, Fernand
Civilisation matérielle et capitalisme (XVe-XVIIIe siècle), Paris, Armand Colin, 1967, 3 vol., vol. 1, 463 p. (Coll. Destins du monde.)

Braudel, Fernand et Ernest Labrousse
Histoire économique et sociale de la France, Paris, Presses universitaires de France, 1977, tome I : « De 1450 à 1660 », vol. 1, « L'État et la ville ».

Bridenbaugh, Carl
Cities in the Wilderness. The First Century of Urban Life in America 1625-1742, 4e éd., Londres, Oxford et New York, Oxford University Press, 1971, 500 p.

Brissaud, Jean
A History of French Public Law, traduction R. Howell, introduction de W.S. Holdsworth et J.H. Wigmore, Londres, John Murray, 1912, 922 p. (Coll. The Continental Legal History Series, vol. 3.)
——, *A History of French Public Law*, traduction de J.W. Garner, introduction de H.D. Hazeltine et W.W. Willoughby, Londres, John Murray, 1915, 582 p. (Coll. The Continental Legal History Series, vol. 9.)

Brown, Clément
Québec, croissance d'une ville, Québec, Presses de l'Université Laval, 1952, 78 p. (Coll. Culture populaire, n° 4.)

Burke-Gaffney, Rév. M.W.
« Canada's First Engineer Jean Bourdon (1601-1668) », *Canadian Catholic Historical Association Annual Report*, 1957, p. 87-104.

Campeau, Lucien
La mission des Jésuites chez les Hurons 1634-1650, Montréal et Rome, Éditions Bellarmin et Institutum Historicum S.I., 1987, 487 pages.
——, *Les Cent-Associés et le peuplement de la Nouvelle-France (1633-1663)*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1974, 174 p. (Coll. Cahiers d'histoire des Jésuites n° 2.)

Caron, Ivanhoë
« Historique de la voirie dans la province de Québec », *Bulletin des recherches historiques*, vol. 39, n° 4 (avril 1933), p. 198-215.

Casgrain, H.-R.
Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec, Québec, Léger Brousseau, 1878, 612 p.

Chapais, Thomas
Jean Talon intendant de la Nouvelle-France, Québec, S.-A. Demers, 1904, 540 p.

Charbonneau, André
« Les carrières de pierre dans la région de Québec sous le régime français », dans *Exercices des métiers de la pierre et de l'argile*, publié sous la direction de Jean-Claude Dupont, Québec, Célat, 1988, p. 173-209. (Coll. Cahiers du Célat, n° 9.)

Charbonneau, A., Y. Desloges et M. Lafrance
Québec ville fortifiée du XVII^e au XIX^e siècle, Québec, Parcs Canada et Éditions du Pélican, 1982, 491 p.

Charbonneau, Hubert
« À propos de démographie urbaine en Nouvelle-France. Réflexions en marge d'*Habitants et marchands de Montréal* de Louise Dechêne », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 30, n° 2 (septembre 1976), p. 263-269.
——, *Vie et mort de nos ancêtres, étude démographique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1975, 267 p. (Coll. Démographie canadienne, n° 3.)

Charbonneau, Hubert et Yolande Lavoie
« Introduction à la reconstitution de la population du Canada au XVII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 24, n° 4 (mars 1971), p. 485-511.

Charbonneau, H., Y. Lavoie et J. Légaré
« Le recensement nominatif du Canada en 1681 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 7 (avril 1971), p. 77-98.

Debien, Gabriel
« Les engagés pour le Canada au XVII^e siècle vus de La Rochelle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 6, n° 2 (septembre 1952), p. 177-233 ; vol. 6, n° 3 (décembre 1952), p. 374-407.

Dechêne, Louise
Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle, Paris, Plon, 1974, 588 p. (Coll. Civilisations et mentalités.)
——, « La croissance de Montréal au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 27, n° 2 (septembre 1973), p. 163-179.
——, « L'évolution du régime seigneurial au Canada. Le cas de Montréal aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Recherches sociographiques*, vol. 12, n° 2 (mai-août 1971), p. 143-183.

Delafosse, M.
« La Rochelle et le Canada au XVII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 4, n° 4 (mars 1951), p. 469-511.

Delalande, J.
Le Conseil Souverain de la Nouvelle-France, Québec, Ls.-A. Proulx, 1927, 358 p.

Desloges, Yvon
« L'étude du passé urbain et ses nombreuses approches ; un bilan historique », *Bulletin de recherches* n° 197, Ottawa, Parcs Canada, juin 1983, 15 p.

Desloges, Y., A. Rainville et S. Saint-Pierre
« Building a House in New France. An Account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada », *The Journal of Canadian Art History/Annales d'histoire de l'art canadien*, vol. 4, n° 2 (1977/1978), p. 159-167, compte rendu du volume de Peter N. Moogk.

Diamond, Sigmund
« Le Canada français au XVII[e] siècle, une société préfabriquée », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 16, n° 2 (mars-avril 1961), p. 317-354.

Dickinson, John Alexander
Justice et justiciables. La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759, Québec, Presses de l'Université Laval, 1982, 289 p. (Coll. Les Cahiers d'histoire de l'Université Laval n° 26.)

Dubé, Jean-Claude
« Origine sociale des intendants de la Nouvelle-France », *Histoire sociale/Social History*, vol. 2 (novembre 1968), p. 18-33.

Duby, Georges et J. LeGoff, dir.
Histoire de la France urbaine, Paris, Seuil, 1980, tome 2 : « La ville médiévale. Des Carolingiens à la Renaissance », 653 p.

Dumas, Silvio
Les filles du roi en Nouvelle-France. Étude historique avec répertoire biographique, Québec, Société historique de Québec, 1972, 382 p. (Coll. Cahiers d'histoire n° 24.)

Eccles, W.J.
Frontenac : The Courtier Governor, 3[e] éd., Toronto, McClelland and Stewart, 1972, 358 p. (Coll. Carleton Library n° 24.)
——, « The Background of Louis Buade, Comte de Frontenac », *Canadian Historical Association Annual Report*, 1954, p. 20-27.

Faillon, Étienne-Michel
Histoire de la colonie française en Canada, Paris, Poupart-Darvyl, 1865-1866, 4 vol.

Fauteux, Joseph-Noël
Essai sur l'industrie au Canada sous le régime français, Québec, Ls.-A. Proulx, 1927, 2 vol.

Filion, Konrad
« Essai sur l'évolution du mot habitant (XVII^e^-XVIII^e^ siècles) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 24, n° 3 (décembre 1970), p. 375-401.

Frégault, Guy
Le XVIII^e^ siècle canadien. Études, Montréal, HMH, 1970, 387 p.

Gareau, Jean-Baptiste
« La Prévôté de Québec ses officiers — ses registres », *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1943-1944*, Québec, Rédempti Paradis, 1944, p. 51-146.

Gauthier-Larouche, Georges
Évolution de la maison rurale traditionnelle dans la région de Québec (étude ethnographique), Québec, Presses de l'Université Laval, 1974, 321 p. (Coll. Les archives de folklore n° 15.)

George, Pierre
Précis de géographie urbaine, 4^e^ éd. rev., Paris, Presses universitaires de France, 1974, 286 p.

Gottmann, Jean
« Plans de villes des deux côtés de l'Atlantique », dans *Mélanges géographiques canadiens offerts à Raoul Blanchard*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1959, p. 237-242.

Goubert, Pierre
L'Ancien régime, 4^e^ éd., Paris, Librairie Armand Colin, 1973, 2 vol. (Coll. U.)

Hamelin, Jean
Économie et société en Nouvelle-France, Québec, Presses de l'Université Laval, [1960], 137 p. (Coll. Les Cahiers de l'Institut d'histoire, n° 3.)

Hare, John
« La population de la ville de Québec, 1795-1805 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 7, n° 13 (mai 1974), p. 23-47.

Harouel, Jean-Louis
« Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain », *Dix-huitième siècle*, n° 9 (1977), p. 135-149.

Heers, Jacques
L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles, Aspects économiques et sociaux, Paris, Presses universitaires de France, 1970, 419 p.

Henripin, Jacques
La population canadienne au début du XVIII^e siècle. Nuptialité, fécondité, mortalité infantile, Paris, Presses universitaires de France, 1954, 129 p. (Institut national d'études démographiques, coll. Travaux et documents, n° 22.)

Lachance, André
« La criminalité à Québec sous le régime français : étude statistique », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 20, n° 3 (décembre 1966), p. 409-414.
——. *La justice criminelle du roi au Canada au XVIII^e siècle, Tribunaux et officiers*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1978, 187 p. (Coll. Les Cahiers d'histoire de l'Université Laval n° 22.)
——. « Les prisons au Canada sous le régime français », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 19, n° 4 (mars 1966), p. 561-565.

Lafrance, Marc
« Étude sur l'évolution physique de la ville de Québec 1608-1763 », manuscrit classé, Direction des lieux et parcs historiques nationaux, Parcs Canada, Ottawa, 1972, 150 p.
——. « Évolution physique et politiques urbaines : Québec sous le régime français », *Revue d'histoire urbaine/Urban History Review*, année 1975, n° 3 (février 1976), p. 3-22.

Lamontagne, Roland
« L'influence de Colbert sur l'oeuvre de Jean Talon », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 6, n° 1 (juin 1952), p. 42-61.

Lanctôt, Gustave
Histoire du Canada, 4^e éd., Montréal, Librairie Beauchemin Limitée, 1964, 3 vol.
——. *L'administration de la Nouvelle-France*, 2^e éd., Montréal, Éditions du Jour, 1971, 177 p.
——. « La participation du peuple dans le gouvernement de la Nouvelle-France », *Revue trimestrielle canadienne*, septembre 1929, p. 225-239.
——. « Le régime municipal en Nouvelle-France », *Culture*, vol. 9, n° 3 (1948), p. 255-283.

Landry-Gauthier, Raymonde
« L'architecture civile et conventuelle à Québec (1680-1726) », thèse de maîtrise, Université Laval, Québec, 1976, 193 p.

Lareau, Edmond
« Les syndics d'habitation sous la domination française », *Revue canadienne*, 2e série, vol. 19, n° 3 (1883), p. 129-140.

La Rocque de Roquebrune, R.
« La direction de la Nouvelle-France par le Ministère de la Marine », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 5, n° 4 (mars 1953), p. 470-488.

Lavedan, Pierre
Géographie des villes, 2e éd., Paris, Gallimard, 1959, 341 p.
——. *Histoire de l'urbanisme*, 2e éd. rev., Paris, Henri Laurens, 1959, 3 vol., t. 3 : « Renaissance et Temps modernes ».

Lavedan, Pierre et Jeanne Huguenay
L'urbanisme au Moyen Age, Paris, Arts et métiers graphiques, 1974, 184 p. (Coll. Bibliothèque de la Société française d'archéologie, n° 5.)

Lepetit, Bernard
« L'évolution de la notion de ville d'après les tableaux et descriptions géographiques de la France (1650-1850) », *Urbi*, vol. 2, 1979, p. 99-107.

Marsan, Jean-Claude
Montréal en évolution. Historique du développement de l'architecture et de l'environnement montréalais, 2e éd., Montréal, Fides, 1974, 423 p.

Mathieu, Jacques
« La vie à Québec au milieu du XVIIe siècle, étude des sources », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 23, n° 3 (décembre 1969), p. 404-424.
——. « Les causes devant la Prévôté de Québec en 1667 », *Histoire sociale/Social History*, n° 3 (avril 1969), p. 101-111.

Mayrand, Pierre
« Les matériaux de couverture en Nouvelle-France aux XVIIe et aux [*sic*] XVIIIe siècles », *Bulletin The Association for Preservation Technology/Association pour la préservation et ses techniques*, vol. 2, nos 1-2 (1970), p. 70-74.

Méthivier, Hubert
Le siècle de Louis XIV, 7e éd. rev., Paris, Presses universitaires de France, 1975, 126 p. (Coll. « Que sais-je? ».)

Miville-Deschênes, François
« Les lois de la construction et de la propriété des édifices dans la Coutume de Paris », travail semestriel, Université Laval, 1976, 36 p.

Moogk, Peter N.
Building a House in New France. An Account of the Perplexities of Client and Craftsmen in Early Canada, Toronto, McClelland and Stewart, 1977, 144 p.

Mousnier, Roland
La plume, la faucille et le marteau. Institutions et société en France du Moyen Age à la Révolution, Paris, Presses universitaires de France, 1970, 404 p. (Coll. Hier.)
——. *Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, 1969, 196 p. (Coll. Sup.)

Mumford, Lewis
The City in History. Its Origins, Its Transformations, and Its Prospects, New York, Harcourt, Brace & World, 1961, 657 p.

Olivier-Lacamp, Gaël et Jacques Légaré
« Quelques caractéristiques des ménages de la ville de Québec entre 1666 et 1716 », *Histoire sociale/Social History*, vol. 12, n° 23 (mai 1979), p. 66-78.

Ouellet, Fernand
« Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du Saint-Laurent (1663-1840) », dans *Mélanges d'histoire du Canada français offerts au professeur Marcel Trudel*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1978, p. 183-213.

Paillé, Michel P.
« Accroissement et structure de la population à Québec au début du XIX^e^ siècle. (À propos d'un article de John Hare) », *Histoire sociale/Social History*, vol. 9, n° 17 (mai 1976), p. 187-196.

Perrot, Jean-Claude
Genèse d'une ville moderne, Caen au XVIII^e^ siècle, Paris et La Haye, Mouton & Co. et École des Hautes Études en sciences sociales, 1975, 2 vol. (Coll. Civilisations et Sociétés, n° 44.)

Petit-Dutaillis, Charles
Les communes françaises. Caractères et évolution des origines au XVIII^e^ siècle, 2^e^ éd., Paris, Albin Michel, 1970, 379 p.

Provost, Honorius
« La Canoterie. Essai de petite histoire », *Le Canada français*, vol. 28, n° 10 (juin 1941), p. 1059-1068.

Rastoul, Pierre
« La chaumière québécoise », *Bulletin de culture matérielle/Material Culture Bulletin*, n° 21 (1977), p. 19-41.

Reid, Allana G.
« Intercolonial Trade During the French Regime », *Canadian Historical Review*, vol. 32, n° 3 (septembre 1951), p. 236-251.
——. « Representative Assemblies in New France », *Canadian Historical Review*, vol. 27, n° 1 (mars 1946), p. 19-26.
——. « The Development and Importance of the Town of Quebec 1608-1760 », thèse de doctorat (Ph.D), Université McGill, Montréal, 1950, 475 p.
——. « The First Poor Relief System of Canada », *Canadian Historical Review*, vol. 27, n° 4 (décembre 1946), p. 424-431.
——. « The Nature of Quebec Society During the French Regime », *Canadian Historical Association Annual Report*, 1951, p. 26-36.

Reps, John W.
The Making of Urban America, A History of City Planning in the United States, Princeton, Princeton University Press, 1965, 574 p.

Richardson, A.J.H.
« A Comparative Historical Study of Timber Building in Canada », *Bulletin The Association for Preservation Technology/Association pour la préservation et ses techniques*, vol. 5, n° 3 (1973), p. 77-102.
——. « Guide to the Architecturally and Historically Most Significant Buildings in the Old City of Quebec With a Biographical Dictionary of Architects and Builders and Illustrations », *Bulletin, The Association for Preservation Technology/Association pour la préservation et ses techniques*, vol. 2, n^{os} 3-4 (1970), p. 3-144.

Richardson, A.J.H. *et al.*
« Early Roofing Materials », *Bulletin, The Association for Preservation Technology/Association pour la préservation et ses techniques*, vol. 2, n^{os} 1-2 (1970), p. 18-27.
——. *Quebec City : Architects, Artisans and Builders*, Ottawa, Musée national de l'Homme et Parcs Canada, 1984, 583 p. (Coll. Mercure, n° 37.)

Roy, Joseph-Edmond
« La cartographie et l'arpentage sous le régime français », *Bulletin des recherches historiques*, vol. 1, n° 2 (février 1895), p. 17-40.

Roy, Pierre-Georges
La ville de Québec sous le régime français, Québec, Rédempti Paradis, 1930, 2 vol.
——. « Le premier recensement nominal de Québec », *Bulletin des recherches historiques*, vol. 37, n° 6 (juin 1931), p. 321-331.
——. « Le procès de l'abbé de Fénelon devant le Conseil Souverain de la Nouvelle-France en 1674 », *Rapport de l'archiviste de la Province de Québec, pour 1921-1922*, Québec, Ls.-A. Proulx, 1922, p. 124-188.
——. « Les épidémies à Québec », *Bulletin des recherches historiques*, vol. 49, n° 7 (juillet 1943), p. 204-215.

Roy, R., Y. Landry et H. Charbonneau
« Quelques comportements des Canadiens au XVII^e siècle d'après les registres paroissiaux », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 31, n° 1 (juin 1977), p. 49-73.

Saint-Germain, Jacques
La Reynie et la police au Grand Siècle d'après de nombreux documents inédits, Paris, Hachette, 1962, 342 p.

Salone, Émile
La colonisation de la Nouvelle-France, étude sur les origines de la nation canadienne française, 2^e éd., Trois-Rivières, Le Boréal Express, 1970, 505 p.

Séguin, Robert-Lionel
La maison en Nouvelle-France, Ottawa, Musée national du Canada, 1968, 92 p. (Coll. Bulletin, n° 226.)

Shorter, Edward
The Making of the Modern Family, New York, Basic Books Inc., 1977, 371 p.

Smailes, Arthur E.
The Geography of Towns, 3^e éd., Chicago, Aldine Publishing Company, 1968, 160 p.

Sulte, Benjamin
« Recensement de 1681 », dans *Histoire des Canadiens français 1608-1880*, Montréal, Wilson, 1882, vol. 5, p. 53-57.

Teisseyre-Sallmann, Line
« Urbanisme et société : l'exemple de Nîmes aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 35^e année, n° 5 (septembre-octobre 1980), p. 965-986.

Thomson, Jean R.
« An Evaluation of Judicial Fees in Cases Brought Before the Sovereign Council 1663-1690 », *Revue du Centre d'Étude du Québec*, vol. 3 (mai 1969), p. 9-18.

Traquair, Ramsay
The Old Architecture of Quebec. A Study of the Buildings Erected in New France from the Earliest Explorers to the Middle of the Nineteenth Century, Toronto, Macmillan, 1947, 324 p.

Trudel, Marcel
Atlas de la Nouvelle-France, Québec, Presses de l'Université Laval, 1968, 219 p.
——. *Catalogue des immigrants 1632-1662*, Montréal, Éditions Hurtubise HMH Ltée, 1983, 569 pages. (Coll. Cahiers du Québec.)
——. *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. II : « Le Comptoir, 1604-1627 », Montréal, Fides, 1966, 554 p.
——. *La population du Canada en 1663*, Montréal, Fides, 1973, 368 p. (Coll. Fleur de Lys.)
——. *Le terrier du Saint-Laurent en 1663*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1973, 618 p. (Coll. Cahiers du Centre de Recherche en Civilisation canadienne-française, n° 6.)
——. *Les débuts du régime seigneurial au Canada*, Montréal, Fides, 1974, 313 p. (Coll. Fleur de Lys.)

Vachon, André
L'administration de la Nouvelle-France 1627-1760, Québec, Presses de l'Université Laval, 1970, 87 p.
——. « La restauration de la Tour de Babel ou "La vie à Québec au milieu du XVII^e siècle" », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 24, n° 2 (septembre 1970), p. 167-250.

Warden, G.B.
« L'urbanisation américaine avant 1800 », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 25^e année, n° 4 (juillet-août 1970), p. 862-879. Numéro spécial sur l'histoire et l'urbanisation.

Zolvany, Yves
« Esquisse de la Coutume de Paris », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, n° 3 (décembre 1971), p. 365-384.

qui y ont cours. Cette étude traite aussi de l'occupation du sol et du lotissement, ainsi que des composantes extérieures de la maison urbaine. Finalement, elle s'attarde à la population et à la main-d'œuvre, spécialement aux principaux métiers impliqués dans la construction domiciliaire.

Canada